

RAPPORT ANNUEL
31.12.24

NAGELMACKERS

SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
publique de droit belge à compartiments multiples
Société Anonyme

OPC ayant opté pour des placements
répondant aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE

Aucune souscription ne peut être acceptée sur la base du présent rapport. Les souscriptions ne sont valables que si elles sont effectuées après la remise à titre gratuit du prospectus et des documents d'informations clés.

SOMMAIRE

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	8
1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	8
1.2 . RAPPORT DE GESTION	11
1.2.1 . Informations aux actionnaires	11
1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés	18
1.3 . RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.24	24
1.4 . BILAN GLOBALISE	28
1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE	29
1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION	31
1.6.1 . Résumé des règles	31
1.6.2 . Taux de change	32
2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS EUROZONE SMALL & MID CAP	33
2.1 . RAPPORT DE GESTION	33
2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	33
2.1.2 . Cotation en bourse	33
2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	33
2.1.4 . Gestion financière du portefeuille	35
2.1.5 . Distributeurs	35
2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	36
2.1.8 . Politique future	37
2.1.9 . Indicateur synthétique de risque	37
2.1.10 . Affectations des résultats	37
2.2 . BILAN	38
2.3 . COMPTE DE RESULTATS	39
2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	40
2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	40
2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	41
2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	42
2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	43
2.4.5 . Performances	43
2.4.6 . Frais	46
2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	47
3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS EUROZONE REAL ESTATE	48
3.1 . RAPPORT DE GESTION	48
3.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	48
3.1.2 . Cotation en bourse	48
3.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	48
3.1.5 . Distributeurs	51
3.1.6 . Indice et benchmark	51
3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	51
3.1.8 . Politique future	52
3.1.9 . Indicateur synthétique de risque	52
3.1.10 . Affectations des résultats	52
3.2 . BILAN	53
3.3 . COMPTE DE RESULTATS	54
3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	55
3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	55
3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	56
3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	57
3.4.5 . Performances	57
3.4.6 . Frais	60
3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	61
4 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS MULTIFUND BALANCED	62

4.1 . RAPPORT DE GESTION	62
4.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	62
4.1.2 . Cotation en bourse	62
4.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	62
4.1.4 . Gestion financière du portefeuille	65
4.1.5 . Distributeurs	65
4.1.6 . Indice et benchmark	65
4.1.8 . Politique future	66
4.1.9 . Indicateur synthétique de risque	66
4.1.10 . Affectations des résultats	66
4.2 . BILAN	67
4.3 . COMPTE DE RESULTATS	68
4.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	69
4.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	69
4.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	70
4.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	70
4.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	71
4.4.5 . Performances	71
4.4.6 . Frais	73
4.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	74
5 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS MULTIFUND CONSERVATIVE	76
5.1 . RAPPORT DE GESTION	76
5.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	76
5.1.2 . Cotation en bourse	76
5.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	76
5.1.4 . Gestion financière du portefeuille	79
5.1.5 . Distributeurs	79
5.1.6 . Indice et benchmark	79
5.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	80
5.1.8 . Politique future	80
5.1.9 . Indicateur synthétique de risque	80
5.1.10 . Affectations des résultats	81
5.2 . BILAN	82
5.3 . COMPTE DE RESULTATS	83
5.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	84
5.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	84
5.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	85
5.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	85
5.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	86
5.4.5 . Performances	86
5.4.6 . Frais	89
5.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	91
6 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS MULTIFUND FULL EQUITIES	92
6.1 . RAPPORT DE GESTION	92
6.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	92
6.1.2 . Cotation en bourse	92
6.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	92
6.1.4 . Gestion financière du portefeuille	94
6.1.5 . Distributeurs	94
6.1.6 . Indice et benchmark	94
6.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	95
6.1.8 . Politique future	95
6.1.9 . Indicateur synthétique de risque	96
6.1.10 . Affectations des résultats	96
6.2 . BILAN	97
6.3 . COMPTE DE RESULTATS	98

6.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	99
6.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	99
6.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	100
6.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	100
6.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	101
6.4.5 . Performances	101
6.4.6 . Frais	102
6.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	103
7 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS MULTIFUND GROWTH	104
7.1 . RAPPORT DE GESTION	104
7.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	104
7.1.2 . Cotation en bourse	104
7.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	104
7.1.4 . Gestion financière du portefeuille	107
7.1.5 . Distributeurs	107
7.1.6 . Indice et benchmark	107
7.1.8 . Politique future	108
7.1.9 . Indicateur synthétique de risque	108
7.1.10 . Affectations des résultats	109
7.2 . BILAN	110
7.3 . COMPTE DE RESULTATS	111
7.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	112
7.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	112
7.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	113
7.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	113
7.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	114
7.4.5 . Performances	114
7.4.6 . Frais	116
7.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	118
8 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PREMIUM EURO BALANCED FUND	119
8.1 . RAPPORT DE GESTION	119
8.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	119
8.1.2 . Cotation en bourse	119
8.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	119
8.1.4 . Gestion financière du portefeuille	120
8.1.5 . Distributeurs	120
8.1.6 . Indice et benchmark	121
8.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	121
8.1.8 . Politique future	122
8.1.9 . Indicateur synthétique de risque	122
8.1.10 . Affectations des résultats	122
8.2 . BILAN	123
8.3 . COMPTE DE RESULTATS	124
8.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	125
8.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	125
8.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	126
8.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	126
8.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	127
8.4.5 . Performances	127
8.4.6 . Frais	128
8.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	129
9 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PREMIUM CRESCENDO FUND	130
9.1 . RAPPORT DE GESTION	130
9.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	130
9.1.2 . Cotation en bourse	130
9.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	130

9.1.4 . Gestion financière du portefeuille	131
9.1.5 . Distributeurs	131
9.1.6 . Indice et benchmark	132
9.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	132
9.1.8 . Politique future	133
9.1.9 . Indicateur synthétique de risque	133
9.1.10 . Affectations des résultats	133
9.2 . BILAN	134
9.3 . COMPTE DE RESULTATS	135
9.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	136
9.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	136
9.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	137
9.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	137
9.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	138
9.4.5 . Performances	138
9.4.6 . Frais	139
9.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	140
10 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PREMIUM MODERATO FUND	141
10.1 . RAPPORT DE GESTION	141
10.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	141
10.1.2 . Cotation en bourse	141
10.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	141
10.1.4 . Gestion financière du portefeuille	142
10.1.5 . Distributeurs	142
10.1.6 . Indice et benchmark	142
10.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	143
10.1.8 . Politique future	144
10.1.9 . Indicateur synthétique de risque	144
10.1.10 . Affectations des résultats	144
10.2 . BILAN	145
10.3 . COMPTE DE RESULTATS	146
10.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	147
10.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	147
10.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	148
10.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	148
10.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	149
10.4.5 . Performances	149
10.4.6 . Frais	151
10.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	152
11 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PREMIUM PIANO FUND	153
11.1 . RAPPORT DE GESTION	153
11.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	153
11.1.2 . Cotation en bourse	153
11.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	153
11.1.4 . Gestion financière du portefeuille	155
11.1.6 . Indice et benchmark	155
11.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	155
11.1.8 . Politique future	156
11.1.9 . Indicateur synthétique de risque	156
11.1.10 . Affectations des résultats	156
11.2 . BILAN	158
11.3 . COMPTE DE RESULTATS	159
11.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	160
11.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	160
11.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	161
11.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	161

11.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	162
11.4.5 . Performances	162
11.4.6 . Frais	163
11.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	164
12 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PRIVATE FUND BALANCED	165
12.1 . RAPPORT DE GESTION	165
12.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	165
12.1.2 . Cotation en bourse	165
12.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	165
12.1.4 . Gestion financière du portefeuille	168
12.1.5 . Distributeurs	168
12.1.6 . Indice et benchmark	168
12.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	169
12.1.8 . Politique future	169
12.1.9 . Indicateur synthétique de risque	170
12.1.10 . Affectations des résultats	170
12.2 . BILAN	171
12.3 . COMPTE DE RESULTATS	172
12.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	173
12.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	173
12.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	175
12.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	175
12.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	176
12.4.5 . Performances	176
12.4.6 . Frais	181
12.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	183
13 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PRIVATE FUND CONSERVATIVE	184
13.1 . RAPPORT DE GESTION	184
13.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	184
13.1.2 . Cotation en bourse	184
13.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	184
13.1.4 . Gestion financière du portefeuille	187
13.1.5 . Distributeurs	187
13.1.6 . Indice et benchmark	187
13.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	188
13.1.9 . Indicateur synthétique de risque	189
13.1.10 . Affectations des résultats	189
13.2 . BILAN	190
13.3 . COMPTE DE RESULTATS	191
13.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	192
13.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	192
13.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	193
13.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	194
13.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	195
13.4.5 . Performances	195
13.4.6 . Frais	200
13.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	201
14 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PRIVATE FUND GROWTH	203
14.1 . RAPPORT DE GESTION	203
14.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	203
14.1.2 . Cotation en bourse	203
14.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	203
14.1.4 . Gestion financière du portefeuille	206
14.1.5 . Distributeurs	206
14.1.6 . Indice et benchmark	206
14.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	207

14.1.9 . Indicateur synthétique de risque	207
14.1.10 . Affectations des résultats	208
14.2 . BILAN	209
14.3 . COMPTE DE RESULTATS	210
14.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	211
14.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	211
14.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	212
14.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	213
14.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	213
14.4.5 . Performances	214
14.4.6 . Frais	218
14.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	219
15 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS CHINA NEW ECONOMY FUND	221
15.1 . RAPPORT DE GESTION	221
15.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	221
15.1.2 . Cotation en bourse	221
15.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	221
15.1.4 . Gestion financière du portefeuille	223
15.1.5 . Distributeurs	223
15.1.6 . Indice et benchmark	223
15.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	224
15.1.8 . Politique future	225
15.1.9 . Indicateur synthétique de risque	225
15.1.10 . Affectations des résultats	225
15.2 . BILAN	226
15.3 . COMPTE DE RESULTATS	227
15.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	228
15.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	228
15.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	229
15.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	230
15.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	230
15.4.5 . Performances	231
15.4.6 . Frais	234
15.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	235
16 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS EURO CORPORATE BONDS	236
16.1 . RAPPORT DE GESTION	236
16.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	236
16.1.2 . Cotation en bourse	236
16.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	236
16.1.4 . Gestion financière du portefeuille	238
16.1.5 . Distributeurs	238
16.1.6 . Indice et benchmark	238
16.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	239
16.1.8 . Politique future	239
16.1.9 . Indicateur synthétique de risque	240
16.1.10 . Affectations des résultats	240
16.2 . BILAN	241
16.3 . COMPTE DE RESULTATS	242
16.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	243
16.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	243
16.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	245
16.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	246
16.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	247
16.4.5 . Performances	247
16.4.6 . Frais	251
16.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	252

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

Siège de la SICAV

Avenue du Port 86C, b320, 1000 Bruxelles

Date de constitution de la SICAV

05 mars 1993

Conseil d'administration de la SICAV

- Yves Van Laecke, Chief Commercial Officer de la Banque Nagelmackers SA, Président
- Levi Sarens, Head of Asset Management Funds, Banque Nagelmackers SA, Membre du Conseil d'administration
- Peter Van den Dam, Consultant indépendant, Membre du Conseil d'Administration
- Luc Aspeslagh, Administrateur des sociétés, Membre indépendant du Conseil d'Administration
- Stefaan Sterck, Consultant indépendant, Membre indépendant du Conseil d'Administration
- Samuel Melis, Membre du Conseil d'Administration

Personnes physiques chargées de la direction effective

- Samuel Melis, Membre du Conseil d'Administration
- Peter Van den Dam, Consultant indépendant, Membre du Conseil d'Administration

Type de gestion

Sicav autogérée

Commissaire

PwC SRL, Réviseurs d'Entreprises, représentée par Monsieur Damien Walgrave (IBR A02037), Culliganlaan 5, 1831 Diegem

Promoteur

BANQUE NAGELMACKERS SA, Avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles

Dépositaire

CACEIS Bank est une société anonyme de droit français au capital de 1.280.677.691,03 euros, dont le siège est sis 89-91, rue Gabriel Peri, 92120 Montrouge, France, immatriculée sous le numéro RCS Paris 692 024 722, CACEIS Bank agit en Belgique par l'intermédiaire de sa succursale belge, CACEIS Bank, Belgium Branch, située Avenue du Port 86C b315 à 1000 Bruxelles et inscrite au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise BE0539.791.736. CACEIS Bank, Belgium Branch a été désignée par la Sicav comme dépositaire aux termes d'un contrat de dépositaire daté du 22 novembre 2021, tel que modifié au fur et à mesure (le « Contrat de dépositaire » ou « Depositary Agreement ») conformément aux règles relatives aux OPCVM et autres dispositions légales applicables.

Les investisseurs peuvent consulter, sur demande auprès du siège de l'OPCVM, le Contrat de dépositaire afin de mieux comprendre et connaître les obligations et responsabilités du Dépositaire.

Gestion financière du portefeuille

BANQUE NAGELMACKERS SA, Avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles

Gestion administrative et comptable

CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86C, b320, 1000 Bruxelles

Service financier

CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86C, b320, 1000 Bruxelles

Distributeur(s)

BANK NAGELMACKERS NV, Sterrenkundelaan 23, 1210 Brussel

Liste des compartiments et des classes d'actions

- NAGELMACKERS EUROZONE SMALL & MID CAP FUND – Classe de base, Classe IC, Classe N, Classe S, Classe S-Ic, Classe P
- NAGELMACKERS EUROZONE REAL ESTATE – Classe de base, Classe IC, Classe N, Classe S-Ic, Classe P, Classe S
- NAGELMACKERS MULTIFUND BALANCED – Classe de base, Classe A, Classe B
- NAGELMACKERS MULTIFUND CONSERVATIVE – Classe de base, Classe A, Classe B
- NAGELMACKERS MULTIFUND FULL EQUITIES – Classe de base
- NAGELMACKERS MULTIFUND GROWTH – Classe de base, Classe A, Classe B
- NAGELMACKERS PREMIUM EURO BALANCED FUND – Classe A, Classe B, Classe IC, Classe R
- NAGELMACKERS PREMIUM CRESCENDO FUND – Classe A, Classe B, Classe IC, Classe R
- NAGELMACKERS PREMIUM MODERATO FUND – Classe A, Classe B, Classe IC, Classe R
- NAGELMACKERS PREMIUM PIANO FUND – Classe A, Classe B, Classe IC, Classe R
- NAGELMACKERS PRIVATE FUND BALANCED – Classe de base, Classe A, Classe B, Classe P, Classe S-Ic
- NAGELMACKERS PRIVATE FUND CONSERVATIVE – Classe de base, Classe A, Classe B, Classe P
- NAGELMACKERS PRIVATE FUND GROWTH – Classe de base, Classe A, Classe B, Classe P, Classe S-Ic
- NAGELMACKERS EURO CORPORATE BONDS – Classe de base, Classe IC, Classe N, Classe P, Classe S-Ic, Classe S
- NAGELMACKERS CHINA NEW ECONOMY FUND - Classe de base, Classe N, Classe P

La classe de base, sans critère de distinction, est proposée à des personnes physiques et à des personnes morales ;
actions de la Classe R : Celles-ci sont sans critères de distinction. Elles seront proposées aux/à des personnes physiques et morales ;

actions de la classe P : la classe d'actions P n'est ouverte que pour les investisseurs qui ont une ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire auprès de Bank Nagelmackers, et elles sont réservées aux comptes auxquels s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire.

actions de la Classe A : pour ce qui concerne la classe d'actions A, la souscription initiale s'élève à minimum 500.000,00 EUR ;

actions de la Classe B : pour ce qui concerne la classe d'actions B, la souscription initiale s'élève à minimum 1.000.000,00 EUR ;

actions de la classe S : les actions de classe S sont proposées aux personnes physiques et morales avec une souscription initiale minimale de 5 000 000,00 EUR ;

actions de la Classe N : La classe d'actions N est exclusivement ouverte aux OPC qui sont gérés par la banque Nagelmackers.

actions de la Classe Ic : En ce qui concerne les actions de la classe Ic, le montant minimal de la souscription initiale sera 100 000,00 EUR. Les actions de la classe Ic sont uniquement destinées aux investisseurs institutionnels agissant pour leur propre compte, au sens de l'article 201/22 du Code des droits et taxes divers, y compris les investisseurs professionnels au sens de la loi du 3 août 2012.

actions de la classe S-Ic : la classe d'actions S-Ic est destinée uniquement aux investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de la loi du 3 août 2012 agissant pour leur propre compte au sens de l'art. 201/22 du Code des droits et taxes divers. La souscription initiale minimale est de 5 000 000,00 EUR.

Les provisions et coûts récurrents supportés par le compartiment, pour les classes P, A, B, S, N, Ic et S-Ic sont inférieurs à ceux de la classe R.

Les classes d'actions Ic et S-Ic sont caractérisées par la qualité des investisseurs. Les critères objectifs par lesquels les personnes peuvent souscrire des actions de ces classes, sont leur qualité en tant qu'investisseur institutionnel ou professionnel et le montant initial minimal de souscription. Un contrôle permanent est exercé pour vérifier que les investisseurs remplissent effectivement ces critères.

Les actions de classe de base et les actions de classe R ne seront émises simultanément dans un compartiment.

Le conseil d'administration demande que les distributeurs établissent une procédure pour, tant au moment de la souscription, que sur une base permanente, vérifier si les personnes qui souscrivent ou qui ont souscrit des actions d'une classe particulière et qui relèvent sur un ou plusieurs points d'un système plus avantageux, ou qui ont acquis de telles actions, répondent (encore toujours) aux critères.

Si, au moment de l'inscription sur base de la procédure décrite ci-dessus, on détecte que l'investisseur ne répond pas aux critères qui lui ont donné accès à la classe A, B, S, Ic, S-Ic ou P, on lui proposera de souscrire des actions d'une autre classe.

Si, après la souscription, on détecte qu'un investisseur, sur base de la procédure décrite ci-dessus, ne peut plus souscrire d'actions de la classe A, B, S, Ic, S-Ic ou P, alors, le conseil d'administration peut prendre toutes les mesures et, si nécessaire, convertir les actions de la classe Ic ou classe P en actions d'une autre classe. Dans ce cas, l'investisseur sera informé de cette conversion, dans les plus brefs délais.

Si, par un achat d'actions de la Classe A, B, Ic, S-Ic ou S, le montant d'investissement par actionnaire individuel chute sous les montants initiaux minimum précités de la souscription, le Conseil d'administration peut prendre toutes les mesures nécessaires et si nécessaire, transférer les actions d'une certaine classe dans des actions d'une autre classe. Dans ce cas, l'investisseur sera informé de cette conversion, dans les plus brefs délais.

NAGELMACKERS

Les classes et types d'actions qui sont disponibles pour chaque compartiment, sont mentionnés dans la fiche descriptive du compartiment en question.

1.2 . RAPPORT DE GESTION

1.2.1 . Informations aux actionnaires

Nagelmackers (« La Sicav ») avec différents compartiments qui ont opté pour des placements qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et qui, pour ce qui concerne leur fonctionnement et leurs placements, sont régis par la loi du 3 août 2012, relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

La Sicav a été constituée le 5 mars 1993, pour une durée indéterminée, et les statuts ont été modifiés, en dernier lieu, selon l'acte du 14 octobre 2016. La version la plus récente des statuts coordonnés a été publiée en octobre 2016.

La devise de globalisation est l'EUR. Le capital est toujours équivalent à la valeur de l'actif net. Le capital minimum de la Sicav s'élève à un million deux cent mille euros (€ 1.200.000), ou à son équivalent dans une autre devise.

L'exercice comptable se termine au 31 décembre de chaque année.

La Sicav est enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° d'entreprise 0449.575.796.

L'objectif de la Sicav est de permettre aux actionnaires de participer à une gestion professionnelle d'un portefeuille de valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers, tels que définis dans la politique d'investissement de chaque compartiment (voir fiches descriptives des compartiments).

Les placements en Sicav doivent être considérés comme des placements à moyen et à long terme. Il ne peut y avoir aucune assurance quant au fait que la Sicav atteint ses objectifs d'investissement.

Les investissements de la Sicav sont soumis aux fluctuations normales du marché, et aux risques inhérents aux investissements. Il ne peut y avoir aucune assurance quant au fait que les investissements dans la Sicav seront rentables. La Sicav vise un portefeuille diversifié, afin de limiter les risques de placement.

Éthique sociale, préoccupations environnementales et entrepreneuriat socialement responsable

Conformément à la loi du 8 juin 2006, appelée loi sur les armes, telle que modifiée pour la dernière fois par la loi du 16 juillet 2009, les compartiments n'investissent pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger, dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'offre en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, sous-munitions et/ou munitions inertes et blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur diffusion.

Lors de la sélection des fonds sous-jacents, le gestionnaire tient compte des applications de la loi du 8 juin 2006, appelée loi sur les armes, telle que modifiée pour la dernière fois par la loi du 16 juillet 2009, le compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger, dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'offre en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, sous-munitions et/ou munitions inertes et blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur diffusion. L'application de la loi est contrôlée sur base de rapports du gestionnaire, et fait l'objet d'un suivi régulier, par la mise à jour de l'audit d'acquisition, de même que par l'audit initial d'acquisition, qui est effectué avant la reprise du fonds sous-jacent.

Intégration des risques de durabilité dans la politique d'investissement

Sauf indication contraire dans la politique d'investissement d'un compartiment, tous les compartiments de la SICAV prennent en compte les risques de durabilité. Toutefois, cela ne signifie pas que tous les compartiments respectent nécessairement les obligations de transparence découlant de l'article 8 ou 9 de la législation SFDR. SFDR est l'acronyme de « Sustainable Finance Disclosure Regulation », faisant suite au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Conformément au SFDR, les compartiments sont divisés en 3 catégories.

1. Compartiments ayant un objectif explicite de durabilité, où ce dernier peut être défini comme un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental (par exemple en matière d'utilisation d'énergies (renouvelables), d'émissions de gaz à effet de serre, ou en matière d'impacts sur la biodiversité), ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social (par exemple, contribuer à la lutte contre les inégalités ou favoriser l'intégration sociale ou les relations de travail). Cela devrait à tout moment être sans préjudice des principes de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Jusqu'à nouvel ordre, il n'y a aucun compartiment qui peut être qualifié d'Article 9 au sein de la SICAV Nagelmackers.
2. Compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales. Ces compartiments promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les compartiments au sein de la SICAV considérés comme Article 8 sont les suivants :

NAGELMACKERS

- a. Multifund Conservative
 - b. Multifund Balanced
 - c. Multifund Growth
 - d. Multifund Full Equities
 - e. Private Fund Conservative
 - f. Private Fund Balanced
 - g. Private Fund Growth
 - h. Euro Corporate Bonds
 - i. Eurozone Real Estate
 - j. Eurozone Small & Mid Cap
 - k. China New Economy Fund
3. Les autres (futurs) compartiments de la Sicav qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales et sociales ni n'ont un objectif d'investissement durable. Actuellement, ce sont les compartiments suivants :
- a. Premium Piano Fund
 - b. Premium Moderato Fund
 - c. Premium Crescendo Fund
 - d. Premium Euro Balanced Fund

Tous les compartiments à lignes individuelles sont soumis à une politique d'embargo et de sanctions internationales qui exclut les pays (et leurs sociétés) dans lesquels des investissements ne peuvent être réalisés sur la base de sanctions imposées par les Nations Unies, les États-Unis ou la Communauté européenne. Les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées (y compris les armes à sous-munitions, les mines terrestres et l'uranium) sont exclues, conformément à la législation belge.

Par ailleurs, le processus décisionnel des compartiments conformes à l'article 8 prend également en compte un modèle de notation interne qui mesure la performance des entreprises, des gouvernements et/ou des OPC dans le domaine ESG sur la base, entre autres : Indicateurs des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, PAI) et autres données ESG telles que les recherches et les notations réalisées par des parties externes, avant de décider d'inclure ou de maintenir un investissement. Sont en outre exclues les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou qui sont impliquées dans des activités controversées au sein de leurs activités commerciales (voir les critères d'exclusion décrits dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers, consultable via le site Internet www.nagelmackers.be (ou <https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>)

Les dispositions relatives à la manière dont les risques de durabilité sont pris en compte par la Sicav sont décrites en détail dans la politique de risque de durabilité de la Banque Nagelmackers et peuvent être consultées sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Sustainability-Risk-Policy-FR.pdf>)

La mesure dans laquelle les différents compartiments respectent les obligations découlant du règlement SFDR pourra être sujette à des modifications à l'avenir. Dans ce cas, le Prospectus sera modifié.

Informations requises en vertu de l'article 3:6 du Code des sociétés et des associations

Description des principaux risques auxquels est exposée la société

Avant de souscrire en actions de la Sicav, les investisseurs sont invités à lire attentivement toutes les informations contenues dans le Prospectus, et à tenir compte de leur situation financière et fiscale personnelle. Les investisseurs devront porter une attention particulière aux risques décrits dans le présent chapitre, dans les fiches descriptives ainsi que dans les Informations clés pour l'investisseur. Les facteurs de risques repris ci-dessus sont susceptibles, individuellement ou collectivement, de réduire le rendement des actions et peuvent résulter en la perte partielle ou totale de la valeur de l'investissement dans des actions de la Sicav.

Le cours des actions de la Sicav peut augmenter ou diminuer et leur valeur n'est pas garantie de quelque façon que ce soit. Les actionnaires courent le risque de ne pas recevoir, pour le remboursement de leurs actions, le montant exact qu'ils auront payé pour souscrire aux actions de la Sicav.

Un placement dans les actions de la Sicav est exposé à des risques, lesquels peuvent être liés aux marchés boursiers, obligataires, taux de change, taux d'intérêt, au risque de crédit, de contrepartie et de volatilité des marchés, ainsi qu'aux risques politiques et aux risques liés à la survenance d'événements de force majeure. Chacun de ces types de risque peut également survenir en conjugaison avec d'autres risques.

La liste des facteurs de risque, repris dans le Prospectus et les Informations clés pour l'investisseur, n'est pas exhaustive. D'autres facteurs de risque peuvent exister qu'un investisseur devra prendre en considération, en fonction de sa situation personnelle et des circonstances particulières actuelles et futures.

Avant de prendre des décisions d'investissement, les investisseurs doivent être en mesure d'évaluer les risques d'un placement dans les actions de la Sicav. Ils doivent s'assurer des services de leur conseiller juridique, fiscal et financier, réviseur ou autre conseiller afin d'obtenir des renseignements complets sur (i) le caractère approprié d'un placement dans ces actions, en fonction de leur situation financière et fiscale personnelle et des circonstances particulières, (ii) les informations contenues dans le Prospectus, les fiches descriptives et le Document d'Informations clés.

NAGELMACKERS

La diversification des portefeuilles des compartiments, ainsi que les conditions et limites énoncées, visent à encadrer et limiter les risques, sans toutefois les exclure. La SICAV ne peut garantir qu'une stratégie de gestion employée par elle, dans le passé, et qui a fait preuve de succès, continuera à apporter des résultats positifs à l'avenir. De même, la SICAV ne peut garantir que la performance passée de la stratégie de gestion employée par la SICAV, sera similaire à la performance future. La SICAV ne peut dès lors pas garantir que l'objectif de placement dans le compartiment, sera atteint et que les investisseurs retrouveront le montant de leur investissement initial. C'est la raison pour laquelle un investissement n'est adapté que pour des investisseurs qui sont en mesure d'assumer ces risques et à appliquer une stratégie d'investissement à long terme. Un investissement dans la SICAV doit, par conséquent, être considéré comme un investissement à moyen ou à long terme.

Il est important que les investisseurs comprennent que tout investissement implique des risques. Aucune garantie formelle n'est accordée au compartiment, ni à ses participants.

Risque de marché

Il s'agit d'un risque d'ordre général qui touche tous types d'investissement. L'évolution des cours des valeurs mobilières et autres instruments est essentiellement déterminée par la fluctuation des marchés financiers ainsi que par l'évolution économique des émetteurs, eux-mêmes affectés par la situation générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques qui prévalent dans leur pays.

Risques liés aux marchés boursiers

Les risques associés aux placements en actions (et instruments apparentés) englobent des fluctuations significatives des cours, des informations négatives relatives à l'émetteur ou au marché, et le caractère subordonné du capital d'actions par rapport aux titres de créance émises par la même société. Les fluctuations sont, par ailleurs, souvent amplifiées à court terme. Le risque qu'une ou plusieurs sociétés enregistrent une perte, ou ne progressent pas, peut avoir un impact négatif sur la performance de l'ensemble du portefeuille.

Les compartiments investissant en valeurs de croissance peuvent être plus volatils que le marché dans son ensemble, et peuvent réagir différemment aux développements économiques et politiques et aux évolutions du marché, spécifiques à l'émetteur. Les valeurs de croissance affichent traditionnellement une volatilité supérieure à celle des autres valeurs, surtout à court terme. Le cours des actions des valeurs de croissance peut être plus cher, par rapport à leur bénéfice, que le marché en général. Les actions des valeurs de croissance peuvent être plus sensibles à des variations de leur croissance bénéficiaire.

Risques liés aux obligations, titres de créances, produits à revenus fixes (y compris, obligations à haut rendement) et obligations convertibles

Pour les compartiments qui investissent en obligations ou autres titres de créance, la valeur des investissements sous-jacents dépendra des taux d'intérêts du marché, de la qualité de crédit de l'émetteur et de facteurs de liquidités. La valeur nette d'inventaire d'un compartiment investissant dans des titres de créance, fluctuera en fonction des taux d'intérêts (= risque de taux d'intérêt), de la perception de la qualité de crédit de l'émetteur, de la liquidité du marché, et également des taux de change (lorsque la devise de l'investissement sous-jacent est différente de la devise de référence du compartiment). Certains compartiments peuvent investir en titres de créance à haut rendement, qui peuvent offrir un niveau de revenu relativement élevé, comparé à un investissement en titres de créance de qualité (par exemple). Toutefois, le risque de dépréciation et de réalisation de pertes de capital sur de tels titres de créances, sera considérablement plus élevé que celui sur des titres de créances à rendement moins élevé.

Les placements en obligations convertibles sont sensibles aux fluctuations des cours des actions sous-jacentes (« composante action » de l'obligation convertible), tout en offrant une certaine forme de protection du capital (« plancher obligataire » de l'obligation convertible). La protection du capital sera d'autant plus faible que la composante action sera importante. En corollaire, une obligation convertible ayant connu un accroissement important de sa valeur de marché, suite à la hausse du cours de l'action sous-jacente, aura un profil de risque plus proche de celui d'une action. Par contre, une obligation convertible ayant connu une baisse de sa valeur de marché jusqu'au niveau de son plancher obligataire, suite à la chute du cours de l'action sous-jacente aura, à partir de ce niveau, un profil de risque proche de celui d'une obligation classique.

Les obligations convertibles, tout comme les autres types d'obligations, sont soumises au risque que l'émetteur ne puisse rencontrer ses obligations en termes de paiement des intérêts et/ou de remboursement du principal à l'échéance (risque de crédit). La perception, par le marché, de l'augmentation de la probabilité de défaut de paiement ou de faillite d'un émetteur donné, peut entraîner une baisse sensible de la valeur de marché de l'obligation, et donc de la protection offerte par l'obligation. En outre, les obligations sont exposées au risque de baisse de leur valeur de marché, suite à une augmentation des taux d'intérêt de référence (risque de taux d'intérêt).

Risques liés aux investissements dans les marchés émergents

Des suspensions et cessations de paiement de pays en voie de développement, peuvent être dues à divers facteurs tels que l'instabilité politique, une mauvaise gestion économique, un manque de réserves en devises, la fuite de capitaux, les conflits internes ou l'absence de volonté politique de poursuivre le service de la dette précédemment contractée.

Ces facteurs peuvent également influencer sur la capacité des émetteurs du secteur privé à faire face à leurs obligations. De plus, ces émetteurs sont soumis à des décrets, lois et réglementations, mis en vigueur par les autorités gouvernementales. Cela se rapporte, par exemple, à des modifications dans le domaine du contrôle des changes et du régime légal et réglementaire, des expropriations et nationalisations, de l'introduction ou de l'augmentation des impôts, tels que la retenue fiscale à la source.

NAGELMACKERS

Les systèmes de liquidation ou de règlement des transactions sont souvent moins bien organisés que dans des marchés développés. Il en découle un risque que la liquidation ou le règlement des transactions soit retardé ou annulé. Les pratiques de marchés peuvent exiger que le paiement d'une transaction soit effectué préalablement à la réception des valeurs mobilières ou autres instruments acquis ou que la livraison des valeurs mobilières ou autres instruments cédés soit effectuée avant la réception du paiement. Dans ces circonstances, le défaut de la contrepartie à travers laquelle la transaction est exécutée ou liquidée, peut entraîner des pertes pour le compartiment investissant dans ces marchés.

L'incertitude liée à l'environnement légal peu clair ou l'incapacité à établir des droits clairs de propriété et légaux, constituent des facteurs déterminants. S'y ajoutent le manque de fiabilité des sources d'information dans ces pays, la non-conformité des méthodes comptables avec les normes internationales, et l'absence de contrôles financiers ou commerciaux.

Risque de concentration

Certains compartiments peuvent concentrer leurs investissements sur un ou plusieurs pays, régions géographiques, secteurs économiques, classes d'actions, types d'instruments financiers ou devises. Par conséquent, ces compartiments peuvent être davantage touchés en cas d'événements économiques, sociaux, politiques ou fiscaux touchant les pays, régions géographiques, secteurs économiques, classes d'actions, types d'instruments ou devises concernés.

Risque de taux d'intérêt

La valeur d'un investissement peut être affectée par les fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent, à leur tour, être influencés par de nombreux éléments ou événements comme les stratégies de politique monétaire, le taux d'escompte, l'inflation, etc. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'augmentation des taux d'intérêt a pour conséquence, la diminution de la valeur des investissements en obligations et titres de créance. Compte tenu que le prix et le rendement d'une obligation varient en sens inverse, la baisse du prix de l'obligation s'accompagne d'une progression de son rendement.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque associé à la capacité de l'émetteur ou contrepartie à honorer ses dettes.

Le risque de crédit peut mener à une baisse de la qualité de crédit d'un émetteur d'obligations ou de titres de créance. Cela peut faire baisser la valeur des investissements.

La dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur, peut entraîner la baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le compartiment investit. Les obligations ou titres de créance émis par des entités assorties d'une faible notation sont, en règle générale, considérés comme des titres à plus fort risque de crédit et probabilité de défaillance de l'émetteur que ceux d'émetteurs disposant d'une notation supérieure. Lorsque l'émetteur d'obligations ou titres de créance se trouve en difficulté financière ou économique, la valeur des obligations ou titres de créance (qui peut devenir nulle) et les versements effectués au titre de ces obligations ou titres de créance (qui peuvent devenir nuls) peuvent s'en trouver affectés.

Risque de change

Si un compartiment comporte des actifs libellés dans des devises différentes de sa devise de référence, il peut être affecté par toute fluctuation des taux de change entre sa devise de référence, et ces autres devises ou par des modifications en matière de contrôles des taux d'intérêt. Si la devise dans laquelle un titre est libellé, augmente par rapport à la devise de référence du compartiment, la contrevaletur du titre dans cette devise de référence va également s'apprécier. A l'inverse, une dépréciation de ces mêmes taux de change entraînera une dépréciation de la valeur du titre.

Lorsque le compartiment procède à des opérations de couverture contre le risque de change, la complète efficacité de ces opérations ne peut pas être garantie.

Risque de liquidité

Il y a un risque que des investissements faits dans les compartiments deviennent illiquides, parce que le marché est trop restreint (souvent reflété par un écart particulièrement important entre les cours acheteurs et vendeurs ou bien de grands mouvements de cours) ; ou lors de la dépréciation de la notation de l'émetteur des titres, ou si la situation économique se détériore. Par conséquent, ces investissements pourraient ne pas être vendus ou achetés assez rapidement, pour empêcher ou réduire au minimum une perte dans le compartiment. Enfin, il existe un risque que des titres négociés dans un segment de marché étroit, tel que le marché des petites capitalisations, soient en proie à une plus forte volatilité des cours.

Risque de contrepartie

Lors de la conclusion de contrats de gré à gré, la Sicav peut se trouver exposée à des risques liés à la solvabilité de la contrepartie, et à sa capacité à respecter ses obligations contractuelles. La Sicav peut ainsi conclure des contrats à terme, sur option et de swap, ou encore utiliser d'autres techniques dérivées qui comportent chacune le risque pour elle que la contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles.

Risques liés aux instruments dérivés

Dans le cadre de la politique d'investissement, décrite dans chacune des fiches descriptives des compartiments, la SICAV peut recourir à des instruments financiers dérivés. Ces instruments peuvent non seulement, être utilisés à des fins de couverture, mais également faire partie intégrante de la stratégie d'investissement à des fins d'optimisation des

NAGELMACKERS

rendements. Le recours à des instruments financiers dérivés peut être limité par les conditions du marché, et les réglementations applicables, et peut impliquer des risques et des frais auxquels le compartiment qui y a recours, n'aurait pas été exposé sans l'utilisation de ces instruments. Les risques inhérents à l'utilisation d'options, de contrats en devises étrangères, de swaps, de contrats à terme et sur options, portant sur ceux-ci, comprennent notamment :

(a) le fait que le succès dépende de l'exactitude de l'analyse du ou des gestionnaires de portefeuille, en matière de fluctuations des taux d'intérêt, des cours des valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire ainsi que des marchés des changes et d'autres éléments sous-jacents éventuels pour l'instrument dérivé ; (b) l'existence d'une corrélation imparfaite entre le cours des options, des contrats à terme et des options portant sur ceux-ci, et les fluctuations des cours des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou devises couvertes ; (c) le fait que les compétences requises pour utiliser ces instruments financiers dérivés divergent des compétences nécessaires à la sélection des titres en portefeuille ; (d) l'éventualité d'un marché secondaire non liquide pour un instrument financier dérivé spécifique, à un moment donné ; et (e) le risque pour un compartiment de se trouver dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre une valeur en portefeuille, durant les périodes favorables, ou de devoir vendre un actif en portefeuille dans des conditions défavorables.

Lorsqu'un compartiment effectue des transactions swap, il s'expose à un risque de contrepartie. L'utilisation d'instruments financiers dérivés revêt, en outre, un risque lié à leur effet de levier.

Risque lié à l'effet de levier

Un effet de levier est obtenu en investissant un capital modeste à l'achat d'instruments financiers dérivés, par rapport au coût de l'acquisition directe des actifs sous-jacents. Plus le levier est important, plus la variation de cours de l'instrument financier dérivé sera marquée, en cas de fluctuation du cours de l'actif sous-jacent (par rapport au prix de souscription déterminé dans les conditions de l'instrument financier dérivé).

L'avantage potentiel et les risques liés à ces instruments, augmentent ainsi proportionnellement au renforcement de l'effet de levier. Enfin, rien ne garantit que l'objectif recherché, grâce à ces instruments financiers dérivés, sera atteint.

Risque de performance

Il s'agit du risque associé à la volatilité des prestations du Compartiment. Cette performance est directement liée aux investissements exécutés par le Compartiment, conformément à sa politique d'investissement par rapport au marché sous cette politique.

Risque d'inflation

Au fil du temps, l'inflation affecte le pouvoir d'achat, associé au maintien des investissements.

Risque de durabilité

Risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance dont la survenance peut avoir un effet négatif réel ou potentiel important sur la valeur d'un investissement. Les risques de durabilité comprennent, mais sans s'y limiter, les risques liés au changement climatique, à la protection du climat, à la biodiversité et aux systèmes écologiques, au respect des normes du travail, des droits des travailleurs, des droits de l'homme et à l'équité et à la transparence fiscales, aux mesures de lutte contre la corruption et au respect des lois et règlements.

Le risque de durabilité peut être un risque en soi ou il peut avoir un impact sur ou contribuer de manière significative à d'autres risques à court terme, tels que les risques de variation de prix, de liquidité, de contrepartie ou opérationnels.

Les risques de durabilité à long terme peuvent entraîner une détérioration importante du profil financier, de la liquidité, de la rentabilité ou de la réputation de l'investissement sous-jacent.

Dans la mesure où les risques de durabilité n'ont pas déjà été estimés et pris en compte dans l'évaluation des investissements, ils peuvent avoir un effet négatif significatif sur le prix de marché attendu / estimé et / ou sur la liquidité de l'investissement et donc également sur les rendements des compartiments.

Risques liés à Shanghai - Hong Kong Stock Connect :

Ce risque concerne la négociation et la compensation de titres via Stock Connect. Le Stock Connect est soumis à des restrictions de quota qui peuvent limiter la capacité du compartiment à investir dans des Actions A chinoises en temps opportun. En outre, le Stock Connect est de nature innovante, les réglementations n'ont pas été testées et il n'y a aucune certitude quant à la manière dont elles seront appliquées, ce qui pourrait affecter la capacité du compartiment à exercer ses droits et intérêts dans les Actions A chinoises.

Taxation

Les investisseurs doivent être attentifs au fait que (i) le produit de la vente de titres sur certains marchés ou la perception de dividendes ou d'autres revenus peut être ou devenir grevée d'impôts, de taxes, d'autres frais ou charges imposées par l'administration fiscale locale de ce marché, y compris la retenue fiscale à la source et/ou (ii) les investissements du compartiment peuvent être grevés des taxes spécifiques ou charges imposées par les administrations fiscales de certains marchés. La législation fiscale ainsi que la pratique de certains pays dans lesquels le compartiment investit ou peut investir dans le futur, ne sont pas clairement établies. Il est par conséquent possible, que l'interprétation actuelle de la législation ou la compréhension de la pratique, puisse changer ou que la législation puisse être modifiée avec effet rétroactif. Il est ainsi possible que, dans ces pays, le compartiment soit grevé d'une taxation supplémentaire, alors même que cette

NAGELMACKERS

taxation n'ait pas été prévue à la date de publication du présent Prospectus, ou à la date à laquelle les investissements ont été réalisés, évalués ou transférés.

Facteurs de risque associés au FATCA

La retenue à la source dans le cadre du Foreign Account Tax Compliance Act ('FATCA') peut s'appliquer sur des paiements en rapport avec votre investissement.

Le FATCA peut soumettre certains paiements à des investisseurs, n'ayant pas fournis les informations requises dans le cadre du FATCA, à une retenue à la source si, dans le cadre du FATCA, un montant doit être retenu sur des paiements en rapport avec les actions de la Sicav, la dernière nommée ne devrait pas faire supporter ces coûts à d'autres personnes. Les investisseurs potentiels doivent consulter la partie "Taxation" du "Foreign Account Tax Compliance Act".

Le rapportage, dans le cadre du FATCA, peut exiger le transfert des informations concernant votre investissement.

Le FATCA impose un nouveau régime de déclaration, sur base de quoi la Sicav peut se voir dans l'obligation de collecter certaines informations sur ses investisseurs et de les communiquer à des tiers, parmi lesquels l'administration fiscale belge, pour les transmettre à l'administration fiscale américaine ('IRS' : Internal Revenue Service). Les informations communiquées peuvent comprendre (mais sans s'y limiter) l'identité des investisseurs et leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et les personnes qui les contrôlent. L'investisseur sera dans l'obligation de répondre à chaque requête fondée pour obtenir de telles informations de la Sicav, de sorte à ce que la Sicav puisse satisfaire à des obligations de déclaration. Les paiements en rapport avec les actions dans la Sicav, d'un investisseur qui ne répond pas à une telle requête, pourront être soumis à une retenue à la source ou une déduction ou encore, cet investisseur pourrait se voir obligé de faire racheter ou de vendre ses actions.

Risques liés aux investissements dans des parts d'OPC

Les investissements réalisés par la Sicav dans des parts d'OPC (en ce compris, les éventuels investissements par certains compartiments de la SICAV en parts d'un autre compartiment de la Sicav) exposent la Sicav à des risques liés aux instruments financiers que ces OPC détiennent en portefeuille et qui sont décrits ci-avant. Certains risques sont cependant propres à la détention par la Sicav de parts d'OPC. Certains OPC peuvent avoir recours à des effets de levier, soit par l'utilisation d'instruments dérivés, soit par recours à l'emprunt. L'utilisation d'effets de levier assure une plus grande volatilité des parts d'OPC, et donc entraîne un risque plus élevé de perte en capital.

La plupart des OPC prévoient aussi la possibilité de suspendre temporairement les rachats dans des circonstances exceptionnelles. Les investissements réalisés dans des parts d'OPC présentent donc un risque de liquidité plus important qu'un investissement direct dans un portefeuille de valeurs mobilières. Par contre, l'investissement en parts d'OPC permet à la Sicav d'accéder, de manière souple et efficace, à différentes stratégies d'investissement et à une diversification des investissements. Un compartiment qui investit principalement au travers d'OPC, s'assurera que son portefeuille d'OPC dispose de suffisamment de liquidités, afin de lui permettre de faire face à ses propres obligations de rachat.

L'investissement dans des parts d'OPC peut impliquer un doublement de certains frais. Outre les frais déjà prélevés au niveau du compartiment dans lequel un investisseur investit, l'investisseur en question subit une portion des frais prélevés, au niveau de l'OPC dans lequel le compartiment a investi.

Risque de dilution et Swing Pricing

Les coûts réels d'achat ou de vente des investissements sous-jacents de l'OPC peuvent différer de la valeur comptable de ces investissements dans l'évaluation de l'OPC. La différence peut résulter de frais de négociation et d'autres coûts (tels que les taxes), d'un certain écart entre les prix d'achat et de vente des investissements sous-jacents et / ou d'un impact potentiel sur le marché en raison des transactions des participants. Ces risques de dilution peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur totale de l'OPC et donc la VNI par action peut être ajustée pour éviter de pénaliser la valeur des investissements pour les participants existants. L'ampleur de l'effet d'ajustement est déterminée par des facteurs tels que le volume des transactions, les prix d'achat ou de vente des investissements sous-jacents et la méthode d'évaluation utilisée pour calculer la valeur de ces investissements sous-jacents de l'OPC.

Risques significatifs et pertinents

La Sicav offre aux investisseurs un choix de compartiments qui peut présenter un degré de risque différent et donc, en principe, une perspective de rendement différente à long terme, en relation avec le degré de risque accepté.

Les investisseurs trouveront une description des risques significatifs et pertinents pour chaque compartiment proposé par la Sicav, dans la fiche descriptive et dans le Document d'Informations clés.

Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

- Les retours obtenus dans les différents compartiments;
- Les développements réglementaires et fiscaux qui s'appliquent à la Sicav.

Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Il n'y a pas eu d'événements importants survenus après la clôture de l'exercice.

En 2023, le conseil d'administration a décidé de faire évoluer la structure de la SICAV de « autogérée » à une « SICAV avec société de gestion ». L'objectif est de réaliser ce changement en 2024.

NAGELMACKERS

Politique de rémunération

Afin de se conformer aux exigences réglementaires et de démontrer une saine gestion du risque, Nagelmackers a développé une politique de rémunération.

La sicav n'a aucun salarié. La gestion des différents compartiments de la Sicav a été externalisée. Dans le cadre d'une saine politique du risque, il a été décidé de ne reverser aux membres du conseil d'administration qu'une indemnité fixe. Aucune indemnité variable ne sera octroyée.

L'indemnité des administrateurs indépendants s'élève à l'heure actuelle à € 1.250,00 par administrateur et par réunion. La rémunération des dirigeants effectifs s'élève à l'heure actuelle à € 8.936,00 par an hors TVA. Les montants alloués aux dirigeants effectifs sont indexés annuellement. Le cas échéant, les tâches liées à la fonction de compliance, d'audit interne et à la gestion interne des risques, assurée par les dirigeants effectifs, ne sont pas rémunérées séparément et font partie de la rémunération susmentionnée. La modification de la rémunération d'un membre du conseil d'administration sera soumise par le Conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale de la Sicav. La composition du conseil d'administration est décrite dans le prospectus. La rémunération maximale pour les administrateurs et dirigeants effectifs s'élève :

- pour les administrateurs indépendants, à maximum € 5.000,00 par administrateur par an pour l'ensemble de la Sicav ;
- pour les dirigeants effectifs, à maximum € 8.936,00 par an (indexé et hors TVA) par compartiment de la Sicav.

La rémunération est répartie uniformément sur les différents compartiments de la Sicav.

Vous trouverez de plus amples informations dans la politique intégrale de rémunération de Nagelmackers sur le site Internet suivant : <https://www.nagelmackers.be>. Une version papier de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande adressée à la SA Nagelmackers.

Règlement EU 2015/2365 du Parlement Européen et du conseil du 25 novembre 2015 : transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation

La société peut conclure des prêts de titres, selon les règles fixées à l'article 143 de l'Arrêté Royal du douze novembre deux mille douze, et telles que prévues à l'article 17 de l'Arrêté Royal du sept mars deux mille six, relatif aux prêts de titres par certains organismes de placement collectif.

Dans le cas d'opérations de financement sur titres et de la réutilisation pour la période sous revue, l'information sera reprise dans chaque compartiment concerné sous le point « Notes aux états financiers et autres informations ».

Swing pricing

La sicav applique un mécanisme de swing pricing pour tous les compartiments. Le swing pricing a pour objectif de protéger les participants existants contre la dilution de la valeur causée par les frais entraînés par les entrées et sorties. Ce mécanisme garantit que ces frais de négociation sont à charge des participants qui les causent et non par les autres participants. La protection swing pricing ne prend effet que lorsque les entrées ou sorties nettes dépassent un certain niveau (le seuil). Dès l'entrée en vigueur du swing pricing, la VNI par action sera ajustée à la hausse (en cas d'entrées nettes) ou à la baisse (en cas de sorties nettes). L'ajustement de la VNI en points de base (le swing factor) est déterminé sur la base d'une estimation de tous les frais qui seront encourus pour la négociation des actifs en raison de l'activité nette des participants. Le swing factor maximum ne dépassera jamais 4% de la VNI d'origine par action. Le swing pricing n'est pas pris en compte pour le calcul des commissions de performance pour les compartiments où des commissions de performance s'appliquent.

Dans le cas de swing pricing pour la période sous revue, l'information sera reprise dans chaque compartiment concerné sous le point « Notes aux états financiers et autres informations ».

Au cours de la période de ce rapport, les compartiments concernés par ce mécanisme sont :

- NAGELMACKERS EQUITY SMALL & MID CAP FUND
- NAGELMACKERS MULTIFUND GROWTH
- NAGELMACKERS PRIVATE FUND CONSERVATIVE
- NAGELMACKERS CHINA NEW ECONOMY FUND
- NAGELMACKERS EURO CORPORATE BONDS

Droit de vote des actionnaires

Chaque part dispose du droit de vote conformément à l'article 541 du Code des Sociétés et des associations. Les actions d'une valeur équivalente donnent droit chacune à une voix. Dans le cas d'actions de valeur inégale, un certain nombre de droits de vote est associé à chacune d'entre elles, de plein droit et proportionnellement à la part du capital qu'elle représente et où l'action ayant la plus basse valeur compte pour une voix. Il est fait abstraction des fractions de votes. Les actionnaires qui désirent participer à l'assemblée générale doivent se conformer à l'article 20 des statuts.

Informations obligatoires dans le cadre de l'article 7:96 du code des sociétés et des associations

Aucun événement n'est survenu, directement ou indirectement, où un intérêt patrimonial était en conflit avec une décision ou une transaction relevant de la compétence du conseil d'administration.

NAGELMACKERS

Existence de certaines rémunérations, commissions ou d'avantages non-matérielles (Article 118 de l'AR du 12.11.12)

Il n'existe pas de rémunérations, de commissions ou d'avantages non-matérielles (soft commissions) reçus ou payés par le gestionnaire.

Existence de fee sharing agreements

Le pourcentage de la commission de gestion retenue par le gestionnaire est indépendant de la rétrocession de la rémunération accordée au distributeur. Une adaptation ultérieure de ce pourcentage de la commission de gestion ne peut se faire qu'après approbation par le conseil d'administration. La répartition et le montant de la commission de gestion entre le gestionnaire et le distributeur se font selon les conditions du marché, ce qui prévient les conflits d'intérêts.

Rapports de contrôle : dépassements 2024

Nagelmackers China New Economy Fund

Dans la période entre le 14 octobre 2024 et le 21 octobre 2024, il y a eu une violation de l'article 62 §1 paragraphe 1 en ce que la participation dans un des investissements (Tencent) a dépassé la limite statutaire de 10% de la VNI du compartiment. Le gestionnaire a résolu cette violation en réduisant la participation dans Tencent en dessous de la limite statutaire lorsque la violation a été détectée.

1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés

Mise à jour des prévisions de croissance de l'économie mondiale

Économie américaine 2024

À l'exception d'un premier trimestre faible (croissance annualisée de 1,6%), l'économie américaine a affiché une dynamique saine dans les autres trimestres, avec une croissance annualisée moyenne de 3%. La consommation privée, la vigueur persistante du marché du travail et le secteur des services ont été prépondérants pour obtenir ce bon résultat. L'investissement des entreprises a également apporté une contribution, mais son impact positif a été annulé par un secteur immobilier encore fragile. Selon le modèle de cycle économique de la Fed d'Atlanta, la dynamique à court terme reste intacte et laisse présager une croissance d'environ 3% plutôt qu'un affaiblissement à 2% (voire moins). Il semble pour le moment que la dynamique de croissance américaine reste intacte, et qu'elle pourrait même recevoir un soutien supplémentaire de la part de l'administration nouvellement élue et des mesures budgétaires envisagées. Un atterrissage en douceur – toutes choses égales par ailleurs – n'est donc pas encore à l'ordre du jour.

En ce qui concerne l'inflation, le processus de désinflation s'est poursuivi au cours des 6 premiers mois de 2024 – ensuite, il a toutefois marqué le pas, ce qui signifie que l'objectif de 2,0%-2,5% d'inflation sous-jacente a été manqué, une nouvelle fois. L'inflation dans le secteur des services (logement) a été déterminante dans cet échec. Dans sa dernière analyse, la Fed affiche un optimisme prudent quant à la poursuite du processus de désinflation, tout en se méfiant de certains éléments qui pourraient lui mettre des bâtons dans les roues (cfr infra, la mise à jour de la politique monétaire et certaines initiatives de Trump).

Conjunctuur projecties FED (12/24)				
	2024	2025	2026	2027
VS BBP groei	2,5%	2,1%	2,0%	1,9%
VS werkloosheidsgraad	4,2%	4,3%	4,3%	4,3%
VS PCE inflatie	2,4%	2,5%	2,1%	2,0%
VS kern PCE inflatie	2,8%	2,5%	2,2%	2,0%

Zone euro 2024

Pour la deuxième année consécutive, la croissance de la zone euro a déçu. Bien entendu, les conséquences du conflit ukrainien (02/22) se font toujours sentir, notamment avec la pression sur les prix causée par les difficultés d'approvisionnement en énergie. Mais ce n'est pas tout. Les numéros 1, 2 et 3 de la zone euro ont été décevants, l'Allemagne affichant une performance très faible. On s'attend à ce que l'année prochaine n'apporte aucune amélioration en Allemagne, qui est le principal partenaire commercial de la Belgique. La France – hormis l'effet "Jeux Olympiques" – est également aux prises avec des problèmes de croissance, aggravés par une crise politique qui ne facilite pas les choses. Seuls les numéros 4, 5 et 7 – respectivement l'Espagne, les Pays-Bas et l'Irlande – affichent encore des résultats satisfaisants, mais ne parviennent pas à compenser le ralentissement des trois premiers. Le rapport Draghi de septembre dernier était en ce sens un avertissement qu'il nous reste très peu de temps pour redresser la barre – encore moins que ce que l'on imaginait. Même les objectifs d'inflation n'ont pas été atteints pour la deuxième année consécutive et ne devraient l'être que fin 2025/début 2026. Ce sera là aussi une entreprise délicate, car la majorité de la zone euro doit faire des efforts budgétaires structurels pour revenir à la norme de Maastricht (déficit budgétaire de 3%), avec le risque que les mesures fiscales (impôts, droits d'accises) ne compliquent le processus de désinflation.

NAGELMACKERS

La BCE est modérément positive pour les années à venir, mais les prévisions montrent que la croissance économique reste faible, toutes choses égales par ailleurs. Nous attendons désormais de voir les évolutions en Allemagne (élections du 23/02/25) dans l'espoir qu'une nouvelle coalition prenne le taureau par les cornes et fasse un premier pas vers la mise en œuvre des recommandations du rapport Draghi. Idéalement, l'Allemagne devrait commencer à utiliser la marge de manœuvre fiscale dont elle dispose, en créant des incitations à l'investissement. Un consensus politique (assouplissement temporaire du plafond de la dette) semble se dessiner mais nécessite l'approbation du Parlement. Cela pourrait peut-être marquer un changement ou une percée dans les perspectives commerciales du Vieux Continent, qui ne sont pas réjouissantes par ailleurs.

Conjunctuur projecties ECB (12/24)				
	2024	2025	2026	2027
EZ BBP groei	0,7%	1,1%	1,4%	1,3%
EZ werkloosheidsgraad	6,4%	6,5%	6,3%	6,1%
EZ inflatie	2,4%	2,1%	1,9%	2,1%
EZ HICP (kern inflatie)	2,9%	2,3%	1,9%	1,9%

Mise à jour des prévisions de croissance de l'économie mondiale – FMI

- Monde : Le FMI affiche un optimisme modéré, du fait que les efforts récents de désinflation n'ont pas conduit à une récession mondiale ni ne le feront dans un proche avenir. Dans le scénario de croissance actuel, le FMI s'attend à ce que l'inflation mondiale ralentisse encore, pour atteindre 4,2% en 2025 et 3,5% en 2026.
- Amérique du Nord : Le FMI est plus optimiste pour cette année que la plupart des modèles de prévision. Bien entendu, certaines incertitudes subsistent, notamment en ce qui concerne l'ampleur de la guerre commerciale, qui pourrait faire dérailler la situation, y compris sur le front de l'inflation.
- Europe : Le FMI se montre désormais légèrement pessimiste, en particulier à l'égard de l'Allemagne et des trois grands pays en général.
- Japon : les perspectives restent modérées, bien que l'environnement déflationniste soit apparemment en train de disparaître avec des chiffres d'inflation de base de 2,7% l'année dernière et de 2,5% cette année.
- Marchés émergents : le tableau est contrasté. En plus des perspectives toujours relativement « faibles » pour la Chine, la situation de l'Inde a également été légèrement ajustée, en négatif. Le Brésil, cependant, devrait fournir un contrepoids. En ce qui concerne l'Europe centrale, la Pologne est le meilleur élève de la classe et le restera avec des taux de croissance impressionnants : 3,4% (2024), 3,5% (2025) et 3,3% (2026).

IMF globale groei prognoses (17/01/2025)

			Delta 10/24		2026
	2024	2025	2024	2025	
Wereld	3,2	3,3	0,0	0,1	3,3
Ontwikkelde markten	1,7	1,9	-0,1	0,1	1,8
VS	2,8	2,7	0,0	0,5	2,1
Euro Zone	0,8	1,0	0,0	-0,2	1,4
Duitsland	-0,2	0,3	-0,2	-0,5	1,1
Frankrijk	1,1	0,8	0,0	-0,3	1,1
Italië	0,6	0,7	-0,1	-0,1	0,9
Spanje	3,1	2,3	0,2	0,2	1,8
Japan	-0,2	1,1	-0,5	0,0	0,8
VK	0,9	1,6	-0,2	0,1	1,5
Canada	1,3	2,0	0,0	-0,4	2,0
Opkomende markten	4,2	4,2	0,0	0,0	4,3
Azië	5,2	5,1	-0,1	0,1	5,1
China	4,8	4,6	0,0	0,1	4,5
India	6,5	6,5	-0,5	0,0	6,5
Voormalig O-Europa	3,2	2,2	0,0	0,0	2,4
Rusland	3,8	1,4	0,2	0,1	1,2
Latin America	2,4	2,5	0,3	0,0	2,7
Brazilië	3,7	2,2	0,7	0,0	2,2
Mexico	1,8	1,4	0,3	0,1	2,0
Z-Afrika	0,8	1,5	-0,3	0,0	1,6

Mise à jour sur la politique monétaire mondiale

Fed

Les attentes étaient très élevées au début de l'année 2024 en termes de baisse des taux d'intérêt aux États-Unis (-6*25bp) et ailleurs dans les pays développés. L'optimisme à l'égard des États-Unis a rapidement été terni par une Fed qui a refusé de faire des concessions aux marchés financiers pendant les 8 premiers mois (il n'y a pas eu d'atterrissage en douceur). Après ce délai considérable, la Fed a pris sa décision en matière de taux d'intérêt en septembre et a réduit ses taux d'intérêt pour la première fois depuis mars 2020, les ramenant de 5,5% à 5%. En outre, lors de la décision sur les taux d'intérêt de novembre et décembre, la Fed a décidé d'offrir un cadeau de Noël au marché en réduisant une nouvelle fois les taux d'intérêt de 25 points de base. Or, les perspectives d'avenir sont très incertaines. Compte tenu de la tendance à la désinflation et d'un point de vue économique, il n'est peut-être pas réaliste de s'attendre à des baisses significatives des taux d'intérêt, du moins en 2025. La Fed a également fait passer des messages entre les lignes en décembre et attend de voir quelles sont les intentions de la nouvelle administration en termes fiscaux et en termes de guerre commerciale (droits de douanes à effet inflationniste). Pour l'instant, il semble qu'une première baisse des taux soit prévue en mai/juin de cette année et qu'une deuxième baisse des taux soit programmée fin 2025. Cela ramène le taux directeur de son niveau actuel de 4,5% à 4,0%.

Zone euro – BCE

La BCE a également réagi par un report au cours de l'année civile précédente (première réduction en juin) et il s'agissait, bien sûr, d'une réaction à la Fed et à la vigueur persistante du dollar américain. Après avoir abaissé les taux d'intérêt de 25 pb à la fin du deuxième trimestre, la BCE a pris une nouvelle mesure en septembre et au quatrième trimestre, le taux d'intérêts sur les dépôts terminant l'année à 3% (4% au début de 2024). La BCE devrait répéter cet exercice au cours des trois premiers trimestres de cette année et continuer à réduire les taux d'intérêt jusqu'à 2% en quatre étapes, de 25 points de base chacune, ce qui marquerait la fin du cycle d'assouplissement actuel. La BCE a par ailleurs temporairement cessé de réinvestir les obligations arrivant à échéance, ce qui entraînera systématiquement une nouvelle réduction du bilan (fin de l'assouplissement quantitatif). Une fois de plus, le message est modérément positif mais prudent à l'égard de la désinflation : outre le programme Trump 2.0, il sera particulièrement intéressant de voir si le rapport Draghi peut provoquer un premier sursaut en Allemagne et si cela a des conséquences ailleurs. Sur le plan budgétaire, il convient toutefois de ne pas nourrir trop d'attentes à court terme, c'est-à-dire que certaines mesures structurelles ne peuvent produire des effets cycliques positifs qu'à moyen terme.

JAPON – BoJ

Après une première tentative prudente de la banque centrale (BoJ) de normaliser l'environnement des taux d'intérêt négatifs au T1 (17/03 +20 pb à +0,1%), elle a intensifié ses efforts le 31/07, en relevant les taux d'intérêt de 15 pb à 0,25%. La deuxième hausse des taux d'intérêt notamment a provoqué des turbulences sur les marchés financiers au cours des premiers jours d'août de l'année dernière. La BoJ a donc fait profil bas pour le reste de 2024, mais elle a été gênée par les évolutions du marché des changes qui l'ont obligée à plusieurs reprises à intervenir verbalement et même à menacer d'interventions réelles par le biais d'achats de soutien du yen et de ventes de devises étrangères. La BoJ se trouve en

NAGELMACKERS

quelque sorte entre le marteau et l'enclume, avec une économie qui est loin de fonctionner à plein régime, mais avec une évolution salariale structurellement plus élevée, qui contribue au processus d'inflation. La décision préliminaire est que, en ce qui concerne le Japon, la normalisation des taux d'intérêt continuera, quoique de manière progressive (c'est-à-dire lentement).

CHINE et marchés émergents (ME)

La Chine a systématiquement abaissé ses coefficients de réserve bancaire sur 2024 pour garantir la liquidité et l'a consolidée au T3 en abaissant le ratio de 10% à 9,5% le 27/09. La Chine a également réduit ses taux de crédit à 1 an et à 5 ans au cours du troisième trimestre, mais légèrement (-35 pb). Cette prudence reste pour l'instant un atout en vue d'un nouvel assouplissement monétaire, et la PBoC vise plutôt une approche complémentaire, en partie à l'appui de nouvelles mesures fiscales, qui génèrent beaucoup d'espoir.

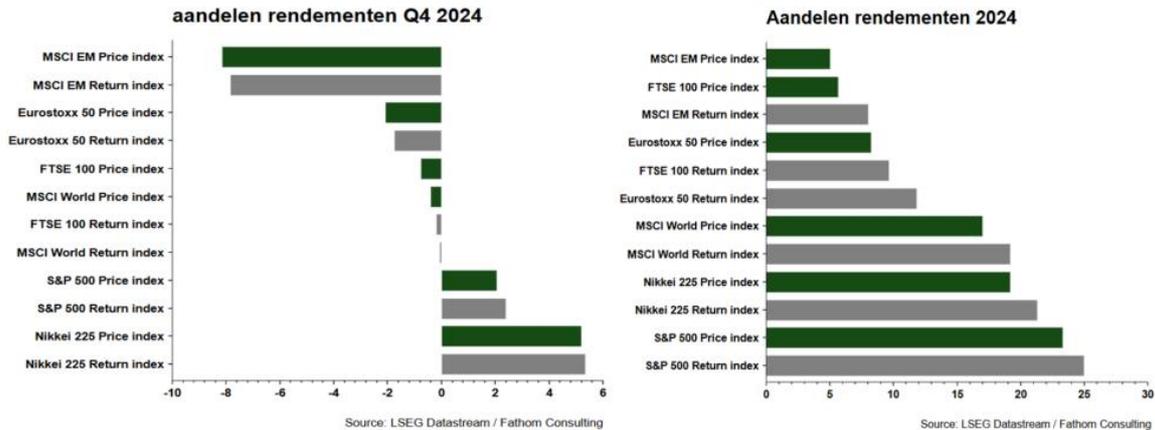
Ailleurs dans les ME, le tableau est également très contrasté en ce qui concerne l'inflation et la politique monétaire. Si l'on se penche sur les principaux pays, l'on constate que l'assouplissement des taux d'intérêt en Asie a été minime, comme en témoignent l'Indonésie et la Corée du Sud. À l'exception de la Hongrie et de la République tchèque, on peut également dire que l'Europe centrale a connu une évolution semblable (c'est-à-dire un statu quo sur les taux d'intérêt). La Turquie a été pratiquement obligée de maintenir un taux d'intérêt extrêmement élevé en raison de l'hyperinflation domestique, tandis que l'Afrique du Sud a utilisé l'arme des taux d'intérêt à la hausse en 2024. Un autre acteur important des ME, le Brésil, a d'abord poursuivi son assouplissement des taux d'intérêt, mais la banque centrale l'a complètement balayée au cours du second semestre de l'année en utilisant à nouveau l'arme des taux d'intérêt à la hausse. Enfin, au Mexique, l'assouplissement n'a commencé que récemment, mais la menace de Trump 2.0 pèse manifestement sur d'éventuelles mesures d'assouplissement supplémentaires.

Marchés financiers 2024

Actions

- 1) L'année 2024 a été une année boursière forte, dans le sillage de 2023. En ce qui concerne la tendance, il n'y a pas eu beaucoup de corrections à la baisse, sauf pendant les vacances estivales. Le Japon a connu d'importants revers, dont certains ont laissé des traces pendant des semaines. Seuls les États-Unis ont repris leur tendance à la hausse, déjà en course libre, et continueront à prendre une avance énorme sur le reste du peloton. Bien sûr, ce sont les « 7 fantastiques » qui ont tiré la machine, s'appuyant sur les promesses de l'IA. L'Europe ne s'est pas vraiment remise du choc des élections européennes, et la France, poids lourd de l'indice, a été un boulet (le CAC a reculé de 2% dans l'ensemble). L'année a aussi été relativement décevante pour l'Europe hors EMU par rapport à d'autres régions telles que les États-Unis. Les marchés émergents ont connu un parcours très cahoteux (avec un faux départ de la Chine) mais ont finalement réussi à rattraper leur retard en septembre/octobre. Ce rattrapage a été en partie anéanti lorsqu'il est devenu clair que le gouvernement chinois n'était pas vraiment pressé d'envisager de nouvelles mesures de relance. Enfin, le Japon a affiché une performance solide mais, converti en euros, le rendement est annulé en raison de l'affaiblissement quasi continu du yen au cours de l'année civile.
- 2) Aux États-Unis, l'on a constaté une différence significative entre les valeurs "value" et "growth", et cette différence s'est progressivement creusée au fil de l'année civile. Bien entendu, le Nasdaq – AI et MAG7 – en est responsable. En Europe, en revanche, cette différence est plutôt négligeable, bien que les valeurs de croissance se montrent encore légèrement meilleures parmi les principales capitalisations boursières.
- 3) Les petites et moyennes valeurs boursières ont connu une année difficile car l'environnement des taux d'intérêt était très volatil et souvent défavorable, principalement au premier semestre et à la fin du quatrième trimestre. Après la victoire de Trump, les petites actions américaines ont pu rattraper leur retard, mais là encore, la récréation a été de courte durée et la quasi-totalité des gains réalisés en novembre étaient déjà annulés en décembre. Contrairement aux États-Unis, où les grandes capitalisations boursières ont mené la danse, la situation en Europe a été légèrement différente : les petites valeurs boursières ont sous-performé, mais les meilleures performances ont été enregistrées sur le marché intermédiaire, où même les actions "value" ont été les plus performantes en 2024, toutes catégories de capitalisation confondues.

Remarque : MSCI World, MSCI EM (Marchés émergents) et S&P500 sont libellés en USD ; l'Europe, le Royaume-Uni et le Japon sont libellés en monnaie locale.



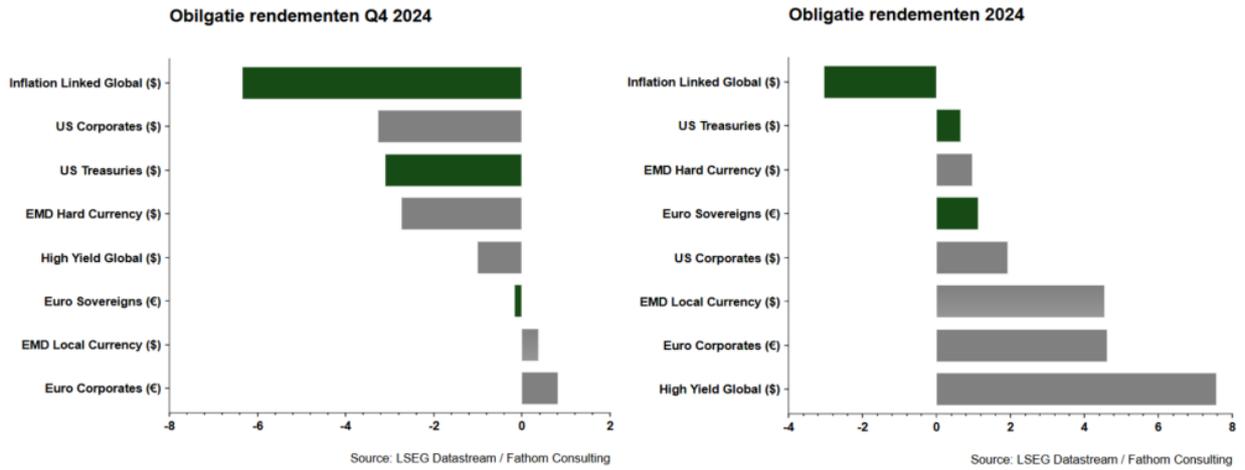
Rendementen belangrijkste aandelen benchmarks in EUR	
	2024
MSCI US	32,90%
MSCI Japan	15,54%
MSCI Opkomende Markten (OM)	14,58%
MSCI EMU	9,49%
MSCI Europa ex-EMU	7,65%

MSCI EMU klein	0,45%	MSCI US klein	11,57%
MSCI EMU klein waarde	5,00%	MSCI US klein waarde	9,91%
MSCI EMU klein groei	-5,18%	MSCI US klein groei	13,18%
MSCI EMU midden	11,97%	MSCI US midden	14,75%
MSCI EMU midden waarde	13,60%	MSCI US midden waarde	12,74%
MSCI EMU midden groei	9,38%	MSCI midden groei	20,19%
MSCI EMU groot	8,93%	MSCI US groot	26,08%
MSCI EMU groot waarde	7,94%	MSCI US groot waarde	13,65%
MSCI EMU groot groei	10,05%	MSCI US groot groei	37,17%

Source : Factset et Bloomberg

Obligations

- 1) Au début de l'année 2024, les attentes concernant les rendements obligataires – comme pour les actions – étaient très élevées. Or, le résultat final est contrasté, avec encore une fois de très fortes différences entre les différentes catégories d'obligations. Un portefeuille d'obligations différenciées sur le plan international a tout de même obtenu d'assez bons résultats, mais de nombreux gestionnaires resteront malgré tout légèrement déçus, en fonction des risques pris, notamment en termes de qualité et d'exposition aux devises (USD couvert ou non).
- 2) Du côté négatif du spectre obligataire, ce sont principalement les catégories d'obligations défensives qui ont sous-performé, principalement en raison des fortes révisions de taux d'intérêt qui ont eu lieu au cours du premier semestre de l'année : jusqu'en juin 2024, ces catégories ont généré des rendements de 0% (entreprise qualitative) voire même négatifs tels que les titres d'État indexés sur l'inflation et les titres de trésorerie internationaux de haute qualité. La situation s'est quelque peu améliorée au troisième trimestre et le retour d'un optimisme prudent en matière de taux d'intérêt ont ramené sur le devant de la scène ces valeurs refuge. Toutefois, vers la fin de l'année, la volatilité des taux d'intérêt a de nouveau pris le dessus et les rendements n'ont pas connu de gains substantiels. On peut donc conclure qu'en ce qui concerne les catégories plus défensives, les rendements (modérés) ont été pleinement réalisés au cours du troisième trimestre. Seuls les investisseurs en obligations d'entreprise de haute qualité en euros et en obligations d'État américaines (non couvert) ont pu bénéficier de rendements normaux.
- 3) Pour les investisseurs obligataires plus agressifs, cependant, 2024 a été une année à sabrer le champagne. Les primes de risque ont bien résisté, même pendant les rares périodes d'incertitude sur le marché boursier. Ces primes de risque – à la fois sur les obligations ME et sur les obligations de qualité inférieure – sont toujours à des niveaux historiquement bas et ont été, bien sûr, en partie soutenues par le sentiment de risque positif globalement prévalent. Avec le rendement élevé des coupons depuis le début de 2024, le risque dans ce segment à revenu fixe a été largement récompensé : les obligations d'entreprise à haut rendement ont enregistré des performances exceptionnelles à l'échelle mondiale. Les marchés émergents, quant à eux, ont enregistré de très bonnes performances (locales) en fonction de la devise d'émission, voire des performances exceptionnelles (en USD) lorsqu'elles sont exprimées en EUR.



Rendementen belangrijkste obligatie benchmarks in EUR	
	2024
Bloomberg OM staat USD	13,70%
BofA ICE Hoogrentend niet-financieel	8,37%
JPM VS Staatsobligaties	6,05%
Bloomberg EUR hoogwaardig krediet	4,74%
Bloomberg Inflatie gelinkt wereld	2,69%
Bloomberg EUR staatsobligaties	1,88%

Source : Factset



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE NAGELMACKERS SA (SICAV PUBLIQUE DE DROIT BELGE) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Nagelmackers SA (SICAV Publique de droit Belge) (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 mars 2023, conformément à la proposition du conseil d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 23 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un actif net globalisé qui s'élève à EUR 1.960.921.167,05 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice globalisé de l'exercice de EUR 148.811.014,15. Un aperçu de l'actif net et du résultat par compartiment est mentionné dans le tableau ci-dessous:

Compartiment	Devise	Actif Net	Résultat
China New Economy Fund	EUR	22.358.952,43	5.121.936,05
Euro Corporate Bonds	EUR	139.599.016,48	4.795.471,55
Eurozone Small & Mid Cap	EUR	104.120.888,07	-5.197.385,72
Eurozone Real Estate Fun	EUR	85.282.862,20	-3.687.907,21
Multifund Balanced	EUR	169.914.562,32	16.416.021,50
Multifund Conservative	EUR	48.936.640,51	2.977.828,98
Multifund Full Equities	EUR	101.688.165,65	14.350.619,80
Multifund Growth	EUR	103.323.396,08	11.864.033,22
Premium Euro Balanced Fund	EUR	13.399.472,69	744.558,23
Premium Crescendo Fund	EUR	33.172.499,09	3.483.454,72
Premium Moderato Fund	EUR	96.963.721,42	7.434.640,16
Premium Piano Fund	EUR	30.806.771,85	1.663.139,03
Private Fund Balanced	EUR	530.382.208,77	44.050.889,55
Private Fund Conservative	EUR	98.320.088,06	4.952.360,04
Private Fund Growth	EUR	382.651.921,43	39.841.354,25

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux Organismes de Placement Collectifs en Belgique (et plus particulièrement l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006).



Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, ainsi que du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et de faire rapport sur ces éléments.



Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires; et
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations, à l'exception du respect du délai légal (1 mois) visé à l'article 3:74 du Code des sociétés et des associations pour ce qui concerne la remise des comptes annuels au commissaire par les administrateurs. Par conséquent, il nous a été impossible d'émettre le rapport du commissaire dans le délai légal de 15 jours avant la date de l'assemblée générale visé à l'article 7:148 du Code des sociétés et des associations et les comptes annuels n'ont pas été présentés aux actionnaires dans le même délai légal.

Diegem, le 25 mars 2025

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
représentée par

Damien Walgrave*
Reviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Damien Walgrave SRL

1.4 . BILAN GLOBALISE

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	1.960.921.167,05	1.684.937.290,13
I. Actifs immobilisés		5.165,80
A. Frais d'établissement et d'organisation		5.165,80
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	1.910.328.541,85	1.631.397.374,03
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	141.803.643,17	110.569.833,40
B. Instruments du marché monétaire	7.234.574,37	7.604.326,50
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	249.862.045,83	261.284.401,73
E. OPC à nombre variable de parts	1.511.428.278,48	1.251.938.812,40
III. Créances et dettes à plus d'un an	-322.060,63	-283.400,46
B. Dettes	-322.060,63	-283.400,46
IV. Créances et dettes à un an au plus	251.685,63	2.043.897,55
A. Créances		
a. Montants à recevoir	2.484.081,06	2.774.438,27
b. Avoirs fiscaux	356.838,58	289.190,11
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-2.589.234,01	-1.019.730,83
V. Dépôts et liquidités	54.777.739,00	56.211.417,77
A. Avoirs bancaires à vue	54.777.739,00	56.211.417,77
VI. Comptes de régularisation	-4.114.738,80	-4.437.164,56
B. Produits acquis	2.186.168,80	1.234.693,87
C. Charges à imputer (-)	-6.300.907,60	-5.671.858,43
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1.960.921.167,05	1.684.937.290,13
A. Capital	1.705.626.106,51	1.622.296.642,37
B. Participations au résultat	5.040.819,04	2.171.551,90
C. Résultat reporté	101.443.227,35	-73.683.436,66
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	148.811.014,15	134.152.532,52

1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	154.294.513,45	139.595.976,31
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	2.585.635,21	6.107.497,84
B. Instruments du marché monétaire	-962,60	-420.646,96
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	-362.621,38	21.842.050,04
D. Autres valeurs mobilières	0,84	49,33
E. OPC à nombre variable de parts	130.656.740,67	123.671.782,76
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	21.415.720,71	-11.604.756,70
II. Produits et charges des placements	16.889.473,79	14.663.068,16
A. Dividendes	13.106.424,16	12.026.889,74
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	2.858.219,24	1.970.596,39
b. Dépôts et liquidités	1.569.620,76	1.087.203,33
C. Intérêts d'emprunts (-)	-3.286,20	-1.441,75
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-1.005.355,56	-836.351,90
F. Autres produits provenant des placements	363.851,39	416.172,35
III. Autres produits	330.031,25	447.160,16
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison	320.165,20	427.668,56
B. Autres	9.866,05	19.491,60
IV. Coûts d'exploitation	-22.506.609,02	-20.465.909,50
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-407.125,10	-481.518,52
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-373.789,74	-305.916,25
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-19.368.658,77	-17.712.519,17
Classe A	-4.480.762,63	-3.488.852,07
Classe B	-948.496,18	-523.585,63
Classe de base	-10.582.907,99	-10.135.970,10
Classe IC	-379.788,28	-387.487,62
Classe N	-10.561,13	-14.254,37
Classe P	-381.912,21	-409.012,71
Classe R	-2.575.072,21	-2.753.356,67
Classe S-Ic	-9.158,14	
b. Gestion administrative et comptable	-593.331,27	-537.276,06
E. Frais administratifs (-)	-328.288,00	-41.911,92
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-114.821,53	-87.347,36
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-330.255,82	-336.981,91
H. Services et biens divers (-)	-548.624,14	-391.601,25
J. Taxes	-262.597,90	-537.798,18
Classe A	-45.073,99	-157.245,61
Classe B	-28.471,91	-36.457,70
Classe de base	-88.865,83	-241.362,63
Classe IC	-4.438,19	-4.872,49
Classe N	-14.829,48	-12.047,41
Classe P	-69.025,63	-65.961,97
Classe R	-9.980,20	-19.850,37
Classe S-Ic	-1.912,67	
K. Autres charges (-)	-179.116,75	-33.038,88
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-5.287.103,98	-5.355.681,18
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	149.007.409,47	134.240.295,13
VI. Impôts sur le résultat	-196.395,32	-87.762,61
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	148.811.014,15	134.152.532,52
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	150.218.325,07	62.640.647,76
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-3.633.508,12	-73.683.436,66

NAGELMACKERS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	148.811.014,15	134.152.532,52
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	5.040.819,04	2.171.551,90
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-45.515.283,91	-45.968.699,81
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-92.678.515,98	3.633.508,12
IV. (Distribution des dividendes)	-12.024.525,18	-20.305.456,07

1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION

1.6.1 . Résumé des règles

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

Frais

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

Comptabilisation des achats et des ventes

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

Créances et dettes

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante:

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.

- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique «I. réductions de valeur, moins-values et plus-values».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste «II. Produits et charges des placements - B. Intérêts».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est portée dans les différents postes du bilan et hors bilan en fonction de l'instrument sous-jacent.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste «II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap».

NAGELMACKERS

Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats dans la rubrique «I.H. Positions et opérations de change».

1.6.2 . Taux de change

	31.12.24			31.12.23		
1 EUR	7,5584	CNY		7,8344	CNY	
	0,8268	GBP		0,8666	GBP	
	8,0437	HKD		8,6258	HKD	
	162,7392	JPY		155,7336	JPY	
	11,4415	SEK		11,1325	SEK	
	1,0355	USD		1,1047	USD	

2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS EUROZONE SMALL & MID CAP

2.1 . RAPPORT DE GESTION

2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le compartiment NAGELMACKERS EUROZONE SMALL & MID CAP a été lancé le 31 mars 2016.

Période et prix de souscription initiale:

- Part de capitalisation-classe de base : le 31.03.2016 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe P : le 31.03.2016 au prix de 100,00 EUR par part
- Part de capitalisation-classe N : le 31.03.2016 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe IC : le 31.03.2016 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe S : le 31.03.2016 au prix de 1.000.000,00 EUR par part
- Part de capitalisation-classe S- Ic : le 31.03.2016 au prix de 1.000.000,00 EUR par part
- Part de distribution-classe de base : le 31.03.2016 au prix de 100,00 par part.
- Part de distribution-classe P : le 31.03.2016 au prix de 100,00 par part.

2.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

Le compartiment vise un rendement maximum par le biais de la croissance du capital à long terme, en investissant dans des actions de petites et moyennes capitalisations. Le compartiment investit dans des sociétés de la zone euro ayant une capitalisation boursière limitée, à savoir des sociétés dont la capitalisation boursière au moment de l'investissement initial ne dépasse pas celle de la société ayant la plus grande capitalisation boursière incluse dans l'indice MSCI EMU Small Cap Net Return.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a pas de protection ou de garantie du capital, ni pour ce compartiment, ni pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs de ce compartiment sont au moins investis dans des actions d'entreprises cotées dans un marché agréé qui répond à l'objectif en bourse ci-dessus.

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088. Bien que l'investissement durable ne soit pas l'objectif, le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR 2019/2088. Le compartiment n'applique pas une proportion minimale de placements dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le règlement 2020/852 (« le règlement Taxonomie »).

Éléments contraignants

- 1) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions en matière de stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers, qui peuvent représenter dans leur ensemble jusqu'à 10% du fonds. La Politique d'exclusion prévoit, entre autres, un filtrage négatif des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles,

d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool, ainsi qu'un filtrage négatif basé sur des normes. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet

www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

- 2) Le compartiment vise à obtenir un meilleur score ESG moyen pondéré pour le compartiment que le score ESG moyen pondéré de l'indice de référence. Les scores ESG sont déterminées sur la base du modèle d'évaluation du gestionnaire, le modèle de notation ESG de Nagelmackers (tel que décrit ci-dessous dans l'Évaluation de la performance ESG).
- 3) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.
- 4) La proportion minimale d'investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR 2019/2088 est de 25%

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Évaluation de la performance ESG.

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle interne d'évaluation ESG des émetteurs. Cette analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les sociétés sont évaluées à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale de l'entreprise. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises sont ensuite classées (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (en fonction de la région, du secteur et de la capitalisation boursière) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Les scores ESG de Nagelmackers sont utilisés pour calculer le score ESG moyen pondéré du compartiment et de l'indice de référence.

B. Actionnariat actif

Le vote et le dialogue avec les entreprises (l'engagement) s'appliquent au compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site Internet

www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf>)

Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 80 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le compartiment investit au moins 80% de ses actifs dans des titres qui répondent aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.

Investissements durables

Les investissements durables que le compartiment souhaite réaliser en partie sont ceux qui sont éligibles sur base de l'analyse du gestionnaire et dont le gestionnaire s'attend à ce qu'ils contribuent à l'avancement d'un ou plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux. Le gestionnaire juge qu'un investissement est durable s'il contribue à l'un des critères ci-dessous, à condition que ces investissements adhèrent au principe de « ne pas causer de préjudice important » et adoptent des pratiques de bonne gouvernance :

- A. Les entreprises qui se classent dans les 3 premiers déciles (= score 1, 2 ou 3) de deux ou plusieurs PAI quantitatifs obligatoires, sur la base de l'analyse du gestionnaire ;
- B. Les entreprises dont au moins 7% du chiffre d'affaires est aligné sur l'un des objectifs du règlement Taxonomie ;
- C. Les entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires est aligné sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

Les principes de ne pas causer de préjudice important à des objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux dans le ciblage des investissements (partiels) durables du compartiment comprennent les éléments suivants :

- 1) Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score 10) d'un ou de plusieurs PAI quantitatifs obligatoires sur la base de l'analyse du gestionnaire ;
- 2) Exclusion des entreprises qui, selon le gestionnaire, ont violé une ou plusieurs « normes mondiales » ou sont impliquées dans la production d'armes controversées (PAI 14). Pour déterminer si une entreprise est impliquée dans une violation d'une norme mondiale, le gestionnaire prend en considération les principes du Pacte mondial des Nations unies et les lignes directrices de l'OCDE (PAI 10) ;
- 3) Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires, d'armes conventionnelles ainsi que toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux d'argent et à l'alcool. Les critères d'exclusion basés sur des activités controversées sont décrits en détail dans la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>) ;
- 4) Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score ESG 10) selon le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EURO et la devise.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment. Les placements sont ajustés périodiquement à la stratégie d'investissement de l'OPC. Il peut s'agir de contrats à terme, futurs, options ou swaps en rapport avec des titres, indices, devises ou intérêts ou d'autres transactions avec dérivés. Les opérations sur produits dérivés, non cotées en bourse, ne sont conclues qu'avec des institutions financières de premier rang, spécialisées dans ce type de transactions. Le compartiment vise à toujours conclure les transactions les plus ciblées, dans le cadre de la réglementation applicable et de la politique d'investissement.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

Volatilité

La volatilité de la valeur nette d'inventaire peut être élevée du fait de la composition du portefeuille.

2.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.6 . Index et benchmark

Le compartiment utilise l'indice MSCI EMU Small Cap Net Total Return comme référence. MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire de cet indice. MSCI Limited est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de MSCI concerné (www.msci.com).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment. Toutefois, l'indice de référence du compartiment est utilisé pour comparer certains indicateurs de durabilité. L'indice de référence ne prend pas explicitement en compte les critères de durabilité et peut donc ne pas être cohérent avec toutes les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe de base » (BE6285216048) : 7,46%.

2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds **Nagelmackers Eurozone Small & Mid Cap** a enregistré une perte de 5,2% en 2024. Outre la Belgique (31%), le fonds se concentre principalement sur les Pays-Bas (27%) puis, par ordre d'importance, les investissements se font principalement en France (17%) et en Italie (14%). Le prospectus ne fournit pas officiellement d'indice de référence. L'indice MSCI EMU Small Cap Net Total Return Local, qui est utilisé comme indice de référence, a augmenté de 0,4% sur la même période. Cette sous-performance est principalement due à la surpondération des valeurs technologiques (en particulier des semi-conducteurs).

Rétrospective

L'euphorie qui régnait sur les marchés financiers lors du dernier trimestre de 2023 s'est rapidement estompée face à la dure réalité, en début d'année. Les banquiers centraux ont fait passer le message aux investisseurs que les baisses de taux d'intérêt pourraient se faire plus tard que prévu, et être moins marquées que prévu. Après la forte baisse de fin 2023, les taux d'intérêt à long terme allemands sont ainsi repartis à la hausse, ce qui a bridé les marchés boursiers. À partir de mars, la reprise des marchés boursiers s'est accélérée, lorsque les banquiers centraux ont exprimé leur confiance dans l'endiguement de l'inflation, et le fait qu'une baisse des taux d'intérêt serait donc possible par la suite. Le sentiment positif sur les marchés financiers au mois de mars a été coupé net en avril. La reprise des cours de la Bourse a cependant repris de l'élan au début du mois de mai, lorsque la première baisse des taux d'intérêt en Europe a été confirmée pour le 6 juin. Les marchés semblaient alors prêts à connaître une véritable flambée. Toutefois, cette tendance positive a été brusquement interrompue lorsque le président français a décidé de convoquer des élections législatives en France après le score décevant de son parti aux élections européennes. Cela a effrayé les marchés européens (et en particulier le marché français), à tel point que les investisseurs ont paniqué et vendu en masse. Les marchés ont donc perdu une partie des gains accumulés au cours du premier trimestre. Les résultats décevants des grandes valeurs boursières technologiques aux États-Unis, la remontée inattendue des taux d'intérêt par la banque centrale japonaise – qui a mis fin aux opérations de portage et la crainte grandissante d'une récession aux États-Unis ont provoqué un bref vent de panique sur le marché boursier au troisième trimestre. Grâce au soutien du consommateur américain, qui a fait preuve de ténacité sur ce point, une baisse des taux d'intérêt de 50 points de base par les mesures de relance de la FED et de la Chine a pu relancer assez vite les marchés d'actions. La BCE a de nouveau abaissé le taux de base de 25 points de base, pour

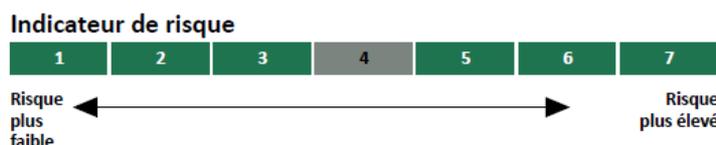
atteindre 3,50% au cours de ce trimestre. Toutefois, l'Europe ne doit pas ignorer le rappel à l'ordre de Draghi, et doit s'efforcer d'accroître sa productivité. Cela nécessite un effort collectif pour rattraper le retard d'innovation pris par rapport aux États-Unis et à la Chine, en particulier dans le domaine des technologies de pointe. La multitude de règles en vigueur dans les différents pays d'Europe sont en effet un facteur limitant. La forte croissance économique aux États-Unis et le fait qu'une victoire de Trump à l'élection présidentielle devienne toujours plus probable sont autant de facteurs ayant suscité des craintes d'inflation au début du quatrième trimestre, poussant les taux d'intérêt à long terme à la hausse. *A contrario*, des résultats économiques décevants pour la zone euro et la menace d'une agression par la Russie ont provoqué une forte baisse des taux d'intérêt pendant un certain temps. Toutefois, la sévérité de la Fed et le risque que Trump instaure des droits de douane prohibitifs ont vite fait remonter les taux d'intérêt. Un peu partout dans le monde, l'on a constaté des paysages politiques préoccupants, et la Chine s'est avérée incapable de prendre des mesures de relance économique convaincantes – deux facteurs ayant plombé les marchés boursiers européens. La BCE a réduit le taux de base de 25 points de base à deux reprises au cours du quatrième trimestre, pour atteindre 3,0%. Les taux d'intérêt allemands à long terme sont passés de 2,1% à 2,4%. Les actions de petites et moyennes capitalisations ont à peine pu bénéficier de ce souffle positif sur les marchés boursiers cette année. En effet, une fois de plus, les flux se sont dirigés vers les grandes capitalisations.

Nous avons acquis de nombreuses nouvelles positions au cours de l'année 2024. Il s'agit notamment de Cementir (cimentier italien), ENAV (tours de contrôle dans les aéroports italiens), GTT (transport et stockage de GNL), Arcadis (société de génie civil), Fugro (études géotechniques), Vallourec (canalisations pour le secteur de l'énergie). Allfunds (société de technologie financière offrant une plate-forme d'architecture ouverte pour la distribution de fonds ainsi que des outils d'analyse de données et d'investissement), Befesa (recyclage de la poussière d'acier en zinc et en aluminium), Brunello Cucinelli (société italienne de produits de luxe), SPIE (leader européen indépendant des services multi-techniques), Pirelli, A2A (société italienne de services publics, Fagron et Azelis (distributeur de produits chimiques). Nous avons également acquis des positions dans trois sociétés immobilières (Merlin Properties, Xior et Tag Immobilien). Nous nous sommes séparés d'Ubisoft (perspectives incertaines), Kinopolis (base de comparaison difficile avec l'offre de films), Aperam (une reprise de son cycle se faisait toujours attendre), Rexel (grossiste en matériel électrique), Inwit (tours de télécommunication en Italie), Bekaert, Marr et Sligro (tous deux grossistes pour les professionnels de l'alimentation). Sligro ne respectait pas les règles ESG (pourcentage trop élevé des ventes de tabac), TKH (après de nombreux avertissements sur les bénéfiques) et D'Ieteren (pour des raisons fiscales). Au 31 décembre, les positions les plus importantes du portefeuille sont ASM international (8,3%), Besi (5,4%) et SopraSteria (5%).

2.1.8 . Politique future

Le ratio cours/bénéfice (basé sur les bénéfices des 12 prochains mois) des petites capitalisations européennes est de 12,6 tandis que le ratio cours/valeur comptable est de 1,3 et le rendement des dividendes est de 3,6%. On s'attend à une croissance des bénéfices des entreprises de 17,2% en 2025. Les marchés d'actions sont à la veille d'une nouvelle série de résultats (4^{ème} trimestre 2024). Le gestionnaire continue d'appliquer la stratégie ascendante (*bottom-up*) et sélectionne les entreprises individuellement, en fonction des critères de sélection prescrits.

2.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 7 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

2.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires de ne pas distribuer de dividende.

2.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	104.120.888,07	105.659.873,81
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	103.587.073,36	105.118.200,71
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	103.587.073,36	105.118.200,71
III. Créances et dettes à plus d'un an	-6.629,02	-6.894,31
B. Dettes	-6.629,02	-6.894,31
IV. Créances et dettes à un an au plus	209.613,38	200.866,11
A. Créances		
a. Montants à recevoir	41.427,85	27.393,33
b. Avoirs fiscaux	241.398,07	198.085,12
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-73.212,54	-24.612,34
V. Dépôts et liquidités	592.839,34	609.518,74
A. Avoirs bancaires à vue	592.839,34	609.518,74
VI. Comptes de régularisation	-262.008,99	-261.817,44
C. Charges à imputer (-)	-262.008,99	-261.817,44
TOTAL CAPITAUX PROPRES	104.120.888,07	105.659.873,81
A. Capital	107.348.888,44	90.532.057,33
B. Participations au résultat	232.054,14	-511.423,07
C. Résultat reporté	1.737.331,21	245.355,35
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	-5.197.385,72	15.393.884,20

2.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	-6.789.877,46	13.891.697,27
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	-6.789.878,30	13.891.692,70
D. Autres valeurs mobilières	0,84	4,57
II. Produits et charges des placements	2.527.234,00	2.413.368,05
A. Dividendes	2.893.315,39	2.703.430,23
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	57.003,38	30.977,42
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-423.084,77	-321.039,60
III. Autres produits	118.698,10	80.531,12
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison	118.576,03	80.167,18
B. Autres	122,07	363,94
IV. Coûts d'exploitation	-1.037.420,01	-985.831,38
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-69.790,94	-57.546,33
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-25.253,89	-21.294,80
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-784.174,43	-775.576,70
Classe de base	-458.907,11	-440.458,17
Classe IC	-325.267,32	-335.118,53
b. Gestion administrative et comptable	-37.361,94	-35.747,84
E. Frais administratifs (-)	-11.449,57	-2.792,57
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-7.242,41	-5.440,56
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-21.740,00	-21.993,28
H. Services et biens divers (-)	-40.559,79	-26.614,59
J. Taxes	-32.311,37	-34.735,09
Classe de base	-24.714,26	-26.947,59
Classe IC	-3.681,98	-4.096,84
Classe N	-3.915,13	-3.690,66
K. Autres charges (-)	-7.535,67	-4.089,62
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	1.608.512,09	1.508.067,79
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	-5.181.365,37	15.399.765,06
VI. Impôts sur le résultat	-16.020,35	-5.880,86
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	-5.197.385,72	15.393.884,20
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	-3.228.000,37	15.127.816,48
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	1.737.331,21	245.355,35
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-5.197.385,72	15.393.884,20
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	232.054,14	-511.423,07
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	4.237.514,27	-13.127.468,25
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-1.009.513,90	-1.737.331,21
IV. (Distribution des dividendes)		-263.017,02

2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS						
<i>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</i>				<u>103.587.073,36</u>	<u>100,00%</u>	<u>99,49%</u>
Belgique				34.888.630,46	33,68%	33,51%
ACKERMANS & VAN HAAREN	26.500	EUR	190,50	5.048.250,00	4,87%	4,85%
AEDIFICA	14.536	EUR	56,20	816.923,20	0,79%	0,78%
AZELIS GROUP NV	35.000	EUR	19,00	665.000,00	0,64%	0,64%
BARCO N.V.	118.827	EUR	10,48	1.245.306,96	1,20%	1,20%
DEME GROUP	20.000	EUR	137,80	2.756.000,00	2,66%	2,65%
FAGRON	130.000	EUR	16,76	2.178.800,00	2,10%	2,09%
FINANCIERE DE TUBIZE	22.121	EUR	142,20	3.145.606,20	3,04%	3,02%
KBC ANCORA	100.000	EUR	50,50	5.050.000,00	4,88%	4,85%
LOTUS BAKERIES	150	EUR	10.780,00	1.617.000,00	1,56%	1,55%
MELEXIS NV	56.621	EUR	56,50	3.199.086,50	3,09%	3,07%
PROXIMUS	130.000	EUR	5,03	653.250,00	0,63%	0,63%
SIPEF NV	38.849	EUR	56,80	2.206.623,20	2,13%	2,12%
VGP	27.406	EUR	71,40	1.956.788,40	1,89%	1,88%
WAREHOUSES DE PAUW SCA	43.734	EUR	19,00	830.946,00	0,80%	0,80%
X-FAB SILICON FOUNDRIES SE	600.000	EUR	5,03	3.015.000,00	2,91%	2,90%
XIOR STUDENT HOUSING NV	17.000	EUR	29,65	504.050,00	0,49%	0,48%
Pays-Bas				28.808.060,00	27,81%	27,67%
AALBERTS NV	81.000	EUR	34,34	2.781.540,00	2,69%	2,67%
ARCADIS NV	25.000	EUR	58,80	1.470.000,00	1,42%	1,41%
ASM INTERNATIONAL NV	15.500	EUR	558,80	8.661.400,00	8,36%	8,32%
ASR NEDERLAND NV	38.000	EUR	45,78	1.739.640,00	1,68%	1,67%
BASIC-FIT NV	115.000	EUR	22,58	2.596.700,00	2,51%	2,49%
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES	42.750	EUR	132,30	5.655.825,00	5,46%	5,43%
CEMENTIR HOLDING NV	62.000	EUR	10,54	653.480,00	0,63%	0,63%
FUGRO NV	80.000	EUR	16,72	1.337.600,00	1,29%	1,29%
JUST EAT TAKEAWAY	115.000	EUR	13,20	1.517.425,00	1,46%	1,46%
REDCARE PHARMACY NV	8.500	EUR	131,70	1.119.450,00	1,08%	1,08%
VOPAK	30.000	EUR	42,50	1.275.000,00	1,23%	1,22%
France				14.896.000,00	14,38%	14,31%
ALTEN SA	4.000	EUR	79,05	316.200,00	0,31%	0,30%
COMPAGNIE DES ALPES	95.000	EUR	15,16	1.440.200,00	1,39%	1,38%
ESKER SA	2.000	EUR	260,80	521.600,00	0,50%	0,50%
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	10.000	EUR	128,60	1.286.000,00	1,24%	1,24%
SCOR SE	100.000	EUR	23,64	2.364.000,00	2,28%	2,27%
SOPRA STERIA GROUP	30.500	EUR	171,00	5.215.500,00	5,03%	5,01%
SPIE SA	55.000	EUR	30,04	1.652.200,00	1,60%	1,59%
TECHNIP ENERGIES NV	37.000	EUR	25,70	950.900,00	0,92%	0,91%
VALLOUREC SA	70.000	EUR	16,42	1.149.400,00	1,11%	1,11%
Italie				13.686.524,00	13,21%	13,14%
A2A SPA	450.000	EUR	2,15	965.250,00	0,93%	0,93%
ANIMA HOLDING SPA	490.000	EUR	6,63	3.248.700,00	3,14%	3,12%
BRUNELLO CUCINELLI SPA	19.000	EUR	105,40	2.002.600,00	1,93%	1,92%
ENAV SPA	300.000	EUR	4,08	1.223.400,00	1,18%	1,17%
HERA SPA	470.000	EUR	3,43	1.613.040,00	1,56%	1,55%
PIAGGIO & C. S.P.A.	600.000	EUR	2,18	1.308.000,00	1,26%	1,25%
PIRELLI & C SPA	180.000	EUR	5,47	985.320,00	0,95%	0,95%
REPLY SPA	8.000	EUR	153,40	1.227.200,00	1,19%	1,18%
SOL SPA	29.960	EUR	37,15	1.113.014,00	1,07%	1,07%
Allemagne				5.670.590,00	5,48%	5,44%
AIXTRON SE	127.000	EUR	15,22	1.932.940,00	1,87%	1,85%
FLATEXDEGIRO AG	110.000	EUR	14,78	1.625.250,00	1,57%	1,56%
LANXESS AG	50.000	EUR	23,58	1.179.000,00	1,14%	1,13%
TAG IMMOBILIEN AG	65.000	EUR	14,36	933.400,00	0,90%	0,90%
Espagne				3.902.668,90	3,77%	3,75%
EDREAMS ODIGEO SL	285.847	EUR	8,70	2.486.868,90	2,40%	2,39%

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
LABORATORIOS FARMACEUTICOS R	12.000	EUR	62,95	755.400,00	0,73%	0,73%
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	65.000	EUR	10,16	660.400,00	0,64%	0,63%
<u>Royaume-Uni</u>				<u>1.008.000,00</u>	<u>0,97%</u>	<u>0,97%</u>
ALLFUNDS GROUP PLC	200.000	EUR	5,04	1.008.000,00	0,97%	0,97%
<u>Luxembourg</u>				<u>726.600,00</u>	<u>0,70%</u>	<u>0,70%</u>
BEFESA SA	35.000	EUR	20,76	726.600,00	0,70%	0,70%
Total ACTIONS				103.587.073,36	100,00%	99,49%
TOTAL PORTEFEUILLE				103.587.073,36	100,00%	99,49%
Avoirs bancaires à vue				592.839,34		0,57%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		592.839,34		0,57%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				592.839,34		0,57%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				202.984,36		0,19%
AUTRES				-262.008,99		-0,25%
TOTAL DE L'ACTIF NET				104.120.888,07		100,00%

2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Belgique	33,68%
Pays-Bas	27,81%
France	14,38%
Italie	13,21%
Allemagne	5,48%
Espagne	3,77%
Royaume-Uni	0,97%
Luxembourg	0,70%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Banques et institutions financières	22,06%
Electronique et semi-conducteurs	21,02%
Holding et sociétés financières	20,52%
Construction de machines et appareils	5,35%
Textile et habillement	4,97%
Transports	4,81%
Agriculture et pêche	2,13%
Service de santé publique et service social	2,10%
Constructions, matériaux de construction	2,05%
Télécommunication	1,82%
Chimie	1,72%
Fonds d'investissement	1,59%
Industrie agro-alimentaire	1,56%
Articles de bureaux et ordinateurs	1,56%
Sociétés immobilières	1,39%
Restauration, industrie hôtelière	1,39%
Pétrole	1,29%
Services divers	1,24%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	0,73%
Service d'environnement et de recyclage	0,70%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	100,00%
TOTAL	100,00%

2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	20.474.414,22	15.621.989,03	36.096.403,25
Ventes	14.693.505,66	16.251.911,95	30.945.417,61
Total 1	35.167.919,88	31.873.900,98	67.041.820,86
Souscriptions	11.037.924,72	2.178.525,55	13.216.450,27
Remboursements	1.656.902,27	7.635.270,69	9.292.172,96
Total 2	12.694.826,99	9.813.796,24	22.508.623,23
Moyenne de référence de l'actif net total	106.922.319,49	109.261.393,97	108.101.213,03
Taux de rotation	21,02%	20,19%	41,20%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe IC - Cap	150,00	22.187,00	304.061,00		49.166,00	254.895,00	4.430,00	19.160,00	240.165,00
Classe N - Cap	31.469,00	12.556,00	193.672,00	12.372,00	654,00	205.390,00	45.996,00	14.695,00	236.691,00
Classe de base - Dis	17.028,58	38.283,00	102.548,83	16.249,53	14.591,94	104.206,43	22.813,783	16.424,231	110.595,98
Classe de base - Cap	12.167,34	10.695,29	102.709,80	7.561,57	6.600,16	103.671,21	9.810,009	12.701,789	100.779,432
TOTAL			702.991,63			668.162,64			688.231,412

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe IC - Cap	23.760,50	3.093.996,77		7.586.611,54	703.839,80	2.912.364,00
Classe N - Cap	4.801.286,78	2.122.089,56	2.052.927,85	112.206,78	8.247.685,65	2.501.707,62
Classe de base - Dis	2.080.139,31	4.492.409,35	1.943.571,39	1.740.458,58	2.798.637,44	2.005.815,49
Classe de base - Cap	1.766.225,59	1.532.943,03	1.100.994,61	959.108,29	1.466.287,38	1.872.285,85
TOTAL	8.671.412,18	11.241.438,71	5.097.493,85	10.398.385,19	13.216.450,27	9.292.172,96

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe IC - Cap	42.206.056,62	138,81	41.173.664,57	161,53	37.108.347,26	154,51
Classe N - Cap	28.547.089,88	147,40	35.513.153,26	172,91	39.460.873,47	166,72
Classe de base - Cap	13.546.173,92	131,89	15.768.386,19	152,10	14.531.034,20	144,19
Classe de base - Dis	11.267.560,53	109,88	13.204.669,79	126,72	13.020.633,14	117,73
TOTAL	95.566.880,95		105.659.873,81		104.120.888,07	

2.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

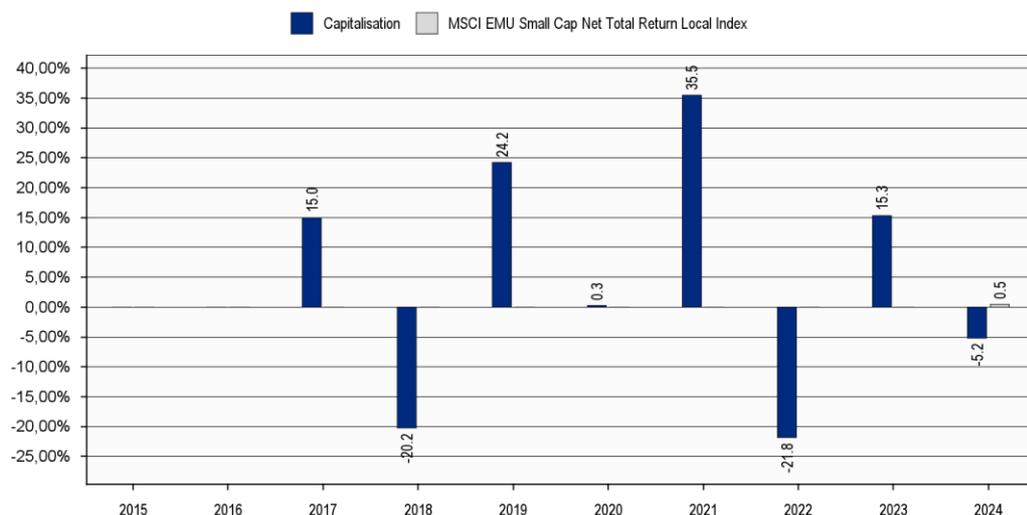
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe de base

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans		5 ans	
Part	Benchmark	Part	Part	Part	Part
-5,20% (en EUR)	0,45% (en EUR)	-5,11% (en EUR)		3,03% (en EUR)	

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

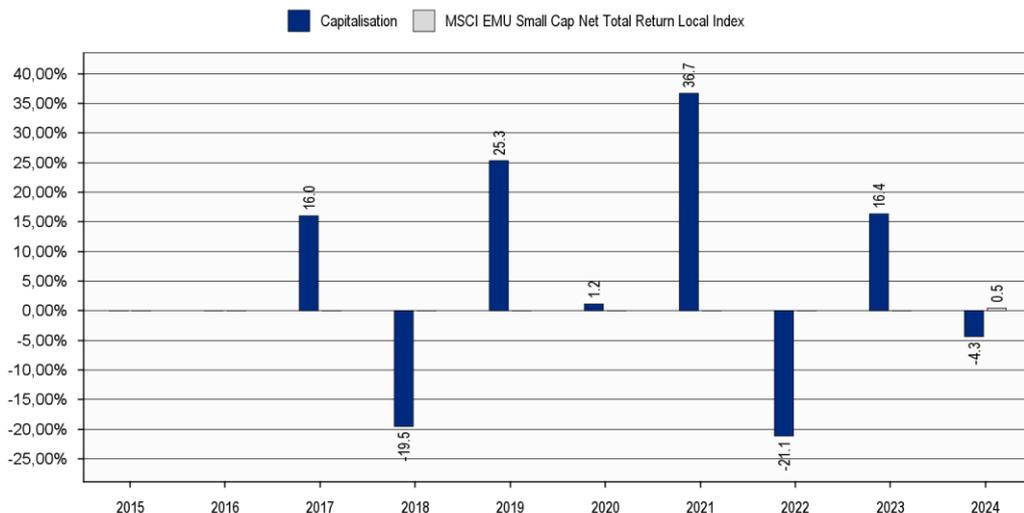
$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Classe IC

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans		5 ans	
Part	Benchmark	Part	Part	Part	Part
-4,35% (en EUR)	0,45% (en EUR)	-4,25% (en EUR)		3,95% (en EUR)	

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

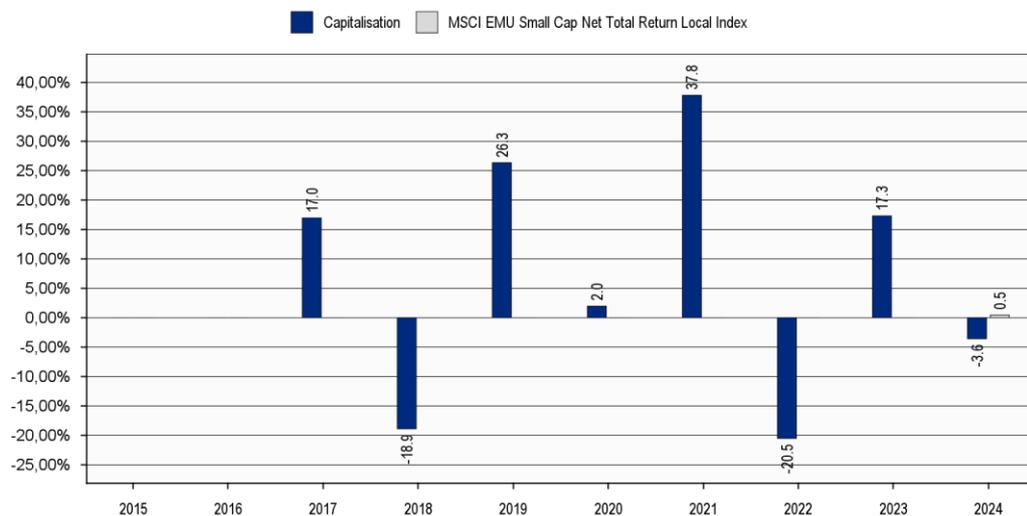
$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

P (t; t+n) la performance de t à t+n
 VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
 VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
 n la période sous revue

Classe N

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
-3,58% (en EUR)	0,45% (en EUR)	-3,48% (en EUR)	4,79% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P (t; t+n) = \left(\frac{VNI t+n}{VNI t} \right)^{1/n} - 1$$

avec

P (t; t+n) la performance de t à t+n
 VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
 VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
 n la période sous revue

2.4.6 . Frais**Frais récurrents**

- Classe de base – Part de capitalisation (BE6285216048) : 1,91%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,86%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

- Classe de base – Part de distribution (BE6304766577) : 1,91%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,86%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

- Classe "IC" – Part de capitalisation (BE6286315369) : 1,01%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,96%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

- Classe "N" – Part de capitalisation (BE6285217053) : 0,21%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que	0,16%
--	---	-------

	l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

2.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Autres produits

Le poste « III. A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison » du compte de résultats contient le montant des transactions de swing pricing.

Date NAV	Compartiment	Montant
06.06.24	NAGELMACKERS EUROZONE SMALL & MID CAP	118.575,90

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend la compensation CSDR.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 4 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,60% sur une base annuelle pour la classe de base, 1,10% pour la classe P, 0,00% pour la classe N, 0,80% pour la classe IC, 0,50% pour la classe S et 0,50% pour la classe S-lc. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 5 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.478,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 6 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS EUROZONE REAL ESTATE

3.1 . RAPPORT DE GESTION

3.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS EUROZONE REAL ESTATE a été lancé le 16 juin 2017.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe N : du 22/05/2017 jusqu'au 16/06/2017 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe P : du 22/05/2017 jusqu'au 16/06/2017 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe IC : du 22/05/2017 jusqu'au 16/06/2017 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe S : du 22/05/2017 jusqu'au 16/06/2017 au prix de 100.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe S-Ic : du 22/05/2017 jusqu'au 16/06/2017 au prix de 100.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : du 22/05/2017 jusqu'au 16/06/2017 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe P : du 22/05/2017 jusqu'au 16/06/2017 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe S : du 22/05/2017 jusqu'au 16/06/2017 au prix de 100,00 EUR par part.

3.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

3.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

L'objectif de l'investissement du compartiment est d'obtenir une plus-value à long terme, en investissant dans des instruments financiers représentatifs du secteur de l'immobilier de la zone euro dans le sens large.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Au moins 90% des actifs de ce compartiment sont investis dans des certificats immobiliers cotés, dans des trusts immobiliers cotés, dans des actions cotées de sociétés immobilières, dans des actions cotées de sociétés de développement immobilier, cotés dans la zone euro.

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Bien que l'investissement durable ne soit pas l'objectif, le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR 2019/2088. Le compartiment n'applique pas une proportion minimale de placements dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le règlement 2020/852 (« le règlement Taxonomie »).

Éléments contraignants

- 1) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions en matière de stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers, qui peuvent représenter dans leur ensemble jusqu'à 10 % du fonds. La Politique d'exclusion prévoit, entre autres, un filtrage négatif des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool, ainsi qu'un filtrage négatif basé sur des normes. De plus amples

informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

- 2) Pour atteindre la proportion minimale de 80 % des actifs répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, sont pris en compte les investissements sur lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, lors duquel le gestionnaire privilégie les entreprises ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs (tel que décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class).
- 3) Réduction d'au moins 20% de l'univers d'investissement de ce compartiment déterminé par le gestionnaire au travers de filtrages négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).
- 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.
- 5) La proportion minimale d'investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR 2019/2088 est de 25%.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Approche best-in-class

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle interne d'évaluation ESG des entreprises. Cette analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les sociétés sont évaluées à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale de l'entreprise. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises sont ensuite classées (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (en fonction de la région, du secteur et de la capitalisation boursière) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les actions sont classées en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les entreprises ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10).

B. Actionnariat actif

Le vote et le dialogue avec les entreprises (l'engagement) s'appliquent au compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf>).

Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 80 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le compartiment investit au moins 80 % de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et s'engage à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement de ce compartiment, tel que déterminé par le gestionnaire, par des filtrages négatifs basés sur des activités controversées et des normes (cf. Politique d'exclusion), et/ou sur la base de faibles scores ESG (approche best-in-class).

Investissements durables

Les investissements durables que le compartiment souhaite réaliser en partie sont ceux qui sont éligibles sur base de l'analyse du gestionnaire et dont le gestionnaire s'attend à ce qu'ils contribuent à l'avancement d'un ou plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux. Le gestionnaire juge qu'un investissement est durable s'il contribue à l'un des critères

ci-dessous, à condition que ces investissements adhèrent au principe de « ne pas causer de préjudice important » et adoptent des pratiques de bonne gouvernance :

- A. Les entreprises qui se classent dans les 3 premiers déciles (= score 1, 2 ou 3) de deux ou plusieurs PAI quantitatifs obligatoires, sur la base de l'analyse du gestionnaire ;
- B. Les entreprises dont au moins 7% du chiffre d'affaires est aligné sur l'un des objectifs du règlement Taxonomie ;
- C. Les entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires est aligné sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

Les principes de ne pas causer de préjudice important à des objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux dans le ciblage des investissements (partiels) durables du compartiment comprennent les éléments suivants :

- 1) Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score 10) d'un ou de plusieurs PAI quantitatifs obligatoires sur la base de l'analyse du gestionnaire ;
- 2) Exclusion des entreprises qui, selon le gestionnaire, ont violé une ou plusieurs « normes mondiales » ou sont impliquées dans la production d'armes controversées (PAI 14). Pour déterminer si une entreprise est impliquée dans une violation d'une norme mondiale, le gestionnaire prend en considération les principes du Pacte mondial des Nations unies et les lignes directrices de l'OCDE (PAI 10) ;
- 3) Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires, d'armes conventionnelles ainsi que toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux d'argent et à l'alcool. Les critères d'exclusion basés sur des activités controversées sont décrits en détail dans la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>) ;
- 4) Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score ESG 10) selon le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment. Les placements sont ajustés périodiquement à la stratégie d'investissement de l'OPC. Il peut s'agir de contrats à terme, futures, options ou swaps en rapport avec des titres, indices, devises ou intérêts ou d'autres transactions avec dérivés. Les opérations sur produits dérivés, non cotées en bourse, ne sont conclues qu'avec des institutions financières de premier rang, spécialisées dans ce type de transactions. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Le compartiment vise à toujours conclure les transactions les plus ciblées, dans le cadre de la réglementation applicable et de la politique d'investissement.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

Volatilité

La volatilité de la valeur nette d'inventaire peut être élevée du fait de la composition du portefeuille.

3.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

3.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

3.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise l'indice FTSE EPRA Eurozone Capped Net Total Return comme référence. FTSE International Limited est le fournisseur et le gestionnaire de cet indice. FTSE International Limited est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de FTSE concerné (www.lseg.com).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « N » (BE6294019771) : 2,13%.

3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds **Nagelmackers Eurozone Real Estate** a réalisé un rendement de -4,7% pour l'année 2024. Sur la même période, l'indice de référence a baissé de 2,6%.

Rétrospective

L'euphorie qui régnait sur les marchés financiers lors du dernier trimestre de 2023 s'est rapidement estompée face à la dure réalité, en début d'année. Les banquiers centraux ont fait passer le message aux investisseurs que les baisses de taux d'intérêt attendues pourraient se faire plus tard que prévu, et être moins marquées que ce que l'on espérait. La perspective d'une baisse des taux d'intérêt a donc poussé vers le haut les prix des actions de la zone euro (+10,2%), en particulier au premier trimestre. Par la suite, l'orientation du marché boursier a subi la volatilité des taux d'intérêt à long terme, et fluctué au gré des données économiques publiées. En outre, les tensions politiques en France et en Allemagne, les menaces de guerre de la part de la Russie, la guerre en Ukraine et au Moyen-Orient, l'absence de mesures de relance économique convaincantes de la part de la Chine et la victoire de Trump à l'élection présidentielle américaine ont plombé le marché boursier. L'indice plus large des actions de la zone euro (indice MSCI EMU) a clôturé l'année avec un gain de 9,4%.

La BCE a réduit à quatre reprises le taux de base de 25 points de base, pour descendre jusqu'à 3,0%, au cours de l'année écoulée. Les taux d'intérêt allemands à long terme, en revanche, sont passés de 2,0% à 2,4% et ont été la principale raison de l'échec du secteur à se reprendre, comme on l'espérait. L'indice de référence immobilier a généré une perte de 2,6% en 2024. Le fonds Nagelmackers Eurozone Real Estate a clôturé l'année avec une perte de 4,7%. Le segment de la vente au détail a été le segment le plus performant l'année dernière. Les deux principaux acteurs, Klépierre et Unibail-Rodamco-Westfield, ont notamment enregistré de bonnes performances, soutenues par d'excellents résultats. La

logistique et les bureaux ont été les segments les moins performants. Dans le segment de la logistique, le marché s'est inquiété de la normalisation de la demande après une période exceptionnellement positive, tandis que le marché des bureaux souffrait encore de la dépréciation des biens immobiliers situés dans des emplacements secondaires et de la réaffectation des espaces de bureaux à la suite de la pandémie de Covid. La surpondération du fonds dans l'immobilier logistique a été l'une des principales raisons de ses performances inférieures à l'indice de référence en 2024.

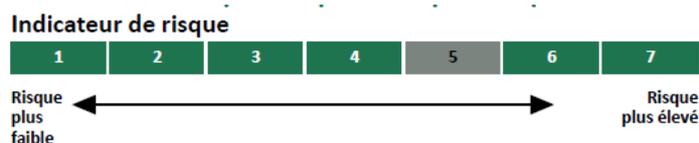
Le semestre dernier, nous nous sommes séparés d'Interinvest O&W, suite à l'offre du fonds d'investissement américain TPG, et d'Arima, face à l'offre de la société suisse JSS Real Estate. Avec les ventes partielles de Colonial (société espagnole) et d'Icade (société française), cela a réduit l'importance du segment des bureaux. Nous avons accru notre participation dans le segment résidentiel allemand, en achetant une nouvelle action, à savoir Grand City Properties, et par des achats supplémentaires de TAG Immobilien et Covivio (acteur immobilier diversifié avec une exposition partielle à l'immobilier résidentiel allemand). Nous avons également accru nos positions dans Xior (amélioration de sa situation financière) et Merlin (accélération des investissements dans les centres de données). Enfin, nous avons aussi participé à l'augmentation de capital d'Argan et de Montea. La date ex-dividende du fonds est le 9 avril. Le dividende (2,61 euros bruts) a été versé le 19 avril.

Toutefois, l'action la plus performante du fonds en 2024 a été Aroundtown, soutenue par une dynamique opérationnelle plus forte que prévu. WDP a été la lanterne rouge du fonds. Le groupe a été la principale victime du déclin du segment logistique. L'immobilier résidentiel représentait 28% du fonds à fin juin, suivi du commerce de détail (20%), de la logistique (16%) et des bureaux (13%). L'immobilier de santé pèse pour 10% du fonds. Sur le plan géographique, c'est l'Allemagne qui est le mieux représentée (31%), devant la France (17%) les Pays-Bas (11%) et la Belgique (10%). La principale position en actions du fonds concerne Vonovia (9,0%).

3.1.8 . Politique future

L'immobilier de la zone euro est actuellement coté avec un rendement brut de 4,8% et une décote de 25% par rapport à la valeur nette d'inventaire. L'accession de Trump à la présidence des États-Unis crée des incertitudes sur l'environnement macroéconomique de la zone euro dans les mois à venir. Par conséquent, le gestionnaire adopte une position défensive. La préférence est donnée au segment résidentiel et au segment des soins de santé. Le segment résidentiel allemand offre la plus grande protection dans un scénario macroéconomique incertain, tandis que le principal risque réside dans les exploitants de maisons de retraite. En effet, le taux d'occupation des maisons de retraite et les marges d'exploitation des opérateurs recommencent à augmenter. Les fondamentaux du segment logistique restent solides et le gestionnaire suppose que la faiblesse actuelle des prix est temporaire. Le gestionnaire se montre neutre sur le segment du commerce de détail et reste prudent en ce qui concerne les bureaux, fortement exposés aux actifs secondaires, et pour lesquels les réévaluations à la baisse se poursuivent.

3.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 7 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

3.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires de ne pas distribuer de dividende.

3.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	85.282.862,20	87.549.348,29
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	82.956.405,72	86.652.641,97
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	82.956.405,72	86.652.641,97
III. Créances et dettes à plus d'un an	-7.850,34	-8.366,04
B. Dettes	-7.850,34	-8.366,04
IV. Créances et dettes à un an au plus	72.665,96	131.435,92
A. Créances		
a. Montants à recevoir	34.112,60	94.125,73
b. Avoirs fiscaux	100.771,97	78.333,01
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-62.218,61	-41.022,82
V. Dépôts et liquidités	2.484.615,63	992.013,59
A. Avoirs bancaires à vue	2.484.615,63	992.013,59
VI. Comptes de régularisation	-222.974,77	-218.377,15
C. Charges à imputer (-)	-222.974,77	-218.377,15
TOTAL CAPITAUX PROPRES	85.282.862,20	87.549.348,29
A. Capital	88.875.386,78	79.888.330,14
B. Participations au résultat	95.382,63	-596.333,89
C. Résultat reporté		-4.479.968,35
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	-3.687.907,21	12.737.320,39

3.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	-6.161.211,73	11.241.456,17
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	-6.161.211,73	11.241.411,41
D. Autres valeurs mobilières		44,76
II. Produits et charges des placements	3.287.853,84	1.986.398,08
A. Dividendes	3.719.439,20	2.256.280,89
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	34.878,28	49.876,92
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-466.463,64	-319.759,73
III. Autres produits	35,02	196.844,22
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison		196.368,67
B. Autres	35,02	475,55
IV. Coûts d'exploitation	-795.551,66	-681.442,28
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-18.233,17	-26.586,10
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-20.103,94	-13.548,73
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-606.102,51	-515.552,24
Classe de base	-546.123,83	-461.015,99
Classe IC	-54.520,96	-48.594,12
Classe N	-5.457,72	-5.942,13
b. Gestion administrative et comptable	-30.062,09	-22.900,21
E. Frais administratifs (-)	-19.534,25	-2.704,75
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-6.374,06	-4.867,12
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-21.649,90	-21.643,50
H. Services et biens divers (-)	-34.836,43	-21.923,04
J. Taxes	-38.110,65	-42.917,29
Classe de base	-33.306,24	-37.797,99
Classe IC	-756,21	-789,37
Classe N	-4.048,20	-4.329,93
K. Autres charges (-)	-544,66	-8.799,30
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	2.492.337,20	1.501.800,02
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	-3.668.874,53	12.743.256,19
VI. Impôts sur le résultat	-19.032,68	-5.935,80
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	-3.687.907,21	12.737.320,39
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	-3.592.524,58	7.661.018,15
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent		-4.479.968,35
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-3.687.907,21	12.737.320,39
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	95.382,63	-596.333,89
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	1.685.205,81	-6.640.807,88
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	1.907.318,77	
IV. (Distribution des dividendes)		-1.020.210,27

3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS						
<i>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</i>				<u>82.956.405,72</u>	<u>100,00%</u>	<u>97,27%</u>
France				<u>22.196.213,09</u>	<u>26,76%</u>	<u>26,03%</u>
ARGAN	32.661	EUR	60,50	1.975.990,50	2,38%	2,32%
COVIVIO	54.617	EUR	48,76	2.663.124,92	3,21%	3,12%
GECINA SA	37.617	EUR	90,45	3.402.457,65	4,10%	3,99%
ICADE SA	47.349	EUR	22,98	1.088.080,02	1,31%	1,28%
KLEPIERRE SA	181.800	EUR	27,80	5.054.040,00	6,09%	5,93%
MERCIALYS SA	120.000	EUR	10,11	1.213.200,00	1,47%	1,42%
UNIBAIL RODAMCO	93.500	EUR	72,72	6.799.320,00	8,20%	7,97%
Belgique				<u>22.176.014,71</u>	<u>26,73%</u>	<u>26,00%</u>
AEDIFICA	74.444	EUR	56,20	4.183.752,80	5,04%	4,91%
CARE PROPERTY INVEST	200.803	EUR	11,42	2.293.170,26	2,77%	2,69%
COFINIMMO	37.891	EUR	55,60	2.106.739,60	2,54%	2,47%
MONTEA NV	51.131	EUR	63,30	3.236.592,30	3,90%	3,79%
RETAIL ESTATES	30.970	EUR	59,30	1.836.521,00	2,21%	2,15%
VGP	23.965	EUR	71,40	1.711.101,00	2,06%	2,01%
WAREHOUSES DE PAUW SCA	168.446	EUR	19,00	3.200.474,00	3,86%	3,75%
XIOR STUDENT HOUSING NV	121.675	EUR	29,65	3.607.663,75	4,35%	4,23%
Allemagne				<u>20.336.592,76</u>	<u>24,51%</u>	<u>23,85%</u>
HAMBORNER REIT AG	114.000	EUR	6,30	718.200,00	0,87%	0,84%
LEG IMMOBILIEN SE	92.200	EUR	81,80	7.541.960,00	9,09%	8,85%
TAG IMMOBILIEN AG	308.760	EUR	14,36	4.433.793,60	5,34%	5,20%
VONOVIA SE	260.663	EUR	29,32	7.642.639,16	9,21%	8,96%
Pays-Bas				<u>7.329.063,56</u>	<u>8,84%</u>	<u>8,59%</u>
CTP NV	242.197	EUR	14,88	3.603.891,36	4,35%	4,22%
EUROCOMMERCIAL PROPERTIES NV	96.075	EUR	22,20	2.132.865,00	2,57%	2,50%
NSI NV	84.160	EUR	18,92	1.592.307,20	1,92%	1,87%
Luxembourg				<u>5.395.516,60</u>	<u>6,50%</u>	<u>6,33%</u>
AROUNDTOWN SA	563.400	EUR	2,92	1.645.691,40	1,98%	1,93%
GRAND CITY PROPERTIES	140.000	EUR	11,75	1.645.000,00	1,98%	1,93%
SHURGARD SELF STORAGE LTD	58.712	EUR	35,85	2.104.825,20	2,54%	2,47%
Espagne				<u>4.396.205,00</u>	<u>5,30%</u>	<u>5,15%</u>
INMOBILIARIA COLONIAL SOCIMI	235.000	EUR	5,18	1.216.125,00	1,47%	1,42%
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	313.000	EUR	10,16	3.180.080,00	3,83%	3,73%
Finlande				<u>1.126.800,00</u>	<u>1,36%</u>	<u>1,32%</u>
KOJAMO OYJ	120.000	EUR	9,39	1.126.800,00	1,36%	1,32%
Total ACTIONS				82.956.405,72	100,00%	97,27%
TOTAL PORTEFEUILLE				82.956.405,72	100,00%	97,27%
Avoirs bancaires à vue				2.484.615,63		2,91%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		2.484.615,63		2,91%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				2.484.615,63		2,91%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				64.815,62		0,08%
AUTRES				-222.974,77		-0,26%
TOTAL DE L'ACTIF NET				85.282.862,20		100,00%

Par pays	
France	26,76%
Belgique	26,73%
Allemagne	24,51%
Pays-Bas	8,84%
Luxembourg	6,50%
Espagne	5,30%
Finlande	1,36%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Sociétés immobilières	61,43%
Fonds d'investissement	19,70%
Holding et sociétés financières	9,92%
Banques et institutions financières	8,95%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	100,00%
TOTAL	100,00%

3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	5.579.780,39	4.175.490,93	9.755.271,32
Ventes	6.062.777,35	2.027.827,78	8.090.605,13
Total 1	11.642.557,74	6.203.318,71	17.845.876,45
Souscriptions	1.589.649,08	5.819.690,50	7.409.339,58
Remboursements	2.088.799,64	2.877.418,49	4.966.218,13
Total 2	3.678.448,72	8.697.108,99	12.375.557,71
Moyenne de référence de l'actif net total	83.355.090,17	88.575.548,24	85.986.201,04
Taux de rotation	9,55%	-2,82%	6,36%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe IC - Cap	34,00		6.929,00			6.929,00	175,00		7.104,00
Classe N - Cap	59.338,00	7.775,00	203.325,00	108.174,00		311.499,00	24.219,00	7.983,00	327.735,00
Classe de base - Dis	38.582,08	82.192,61	338.912,21	88.018,85	36.240,50	390.690,56	40.516,604	39.734,57	391.472,597
TOTAL			549.166,21			709.118,56			726.311,597

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe IC - Cap	45.406,14				195.119,75	
Classe N - Cap	7.937.855,18	994.527,00	11.445.379,92	39.782.222,97	3.139.030,73	1.017.369,27
Classe de base - Dis	4.149.402,99	9.137.433,78	7.693.657,40	3.315.042,37	4.075.189,10	3.948.848,86
TOTAL	12.132.664,31	10.131.960,78	19.139.037,32	43.097.265,34	7.409.339,58	4.966.218,13

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe IC - Cap	6.610.937,46	954,10	7.679.763,70	1.108,35	7.562.229,03	1.064,50
Classe N - Cap	22.197.345,74	109,17	39.782.222,97	127,71	40.482.054,69	123,52
Classe de base - Dis	3.017.974.975,00	89,05	40.087.361,62	102,61	37.238.578,48	95,12
TOTAL	58.988.032,95		87.549.348,29		85.282.862,20	

3.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

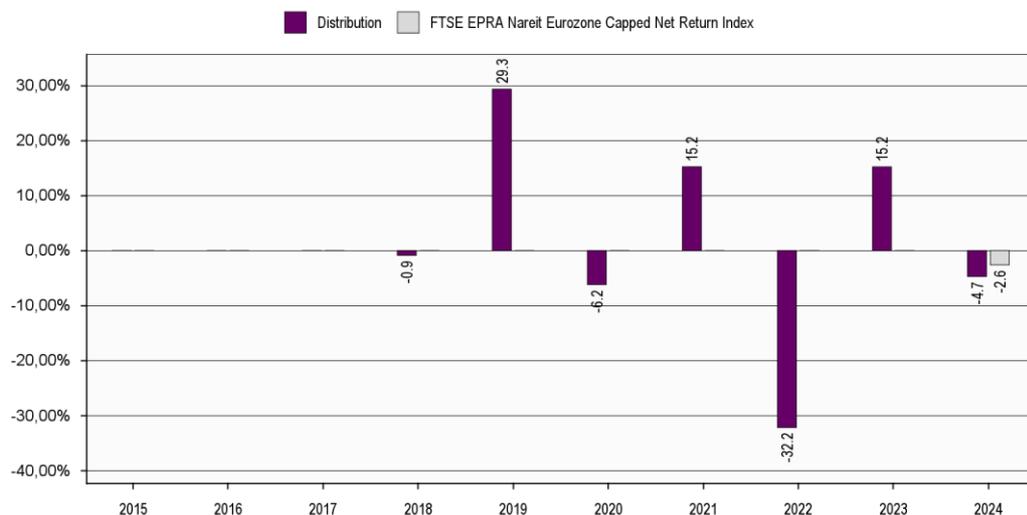
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe de base

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
-4,73% (en EUR)	-2,61% (en EUR)	-9,37% (en EUR)	-4,25% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex_{t+1}})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex_{t+n}})]$$

avec

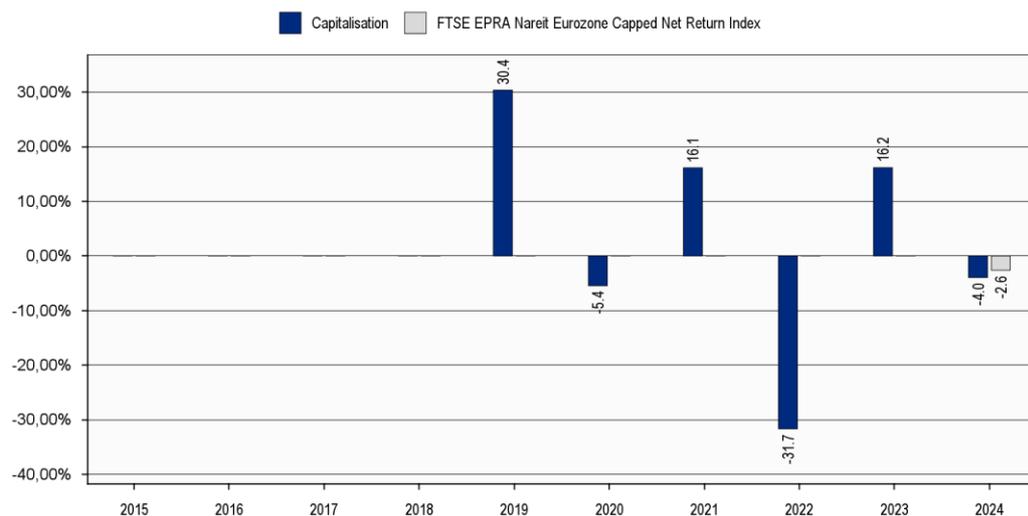
D_t, D_{t+1}, ..., D_{t+n} les montants du dividende distribué durant l'année t

VNI_{ex_t}, ..., VNI_{ex_{t+n}} la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe IC

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans		5 ans	
Part	Benchmark	Part	Part	Part	Part
-3,96% (en EUR)	-2,61% (en EUR)	-8,64% (en EUR)		-3,49% (en EUR)	

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

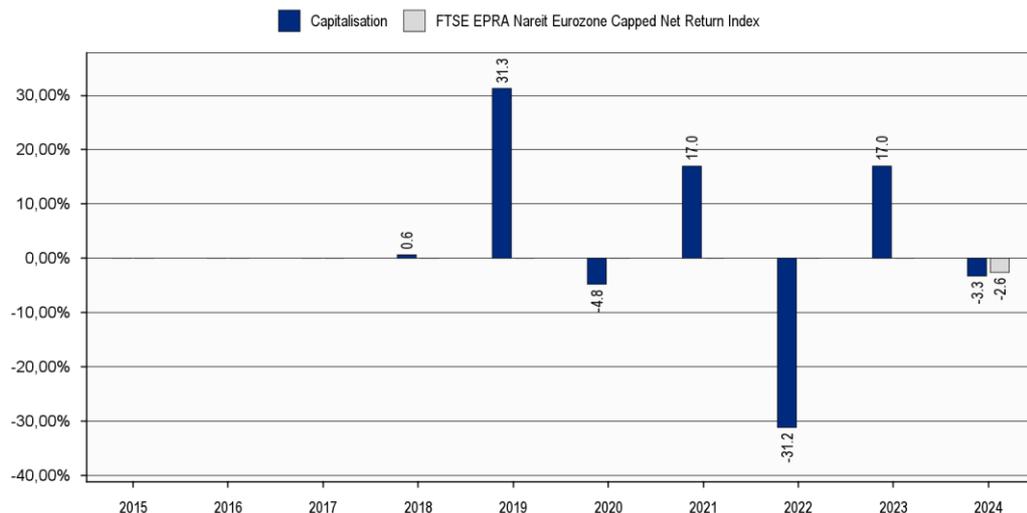
$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Classe N

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans		5 ans	
Part	Benchmark	Part	Part	Part	Part
-3,28% (en EUR)	-2,61% (en EUR)	-8,00% (en EUR)		-2,81% (en EUR)	

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

P (t; t+n)	la performance de t à t+n
VNI t+n	la valeur nette d'inventaire par part en t+n
VNI t	la valeur nette d'inventaire par part en t
n	la période sous revue

3.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe de base – Part de distribution (BE6294018765): 1,71%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,68%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,03%

- Classe "IC" – Part de capitalisation (BE6294020787) : 0,91%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,88%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,03%

- Classe "N" – Part de capitalisation (BE6294019771) : 0,21%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,18%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,03%

3.4.7. Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Autres produits**

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend un d'un remboursement de la FSMA pour l'année 2023.

NOTE 2 - Autres charges

La section « III. B. Autres » du compte de résultats est principalement composé de la compensation CSDR et une facture Lei.

NOTE 3 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,40% sur une base annuelle pour la classe de base, 1,10% pour la classe P, 0,00% pour la classe N, 0,70% pour la classe IC, 0,50% pour la classe S et 0,50% pour la classe S-IC. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 4 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.478,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 5 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

4 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS MULTIFUND BALANCED

4.1 . RAPPORT DE GESTION

4.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le compartiment NAGELMACKERS MULTIFUND BALANCED a été lancé le 03 avril 2000.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe de base : le 03/04/2000 au prix de 250,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : le 03/04/2000 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : le 03/04/2000 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : le 03/04/2000 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : le 03/04/2000 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B : le 03/04/2000 au prix de 1.000,00 EUR par part.

4.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

4.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

Le compartiment NAGELMACKERS MULTIFUND BALANCED vise à augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme.

Le compartiment investira au moins 80% dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 80% de l'actif net sera investi dans des parts d'OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » (Exchange Traded Funds) ;
- Jusqu'à 20% de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 32,5% – 65% ;
- Obligations : 10% – 67,5% ;
- Instruments du marché monétaire : 0- 57,5% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère neutre se reflète toujours. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50%.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier. Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Sélection des fonds de placement

Une première sélection est effectuée, à partir de l'univers des fonds de placement qui répondent aux souhaits en matière de catégorie, de style et de région d'investissement, sur base d'une analyse quantitative du rendement et du risque. Le choix définitif dépend principalement de l'évaluation du processus d'investissement qui doit également intégrer des critères ESG dans la sélection des instruments et la construction du portefeuille. Les stratégies peuvent consister en une combinaison de filtrages positifs et négatifs ou via un actionnariat actif et un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le fonds de placement investit. En outre, les gestionnaires sont filtrés sur base de leur expérience et de leur connaissance, le bien-fondé de la philosophie d'investissement est examiné et son application est vérifiée. De plus, on évalue si le fonds d'investissement s'inscrit dans le portefeuille existant.

Dans l'univers des ETF et trackers disponibles, nous examinons d'abord quels fournisseurs peuvent se qualifier : d'une part sur le plan organisationnel, mais d'autre part également en fonction des produits qu'ils proposent et de leurs compétences clés. Les ETF sont également filtrés sur la base de l'intégration de critères ESG par le biais d'un filtrage positif et négatif ou la poursuite d'un objectif durable spécifique, comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par la suite, la façon dont le benchmark de référence est copié est examinée, avec un compromis particulier entre la réplique synthétique ou physique - cette dernière étant préférée dans la majorité des cas. Enfin, les ETF eux-mêmes font l'objet d'un examen quantitatif approfondi à 2 niveaux : sur la base des paramètres de marché (liquidité, spread bid-ask, tracking error, etc.) et sur la base des coûts (taxes comprises), le ratio de frais et l'impact fiscal permettant de déterminer le choix final d'ETF.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 80% de l'actif net investi en OPC dans des fonds qui soit promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), soit dans des fonds appliquant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR).
- 2) Au moins 80% de l'actif du compartiment doit répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette part minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte, pour lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, dans le cadre duquel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs (comme décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class).
- 3) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »). Les OPC externes peuvent contenir des investissements qui seraient autrement exclus en vertu de la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. Les OPC externes peuvent représenter une part importante du portefeuille et ne sont pas soumis à la politique d'exclusion. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).
- 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Approche best-in-class

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les fonds externes et les investissements directs dans les entreprises et les gouvernements. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les fonds, entreprises et gouvernements sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés

sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon l'univers auquel le fonds appartient, le degré de développement d'un pays et, pour les entreprises, le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des fonds, entreprises et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les fonds, entreprises et pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la classe d'actif et de la région pour les fonds, de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les fonds, entreprises et pays sont classés en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les fonds, les entreprises et les pays ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10).

B. Actionnariat actif

Le vote et le dialogue avec les entreprises (engagement) s'appliquent aux investissements directs dans les actions et les biens immobiliers cotés, ainsi que dans les fonds sous-jacents gérés par la Banque Nagelmackers, dans le compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. Lors de la sélection des fonds externes, l'approche du gestionnaire externe en matière d'engagement est également évaluée. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site Internet [www.nagelmackers.be \(https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf\)](https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf)

Les restrictions et critères d'investissement mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il sera fait usage de données provenant de fournisseurs de données externes, d'entreprises, de gestionnaires de fonds externes et de logiciels spécialisés. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 80 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Particularités des obligations et titres de créance

Les actifs sont investis directement dans des obligations ou indirectement dans des actions d'OPC dont les investissements sous-jacents répondent aux critères suivants ou à des critères plus stricts : les obligations et titres de créance sont émis autant par des entreprises que par des autorités publiques, y compris la dette émergente et le haut rendement. Au moment de la sélection des obligations et titres de créance, toutes les échéances, toutes les devises et toutes les notations sont prises en considération.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

La couverture de la devise peut se faire si l'exposition dans une devise donnée, s'écarte considérablement de la composition souhaitée du portefeuille. Les coûts dépendent de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et de la monnaie dont le risque est couvert.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

4.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

4.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

4.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 21,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 21,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate, Total Return Index, 16,50% MSCI EMU Net Total Return Index, 5,75% MSCI Europe ex- EMU Net Total Return Index, 19,75% MSCI USA Net Total Return Index, 5,25% MSCI Japan Net Total Return Index, 7,75% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe de base » (BE0173447112) : 1,52%.

4.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds **Nagelmackers Multifund Balanced** (Base – Cap) clôture l'année 2024 avec un rendement de 9.67%.

Rétrospective

La **pondération des obligations** a oscillé entre 39% et 41,5% au cours de l'année 2024. Le marché obligataire mondial marque sa reprise en s'appréciant de 1.68%, caractérisé par le changement de politique monétaire des principales banques centrales. Le Bund 10 ans a commencé l'année à 2.02% pour la clôturer à 2,36%. Les rendements américains à 10 ans ont suivi une tendance similaire, passant de 3.9% à 4.56%.

Suite à la hausse des taux d'intérêt au cours du premier semestre, la pondération de la poche obligataire d'entreprises européennes a été augmentée par l'achat du fonds Nagelmackers Institutional Fixed Maturity 2027 en février et Nagelmackers Euro Corporate Bonds en août. Fin avril, le fonds AXA Global Inflation Bonds a rejoint le portefeuille en

raison de l'inflation persistante, retardant la prévisibilité des prochaines baisses de taux des banques centrales. Cet achat a été réalisé sur la base de la réduction de la position dans le iShares US Treasury 7-10Y. Au sein de la dette à haut rendement, fin novembre, la position dans le fonds Bluebay Global High Yield a été liquidée au profit des fonds Bluebay High Yield ESG Bond et Nordea European High Yield Stars pour des raisons de préférence à une exposition Europe sur ce segment. En termes de performance, ces fonds en obligations à haut rendement se sont distingués en 2024 avec des performances comprises entre 9% et 11%. A la fin 2024, les obligations restent légèrement sous-pondérées.

La **pondération des actions** a oscillé entre 56% et 59% au cours de l'année 2024 pour terminer aux environs de 58%. L'indice mondial des actions (MSCI ACWI) s'est apprécié de près de 26% et le MSCI World SRI de 20%. Ce sont les actions de croissance (34.8%) et de grande capitalisation qui se sont mieux comportées que l'indice mondial des actions de valeur (+20%) et de petite capitalisation (16.1%). Au niveau régional, les marchés américains tirent leur épingle du jeu (33.7%), surperformant nettement les autres marchés (Europe: 9.2%, Japon et pays émergents: ~15%). En trompe-l'œil à une volatilité impressionnante, les actions chinoises terminent 2024 sur une performance de 28%. Au niveau sectoriel, les secteurs de la technologie et de la communication furent à l'honneur, soutenus par les innovations et la croissance des revenus des acteurs clés. Le secteur financier profite de l'environnement des taux alors que les secteurs plus sensibles tels que l'énergie, l'immobilier et les matériaux en ont souffert.

En janvier, le choix fut de surpondérer la technologie au sein du portefeuille : la position en iShares Edge MSCI World Minimum Volatility ESG ETF a été soldée et investie en iShares Nasdaq 100 ETF. Fin février, une approche plus dynamique et « risk-on » a été donnée via l'ETF iShares Edge World Momentum. Cet achat a été financé par la vente des fonds les plus exposés aux petites valeurs tels que le fonds Kempen (Lux) Global Small Cap qui a été réduit et le fonds Wellington Global Impact qui a été soldé. Le facteur Momentum a été choisi pour profiter de la tendance des marchés, une position revendue en deux temps en avril et en août afin de sécuriser les gains. En mai, à titre de diversification au sein de la poche émergente, l'indice Hang Seng Tech a été ajouté au portefeuille par le biais d'un ETF HSBC. Un pari qui a porté ses fruits et qui a été soldé en octobre avec plus de 30% de gain grâce à un soutien tardif mais conséquent de Pékin. Durant l'été, l'exposition aux actions a été augmentée temporairement par le biais de l'ETF Xtrackers MSCI World Quality ESG, afin de rehausser l'exposition aux entreprises clés de la technologie et de la santé surfant sur les vagues de l'IA et de l'obésité. Début septembre, une approche prudente a été adoptée par un retour à une exposition neutre. La position sur le Japon (UBS) et le facteur qualité a été réduite. La poche US a été remaniée en novembre: 15% de l'exposition a été couverte du risque devise par le biais d'un ETF Amundi S&P500 ESG. Post-élection, l'ETF iShares MSCI USA Small Cap ESG Enhanced a également rejoint le portefeuille. L'exposition au fonds GS North America Enhanced a, quant à elle, été réduite. Par ces mouvements, les actions sont repassées de neutres à surpondérées. Les liquidités ont oscillé entre 1% et 4% au cours de l'année 2024.

4.1.8 . Politique future

L'année 2024 fut un excellent cru pour toutes les classes d'actifs à l'exception ... des liquidités. Les fondamentaux de l'économie restent solides tant au niveau de l'emploi que des revenus des entreprises. Seules l'inflation persistante et l'extravagance politique assombrissent les perspectives et nécessiteront une attention particulière pour l'allocation des actifs.

4.1.9 . Indicateur synthétique de risque

Indicateur de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 5 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque faible à moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

4.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe de base (BE6311051377) : 1,3974 EUR payable le 10.04.2025
- Classe A (BE6325726659) : 14,2394 EUR payable le 10.04.2025

4.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	169.914.562,32	181.838.184,58
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	169.348.518,48	176.708.403,48
E. OPC à nombre variable de parts	169.348.518,48	176.708.403,48
III. Créances et dettes à plus d'un an	-31.432,98	-33.642,73
B. Dettes	-31.432,98	-33.642,73
IV. Créances et dettes à un an au plus	-132.032,29	-399.449,67
A. Créances		
a. Montants à recevoir	5.535,60	48,18
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-137.567,89	-399.497,85
V. Dépôts et liquidités	1.400.420,36	6.262.870,29
A. Avoirs bancaires à vue	1.400.420,36	6.262.870,29
VI. Comptes de régularisation	-670.911,25	-699.996,79
B. Produits acquis	579,62	
C. Charges à imputer (-)	-671.490,87	-699.996,79
TOTAL CAPITAUX PROPRES	169.914.562,32	181.838.184,58
A. Capital	155.273.804,50	175.286.859,54
B. Participations au résultat	-1.155.152,39	-145.960,55
C. Résultat reporté	-620.111,29	-5.849.266,29
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	16.416.021,50	12.546.551,88

4.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	18.237.298,83	14.134.626,69
E. OPC à nombre variable de parts	16.530.392,71	15.750.065,80
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	1.706.906,12	-1.615.439,11
II. Produits et charges des placements	891.412,96	1.155.955,79
A. Dividendes	687.565,81	912.932,52
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	60.852,21	88.577,61
F. Autres produits provenant des placements	142.994,94	154.445,66
III. Autres produits	686,21	922,17
B. Autres	686,21	922,17
IV. Coûts d'exploitation	-2.711.949,89	-2.738.920,82
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-15.241,34	-20.138,67
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-28.248,36	-28.551,67
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-2.488.749,73	-2.539.491,37
Classe A	-9.130,41	-31.638,71
Classe B	-9.010,06	-9.915,59
Classe de base	-2.470.609,26	-2.497.937,07
b. Gestion administrative et comptable	-57.913,84	-60.157,64
E. Frais administratifs (-)	-33.237,79	-2.980,03
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-9.327,72	-6.202,64
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-22.562,73	-21.797,17
H. Services et biens divers (-)	-50.426,69	-35.949,63
J. Taxes	-3.023,28	-18.782,20
Classe A	28,63	-19,13
Classe B	58,69	-139,12
Classe de base	-3.110,60	-18.623,95
K. Autres charges (-)	-3.218,41	-4.869,80
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-1.819.850,72	-1.582.042,86
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	16.417.448,11	12.552.583,83
VI. Impôts sur le résultat	-1.426,61	-6.031,95
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	16.416.021,50	12.546.551,88
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	14.640.757,82	6.551.325,04
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-620.111,29	-5.849.266,29
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	16.416.021,50	12.546.551,88
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-1.155.152,39	-145.960,55
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-9.049.757,13	-5.329.927,26
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-4.773.050,69	620.111,29
IV. (Distribution des dividendes)	-817.950,00	-1.841.509,07

4.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

4.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>4.370.137,60</u>		<u>2,58%</u>	<u>2,57%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>4.370.137,60</u>		<u>2,58%</u>	<u>2,57%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	35.380	EUR	123,52	4.370.137,60	5,12%	2,58%	2,57%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>70.278.725,69</u>		<u>41,50%</u>	<u>41,36%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>60.472.781,69</u>		<u>35,71%</u>	<u>35,59%</u>
AWF GLOBAL INFL BDS I EUR C.3DEC	16.000	EUR	145,29	2.324.640,00	0,24%	1,37%	1,37%
BLUEBAY FUNDS - BLUEBAY HIGH YIELD ESG BOND FUND S - EUR	17.500	EUR	155,64	2.723.700,00	0,57%	1,61%	1,60%
CT LUX EUROPEAN SOCIAL BOND FUND LE EUR	460.000	EUR	10,12	4.656.350,00	0,87%	2,75%	2,74%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS DEBT HARD CURRENCY I	800	EUR	5.365,94	4.292.752,00	0,08%	2,54%	2,53%
GSF III GOLDMAN SACHS EURO BOND I CAP EUR	10.707,91	EUR	555,17	5.944.711,51	0,97%	3,51%	3,50%
GSF III GOLDMAN SACHS EURO SUSTAINABLE CREDIT EX-FINANCIALS	742	EUR	8.156,82	6.052.360,44	1,75%	3,57%	3,56%
GSF III GOLDMAN SACHS GREEN BOND I CAP EUR	790	EUR	4.948,22	3.909.093,80	0,18%	2,31%	2,30%
ISHARES USD TREASURY BOND 7 10YR UCITS ETF USD DIS	29.500	EUR	162,50	4.793.702,80	0,06%	2,83%	2,82%
NAGELMACKERS INSTIT FIX 2027 N CAP	349,72	EUR	10.449,07	3.654.196,52	9,13%	2,16%	2,15%
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	518	EUR	10.167,94	5.266.992,92	9,77%	3,11%	3,10%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	1.830	EUR	9.209,99	16.854.281,70	9,23%	9,95%	9,92%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>9.805.944,00</u>		<u>5,79%</u>	<u>5,77%</u>
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	520	EUR	9.592,86	4.988.287,20	3,57%	2,95%	2,94%
NORDEA 1 - EUROPEAN HIGH YIELD STARS BOND FUND BI EUR	36.000	EUR	133,82	4.817.656,80	0,34%	2,84%	2,83%
<u>OPC-Actions</u>				<u>94.699.655,19</u>		<u>55,92%</u>	<u>55,74%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>8.701.559,25</u>		<u>5,14%</u>	<u>5,12%</u>
AMMSCI EM EX CH ESG LEAD SEL UC ETF DR C	50.000	EUR	42,99	2.149.500,00	0,42%	1,27%	1,27%
ISHARES NASDAQ 100 UCITS ETF USD (ACC)	3.493	USD	1.201,32	4.052.350,90	0,02%	2,39%	2,38%
ISHARES VII PLC - ISHARES MSCI USA SMALL CAP ESG ENHANCED E	4.800	USD	539,26	2.499.708,35	0,11%	1,48%	1,47%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>80.911.748,40</u>		<u>47,78%</u>	<u>47,62%</u>
ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES I USD	36.000	USD	247,40	8.600.888,46	0,18%	5,08%	5,06%
AMUNDI SP 500 ESG UCITS ETF ACC EUR HEDGED	57.000	EUR	85,12	4.851.783,00	0,08%	2,86%	2,86%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	905	EUR	5.870,86	5.313.128,30	0,55%	3,14%	3,13%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE ENHANCED INDEX SUSTAINABLE EQU	675	EUR	7.651,02	5.164.438,50	1,24%	3,05%	3,04%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	352	EUR	12.681,38	4.463.845,76	0,84%	2,64%	2,63%
GSF III GOLDMAN SACHS GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	17.300	EUR	828,90	14.339.970,00	0,81%	8,47%	8,44%
GSF III GOLDMAN SACHS NORTH AMERICA ENHANCED INDEX SUSTAINA	1.750	USD	9.753,31	16.483.140,99	0,96%	9,73%	9,70%
KEMPEN INTERNATIONAL FUNDS KEMPEN LUX GLOBAL SMALL-CAP FUND	900	EUR	2.913,35	2.622.015,00	0,13%	1,55%	1,54%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	30.000	EUR	166,72	5.001.600,00	4,80%	2,95%	2,94%
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N	233	EUR	15.094,67	3.517.058,11	3,23%	2,08%	2,07%
SPARINVEST SICAV ETHICAL GLOBAL VALUE EUR I	11.912	EUR	322,92	3.846.623,04	0,38%	2,27%	2,26%
UBS(LUX)FUND SOLUTIONS ? MSCI EMERGING MARKETS SOCIALLY RES	375.000	EUR	13,06	4.896.750,00	0,32%	2,89%	2,88%
UBS LUX FUND SOLUTIONS MSCI JAPAN SOCIALLY RESPONSIBLE UCIT	77.000	JPY	3.826,50	1.810.507,24	0,31%	1,07%	1,07%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>5.086.347,54</u>		<u>3,00%</u>	<u>3,00%</u>
NAGELMACKERS CHINA NEW ECONOMY FUND N CAP	192	EUR	7.969,91	1.530.222,72	6,84%	0,90%	0,90%
UBS (IRL) ETF PLC - MSCI UNITED KINGDOM IMI SOCIALLY RESPON	178.000	GBP	16,52	3.556.124,82	0,39%	2,10%	2,10%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				169.348.518,48		100,00%	99,67%
TOTAL PORTEFEUILLE				169.348.518,48		100,00%	99,67%

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
Avoirs bancaires à vue				1.400.420,36			0,82%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		1.398.858,83			0,82%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		JPY		1.561,53			0,00%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				1.400.420,36			0,82%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-163.465,27			-0,10%
AUTRES				-670.911,25			-0,39%
TOTAL DE L'ACTIF NET				169.914.562,32			100,00%

4.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Luxembourg	58,81%
Belgique	26,68%
Irlande	11,66%
Italie	2,85%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Fonds d'investissement	66,22%
Holding et sociétés financières	33,78%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	78,15%
USD	18,68%
GBP	2,10%
JPY	1,07%
TOTAL	100,00%

4.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	15.488.106,05	13.094.732,89	28.582.838,94
Ventes	27.305.536,89	27.231.563,32	54.537.100,21
Total 1	42.793.642,94	40.326.296,21	83.119.939,15
Souscriptions	2.974.935,63	2.290.723,55	5.265.659,18
Remboursements	17.012.259,85	14.862.973,72	31.875.233,57
Total 2	19.987.195,48	17.153.697,27	37.140.892,75
Moyenne de référence de l'actif net total	179.557.915,17	173.711.308,09	176.598.521,46
Taux de rotation	12,70%	13,34%	26,04%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

4.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Dis		1.021,67	593,12	591,80	43,00	1.141,92	18,286	645,116	515,086
Classe A - Cap	752,28	617,71	2.458,76		1.706,48	752,28		752,279	
Classe B - Dis	143,72		1.264,33			1.264,33		1.236,294	28,035
Classe de base - Dis	132.783,11	71.150,55	673.665,79	68.629,60	51.127,23	691.168,16	16.709,63	127.789,421	580.088,37
Classe de base - Cap	22.315,60	22.140,22	250.412,07	13.243,86	25.289,43	238.366,50	7.436,019	32.402,259	213.400,259
TOTAL			928.394,07			932.693,19			794.030,75

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe A - Dis		1.009.226,66	565.287,57	40.554,70	18.725,11	658.545,95
Classe A - Cap	749.999,59	583.927,44		1.576.159,82		762.397,15
Classe B - Dis	137.391,95					1.309.433,15
Classe de base - Dis	14.666.659,24	7.672.338,01	7.067.830,93	5.283.231,86	1.850.653,97	14.149.029,53
Classe de base - Cap	9.789.305,63	9.640.561,48	5.567.902,60	10.664.979,31	3.396.280,10	14.995.827,79
TOTAL	25.343.356,41	18.906.053,59	13.201.021,10	17.564.925,69	5.265.659,18	31.875.233,57

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe A - Cap	2.233.702,47	908,47	736.919,89	979,58		
Classe A - Dis	541.753,75	913,40	1.123.686,28	984,04	544.564,42	1.057,23
Classe B - Dis	1.161.728,99	918,85	1.254.135,28	991,94	30.283,16	1.080,19
Classe de base - Cap	102.294.741,96	408,51	104.492.349,05	438,37	102.597.655,83	480,78
Classe de base - Dis	67.423.610,12	100,08	74.231.094,08	107,40	66.742.058,91	115,05
TOTAL	173.655.537,29		181.838.184,58		169.914.562,32	

4.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

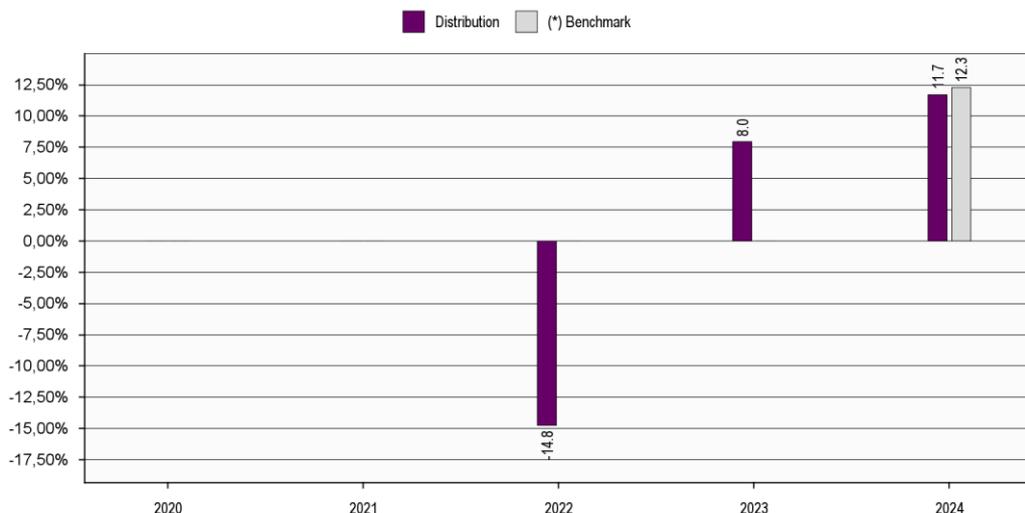
* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Classe de base : diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

* Classes A et B : diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe B

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (21.5%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (21.5%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (16.5%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (19.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (5.75%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (7.75%) et MSCI Japan Net Total Return Index (5.25%) et BCE Euro Short-term Rate Index (2%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
11,70% (en EUR)	12,28% (en EUR)	0,92% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = ((1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}))^{(1/n)} - 1$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex_{t+1}})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex_{t+n}})]$$

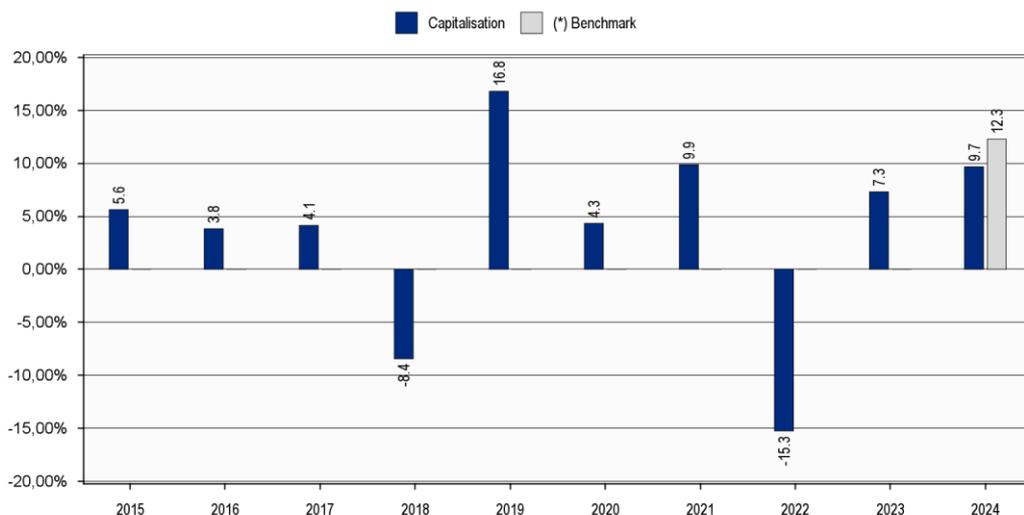
avec

D_t, D_{t+1}, ..., D_{t+n} les montants du dividende distribué durant l'année t

VNI_{ex_t}, ..., VNI_{ex_{t+n}} la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe de base



(*) Benchmark : Benchmark composite : Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (21.5%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (21.5%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (16.5%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (19.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (5.75%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (7.75%) et MSCI Japan Net Total Return Index (5.25%) et BCE Euro Short-term Rate Index (2%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
9,67% (en EUR)	12,28% (en EUR)	-0,09% (en EUR)	2,72% (en EUR)	3,40% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

4.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe de base – Part de capitalisation (BE0173447112): 1,89%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,88%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le	0,01%

	montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	
--	---	--

- Classe de base – Part de distribution (BE6311051377) : 1,89%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,88%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "A" – Part de distribution (BE6325726659) : 1,46%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,45%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "B" – Part de distribution (BE6325727665) : 1,26%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,24%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

4.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Produits et charges des placements

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les sous-jacents détenus en portefeuille.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend la compensation CSDR.

NOTE 3 - Taxes

Le poste « IV. J. Taxes (-) » du compte de résultats est positif pour les classes A et B car le montant de la taxe OPC pour l'année 2023, payé en 2024 était plus petit que la provision, la différence a été extournée.

NOTE 4 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 5 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,40% sur une base annuelle pour la classe de base, 1,00% pour la classe A et 0,80% pour la classe B. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 6 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.478,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 7 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

5 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS MULTIFUND CONSERVATIVE

5.1 . RAPPORT DE GESTION

5.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS MULTIFUND CONSERVATIVE a été lancé le 05 mars 1993.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe de base : le 05/03/1993 au prix de 123,95 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : le 05/03/1993 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : le 05/03/1993 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : le 05/03/1993 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : le 05/03/1993 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B : le 05/03/1993 au prix de 1.000,00 EUR par part.

5.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

5.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS MULTIFUND CONSERVATIVE vise à augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme.

Le compartiment investira au moins 80 % dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 80% de l'actif net sera investi dans des parts d'OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » (Exchange Traded Funds) ;
- Jusqu'à 20% de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 13,5% – 35% ;
- Obligations : 15% – 86,5% ;
- Instruments du marché monétaire : 0 – 71,5% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère conservateur se reflète toujours. Les investissements sont conformes aux règles prévues dans l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50%.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier. Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Sélection des fonds de placement

Une première sélection est effectuée, à partir de l'univers des fonds de placement qui répondent aux souhaits en matière de catégorie, de style et de région d'investissement, sur base d'une analyse quantitative du rendement et du risque. Le choix définitif dépend principalement de l'évaluation du processus d'investissement qui doit également intégrer des critères ESG dans la sélection des instruments et la construction du portefeuille. Les stratégies peuvent consister en une combinaison de filtres positifs et négatifs ou via un actionnariat actif et un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le fonds de placement investit. En outre, les gestionnaires sont filtrés sur base de leur expérience et de leur connaissance, le bien-fondé de la philosophie d'investissement est examiné et son application est vérifiée. De plus, on évalue si le fonds d'investissement s'inscrit dans le portefeuille existant.

Dans l'univers des ETF et trackers disponibles, nous examinons d'abord quels fournisseurs peuvent se qualifier : d'une part sur le plan organisationnel, mais d'autre part également en fonction des produits qu'ils proposent et de leurs compétences clés. Les ETF sont également filtrés sur la base de l'intégration de critères ESG par le biais d'un filtrage positif et négatif ou la poursuite d'un objectif durable spécifique, comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par la suite, la façon dont le benchmark de référence est copié est examinée, avec un compromis particulier entre la réplique synthétique ou physique - cette dernière étant préférée dans la majorité des cas. Enfin, les ETF eux-mêmes font l'objet d'un examen quantitatif approfondi à 2 niveaux : sur la base des paramètres de marché (liquidité, spread bid-ask, tracking error, etc.) et sur la base des coûts (taxes comprises), le ratio de frais et l'impact fiscal permettant de déterminer le choix final d'ETF.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 80% de l'actif net investi en OPC dans des fonds qui soit promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), soit dans des fonds appliquant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR).
- 2) au moins 80% de l'actif du compartiment doit répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette part minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte, pour lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, dans le cadre duquel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs (comme décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class).
- 3) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »). Les OPC externes peuvent contenir des investissements qui seraient autrement exclus en vertu de la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. Les OPC externes peuvent représenter une part importante du portefeuille et ne sont pas soumis à la politique d'exclusion. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).
- 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Approche best-in-class

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les fonds externes et les investissements directs dans les entreprises et les gouvernements. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de

données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les fonds, entreprises et gouvernements sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon l'univers auquel le fonds appartient, le degré de développement d'un pays et, pour les entreprises, le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des fonds, entreprises et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les fonds, entreprises et pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la classe d'actif et de la région pour les fonds, de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les fonds, entreprises et pays sont classés en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les fonds, les entreprises et les pays ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10).

B. Actionnariat actif

Le vote et le dialogue avec les entreprises (engagement) s'appliquent aux investissements directs dans les actions et les biens immobiliers cotés, ainsi que dans les fonds sous-jacents gérés par la Banque Nagelmackers, dans le compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. Lors de la sélection des fonds externes, l'approche du gestionnaire externe en matière d'engagement est également évaluée. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site Internet [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf>)

Les restrictions et critères d'investissement mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il sera fait usage de données provenant de fournisseurs de données externes, d'entreprises, de gestionnaires de fonds externes et de logiciels spécialisés. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 80 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Particularités des obligations et titres de créance

Les actifs sont investis dans des actions d'OPC dont les investissements sous-jacents répondent aux critères suivants ou à des critères plus stricts : les obligations et titres de créance sont émis autant par des entreprises que par des autorités publiques, y compris la dette émergente et le haut rendement.

Au moment de la sélection des obligations et titres de créance, toutes les échéances, toutes les devises et toutes les notations sont prises en considération.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

La couverture de la devise peut se faire si l'exposition dans une devise donnée, s'écarte considérablement de la composition souhaitée du portefeuille. Les coûts dépendent de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et de la monnaie dont le risque est couvert.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

La couverture de la devise peut se faire si l'exposition dans une devise donnée, s'écarte considérablement de la composition souhaitée du portefeuille. Les coûts dépendent de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et de la monnaie dont le risque est couvert.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

5.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

5.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

5.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 34,50% Bloomberg Barclays, Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 34,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index, 8,75% MSCI EMU Net Total Return Index, 3,00% MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index, 10,25% MSCI USA Net Total Return Index, 2,75% MSCI Japan Net Total Return Index, 4,25% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe de base » (BE0173446106) : 1,22%.

5.1.7. Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds **Nagelmackers Multifund Conservative** (Base – Cap) clôture l'année 2024 avec un rendement de 6.41%.

Rétrospective

La **pondération des obligations** a oscillé entre 66% et 69% au cours de l'année 2024 pour terminer à 67.7% fin décembre. Le marché obligataire mondial marque sa reprise en s'appréciant de 1.68%, caractérisé par le changement de politique monétaire des principales banques centrales. Le Bund 10 ans a commencé l'année à 2.02% pour la clôturer à 2,36%. Les rendements américains à 10 ans ont suivi une tendance similaire, passant de 3.9% à 4.56%.

Suite à la hausse des taux d'intérêt au cours du premier semestre, la pondération de la poche obligataire d'entreprises européennes a été augmentée par l'achat du fonds Nagelmackers Institutional Fixed Maturity 2027 en février et Nagelmackers Euro Corporate Bonds en août. Ces achats ont été financés respectivement par une diminution de la dette à haut rendement (Nordea High Yield et Bluebay Global HY) et de la dette émergente (GS Emg Markets Debt) dans une perspective de risque. Fin avril, le fonds AXA Global Inflation Bonds a rejoint le portefeuille en raison de l'inflation persistante, retardant la prévisibilité des prochaines baisses de taux des banques centrales. Cet achat a été réalisé sur la base de la réduction de la position dans le iShares US Treasury 7-10Y. Au sein de la dette à haut rendement, fin novembre, la position dans le fonds Bluebay Global High Yield a été liquidée au profit du fonds Bluebay High Yield ESG Bond pour des raisons de préférence à une exposition Europe sur ce segment. En termes de performance, ces fonds en obligations à haut rendement se sont distingués en 2024 avec des performances comprises entre 9% et 11%. A la fin 2024, les obligations restent légèrement sous-pondérées.

La **pondération des actions** a oscillé entre 29% et 32% au cours de l'année 2024 pour terminer aux environs de 30.5%. L'indice mondial des actions (MSCI ACWI) s'est apprécié de près de 26% et le MSCI World SRI de 20%. Ce sont les actions de croissance (34.8%) et de grande capitalisation qui se sont mieux comportées que l'indice mondial des actions de valeur (+20%) et de petite capitalisation (16.1%). Au niveau régional, les marchés américains tirent leur épingle du jeu (33.7%), surperformant nettement les autres marchés (Europe: 9.2%, Japon et pays émergents: ~15%). En trompe-l'œil à une volatilité impressionnante, les actions chinoises terminent 2024 sur une performance de 28%. Au niveau sectoriel, les secteurs de la technologie et de la communication furent à l'honneur, soutenus par les innovations et la croissance des revenus des acteurs clés. Le secteur financier profite de l'environnement des taux alors que les secteurs plus sensibles tels que l'énergie, l'immobilier et les matériaux en ont souffert.

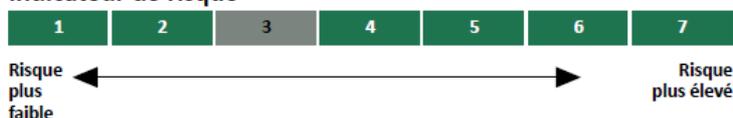
En janvier, le choix fut de surpondérer la technologie au sein du portefeuille : la position en iShares Edge MSCI World Minimum Volatility ESG ETF a été soldée et investie en iShares Nasdaq 100 ETF. Fin février, une approche plus dynamique et « risk-on » a été donnée via l'ETF iShares Edge World Momentum. Cet achat a été financé par la réduction de la position du fonds le plus exposé aux petites valeurs: le fonds Kempen (Lux) Global Small Cap. Les gains ont été sécurisés en avril. En mai, l'indice Hang Seng Tech a été ajouté au portefeuille par le biais d'un ETF HSBC. En juillet, un arbitrage a eu lieu entre l'Europe centrale, compte tenu du contexte politique français complexe, en faveur de la poche émergente par le tracker Amundi MSCI Emerging Ex-China ESG Leaders. Après un contexte agité fin juillet, notre exposition à des indices plus sensibles a été revue dans ce profil: l'ETF iShares Nasdaq 100 a été réduit et le tracker HSBC Hang Seng Tech liquidé. Début septembre est marqué par le retour à une exposition neutre aux actions. Ceci s'est traduit par la réduction du fonds ABN Amro Parnassus US ESG et par la diminution du fonds global GS Global Sustainable Equity. La poche US a été remaniée en novembre: 15% de l'exposition a été couverte du risque devise par le biais d'un ETF Amundi S&P500 ESG Euro-hedged. Post-élection, l'ETF iShares MSCI USA Small Cap ESG Enhanced a également rejoint le portefeuille. L'exposition au fonds ABN Amro Parnassus US ESG a, quant à elle, été réduite. Par ces mouvements, les actions sont repassées de neutres à surpondérées. Les liquidités ont oscillé entre 1% et 2% au cours de l'année 2024.

5.1.8. Politique future

L'année 2024 fut un excellent cru pour toutes les classes d'actifs à l'exception ... des liquidités. Les fondamentaux de l'économie restent solides tant au niveau de l'emploi que des revenus des entreprises. Seules l'inflation persistante et l'extravagance politique assombrissent les perspectives et nécessiteront une attention particulière pour l'allocation des actifs.

5.1.9. Indicateur synthétique de risque

Indicateur de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 5 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque faible à moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

5.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe de base (BE6311055410) : 1,8796 EUR payable le 10.04.2025
- Classe A (BE6325671103) : 20,2229 EUR payable le 10.04.2025

5.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	48.936.640,51	53.468.873,86
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	48.453.656,77	51.390.203,80
E. OPC à nombre variable de parts	48.453.656,77	51.390.203,80
III. Créances et dettes à plus d'un an	-9.044,21	-9.892,45
B. Dettes	-9.044,21	-9.892,45
IV. Créances et dettes à un an au plus	-31.211,81	-2.706,78
A. Créances		
a. Montants à recevoir	9.876,36	145,25
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-41.088,17	-2.852,03
V. Dépôts et liquidités	696.498,41	2.275.864,15
A. Avoirs bancaires à vue	696.498,41	2.275.864,15
VI. Comptes de régularisation	-173.258,65	-184.594,86
C. Charges à imputer (-)	-173.258,65	-184.594,86
TOTAL CAPITAUX PROPRES	48.936.640,51	53.468.873,86
A. Capital	47.088.442,39	52.418.622,48
B. Participations au résultat	-103.091,10	-33.370,41
C. Résultat reporté	-1.026.539,76	-2.318.478,93
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	2.977.828,98	3.402.100,72

5.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	3.414.794,29	3.717.958,92
E. OPC à nombre variable de parts	3.209.403,53	3.972.923,23
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	205.390,76	-254.964,31
II. Produits et charges des placements	298.392,13	431.122,83
A. Dividendes	238.100,69	358.748,20
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	11.473,02	20.690,75
F. Autres produits provenant des placements	48.818,42	51.683,88
III. Autres produits	46,62	76,46
B. Autres	46,62	76,46
IV. Coûts d'exploitation	-734.992,60	-745.926,24
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-3.750,36	-6.690,24
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-7.943,69	-8.248,13
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-624.836,51	-651.361,64
Classe A	-22.904,71	-25.998,79
Classe B	-8.176,23	-7.683,38
Classe de base	-593.755,57	-617.679,47
b. Gestion administrative et comptable	-18.165,42	-18.893,06
E. Frais administratifs (-)	-14.405,12	-2.798,82
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-4.779,18	-5.480,00
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-21.125,91	-21.702,62
H. Services et biens divers (-)	-36.139,68	-25.697,15
J. Taxes	-2.637,49	-3.467,24
Classe A	-133,52	-219,54
Classe B	-66,56	-83,22
Classe de base	-2.437,41	-3.164,48
K. Autres charges (-)	-1.209,24	-1.587,34
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-436.553,85	-314.726,95
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	2.978.240,44	3.403.231,97
VI. Impôts sur le résultat	-411,46	-1.131,25
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	2.977.828,98	3.402.100,72
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	1.848.198,12	1.050.251,38
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-1.026.539,76	-2.318.478,93
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	2.977.828,98	3.402.100,72
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-103.091,10	-33.370,41
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-1.524.820,26	-1.268.131,98
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter		1.026.539,76
IV. (Distribution des dividendes)	-323.377,86	-808.659,16

5.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

5.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>869.333,76</u>		<u>1,80%</u>	<u>1,78%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>869.333,76</u>		<u>1,80%</u>	<u>1,78%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	7.038	EUR	123,52	869.333,76	1,02%	1,80%	1,78%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>33.405.304,16</u>		<u>68,94%</u>	<u>68,26%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>29.297.621,63</u>		<u>60,46%</u>	<u>59,87%</u>
AWF GLOBAL INFL BDS I EUR C.3DEC	9.250	EUR	145,29	1.343.932,50	0,14%	2,77%	2,75%
BLUEBAY FUNDS - BLUEBAY HIGH YIELD ESG BOND FUND S - EUR	10.500	EUR	155,64	1.634.220,00	0,34%	3,37%	3,34%
CT LUX EUROPEAN SOCIAL BOND FUND LE EUR	249.097	EUR	10,12	2.521.484,38	0,47%	5,20%	5,15%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS DEBT HARD CURRENCY I	445	EUR	5.365,94	2.387.854,03	0,04%	4,93%	4,88%
GSF III GOLDMAN SACHS EURO BOND I CAP EUR	5.386,45	EUR	555,17	2.990.396,56	0,49%	6,17%	6,11%
GSF III GOLDMAN SACHS EURO SUSTAINABLE CREDIT EX-FINANCIALS	341	EUR	8.156,82	2.781.475,62	0,80%	5,74%	5,68%
GSF III GOLDMAN SACHS GREEN BOND I CAP EUR	390	EUR	4.948,22	1.929.805,80	0,09%	3,98%	3,94%
ISHARES USD TREASURY BOND 7 10YR UCITS ETF USD DIS	13.000	EUR	162,50	2.112.479,20	0,03%	4,36%	4,32%
NAGELMACKERS INSTIT FIX 2027 N CAP	144,43	EUR	10.449,07	1.509.159,18	3,77%	3,12%	3,09%
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	300	EUR	10.167,94	3.050.382,00	5,66%	6,30%	6,23%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	764	EUR	9.209,99	7.036.432,36	3,85%	14,52%	14,38%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>4.107.682,53</u>		<u>8,48%</u>	<u>8,39%</u>
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	202	EUR	9.592,86	1.937.757,72	1,39%	4,00%	3,96%
NORDEA 1 - EUROPEAN HIGH YIELD STARS BOND FUND BI EUR	16.214,79	EUR	133,82	2.169.924,81	0,15%	4,48%	4,43%
<u>OPC-Actions</u>				<u>14.179.018,85</u>		<u>29,26%</u>	<u>28,97%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>1.498.163,57</u>		<u>3,09%</u>	<u>3,06%</u>
AMMSCI EM EX CH ESG LEAD SEL UC ETF DR C	5.800	EUR	42,99	249.342,00	0,05%	0,51%	0,51%
ISHARES NASDAQ 100 UCITS ETF USD (ACC)	650	USD	1.201,32	754.087,63	0,00%	1,56%	1,54%
ISHARES VII PLC - ISHARES MSCI USA SMALL CAP ESG ENHANCED E	950	USD	539,26	494.733,94	0,02%	1,02%	1,01%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>12.680.855,28</u>		<u>26,17%</u>	<u>25,91%</u>
ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES I USD	4.000	USD	247,40	955.654,27	0,02%	1,97%	1,95%
AMUNDI SP 500 ESG UCITS ETF ACC EUR HEDGED	10.000	EUR	85,12	851.190,00	0,01%	1,76%	1,74%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	262	EUR	5.870,86	1.538.165,32	0,16%	3,18%	3,14%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE ENHANCED INDEX SUSTAINABLE EQU	66	EUR	7.651,02	504.967,32	0,12%	1,04%	1,03%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	80	EUR	12.681,38	1.014.510,40	0,19%	2,09%	2,07%
GSF III GOLDMAN SACHS GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	2.800	EUR	828,90	2.320.920,00	0,13%	4,79%	4,74%
GSF III GOLDMAN SACHS NORTH AMERICA ENHANCED INDEX SUSTAINA	280	USD	9.753,31	2.637.283,72	0,15%	5,44%	5,39%
KEMPEN INTERNATIONAL FUNDS KEMPEN LUX GLOBAL SMALL-CAP FUND	175	EUR	2.913,35	509.836,25	0,03%	1,05%	1,04%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	7.500	EUR	166,72	1.250.400,00	1,20%	2,58%	2,56%
SPARINVEST SICAV ETHICAL GLOBAL VALUE EUR I	3.400	EUR	322,92	1.097.928,00	0,11%	2,27%	2,25%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				48.453.656,77		100,00%	99,01%
TOTAL PORTEFEUILLE				48.453.656,77		100,00%	99,01%
Avoirs bancaires à vue				696.498,41			1,42%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		696.498,41			1,42%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				696.498,41			1,42%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-40.256,02			-0,08%

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
AUTRES				-173.258,65			-0,35%
TOTAL DE L'ACTIF NET				48.936.640,51			100,00%

5.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Luxembourg	54,52%
Belgique	32,31%
Irlande	8,69%
Italie	4,48%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Fonds d'investissement	56,55%
Holding et sociétés financières	43,45%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	90,01%
USD	9,99%
TOTAL	100,00%

5.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	4.670.672,33	3.934.188,74	8.604.861,07
Ventes	7.578.681,65	7.546.731,53	15.125.413,18
Total 1	12.249.353,98	11.480.920,27	23.730.274,25
Souscriptions	409.097,00	488.991,42	898.088,42
Remboursements	4.415.231,64	3.266.082,61	7.681.314,25
Total 2	4.824.328,64	3.755.074,03	8.579.402,67
Moyenne de référence de l'actif net total	51.329.378,38	49.875.283,59	50.593.571,38
Taux de rotation	14,47%	15,49%	29,95%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

5.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Dis	493,00		1.583,01			1.583,01	0,07	601,255	981,823
Classe A - Cap			1.499,12			1.499,12			1.499,119
Classe B - Dis							49,019		49,019
Classe B - Cap			1.200,00			1.200,00			1.200,00
Classe de base - Dis	27.014,99	19.994,73	192.050,30	14.621,34	13.606,30	193.065,34	3.493,148	35.075,96	161.482,525
Classe de base - Cap	2.515,34	14.174,33	82.227,16	1.807,79	7.774,93	76.260,02	1.219,679	8.869,649	68.610,049
TOTAL			278.559,59			273.607,49			233.822,535

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe A - Dis	502.559,27				68,36	570.771,37
Classe A - Cap						
Classe B - Dis					49.019,00	
Classe B - Cap						
Classe de base - Dis	2.762.406,69	1.989.932,07	1.381.621,68	1.280.488,88	347.218,47	3.468.447,80
Classe de base - Cap	1.006.678,72	5.666.772,00	694.758,88	2.964.583,65	501.782,59	3.642.095,08
TOTAL	4.271.644,68	7.656.704,07	2.076.380,56	4.245.072,53	898.088,42	7.681.314,25

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)							
Part	2022		2023		2024		
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	
Classe A - Cap	1.347.673,06	898,98	1.442.873,29	962,48	1.535.407,63	1.024,21	
Classe A - Dis	1.394.470,55	880,90	1.492.976,40	943,13	945.736,72	963,25	
Classe B - Cap	1.032.697,59	860,58	1.107.861,01	923,22	1.181.271,39	984,39	
Classe B - Dis					48.430,79	988,00	
Classe de base - Cap	30.717.004,65	373,56	30.394.399,34	398,56	28.997.910,13	422,65	
Classe de base - Dis	17.743.619,26	92,39	19.030.763,82	98,57	16.227.883,85	100,49	
TOTAL	52.235.465,11		53.468.873,86		48.936.640,51		

5.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

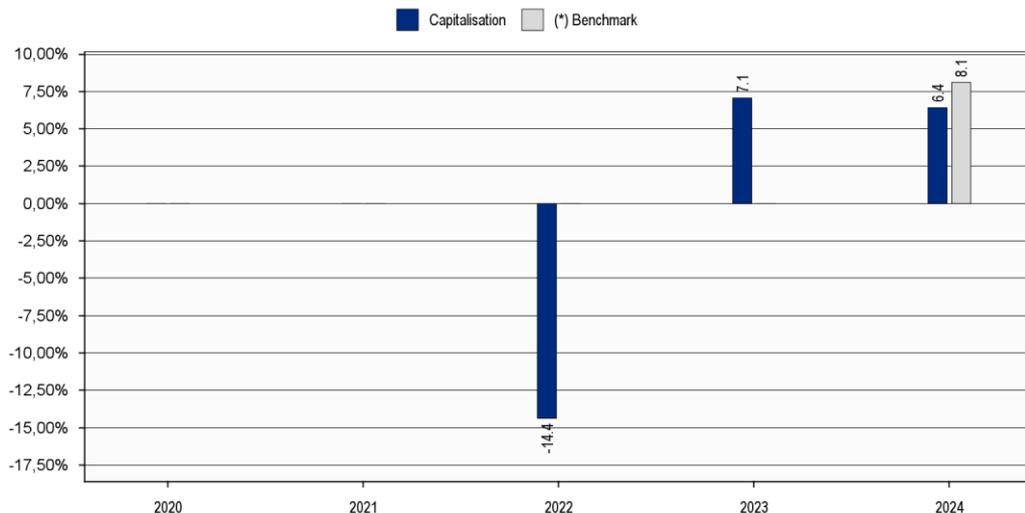
* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Classe de base : diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

* Classes A et B: diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe A

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECP TREU) (34.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (34.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (4.25%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (8.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (3%) et MSCI Japan Net Total Return Index (2.75%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (10.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
6,41% (en EUR)	8,11% (en EUR)	-0,82% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

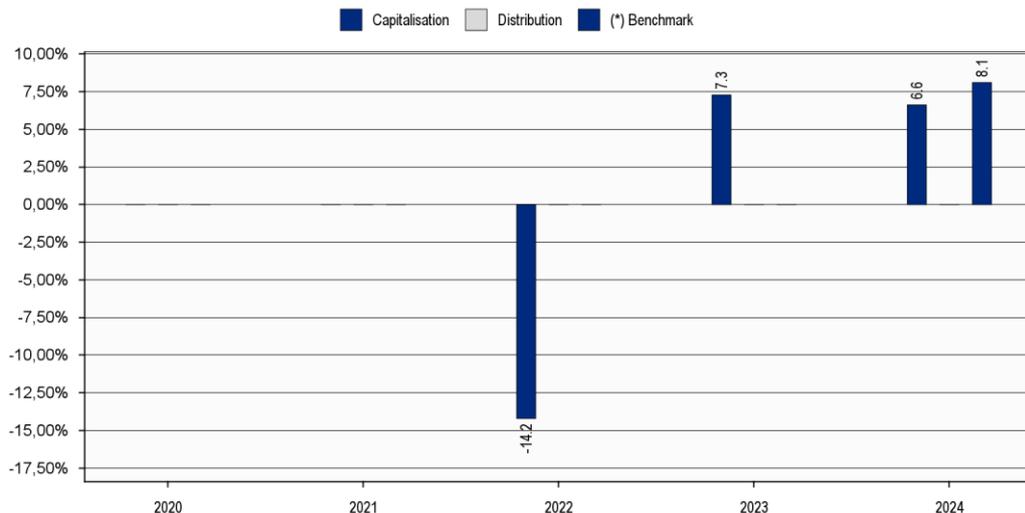
$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Classe B

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (34.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (34.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (4.25%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (8.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (3%) et MSCI Japan Net Total Return Index (2.75%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (10.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
6,63% (en EUR)	8,11% (en EUR)	-0,63% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

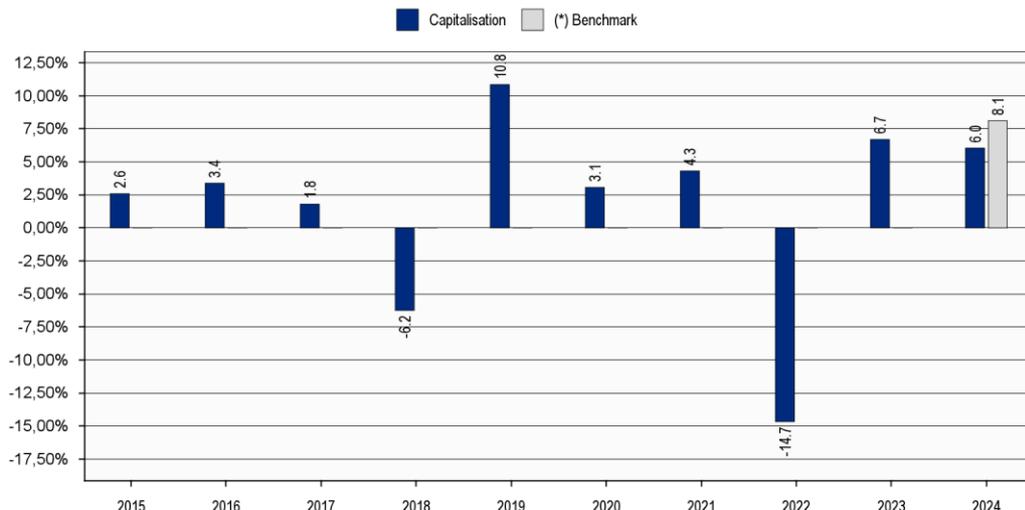
* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Classe de base



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (34.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (34.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (4.25%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (8.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (3%) et MSCI Japan Net Total Return Index (2.75%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (10.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
6,04% (en EUR)	8,11% (en EUR)	-1,17% (en EUR)	0,75% (en EUR)	1,53% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

5.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe de base – Part de capitalisation (BE0173446106): 1,82%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,81%
--	---	-------

Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%
--------------------------------------	--	-------

- Classe de base – Part de distribution (BE6311055410) : 1,82%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,80%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "A" – Part de capitalisation (BE6325669081) : 1,47%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,46%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "A" – Part de distribution (BE6325671103) : 1,46%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,45%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "B" – Part de capitalisation (BE6325670097) : 1,27%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille	1,26%
--	---	-------

	sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "B" – Part de distribution (BE6325672119) : 1,14%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,13%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

5.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Produits et charges des placements

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les sous-jacents détenus en portefeuille.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement la compensation CSDR.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 4 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,25% sur une base annuelle pour la classe de base, 0,90% pour la classe A et 0,70% pour la classe B. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 5 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.478,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 6 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

6 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS MULTIFUND FULL EQUITIES

6.1 . RAPPORT DE GESTION

6.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS MULTIFUND FULL EQUITIES a été lancé le 28 avril 1993.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe de base : le 28/04/1993 au prix de 123,95 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : le 28/04/1993 au prix de 100,00 EUR par part.

6.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

6.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS MULTIFUND FULL EQUITIES vise à augmenter la valeur de ses actifs à long terme. La gestion de ce compartiment est caractérisée par une répartition des actifs qui se concentre presque exclusivement, sur des actions.

Le compartiment investira au moins 80% dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 80% de l'actif net sera investi dans des parts d'OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » (Exchange Traded Funds) ;
- Jusqu'à 20% de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 85% – 100% ;
- Instruments du marché monétaire : 0- 15% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 10%.

Les investissements sont conformes aux règles prévues dans l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50%.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier.

Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 80% de l'actif net investi en OPC dans des fonds qui soit promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), soit dans des fonds appliquant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR).
- 2) au moins 80 % de l'actif du compartiment doit répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette part minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte, pour lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, dans le cadre duquel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs (comme décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class).
- 3) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »). Les OPC externes peuvent contenir des investissements qui seraient autrement exclus en vertu de la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. Les OPC externes peuvent représenter une part importante du portefeuille et ne sont pas soumis à la politique d'exclusion. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy- FR.pdf>).
- 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. *Approche best-in-class*

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les fonds externes et les investissements directs dans les entreprises. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les fonds et sociétés sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon l'univers auquel le fonds appartient et, pour les entreprises, le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des fonds et entreprises. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les fonds et entreprises sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la classe d'actif et de la région pour les fonds, de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les fonds et les entreprises sont classés en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les fonds et les entreprises ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10).

B. *Actionnariat actif*

Le vote et le dialogue avec les entreprises (engagement) s'appliquent aux investissements directs dans les actions et les biens immobiliers cotés, ainsi que dans les fonds sous-jacents gérés par la Banque Nagelmackers,

dans le compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. Lors de la sélection des fonds externes, l'approche du gestionnaire externe en matière d'engagement est également évaluée. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site Internet [www.nagelmackers.be \(https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf\)](https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf)

Les restrictions et critères d'investissement mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il sera fait usage de données provenant de fournisseurs de données externes, d'entreprises, de gestionnaires de fonds externes et de logiciels spécialisés. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 80% dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Volatilité

La volatilité de la valeur nette d'inventaire peut être élevée du fait de la composition du portefeuille.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

La couverture de la devise peut se faire si l'exposition dans une devise donnée, s'écarte considérablement de la composition souhaitée du portefeuille. Les coûts dépendent de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et de la monnaie dont le risque est couvert.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

6.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

6.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

6.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 25,75% MSCI EMU Net Total Return Index, 10,5% MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index, 36,25% MSCI USA Net Total Return Index, 10% MSCI Japan Net Total Return Index, 14,50% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 3,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de MSCI concerné (www.msci.com).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe de base » (BE0173445090) : 3,11%.

6.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds **Nagelmackers Multifund Full Equities** (Base – Cap) clôture l'année 2024 avec un rendement de 12.12%.

Rétrospective

La **pondération des actions** a oscillé entre 97% et 99.5% au cours de l'année 2024 pour terminer aux alentours de 98.5% d'exposition. L'indice mondial des actions (MSCI ACWI) s'est apprécié de près de 26% et le MSCI World SRI de 20%. Ce sont les actions de croissance (34.8%) et de grande capitalisation qui se sont mieux comportées que l'indice mondial des actions de valeur (+20%) et de petite capitalisation (16.1%). Au niveau régional, les marchés américains tirent leur épingle du jeu (33.7%), surperformant nettement les autres marchés (Europe: 9.2%, Japon et pays émergents: ~15%). En trompe-l'œil à une volatilité impressionnante, les actions chinoises terminent 2024 sur une performance de 28%. Au niveau sectoriel, les secteurs de la technologie et de la communication furent à l'honneur, soutenus par les innovations technologiques et la croissance des revenus des acteurs clés. Le secteur financier profite de l'environnement des taux alors que les secteurs plus sensibles tels que l'énergie, l'immobilier et les matériaux en ont souffert.

En janvier, le choix fut de surpondérer la technologie au sein du portefeuille: la position dans le fonds Kempen (Lux) Global Small Cap été soldée et investie en Ishares Nasdaq 100 ETF. Fin février, une position dans l'iShares Edge World Momentum ETF a été constituée. En revanche, un fonds plus exposé aux petites valeurs, Wellington Global Impact, a été totalement liquidé et le fonds Sparinvest Ethical Global Value a été réduit. Le facteur Momentum avait été choisi pour profiter de la tendance des marchés, cette position a été revendue en deux temps, en avril et en août, afin de sécuriser les gains. En mai, à titre de diversification au sein de la poche émergente, l'indice Hang Seng Tech a été ajouté au portefeuille par le biais d'un ETF HSBC. Un pari qui a porté ses fruits et qui a été soldé en octobre avec plus de 30% de gain grâce à un soutien tardif mais conséquent de Pékin. Au niveau de la gestion de l'exposition régionale, le choix fut, en juillet, de réduire la zone EMU compte tenu du contexte politique français complexe et l'économie allemande à la traîne. Le comité a privilégié l'augmentation de la poche émergente par un tracker Amundi MSCI Emerging Ex-China ESG Leaders afin de bénéficier de la tendance positive de l'Inde et de Taiwan (TSMC). Fin septembre, une approche prudente a été adoptée en réduisant légèrement la voilure au fonds ABN Amro Parnassus US ESG et en liquidant le fonds Guardcap Global Equity. La poche US a été remaniée en novembre: 15% de l'exposition a été couverte du risque devise par le biais d'un ETF Amundi S&P500 ESG Euro-hedged. Post-élection, l'ETF iShares MSCI USA Small Cap ESG Enhanced a également rejoint le portefeuille. L'exposition au fonds ABN Amro Parnassus US et GS North America Enhanced a, quant à elle, été réduite. Par ces mouvements, les actions sont repassées de neutres à surpondérées. Les liquidités ont oscillé entre 1% et 3% au cours de l'année 2024.

6.1.8 . Politique future

L'année 2024 fut un excellent cru pour toutes les classes d'actifs à l'exception ... des liquidités. Les fondamentaux de l'économie restent solides tant au niveau de l'emploi que des revenus des entreprises. Seules l'inflation persistante et

l'extravagance politique assombrissent les perspectives et nécessiteront une attention particulière pour l'allocation des actifs.

6.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 7 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

6.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe de base (BE6311056426) : 0,3251 EUR payable le 10.04.2025

6.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	101.688.165,65	96.563.986,29
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	101.353.608,89	95.108.447,12
E. OPC à nombre variable de parts	101.353.608,89	95.108.447,12
III. Créances et dettes à plus d'un an	-18.810,82	-17.865,38
B. Dettes	-18.810,82	-17.865,38
IV. Créances et dettes à un an au plus	-60.344,64	-128.316,03
A. Créances		
a. Montants à recevoir	11.220,26	48.955,70
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-71.564,90	-177.271,73
V. Dépôts et liquidités	710.879,59	1.882.403,55
A. Avoirs bancaires à vue	710.879,59	1.882.403,55
VI. Comptes de régularisation	-297.167,37	-280.682,97
C. Charges à imputer (-)	-297.167,37	-280.682,97
TOTAL CAPITAUX PROPRES	101.688.165,65	96.563.986,29
A. Capital	88.095.818,84	89.744.356,49
B. Participations au résultat	-823.607,86	143.340,48
C. Résultat reporté	65.334,87	-1.655.384,65
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	14.350.619,80	8.331.673,97

6.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	15.242.817,31	9.089.910,74
E. OPC à nombre variable de parts	13.930.304,31	9.988.375,60
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	1.312.513,00	-898.464,86
II. Produits et charges des placements	294.102,84	312.194,19
A. Dividendes	192.760,98	177.871,52
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	35.192,87	64.206,33
F. Autres produits provenant des placements	66.148,99	70.116,34
III. Autres produits	649,79	6.921,54
B. Autres	649,79	6.921,54
IV. Coûts d'exploitation	-1.185.370,34	-1.074.524,06
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-11.189,73	-5.372,11
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-16.198,81	-14.840,14
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-1.027.335,57	-940.350,63
Classe de base	-1.027.335,57	-940.350,63
b. Gestion administrative et comptable	-42.144,13	-36.338,99
E. Frais administratifs (-)	-21.661,43	-2.764,24
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-5.985,84	-5.211,43
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-21.717,20	-22.933,03
H. Services et biens divers (-)	-37.161,60	-36.123,26
J. Taxes	835,16	-12.566,35
Classe de base	835,16	-12.566,35
K. Autres charges (-)	-2.811,19	1.976,12
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-890.617,71	-755.408,33
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	14.352.199,60	8.334.502,41
VI. Impôts sur le résultat	-1.579,80	-2.828,44
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	14.350.619,80	8.331.673,97
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	13.592.346,81	6.819.629,80
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	65.334,87	-1.655.384,65
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	14.350.619,80	8.331.673,97
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-823.607,86	143.340,48
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-10.568.281,52	-6.709.260,02
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-2.968.027,35	-65.334,87
IV. (Distribution des dividendes)	-56.037,94	-45.034,91

6.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

6.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>2.742.267,52</u>		<u>2,71%</u>	<u>2,70%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>2.742.267,52</u>		<u>2,71%</u>	<u>2,70%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	22.201	EUR	123,52	2.742.267,52	3,22%	2,71%	2,70%
<u>OPC-Actions</u>				<u>98.611.341,37</u>		<u>97,29%</u>	<u>96,97%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>7.214.131,06</u>		<u>7,12%</u>	<u>7,09%</u>
AMMSCI EM EX CH ESG LEAD SEL UC ETF DR C	42.000	EUR	42,99	1.805.580,00	0,35%	1,78%	1,77%
ISHARES NASDAQ 100 UCITS ETF USD (ACC)	3.450	USD	1.201,32	4.002.465,11	0,02%	3,95%	3,94%
ISHARES VII PLC - ISHARES MSCI USA SMALL CAP ESG ENHANCED E	2.700	USD	539,26	1.406.085,95	0,06%	1,39%	1,38%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>87.924.419,49</u>		<u>86,75%</u>	<u>86,46%</u>
ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES I USD	28.500	USD	247,40	6.809.036,70	0,14%	6,72%	6,70%
AMUNDI SP 500 ESG UCITS ETF ACC EUR HEDGED	75.000	EUR	85,12	6.383.925,00	0,10%	6,30%	6,28%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	872	EUR	5.870,86	5.119.389,92	0,53%	5,05%	5,03%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE ENHANCED INDEX SUSTAINABLE EQU	1.207	EUR	7.651,02	9.234.781,14	2,22%	9,11%	9,08%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	335	EUR	12.681,38	4.248.262,30	0,80%	4,19%	4,18%
GSF III GOLDMAN SACHS GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	12.400	EUR	828,90	10.278.360,00	0,58%	10,14%	10,11%
GSF III GOLDMAN SACHS NORTH AMERICA ENHANCED INDEX SUSTAINA	1.700	USD	9.753,31	16.012.194,11	0,94%	15,80%	15,75%
KEMPEN INTERNATIONAL FUNDS KEMPEN LUX GLOBAL SMALL-CAP FUND	1.000	EUR	2.913,35	2.913.350,00	0,14%	2,87%	2,86%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	19.157	EUR	166,72	3.193.855,04	3,07%	3,15%	3,14%
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N	405	EUR	15.094,67	6.113.341,35	5,61%	6,03%	6,01%
SKAGEN GLOBAL FUND-B EUR	14.976	EUR	345,04	5.167.340,01	0,14%	5,10%	5,08%
SPARINVEST SICAV ETHICAL GLOBAL VALUE EUR I	16.232,46	EUR	322,92	5.241.786,63	0,52%	5,17%	5,15%
UBS(LUX)FUND SOLUTIONS ? MSCI EMERGING MARKETS SOCIALLY RES	390.000	EUR	13,06	5.092.620,00	0,33%	5,03%	5,01%
UBS LUX FUND SOLUTIONS MSCI JAPAN SOCIALLY RESPONSIBLE UCIT	90.000	JPY	3.826,50	2.116.177,29	0,37%	2,09%	2,08%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>3.472.790,82</u>		<u>3,42%</u>	<u>3,42%</u>
NAGELMACKERS CHINA NEW ECONOMY FUND N CAP	160	EUR	7.969,91	1.275.185,60	5,70%	1,25%	1,26%
UBS (IRL) ETF PLC - MSCI UNITED KINGDOM IMI SOCIALLY RESPON	110.000	GBP	16,52	2.197.605,22	0,24%	2,17%	2,16%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				101.353.608,89		100,00%	99,67%
TOTAL PORTEFEUILLE				101.353.608,89		100,00%	99,67%
Avoirs bancaires à vue				710.879,59			0,70%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		662.695,84			0,65%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		JPY		48.183,75			0,05%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				710.879,59			0,70%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-79.155,46			-0,08%
AUTRES				-297.167,37			-0,29%
TOTAL DE L'ACTIF NET				101.688.165,65			100,00%

6.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Luxembourg	67,95%
Irlande	13,80%
Belgique	13,15%
Norvège	5,10%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Fonds d'investissement	85,07%
Holding et sociétés financières	14,93%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	67,89%
USD	27,85%
GBP	2,17%
JPY	2,09%
TOTAL	100,00%

6.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)**Taux de rotation**

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	9.177.217,60	9.459.446,12	18.636.663,72
Ventes	11.132.084,98	16.506.898,42	27.638.983,40
Total 1	20.309.302,58	25.966.344,54	46.275.647,12
Souscriptions	2.463.189,89	1.808.375,74	4.271.565,63
Remboursements	5.033.791,42	8.417.803,24	13.451.594,66
Total 2	7.496.981,31	10.226.178,98	17.723.160,29
Moyenne de référence de l'actif net total	100.456.091,35	102.054.387,48	101.265.105,44
Taux de rotation	12,75%	15,42%	28,20%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

6.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe de base - Dis	73.770,24	21.217,37	155.404,25	32.775,05	8.399,20	179.780,10	11.466,775	18.875,478	172.371,396
Classe de base - Cap	29.049,40	5.035,62	103.747,87	7.555,83	6.119,49	105.184,21	3.688,802	14.046,651	94.826,36
TOTAL			259.152,12			284.964,31			267.197,756

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	Souscriptions	Remboursés	Souscriptions	Remboursés	Souscriptions	Remboursés
Classe de base - Dis	8.206.249,30	2.363.971,38	3.478.427,99	900.017,60	1.368.456,37	2.315.729,44
Classe de base - Cap	20.173.141,49	3.530.780,92	5.261.631,34	4.254.950,22	2.903.109,26	11.135.865,22
TOTAL	28.379.390,79	5.894.752,30	8.740.059,33	5.154.967,82	4.271.565,63	13.451.594,66

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe de base - Cap	68.775.543,47	662,91	76.436.628,31	726,69	79.477.911,93	838,14
Classe de base - Dis	15.871.677,34	102,13	20.127.357,98	111,96	22.210.253,72	128,85
TOTAL	84.647.220,81		96.563.986,29		101.688.165,65	

6.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

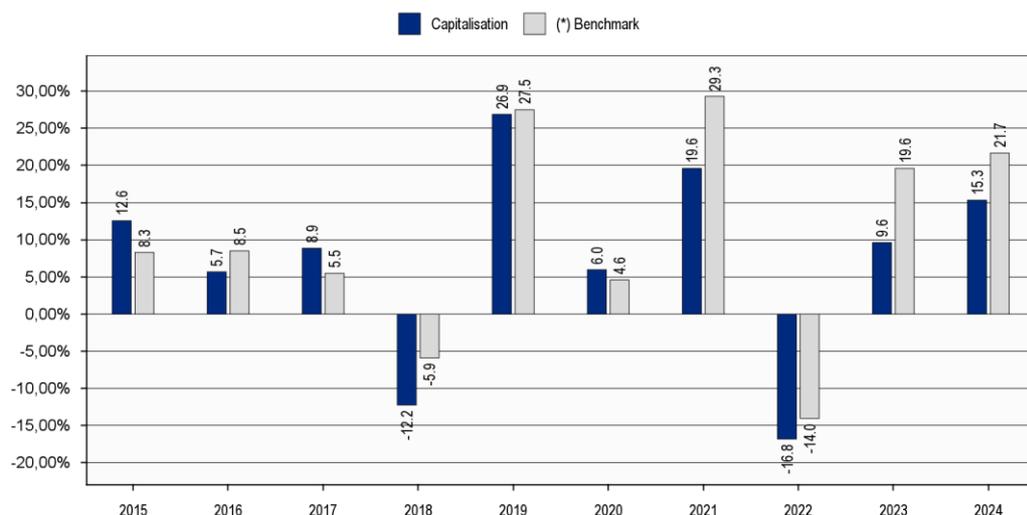
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe de base

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (3%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (14.5%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (25.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (10.5%) et MSCI Japan Net Total Return Index (10%) et MSCI USA Net Return USD Index (36.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
15,34% (en EUR)	21,66% (en EUR)	1,70% (en EUR)	5,92% (en EUR)	6,76% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

P (t; t+n)	la performance de t à t+n
VNI t+n	la valeur nette d'inventaire par part en t+n
VNI t	la valeur nette d'inventaire par part en t
n	la période sous revue

6.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe de base – Part de capitalisation (BE0173445090): 1,55%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,54%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe de base – Part de distribution (BE6311056426) : 1,55%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,54
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

6.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Produits et charges des placements**

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les sous-jacents détenus en portefeuille.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement la compensation CSDR.

NOTE 3 - Taxes

Le poste « IV. J. Taxes (-) » du compte de résultats est positif pour la classe de base car le montant de la taxe OPC pour l'année 2023, payé en 2024 était plus petit que la provision, la différence a été extournée.

NOTE 4 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 5 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève à 1,00% sur une base annuelle. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 6 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.478,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 7 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

7 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS MULTIFUND GROWTH

7.1 . RAPPORT DE GESTION

7.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS MULTIFUND GROWTH a été lancé le 03 avril 2000.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe de base : le 03/04/2000 au prix de 250,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : le 03/04/2000 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : le 03/04/2000 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : le 03/04/2000 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : le 03/04/2000 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B le 03/04/2000 au prix de 1.000,00 EUR par part.

7.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

7.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS MULTIFUND GROWTH vise à augmenter la valeur de ses actifs à long terme.

Le compartiment investira au moins 80% dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 80% de l'actif net sera investi dans des parts d'OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » (Exchange Traded Funds) ;
- Jusqu'à 20% de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 50% – 90% ;
- Obligations : 0% – 50% ;
- Instruments du marché monétaire : 0- 50% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère dynamique se reflète toujours. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50%.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier.

Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %.

Sélection des fonds de placement

Une première sélection est effectuée, à partir de l'univers des fonds de placement qui répondent aux souhaits en matière de catégorie, de style et de région d'investissement, sur base d'une analyse quantitative du rendement et du risque. Le choix définitif dépend principalement de l'évaluation du processus d'investissement qui doit également intégrer des critères ESG dans la sélection des instruments et la construction du portefeuille. Les stratégies peuvent consister en une combinaison de filtrages positifs et négatifs ou via un actionnariat actif et un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le fonds de placement investit. En outre, les gestionnaires sont filtrés sur base de leur expérience et de leur connaissance, le bien-fondé de la philosophie d'investissement est examiné et son application est vérifiée. De plus, on évalue si le fonds d'investissement s'inscrit dans le portefeuille existant.

Dans l'univers des ETF et trackers disponibles, nous examinons d'abord quels fournisseurs peuvent se qualifier : d'une part sur le plan organisationnel, mais d'autre part également en fonction des produits qu'ils proposent et de leurs compétences clés. Les ETF sont également filtrés sur la base de l'intégration de critères ESG par le biais d'un filtrage positif et négatif ou la poursuite d'un objectif durable spécifique, comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par la suite, la façon dont le benchmark de référence est copié est examinée, avec un compromis particulier entre la réplique synthétique ou physique - cette dernière étant préférée dans la majorité des cas. Enfin, les ETF eux-mêmes font l'objet d'un examen quantitatif approfondi à 2 niveaux : sur la base des paramètres de marché (liquidité, spread bid-ask, tracking error, etc.) et sur la base des coûts (taxes comprises), le ratio de frais et l'impact fiscal permettant de déterminer le choix final d'ETF.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 80% de l'actif net investi en OPC dans des fonds qui soit promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), soit dans des fonds appliquant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR).
- 2) Au moins 80% de l'actif du compartiment doit répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette part minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte, pour lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, dans le cadre duquel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs (comme décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class).
- 3) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »). Les OPC externes peuvent contenir des investissements qui seraient autrement exclus en vertu de la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. Les OPC externes peuvent représenter une part importante du portefeuille et ne sont pas soumis à la politique d'exclusion. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).
- 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Approche best-in-class

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les fonds externes et les investissements directs dans les entreprises et les gouvernements. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au

niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les fonds, entreprises et gouvernements sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon l'univers auquel le fonds appartient, le degré de développement d'un pays et, pour les entreprises, le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des fonds, entreprises et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les fonds, entreprises et pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la classe d'actif et de la région pour les fonds, de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les fonds, entreprises et pays sont classés en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les fonds, les entreprises et les pays ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10).

B. *Actionnariat actif*

Le vote et le dialogue avec les entreprises (engagement) s'appliquent aux investissements directs dans les actions et les biens immobiliers cotés, ainsi que dans les fonds sous-jacents gérés par la Banque Nagelmackers, dans le compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. Lors de la sélection des fonds externes, l'approche du gestionnaire externe en matière d'engagement est également évaluée. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site Internet [www.nagelmackers.be \(https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf\)](https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf)

Les restrictions et critères d'investissement mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il sera fait usage de données provenant de fournisseurs de données externes, d'entreprises, de gestionnaires de fonds externes et de logiciels spécialisés. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 80 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Particularités des obligations et titres de créance

Les actifs sont investis directement dans des obligations ou indirectement dans des actions d'OPC dont les investissements sous-jacents répondent aux critères suivants ou à des critères plus stricts : les obligations et titres de créance sont émis autant par des entreprises que par des autorités publiques, y compris la dette émergente et le haut rendement. Au moment de la sélection des obligations et titres de créance, toutes les échéances, toutes les devises et toutes les notations sont prises en considération.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

La couverture de la devise peut se faire si l'exposition dans une devise donnée, s'écarte considérablement de la composition souhaitée du portefeuille. Les coûts dépendent de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et de la monnaie dont le risque est couvert.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

7.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

7.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

7.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 9,75% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 9,25% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index, 23,50% MSCI EMU Net Total Return Index, 8,25% MSCI Europe ex- EMU Net Total Return Index, 28,25% MSCI USA Net Total Return Index, 7,50% MSCI Japan Net Total Return Index, 11,50% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe de base » (BE0173448128) : 2,19%.

7.1.7. Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds **Nagelmackers Multifund Growth** (Base – Cap) clôture l'année 2024 avec un rendement de 12.12%.

Rétrospective

La **pondération des obligations** a oscillé entre 14% et 17% au cours de l'année 2024. Le marché obligataire mondial marque sa reprise en s'appréciant de 1.68%, caractérisé par le changement de politique monétaire des principales banques centrales. Le Bund 10 ans a commencé l'année à 2.02% pour la clôturer à 2,36%. Les rendements américains à 10 ans ont suivi une tendance similaire, passant de 3.9% à 4.56%.

Début juin, la position dans le iShares US Treasury 7-10Y a été réduite afin d'augmenter la pondération des actions au sein du fonds. En août, la pondération de la poche des obligations d'entreprises a été revue à la hausse par l'achat du fonds Nagelmackers Euro Corporate Bonds. A la fin 2024, les obligations restent légèrement sous-pondérées.

La **pondération des actions** a oscillé entre 79% et 85% au cours de l'année 2024 pour terminer aux alentours de 82% d'exposition. L'indice mondial des actions (MSCI ACWI) s'est apprécié de près de 26% et le MSCI World SRI de 20%. Ce sont les actions de croissance (34.8%) et de grande capitalisation qui se sont mieux comportées que l'indice mondial des actions de valeur (+20%) et de petite capitalisation (16.1%). Au niveau régional, les marchés américains tirent leur épingle du jeu (33.7%), surperformant nettement les autres marchés (Europe: 9.2%, Japon et pays émergents: ~15%). En trompe-l'œil à une volatilité impressionnante, les actions chinoises terminent 2024 sur une performance de 28%. Au niveau sectoriel, les secteurs de la technologie et de la communication furent à l'honneur, soutenus par les innovations technologiques et la croissance des revenus des acteurs clés. Le secteur financier profite de l'environnement des taux alors que les secteurs plus sensibles tels que l'énergie, l'immobilier et les matériaux en ont souffert.

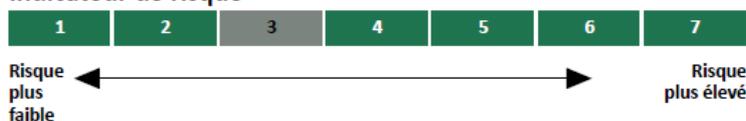
En janvier, des positions en Sparinvest Ethical Global Value, Kempen (Lux) Global Small Cap et Wellington Global Impact ont été débouclées. Le choix fut de surpondérer la technologie au sein du portefeuille : la position en iShares Edge MSCI World Minimum Volatility ESG ETF a été soldée et investie en iShares Nasdaq 100 ETF. Fin février, une approche plus dynamique et « risk-on » a été donnée via l'ETF iShares Edge World Momentum. En février, la pondération des actions a été augmentée en investissant dans le fonds Goldman Sachs Global Sustainable Equity et le tracker UBS MSCI Japan Socially Responsible UCITS ETF. Une position dans l'iShares Edge World Momentum ETF a également été constituée à la fin du mois de février. En revanche, un fonds plus exposé aux petites valeurs, Wellington Global Impact, a été totalement liquidé. Le facteur Momentum a été choisi pour profiter de la tendance des marchés, une position revendue en deux temps en avril et en août afin de sécuriser les gains. En mai, à titre de diversification au sein de la poche émergente, l'indice Hang Seng Tech a été ajouté au portefeuille par le biais d'un ETF HSBC. Un pari qui a porté ses fruits et qui a été soldé en octobre avec plus de 30% de gain grâce à un soutien tardif mais conséquent de Pékin. Durant l'été, l'exposition aux actions a été augmentée temporairement par le biais de l'ETF Xtrackers MSCI World Quality ESG, afin de rehausser l'exposition aux entreprises clés de la technologie et de la santé surfant sur les vagues de l'IA et de l'obésité. Début septembre, une approche prudente a été adoptée par un retour à une exposition neutre. La position sur le Japon (UBS) et le facteur qualité a été réduite. La poche US a été remaniée en novembre: 15% de l'exposition a été couverte du risque devise par le biais d'un ETF Amundi S&P500 ESG. Post-élection, l'ETF iShares MSCI USA Small Cap ESG Enhanced a également rejoint le portefeuille. L'exposition au fonds ABN Amro Panassus US a, quant à elle, été réduite. Par ces mouvements, les actions sont repassées de neutres à surpondérées. Les liquidités ont oscillé entre 1% et 4% au cours de l'année 2024.

7.1.8. Politique future

L'année 2024 fut un excellent cru pour toutes les classes d'actifs à l'exception ... des liquidités. Les fondamentaux de l'économie restent solides tant au niveau de l'emploi que des revenus des entreprises. Seules l'inflation persistante et l'extravagance politique assombrissent les perspectives et nécessiteront une attention particulière pour l'allocation des actifs.

7.1.9. Indicateur synthétique de risque

Indicateur de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 7 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

7.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe de base (BE6311057432) : 0,3280 EUR payable le 10.04.20254
- Classe A (BE6325732715) : 3,9266 EUR payable le 10.04.2025

7.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	103.323.396,08	102.134.483,10
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	101.757.149,81	100.246.804,90
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations		1.271.374,86
E. OPC à nombre variable de parts	101.757.149,81	98.975.430,04
III. Créances et dettes à plus d'un an	-19.113,81	-18.896,50
B. Dettes	-19.113,81	-18.896,50
IV. Créances et dettes à un an au plus	-121.523,56	-90.135,54
A. Créances		
a. Montants à recevoir	9.464,81	1.055,70
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-130.988,37	-91.191,24
V. Dépôts et liquidités	2.136.722,84	2.414.785,96
A. Avoirs bancaires à vue	2.136.722,84	2.414.785,96
VI. Comptes de régularisation	-429.839,20	-418.075,72
B. Produits acquis		6.480,98
C. Charges à imputer (-)	-429.839,20	-424.556,70
TOTAL CAPITAUX PROPRES	103.323.396,08	102.134.483,10
A. Capital	91.877.237,95	95.739.206,27
B. Participations au résultat	-626.251,54	-254.411,79
C. Résultat reporté	208.376,45	-1.652.785,62
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	11.864.033,22	8.302.474,24

7.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	13.053.464,85	9.524.205,46
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	-57.763,89	935,69
E. OPC à nombre variable de parts	11.870.595,39	10.464.570,81
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	1.240.633,35	-941.301,04
II. Produits et charges des placements	423.028,43	458.075,76
A. Dividendes	274.030,98	263.959,50
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	23.004,29	25.270,35
b. Dépôts et liquidités	52.793,01	84.441,57
C. Intérêts d'emprunts (-)	-1.175,09	
F. Autres produits provenant des placements	74.375,24	84.404,34
III. Autres produits	95.512,03	842,41
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison	94.722,86	
B. Autres	789,17	842,41
IV. Coûts d'exploitation	-1.705.923,41	-1.676.872,42
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-11.963,05	-9.193,67
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-16.650,31	-15.925,00
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-1.548.114,69	-1.538.502,59
Classe A	-39.019,50	-39.762,65
Classe B	-1,34	
Classe de base	-1.509.093,85	-1.498.739,94
b. Gestion administrative et comptable	-35.916,57	-35.579,79
E. Frais administratifs (-)	-22.125,72	-2.551,19
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-6.960,98	-5.422,90
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-21.829,03	-27.529,99
H. Services et biens divers (-)	-42.283,78	-26.287,56
J. Taxes	1.541,51	-13.141,19
Classe A	43,47	-525,08
Classe B	-0,02	
Classe de base	1.498,06	-12.616,11
K. Autres charges (-)	-1.620,79	-2.738,54
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-1.187.382,95	-1.217.954,25
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	11.866.081,90	8.306.251,21
VI. Impôts sur le résultat	-2.048,68	-3.776,97
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	11.864.033,22	8.302.474,24
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	11.446.158,13	6.395.276,83
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	208.376,45	-1.652.785,62
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	11.864.033,22	8.302.474,24
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-626.251,54	-254.411,79
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-8.377.856,08	-5.818.142,84
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-2.997.763,84	-208.376,45
IV. (Distribution des dividendes)	-70.538,21	-368.757,54

7.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

7.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>3.553.423,36</u>		<u>3,49%</u>	<u>3,44%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>3.553.423,36</u>		<u>3,49%</u>	<u>3,44%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	28.768	EUR	123,52	3.553.423,36	4,17%	3,49%	3,44%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>15.862.168,97</u>		<u>15,59%</u>	<u>15,35%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>14.279.347,07</u>		<u>14,03%</u>	<u>13,82%</u>
GSF III GOLDMAN SACHS EURO BOND I CAP EUR	4.061,02	EUR	555,17	2.254.557,58	0,37%	2,21%	2,18%
GSF III GOLDMAN SACHS EURO SUSTAINABLE CREDIT EX-FINANCIALS	200	EUR	8.156,82	1.631.364,00	0,47%	1,60%	1,58%
GSF III GOLDMAN SACHS GREEN BOND I CAP EUR	300	EUR	4.948,22	1.484.466,00	0,07%	1,46%	1,44%
ISHARES USD TREASURY BOND 7 10YR UCITS ETF USD DIS	13.000	EUR	162,50	2.112.479,20	0,03%	2,08%	2,04%
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	211	EUR	10.167,94	2.145.435,34	3,98%	2,11%	2,08%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	505	EUR	9.209,99	4.651.044,95	2,55%	4,57%	4,50%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>1.582.821,90</u>		<u>1,56%</u>	<u>1,53%</u>
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	165	EUR	9.592,86	1.582.821,90	1,13%	1,56%	1,53%
<u>OPC-Actions</u>				<u>82.341.557,48</u>		<u>80,92%</u>	<u>79,70%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>6.005.012,17</u>		<u>5,90%</u>	<u>5,82%</u>
AMMSCI EM EX CH ESG LEAD SEL UC ETF DR C	40.000	EUR	42,99	1.719.600,00	0,34%	1,69%	1,67%
ISHARES NASDAQ 100 UCITS ETF USD (ACC)	2.235	USD	1.201,32	2.592.901,31	0,02%	2,55%	2,51%
ISHARES VII PLC - ISHARES MSCI USA SMALL CAP ESG ENHANCED E	3.250	USD	539,26	1.692.510,86	0,08%	1,66%	1,64%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>72.471.625,27</u>		<u>71,22%</u>	<u>70,14%</u>
ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES I USD	27.000	USD	247,40	6.450.666,34	0,14%	6,34%	6,24%
AMUNDI SP 500 ESG UCITS ETF ACC EUR HEDGED	55.000	EUR	85,12	4.681.545,00	0,07%	4,60%	4,53%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	687	EUR	5.870,86	4.033.280,82	0,41%	3,96%	3,90%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE ENHANCED INDEX SUSTAINABLE EQU	680	EUR	7.651,02	5.202.693,60	1,25%	5,11%	5,04%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	296	EUR	12.681,38	3.753.688,48	0,71%	3,69%	3,63%
GSF III GOLDMAN SACHS GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	13.521,81	EUR	828,90	11.208.229,97	0,64%	11,02%	10,85%
GSF III GOLDMAN SACHS NORTH AMERICA ENHANCED INDEX SUSTAINA	1.460	USD	9.753,31	13.751.649,06	0,80%	13,51%	13,31%
KEMPEN INTERNATIONAL FUNDS KEMPEN LUX GLOBAL SMALL-CAP FUND	760,14	EUR	2.913,35	2.214.553,87	0,11%	2,18%	2,14%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	23.270	EUR	166,72	3.879.574,40	3,73%	3,81%	3,75%
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N	203	EUR	15.094,67	3.064.218,01	2,81%	3,01%	2,97%
SKAGEN GLOBAL FUND-B EUR	13.000	EUR	345,04	4.485.538,20	0,13%	4,41%	4,34%
SPARINVEST SICAV ETHICAL GLOBAL VALUE EUR I	10.897,1	EUR	322,92	3.518.891,53	0,35%	3,46%	3,41%
UBS(LUX)FUND SOLUTIONS ? MSCI EMERGING MARKETS SOCIALLY RES	315.000	EUR	13,06	4.113.270,00	0,27%	4,04%	3,98%
UBS LUX FUND SOLUTIONS MSCI JAPAN SOCIALLY RESPONSIBLE UCIT	89.900	JPY	3.826,50	2.113.825,99	0,37%	2,08%	2,05%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>3.864.920,04</u>		<u>3,80%</u>	<u>3,74%</u>
NAGELMACKERS CHINA NEW ECONOMY FUND N CAP	134	EUR	7.969,91	1.067.967,94	4,78%	1,05%	1,03%
UBS (IRL) ETF PLC - MSCI UNITED KINGDOM IMI SOCIALLY RESPON	140.000	GBP	16,52	2.796.952,10	0,30%	2,75%	2,71%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				101.757.149,81		100,00%	98,49%
TOTAL PORTEFEUILLE				101.757.149,81		100,00%	98,49%
Avoirs bancaires à vue				2.136.722,84			2,07%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		2.133.877,53			2,07%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		JPY		2.845,31			0,00%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				2.136.722,84			2,07%

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-140.637,37			-0,14%
AUTRES				-429.839,20			-0,42%
TOTAL DE L'ACTIF NET				103.323.396,08			100,00%

7.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Luxembourg	62,35%
Belgique	19,60%
Irlande	13,64%
Norvège	4,41%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Fonds d'investissement	78,71%
Holding et sociétés financières	21,29%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	71,11%
USD	24,06%
GBP	2,75%
JPY	2,08%
TOTAL	100,00%

7.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	11.296.814,74	8.516.008,75	19.812.823,49
Ventes	16.222.357,77	15.164.595,67	31.386.953,44
Total 1	27.519.172,51	23.680.604,42	51.199.776,93
Souscriptions	1.414.182,28	11.193.701,48	12.607.883,76
Remboursements	7.535.503,26	15.411.300,07	22.946.803,33
Total 2	8.949.685,54	26.605.001,55	35.554.687,09
Moyenne de référence de l'actif net total	102.763.439,22	103.439.175,09	103.105.478,37
Taux de rotation	18,07%	-2,83%	15,17%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

7.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Dis	510,87	585,66	970,87	650,00	510,87	1.110,00	84,743	460,00	734,743
Classe A - Cap			2.402,46			2.402,46	138,834		2.541,291
Classe B - Cap							0,40		0,40
Classe de base - Dis	76.790,16	26.804,69	229.479,22	44.884,91	27.912,84	246.451,29	5.420,621	45.612,257	206.259,65
Classe de base - Cap	25.654,90	7.890,19	177.589,89	13.441,15	27.599,83	163.431,20	24.921,822	36.484,663	151.868,358
TOTAL			410.442,44			413.394,95			361.404,442

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe A - Dis	499.999,67	574.144,94	639.340,00	502.492,72	95.175,08	470.695,00
Classe A - Cap					163.754,52	
Classe B - Cap					400,00	
Classe de base - Dis	8.340.911,84	2.919.202,75	4.727.445,50	2.948.279,02	628.497,50	5.301.610,68
Classe de base - Cap	11.123.712,75	3.410.851,84	5.634.204,57	11.642.754,67	11.720.056,66	17.174.497,65
TOTAL	19.964.624,26	6.904.199,53	11.000.990,07	15.093.526,41	12.607.883,76	22.946.803,33

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe A - Cap	2.322.220,19	966,60	2.530.553,55	1.053,32	3.013.521,12	1.185,82
Classe A - Dis	918.485,10	946,04	1.144.309,92	1.030,91	845.543,01	1.150,80
Classe B - Cap					422,34	1.055,85
Classe de base - Cap	71.395.429,19	402,02	71.314.008,66	436,35	74.309.637,79	489,30
Classe de base - Dis	23.288.410,72	110,15	27.145.610,97	101,48	25.154.271,82	121,95
TOTAL	97.924.545,20		102.134.483,10		103.323.396,08	

7.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

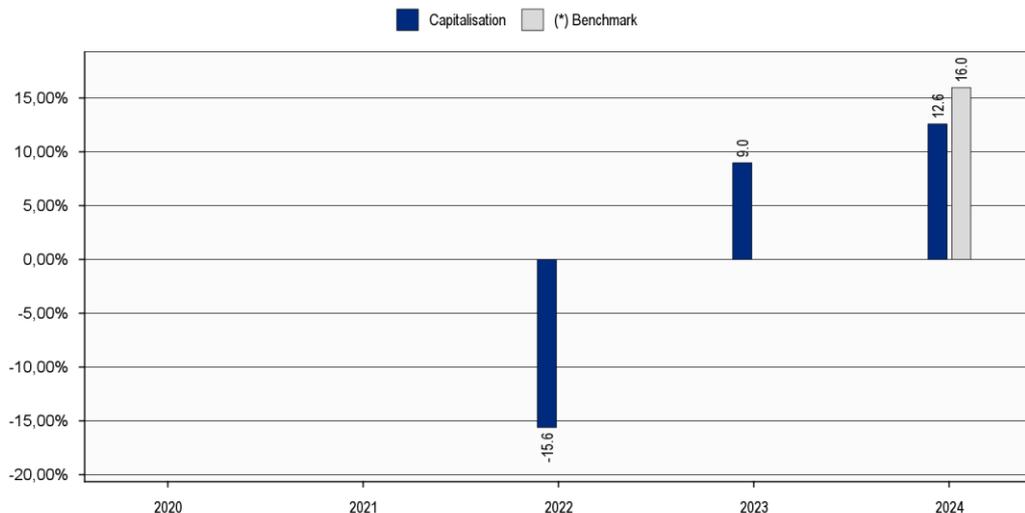
* La classe B n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les performances passées.

* Classe de base : diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

* Classes A : diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe A

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (9.25%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (9.75%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (11.5%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (23.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (8.25%) e MSCI Japan Net Total Return Index (7.5%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (28.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
12,58% (en EUR)	15,95% (en EUR)	1,17% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

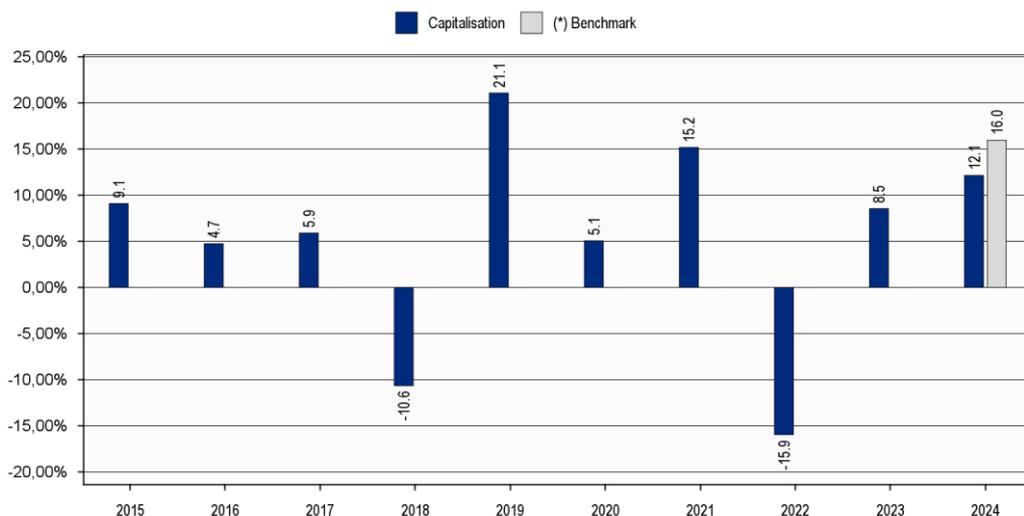
$$P (t; t+n) = \left(\frac{VNI t+n}{VNI t} \right)^{1/n} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Classe de base

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (9.25%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (9.75%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (11.5%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (23.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (8.25%) e MSCI Japan Net Total Return Index (7.5%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (28.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
12,13% (en EUR)	15,95% (en EUR)	0,76% (en EUR)	4,36% (en EUR)	4,94% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

7.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe de base – Part de capitalisation (BE0173448128): 2,01%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	2,00%
--	---	-------

Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%
--------------------------------------	--	-------

- Classe de base – Part de distribution (BE6311057432) : 2,01%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	2,00%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "A" – Part de capitalisation (BE6325730693) : 1,62%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,61%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "A" – Part de distribution (BE6325732715) : 1,61%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,60%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

La classe B n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les frais récurrents.

7.4.7. Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Produits et charges des placements**

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les sous-jacents détenus en portefeuille.

NOTE 2 - Autres produits

Le poste « III. A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison » du compte de résultats contient le montant des transactions de swing pricing.

Date NAV	Compartiment	Montant
04.07.24	NAGELMACKERS MULTIFUND GROWTH	47.201,22
08.07.24	NAGELMACKERS MULTIFUND GROWTH	47.521,64

NOTE 3 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement la compensation CSDR.

NOTE 4 - Taxes

Le poste « IV. J. Taxes (-) » du compte de résultats est positif pour la classe A et la classe de base car le montant de la taxe OPC pour l'année 2023, payé en 2024 était plus petit que la provision, la différence a été extournée.

NOTE 5 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 6 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,50% sur une base annuelle pour la classe de base, 1,10% pour la classe A et 0,90% pour la classe B. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 7 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.478,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 8 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

8 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PREMIUM EURO BALANCED FUND

8.1 . RAPPORT DE GESTION

8.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le compartiment NAGELMACKERS PREMIUM EURO BALANCED FUND a été lancé le 31 mai 2016.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe R : du 31/03/2016 jusqu'au 31/05/16 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : du 31/03/2016 jusqu'au 31/05/16 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : du 31/03/2016 jusqu'au 31/05/16 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe IC : du 31/03/2016 jusqu'au 31/05/16 au prix de 10.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe R : du 31/03/2016 jusqu'au 31/05/16 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : du 31/03/2016 jusqu'au 31/05/16 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B : du 31/03/2016 jusqu'au 31/05/16 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe IC : du 31/03/2016 jusqu'au 31/05/16 au prix de 100,00 EUR par part.

8.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

8.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

Le compartiment NAGELMACKERS PREMIUM EURO BALANCED vise à augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme.

Le compartiment investira au moins 80 % dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses Actionnaires.

Règlement Taxonomie

Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 80% de l'actif net sera investi dans des parts d'OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » (Exchange Traded Funds) ;
- Jusqu'à 20% de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 32,5% – 65% ;
- Obligations : 10% – 67,5% ;
- Instruments du marché monétaire : 0- 57,5% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

Un élément central de la gestion des actions est qu'au moins 90 % de la partie des actions est investie dans des sociétés européennes cotées en bourse, soit par des investissements directs, soit par des parts d'OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » (Exchange Traded Funds).

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère neutre se reflète toujours. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50%.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier.

Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Sélection des fonds de placement

L'analyse des fonds de placement se fait sur base d'une analyse qualitative et quantitative du fonds. L'analyse quantitative porte que le rendement et les paramètres des risques, et compare le fonds avec un indice représentatif. L'analyse qualitative utilise la méthode des 7P qui filtre les points suivants :

People : l'équipe de gestion est filtrée sur base de son expérience et de sa connaissance.

Philosophy of investing (philosophie de l'investissement) : la philosophie d'investissement doit être étayée de façon académique.

Processus : l'étude de l'ensemble du processus d'investissement.

Portefeuille (constitution du portefeuille) : comment le fonds est constitué, et quels sont les instruments utilisés?

Protection of shareholders (protection des actionnaires) : les actionnaires existants sont-ils protégés ?

Performance : évaluation des rendements historiques dans différentes conditions de marché.

Principes : évaluation des caractéristiques de durabilité des fonds sous-jacents.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Lors de la sélection des instruments d'investissement, les gestionnaires ont accès aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour le filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et pour une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC.

Particularités des obligations et titres de créance

Les actifs sont investis en obligations et titres de créance, tant émis par des entreprises que par les autorités publiques et y compris la dette émergente et le haut rendement. Au moment de la sélection des obligations et titres de créance, toutes les échéances, toutes les devises et toutes les notations sont prises en considération. L'investissement ne concernera que des parts en OPC qui répondent à ce critère ou à des critères plus sévères.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

8.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

8.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

8.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 21,50% Bloomberg Barclays, Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 21,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index, 55,00% MSCI EMU Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe R » (BE6285214027) : 2,51%.

8.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds **Nagelmackers Premium Euro Balanced Fund** (R – Cap) clôture l'année 2024 avec un rendement de 5.04%.

Rétrospective

La **pondération des obligations** a oscillé autour de 38.5 et 43% au cours de l'année 2024 pour terminer à 41%. Le marché obligataire mondial marque sa reprise en s'appréciant de 1.68%, caractérisé par le changement de politique monétaire des principales banques centrales. Le Bund 10 ans a commencé l'année à 2.02% pour la clôturer à 2,36%. Les rendements américains à 10 ans ont suivi une tendance similaire, passant de 3.9% à 4.56%.

Suite à la hausse des taux d'intérêt au cours du premier semestre, la pondération de la poche obligataire d'entreprises européennes a été augmentée par l'achat du fonds Nagelmackers Institutional Fixed Maturity 2027 en février. Cette opération a été financée par la réduction de l'exposition au fonds HSBC GIF Euro High Yield. En août, la pondération des obligations d'entreprises a encore été revue à la hausse en ne vendant pas la poche sur la base des capitaux sortants. Au sein de la dette à haut rendement, en septembre, la position dans le fonds HSBC GIF Euro HY a été liquidée au profit du fonds Nordea Euro High Yield pour des raisons de sélection. En termes de performance, ces fonds en obligations à haut rendement se sont distingués en 2024 avec des performances comprises entre 9% et 11%. A la fin 2024, les obligations restent légèrement sous-pondérées.

La **pondération des actions** a oscillé entre 55% et 59% au cours de l'année 2024. L'indice mondial des actions (MSCI ACWI) s'est apprécié de près de 26%. Ce sont les actions de croissance (34.8%) et de grande capitalisation qui se sont nettement mieux comportées que l'indice mondial des actions de valeur (+20%) et de petite capitalisation (16.1%). Au niveau régional, les marchés boursiers américains tirent leur épingle du jeu (33.7%), surperformant nettement l'Europe (9.2%). Au niveau sectoriel, les secteurs de la technologie et de la communication furent à l'honneur, soutenus par les innovations technologiques et la croissance des revenus des entreprises clés. Le secteur financier profite de l'environnement des taux alors que les secteurs plus sensibles tels que l'énergie, l'immobilier et les matériaux en ont souffert.

Au niveau de la gestion de la poche actions, le choix fut assez conservateur afin de répondre aux sorties de capitaux tout en respectant les décisions tactiques des comités. En février, une partie de la position en Allianz Europe Equity Growth a été vendue, en mars ce fut l'ETF iShares Ftse 100 qui a été réduit. Durant l'été, notre exposition au fonds Allianz Europe Equity Growth (performance décevante) et Digital Stars Europe (stratégie Momentum plus sensible) a été revue à la baisse, réduisant ainsi la voilure aux actions. Les liquidités s'établissent à 3% fin décembre.

8.1.8 . Politique future

L'année 2024 fut un excellent cru pour toutes les classes d'actifs à l'exception ... des liquidités. Les fondamentaux de l'économie restent solides tant au niveau de l'emploi que des revenus des entreprises. Seules l'inflation persistante et l'extravagance politique assombrissent les perspectives et nécessiteront une attention particulière pour l'allocation des actifs.

8.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 5 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

8.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe R (BE6285214027) : 0,8329 EUR payable le 10.04.2025

8.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	13.399.472,69	15.699.499,76
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	13.060.249,16	15.674.099,85
E. OPC à nombre variable de parts	13.060.249,16	15.674.099,85
III. Créances et dettes à plus d'un an	-2.479,11	-2.966,44
B. Dettes	-2.479,11	-2.966,44
IV. Créances et dettes à un an au plus		7.421,04
A. Créances		
a. Montants à recevoir		7.421,04
V. Dépôts et liquidités	391.899,04	81.295,92
A. Avoirs bancaires à vue	391.899,04	81.295,92
VI. Comptes de régularisation	-50.196,40	-60.350,61
C. Charges à imputer (-)	-50.196,40	-60.350,61
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13.399.472,69	15.699.499,76
A. Capital	11.788.185,34	14.434.964,13
B. Participations au résultat	-55.043,72	-275.845,11
C. Résultat reporté	921.772,84	-238.785,50
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	744.558,23	1.779.166,24

8.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	910.938,01	1.918.252,42
E. OPC à nombre variable de parts	883.828,32	1.891.924,66
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	27.109,69	26.327,76
II. Produits et charges des placements	70.482,10	104.523,13
A. Dividendes	67.454,58	91.770,03
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	2.729,50	11.540,95
C. Intérêts d'emprunts (-)	-529,40	-31,27
F. Autres produits provenant des placements	827,42	1.243,42
III. Autres produits	2,92	17.103,25
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison		17.095,38
B. Autres	2,92	7,87
IV. Coûts d'exploitation	-237.033,83	-259.945,27
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-824,14	-3.068,35
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-2.423,12	-2.704,36
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-170.413,42	-195.583,07
Classe A		-2.810,47
Classe IC		-3.774,97
Classe R	-170.413,42	-188.997,63
b. Gestion administrative et comptable	-9.130,73	-8.519,66
E. Frais administratifs (-)	-6.327,10	-2.533,02
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-4.112,35	-4.591,34
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-21.275,21	-21.192,92
H. Services et biens divers (-)	-21.775,33	-18.657,41
J. Taxes	-237,84	-2.909,45
Classe A		-42,47
Classe IC		13,72
Classe R	-237,84	-2.880,70
K. Autres charges (-)	-514,59	-185,69
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-166.548,81	-138.318,89
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	744.389,20	1.779.933,53
VI. Impôts sur le résultat	169,03	-767,29
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	744.558,23	1.779.166,24
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	1.611.287,35	1.264.535,63
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	921.772,84	-238.785,50
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	744.558,23	1.779.166,24
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-55.043,72	-275.845,11
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-1.510.638,74	-921.772,84
IV. (Distribution des dividendes)	-100.648,61	-342.762,79

8.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

8.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>681.459,84</u>		<u>5,22%</u>	<u>5,09%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>681.459,84</u>		<u>5,22%</u>	<u>5,09%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	5.517	EUR	123,52	681.459,84	0,80%	5,22%	5,09%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>5.520.292,29</u>		<u>42,27%</u>	<u>41,20%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>237.821,64</u>		<u>1,82%</u>	<u>1,78%</u>
XTRACKERS II EUROZONE GOVERNMENT BOND 1-3 UCITS ETF 1C	1.400	EUR	169,87	237.821,64	0,02%	1,82%	1,78%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>4.257.636,84</u>		<u>32,60%</u>	<u>31,77%</u>
BLUEBAY HIGH YIELD BD BASE C	880	EUR	468,21	412.024,80	0,09%	3,16%	3,07%
BLUEBAY INV GRADE BOND-M EUR	3.052	EUR	123,94	378.264,88	0,01%	2,90%	2,82%
GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS DEBT PORTFOLIO I ACC EUR-HED	18.221,57	EUR	18,79	342.383,21	0,01%	2,62%	2,55%
ISHARES CORE EURO GOVT BOND UCITS ETF EUR (DIST)	2.000	EUR	112,24	224.480,00	0,00%	1,72%	1,68%
ISHARES USD TREASURY BOND 7-10YR UCITS ETF EUR HEDGED (DIST)	125.000	EUR	3,93	491.437,50	0,01%	3,76%	3,67%
NAGELMACKERS INSTIT FIX 2027 N CAP	26,14	EUR	10.449,07	273.138,69	0,68%	2,09%	2,04%
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	88	EUR	10.167,94	894.778,72	1,66%	6,85%	6,68%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	134,76	EUR	9.209,99	1.241.129,04	0,68%	9,50%	9,26%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>1.024.833,81</u>		<u>7,85%</u>	<u>7,65%</u>
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	88	EUR	9.592,86	844.171,68	0,60%	6,47%	6,30%
NORDEA 1 - EUROPEAN HIGH YIELD STARS BOND FUND BI EUR	1.350	EUR	133,82	180.662,13	0,01%	1,38%	1,35%
<u>OPC-Actions</u>				<u>6.858.497,03</u>		<u>52,51%</u>	<u>51,18%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>397.898,10</u>		<u>3,04%</u>	<u>2,97%</u>
UBS(LUX)FUND SOLUTIONS ? MSCI EMU VALUE UCITS ETF(EUR)A-DIS	9.000	EUR	44,21	397.898,10	0,22%	3,04%	2,97%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>5.827.500,24</u>		<u>44,62%</u>	<u>43,49%</u>
AGIF EUROPE EQUITY GROWTH ITC	145	EUR	4.483,13	650.053,85	0,02%	4,98%	4,85%
BRANDES EUROPEAN VALUE FUND I EURO ACC	21.000	EUR	66,02	1.386.420,00	0,20%	10,61%	10,35%
DIGITAL FUNDS STARS EUROPE I EUR ACC	2.300	EUR	182,84	420.532,00	0,17%	3,22%	3,14%
GSF III GOLDMAN SACHS EUROPE SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	102	EUR	12.681,38	1.293.500,76	0,24%	9,90%	9,65%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	4.400	EUR	166,72	733.568,00	0,70%	5,62%	5,47%
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N	89	EUR	15.094,67	1.343.425,63	1,23%	10,29%	10,03%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>633.098,69</u>		<u>4,85%</u>	<u>4,72%</u>
ISHARES CORE FTSE 100 UCITS ETF GBP (DIST)	66.000	GBP	7,93	633.098,69	0,00%	4,85%	4,72%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				13.060.249,16		100,00%	97,47%
TOTAL PORTEFEUILLE				13.060.249,16		100,00%	97,47%
Avoirs bancaires à vue				391.899,04			2,92%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		391.899,04			2,92%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				391.899,04			2,92%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-2.479,11			-0,02%
AUTRES				-50.196,40			-0,37%
TOTAL DE L'ACTIF NET				13.399.472,69			100,00%

8.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Belgique	46,03%
Luxembourg	31,64%
Irlande	20,95%
Italie	1,38%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Holding et sociétés financières	60,03%
Fonds d'investissement	39,97%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	95,15%
GBP	4,85%
TOTAL	100,00%

8.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)**Taux de rotation**

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	261.400,00	174.886,02	436.286,02
Ventes	2.878.655,37	1.082.635,15	3.961.290,52
Total 1	3.140.055,37	1.257.521,17	4.397.576,54
Souscriptions	18.831,39	1.188,55	20.019,94
Remboursements	2.210.761,68	531.961,13	2.742.722,81
Total 2	2.229.593,07	533.149,68	2.762.742,75
Moyenne de référence de l'actif net total	14.865.371,31	13.748.354,96	14.300.134,12
Taux de rotation	6,12%	5,27%	11,43%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

8.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe R - Dis	9.256,53	44.863,96	162.966,86	229,80	17.618,92	145.577,74	179,941	24.916,513	120.841,169
TOTAL			162.966,86			145.577,74			120.841,169

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe R - Dis	998.938,75	4.407.365,66	23.447,28	1.798.784,38	20.019,94	2.742.722,81
TOTAL	998.938,75	4.407.365,66	23.447,28	1.798.784,38	20.019,94	2.742.722,81

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe R - Dis	15.891.762,36	97,52	15.699.499,76	107,84	13.399.472,69	110,88
TOTAL	15.891.762,36		15.699.499,76		13.399.472,69	

8.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

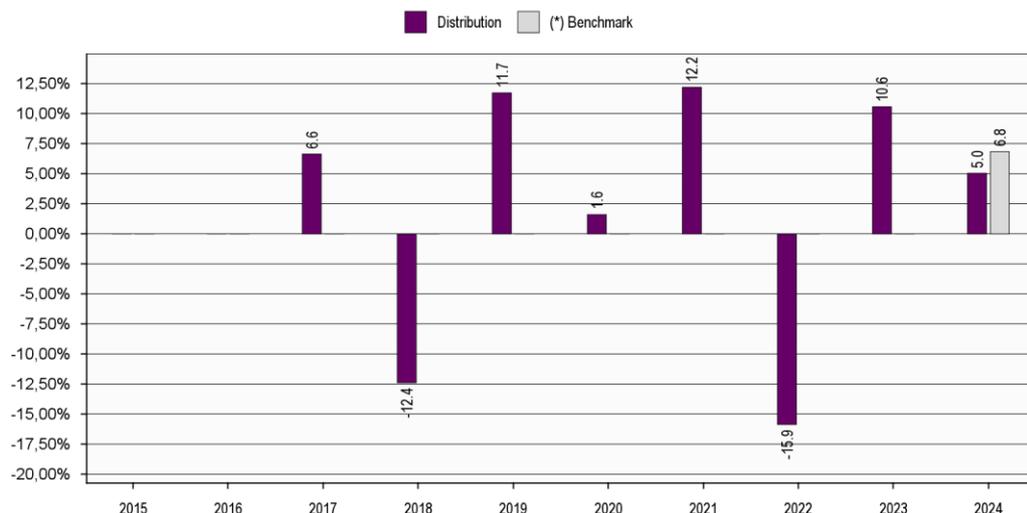
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe R

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (21.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (21.5%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (55%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
5,05% (en EUR)	6,84% (en EUR)	-0,76% (en EUR)	2,19% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left[(1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$P_t =$ $[\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex_{t+1}})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex_{t+n}})]$$

avec

$D_t, D_{t+1}, \dots, D_{t+n}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_{t+n}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

8.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe "R" – Part de distribution (BE6285214027) : 2,13%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	2,12%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

8.4.7. Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Produits et charges des placements**

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les sous-jacents détenus en portefeuille.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend un remboursement de la FSMA pour l'année 2023.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 4 – Impôts sur le résultat

Le poste « VI. Impôt sur le résultat » du compte de résultats est positif car le montant de l'impôt payé en 2024 était inférieure à la provision.

NOTE 5 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,20% sur une base annuelle pour la classe R, 1,00% pour la classe A, 0,80% pour la classe B et 0,50% pour la classe IC. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%

NOTE 6 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.478,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

9 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PREMIUM CRESCENDO FUND

9.1 . RAPPORT DE GESTION

9.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS PREMIUM CRESCENDO FUND a été lancé le 22 mars 2011.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe R : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 125,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 125,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 125,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe IC : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 1.250,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe R : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 1.000,00 EUR par part.

9.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

9.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS PREMIUM CRESCENDO FUND vise à augmenter la valeur de ses actifs à long terme.

Le compartiment investira au moins 80% dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Règlement Taxonomie

Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 80% de l'actif net sera investi dans des parts d'OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » (Exchange Traded Funds) ;
- Jusqu'à 20% de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 50% – 90% ;
- Obligations : 0% – 50% ;
- Instruments du marché monétaire : 0- 50% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

Au cœur de la gestion, on retrouve le fait qu'au moins 40% de la partie des actions doit être investi en fonction du système de placement axé sur la valeur (value investing). Cela implique la reprise d'actions sous-évaluées avec une "marge de sécurité". Cela signifie que le cours acheteur doit se situer nettement sous la valeur intrinsèque de l'entreprise. À court terme, les changements de priorités nécessaires sont apportés sur base des perspectives fondamentales dans le développement des opportunités et risques financiers. À cet effet, on vise à surévaluer ou sous-évaluer certaines classes d'actifs sur base de la vision stratégique du marché et de l'estimation de ces classes d'actifs.

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère dynamique se reflète toujours. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le niveau des rémunérations de gestion, hors

éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50%.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier. Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Sélection des fonds de placement

L'analyse des fonds de placement se fait sur base d'une analyse qualitative et quantitative du fonds. L'analyse quantitative porte que le rendement et les paramètres des risques, et compare le fonds avec un indice représentatif. L'analyse qualitative utilise la méthode des 7P qui filtre les points suivants :

People : l'équipe de gestion est filtrée sur base de son expérience et de sa connaissance.

Philosophy of investing (philosophie de l'investissement) : la philosophie d'investissement doit être étayée de façon académique.

Processus : l'étude de l'ensemble du processus d'investissement.

Portefeuille (constitution du portefeuille) : comment le fonds est constitué, et quels sont les instruments utilisés?

Protection of shareholders (protection des actionnaires) : les actionnaires existants sont-ils protégés ?

Performance : évaluation des rendements historiques dans différentes conditions de marché.

Principes : évaluation des caractéristiques de durabilité des fonds sous-jacents.

Particularités des obligations et titres de créance

Les actifs sont investis en obligations et titres de créance, tant émis par des entreprises que par les autorités publiques et y compris la dette émergente et le haut rendement. Au moment de la sélection des obligations et titres de créance, toutes les échéances, toutes les devises et toutes les notations sont prises en considération. L'investissement ne concernera que des parts en OPC qui répondent à ce critère ou à des critères plus sévères.

Volatilité

La volatilité de la valeur nette d'inventaire peut être élevée du fait de la composition du portefeuille.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change :

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

9.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

9.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

9.1.6 . *Indice et benchmark*

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 9,75% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 9,25% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index, 23,50% MSCI EMU Net Total Return Index, 8,25% MSCI Europe ex- EMU Net Total Return Index, 28,25% MSCI USA Net Total Return Index, 7,50% MSCI Japan Net Total Return Index, 11,50% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe R » (BE6217070497) : 3,62%.

9.1.7 . *Politique suivie pendant l'exercice*

Rendement

Le fonds **Nagelmackers Premium Crescendo Fund** (R – Cap) termine l'année 2024 avec un rendement de 9.43%.

Rétrospective

La **pondération des obligations** a oscillé entre 12 et 15% au cours de l'année 2024. Le marché obligataire mondial marque sa reprise en s'appréciant de 1.68%, caractérisé par le changement de politique monétaire des principales banques centrales. Le Bund 10 ans a commencé l'année à 2.02% pour la clôturer à 2,36%. Les rendements américains à 10 ans ont suivi une tendance similaire, passant de 3.9% à 4.56%.

Dans ce contexte de hausse des taux d'intérêt au cours du premier trimestre, la position dans le fonds Nagelmackers Institutional Variable Term a été augmentée début février. Début juin, les positions dans le bon du trésor américain à long terme et la position dans la dette gouvernementale européenne (Xtrackers II Eurozone Government Bond 1-3 UCITS ETF) ont été réduites afin d'augmenter la pondération des actions au sein du fonds. En août, la pondération de la poche des obligations d'entreprises a été augmentée par l'achat du fonds Nagelmackers Euro Corporate Bonds. A la fin 2024, les obligations restent légèrement sous-pondérées.

La **pondération des actions** a oscillé entre 78% et 85% au cours de l'année 2024 pour la terminer aux alentours de 82% d'exposition. L'indice mondial des actions (MSCI ACWI) s'est apprécié de près de 26%. Ce sont les actions de croissance (34.8%) et de grande capitalisation qui se sont nettement mieux comportées que l'indice mondial des actions de valeur (+20%) et de petite capitalisation (16.1%). Au niveau régional, les marchés boursiers américains tirent leur épingle du jeu (33.7%), surperformant nettement les autres marchés (Europe: 9.2%, Japon et pays émergents: ~15%). En trompe-l'œil à une volatilité impressionnante, les actions chinoises terminent 2024 sur une performance de 28%. Au niveau sectoriel, les secteurs de la technologie et de la communication furent à l'honneur, soutenus par les innovations technologiques et

la croissance des revenus des entreprises clés. Le secteur financier profite de l'environnement des taux alors que les secteurs plus sensibles tels que l'énergie, l'immobilier et les matériaux en ont souffert.

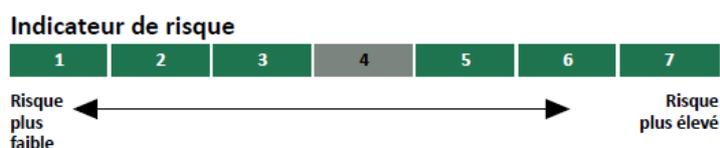
En janvier, la position dans Skagen Global B a été réduite; la position en Ishares Edge MSCI World Minimum Volatility ETF a été liquidée. En revanche, des positions ont été prises en IBM et Qualcomm afin de repondérer la technologie au sein du portefeuille. En février, la position en Sparinvest Ethical Global Value a encore été réduite en faveur du tracker Ishares Edge World Momentum ETF donnant ainsi une approche plus dynamique au portefeuille. Le facteur Momentum a été choisi pour profiter de la tendance des marchés, une position revendue en deux temps en avril et en août afin de sécuriser les gains. En mai, à titre de diversification au sein de la poche émergente, l'indice Hang Seng Tech a été ajouté au portefeuille par le biais d'un ETF HSBC. Un pari qui a porté ses fruits et qui a été soldé en octobre avec plus de 30% de gain grâce à un soutien tardif mais conséquent de Pékin. Au niveau de la gestion de la poche actions au cours du second semestre, le choix fut assez conservateur afin de répondre aux sorties de capitaux tout en respectant les décisions tactiques des comités. Début septembre, nous avons privilégié une approche prudente par un retour à une exposition neutre aux actions. Ceci s'est traduit par la réduction de l'ETF X-trackers MSCI Japan et par une diminution de l'exposition aux fonds Guardcap Global Equity et Smead US Value. La poche US a été augmentée en novembre par le biais de l'ETF iShares MSCI USA Small Cap ESG Enhanced. Par ce mouvement, les actions sont repassées de neutres à surpondérées.

La pondération de la **poche multi-stratégie** est restée relativement constante (4.5%) durant l'année 2024. Les liquidités ont, quant à elles, oscillé entre 0.5% et 2%.

9.1.8 . Politique future

L'année 2024 fut un excellent cru pour toutes les classes d'actifs à l'exception ... des liquidités. Les fondamentaux de l'économie restent solides tant au niveau de l'emploi que des revenus des entreprises. Seules l'inflation persistante et l'extravagance politique assombrissent les perspectives et nécessiteront une attention particulière pour l'allocation des actifs.

9.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 7 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

9.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe R (BE6325752911) : 0,3012 EUR payable le 10.04.2025

9.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	33.172.499,09	39.578.156,02
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	33.008.742,81	38.934.218,74
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations		389.196,38
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	818.302,41	
E. OPC à nombre variable de parts	32.190.440,40	38.545.022,36
III. Créances et dettes à plus d'un an	-6.252,17	-7.322,59
B. Dettes	-6.252,17	-7.322,59
IV. Créances et dettes à un an au plus	-1.895,55	8.496,05
A. Créances		
a. Montants à recevoir		8.496,05
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-1.895,55	
V. Dépôts et liquidités	318.407,58	806.218,66
A. Avoirs bancaires à vue	318.407,58	806.218,66
VI. Comptes de régularisation	-146.503,58	-163.454,84
B. Produits acquis		1.983,98
C. Charges à imputer (-)	-146.503,58	-165.438,82
TOTAL CAPITAUX PROPRES	33.172.499,09	39.578.156,02
A. Capital	30.254.984,62	36.693.775,54
B. Participations au résultat	-575.031,06	-102.272,49
C. Résultat reporté	9.090,81	-345.422,66
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	3.483.454,72	3.332.075,63

9.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	4.033.036,37	3.893.310,56
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	-17.684,18	175,04
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	107.604,46	
E. OPC à nombre variable de parts	3.348.111,74	4.222.055,92
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	595.004,35	-328.920,40
II. Produits et charges des placements	99.369,09	113.757,50
A. Dividendes	87.590,95	86.051,21
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	7.036,66	7.735,82
b. Dépôts et liquidités	8.284,72	19.970,47
C. Intérêts d'emprunts (-)	-10,20	
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-3.533,04	
III. Autres produits	87,58	116,81
B. Autres	87,58	116,81
IV. Coûts d'exploitation	-648.968,36	-673.958,19
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-3.470,53	-3.831,73
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-6.003,34	-6.392,47
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-563.831,76	-594.065,81
Classe A	-6.450,27	-8.492,50
Classe R	-557.381,49	-585.573,31
b. Gestion administrative et comptable	-13.162,13	-13.959,79
E. Frais administratifs (-)	-6.602,04	-2.652,31
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-4.710,00	-5.068,23
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-21.403,34	-21.034,00
H. Services et biens divers (-)	-27.537,09	-22.186,62
J. Taxes	-1.601,51	-5.212,37
Classe A	-54,34	-45,39
Classe R	-1.547,17	-5.166,98
K. Autres charges (-)	-646,62	445,14
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-549.511,69	-560.083,88
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	3.483.524,68	3.333.226,68
VI. Impôts sur le résultat	-69,96	-1.151,05
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	3.483.454,72	3.332.075,63
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	2.917.514,47	2.884.380,48
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	9.090,81	-345.422,66
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	3.483.454,72	3.332.075,63
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-575.031,06	-102.272,49
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-2.531.806,08	-2.744.518,32
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-375.245,04	-9.090,81
IV. (Distribution des dividendes)	-10.463,35	-130.771,35

9.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

9.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>818.302,41</u>		<u>2,48%</u>	<u>2,47%</u>
États-Unis				818.302,41		2,48%	2,47%
INTL BUSINESS MACHINES CORP	1.900	USD	219,83	403.357,80		1,22%	1,22%
QUALCOMM INC	2.797	USD	153,62	414.944,61		1,26%	1,25%
Total ACTIONS				818.302,41		2,48%	2,47%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>1.012.864,00</u>		<u>3,07%</u>	<u>3,05%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>1.012.864,00</u>		<u>3,07%</u>	<u>3,05%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	8.200	EUR	123,52	1.012.864,00	1,19%	3,07%	3,05%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>4.749.158,00</u>		<u>14,39%</u>	<u>14,32%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>3.847.429,16</u>		<u>11,66%</u>	<u>11,60%</u>
BUTLER CREDIT OPPO F-FD EURA	5.800	EUR	136,01	788.868,71	0,08%	2,39%	2,38%
ISHARES USD TREASURY BOND 7 10YR UCITS ETF USD DIS	3.000	EUR	162,50	487.495,20	0,01%	1,48%	1,47%
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	40	EUR	10.167,94	406.717,60	0,75%	1,23%	1,23%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	235	EUR	9.209,99	2.164.347,65	1,19%	6,56%	6,52%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>901.728,84</u>		<u>2,73%</u>	<u>2,72%</u>
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	94	EUR	9.592,86	901.728,84	0,65%	2,73%	2,72%
<u>OPC-Actions</u>				<u>26.428.418,40</u>		<u>80,06%</u>	<u>79,67%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>703.042,97</u>		<u>2,13%</u>	<u>2,12%</u>
ISHARES VII PLC - ISHARES MSCI USA SMALL CAP ESG ENHANCED E	1.350	USD	539,26	703.042,97	0,03%	2,13%	2,12%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>24.503.840,77</u>		<u>74,23%</u>	<u>73,87%</u>
ARTISAN GLOBL VALUE FD IUSDA	106.000	USD	33,95	3.475.325,93	0,07%	10,53%	10,48%
BRANDES GLOBAL VALUE FUND I EURO ACC	82.400	EUR	43,71	3.601.704,00	2,18%	10,91%	10,86%
CT REAL ESTATE EQUITY MARKET NEUTRAL FUND B ACC EUR	52.000	EUR	14,35	746.200,00	0,33%	2,26%	2,25%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	159	EUR	5.870,86	933.466,74	0,10%	2,83%	2,81%
GUARDCAP GLOBAL EQUITY I USD ACC	117.500	USD	28,72	3.259.362,63	0,10%	9,87%	9,82%
KEMPEN INTERNATIONAL FUNDS KEMPEN LUX GLOBAL SMALL-CAP FUND	550	EUR	2.913,35	1.602.342,50	0,08%	4,86%	4,83%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	10.000	EUR	166,72	1.667.200,00	1,60%	5,05%	5,03%
SCHRODER INTERN SEL GLOBAL EMERGING MARKET OPPORTUNITIES C	31.895	EUR	27,86	888.581,94	0,05%	2,69%	2,68%
SKAGEN GLOBAL FUND-B EUR	10.000	EUR	345,04	3.450.414,03	0,10%	10,45%	10,40%
SMEAD US VALUE UCITS FD I USD ACC	3.650	USD	760,62	2.681.084,50	0,39%	8,12%	8,08%
SPARINVEST SICAV ETHICAL GLOBAL VALUE EUR I	5.000	EUR	322,92	1.614.600,00	0,16%	4,89%	4,87%
XTRACKERS MSCI JAPAN UCITS ETF 1C	7.500	EUR	77,81	583.558,50	0,00%	1,77%	1,76%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>1.221.534,66</u>		<u>3,70%</u>	<u>3,68%</u>
ISHARES CORE FTSE 100 UCITS ETF GBP (DIST)	75.000	GBP	7,93	719.430,33	0,01%	2,18%	2,17%
NAGELMACKERS CHINA NEW ECONOMY FUND N CAP	63	EUR	7.969,91	502.104,33	2,25%	1,52%	1,51%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				32.190.440,40		97,52%	97,04%
TOTAL PORTEFEUILLE				33.008.742,81		100,00%	99,51%
Avoirs bancaires à vue				318.407,58			0,96%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		318.407,58			0,96%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				318.407,58			0,96%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-8.147,72			-0,03%

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
AUTRES				-146.503,58			-0,44%
TOTAL DE L'ACTIF NET				33.172.499,09			100,00%

9.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Irlande	41,75%
Luxembourg	25,16%
Belgique	20,16%
Norvège	10,45%
États-Unis	2,48%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Fonds d'investissement	56,53%
Holding et sociétés financières	42,21%
Télécommunication	1,26%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	64,69%
USD	33,13%
GBP	2,18%
TOTAL	100,00%

9.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	2.692.045,66	891.075,07	3.583.120,73
Ventes	6.348.673,65	7.204.654,09	13.553.327,74
Total 1	9.040.719,31	8.095.729,16	17.136.448,47
Souscriptions	139.566,81	95.323,13	234.889,94
Remboursements	4.096.340,06	5.906.227,81	10.002.567,87
Total 2	4.235.906,87	6.001.550,94	10.237.457,81
Moyenne de référence de l'actif net total	39.538.454,63	36.034.431,90	37.772.082,52
Taux de rotation	12,15%	5,81%	18,26%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

9.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Dis	500,00		500,00		500,00				
Classe A - Cap			4.079,12			4.079,12			4.079,12
Classe R - Dis	63.152,43	4.182,89	58.969,54	8.568,74	9.603,08	57.935,21	1.688,361	24.884,679	34.738,89
Classe R - Cap	18.107,56	21.411,91	187.174,37	3.257,45	15.917,22	174.514,60	289,858	33.116,938	141.687,521
TOTAL			250.723,03			236.528,93			176.426,411

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe A - Dis	500.000,00			503.075,00		
Classe A - Cap		0,27				668.486,19
Classe R - Dis	6.229.572,03	400.823,23	835.133,76	925.844,24	177.725,27	2.695.367,39
Classe R - Cap	3.293.890,02	3.883.586,17	588.381,43	2.884.544,16	57.164,67	6.638.714,29
TOTAL	10.023.462,05	4.284.409,67	1.423.515,19	4.313.463,40	234.889,94	10.002.567,87

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe A - Dis	489.340,96			978,68		
Classe A - Cap	546.245,26	133,91	597.157,43	146,39		
Classe R - Cap	32.538.566,10	173,84	33.031.403,51	189,28	29.349.846,65	207,14
Classe R - Dis	5.561.876,55	94,32	5.949.595,08	102,69	3.822.652,44	110,04
TOTAL	39.136.028,87		39.578.156,02		33.172.499,09	

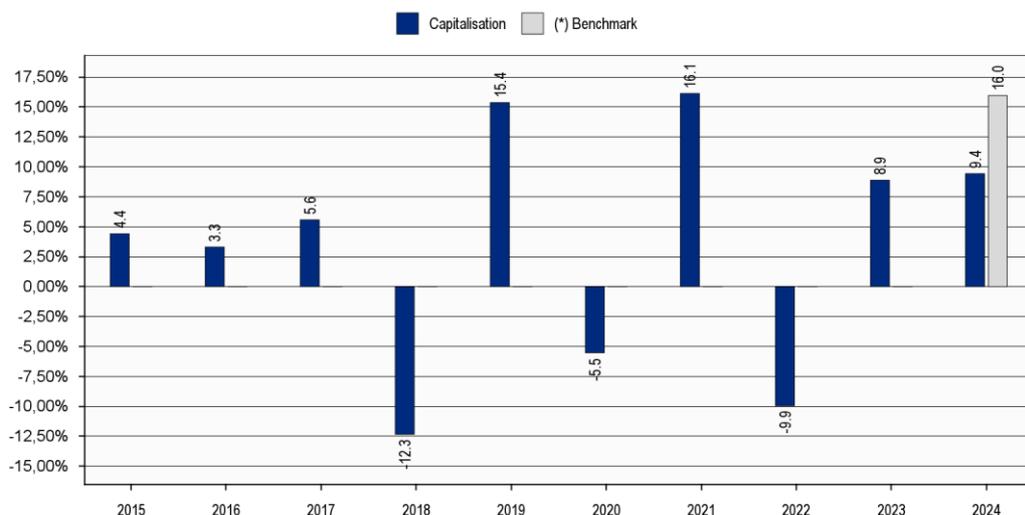
9.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) en Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPTRU) (9.25%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (9.75%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (11.5%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (23.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (8.25%) et MSCI Japan Net Total Return Index (7.5%) en MSCI USA Net Total Return EUR Index (28.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
9,44% (en EUR)	15,95% (en EUR)	2,38% (en EUR)	3,32% (en EUR)	3,09% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

9.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe "R" – Part de capitalisation (BE6217070497) : 2,44%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	2,43%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "R" – Part de distribution (BE6325752911) : 2,43%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	2,42%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

9.4.7. Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Autres produits**

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement la compensation CSDR.

NOTE 2 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 3 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,50% sur une base annuelle pour la classe R, 1,10% pour la classe A, 0,90% pour la classe B et 0,60% pour la classe IC. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 4 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.478,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

10 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PREMIUM MODERATO FUND

10.1 . RAPPORT DE GESTION

10.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS PREMIUM MODERATO FUND a été lancé le 22 mars 2011.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe R : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe IC : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe R : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 1.000,00 EUR par part.

10.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

10.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS PREMIUM MODERATO FUND vise à augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme.

Le compartiment investira au moins 80 % dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Règlement Taxonomie

Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 80% de l'actif net sera investi dans des parts d'OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » (Exchange Traded Funds) ;
- Jusqu'à 20% de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 32,5% – 65% ;
- Obligations : 10% – 67,5% ;
- Instruments du marché monétaire : 0- 57,5% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

Au cœur de la gestion, on retrouve le fait qu'au moins 40% de la partie des actions doit investir en fonction du système de placement axé sur la valeur (value investing). Cela implique la reprise d'actions sous-évaluées avec une "marge de sécurité". Cela signifie que le cours acheteur doit se situer nettement sous la valeur intrinsèque de l'entreprise. À court terme, les changements de priorités nécessaires sont apportés sur base des perspectives fondamentales dans le développement des opportunités et risques financiers. À cet effet, on vise à surévaluer ou sous-évaluer certaines classes d'actifs sur base de la vision stratégique du marché et de l'estimation de ces classes d'actifs.

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère neutre se reflète toujours. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50%.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier. Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Sélection des fonds de placement

L'analyse des fonds de placement se fait sur la base d'une analyse qualitative et quantitative du fonds. L'analyse quantitative porte que le rendement et les paramètres des risques, et compare le fonds avec un indice représentatif. L'analyse qualitative utilise la méthode P qui filtre les points suivants :

People : l'équipe de gestion est filtrée sur base de son expérience et de sa connaissance.

Philosophy of investing (philosophie de l'investissement) : la philosophie d'investissement doit être étayée de façon académique.

Processus : l'étude de l'ensemble du processus d'investissement.

Portefeuille (constitution du portefeuille) : comment le fonds est constitué, et quels sont les instruments utilisés ?

Protection of shareholders (protection des actionnaires) : les actionnaires existants sont-ils protégés ?

Performance : évaluation des rendements historiques dans différentes conditions de marché. Principes : évaluation des caractéristiques de durabilité des fonds sous-jacents.

Principe : évaluation des caractéristiques de durabilité des fonds sous-jacents.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Lors de la sélection des instruments d'investissement, les gestionnaires ont accès aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour le filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et pour une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

10.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

10.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

10.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 21,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 21,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate, Total Return Index,

16,50% MSCI EMU Net Total Return Index, 5,75% MSCI Europe ex- EMU Net Total Return Index, 19,75% MSCI USA Net Total Return Index, 5,25% MSCI Japan Net Total Return Index, 7,75% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe R » (BE6217072519) : 2,66%..

10.1.7. Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds **Nagelmackers Premium Moderato Fund** (R – Cap) termine l'année 2024 avec un rendement de 7.43%.

Rétrospective

La **pondération des obligations** a oscillé autour de 33-34.5% au cours de l'année 2024. Le marché obligataire mondial marque sa reprise en s'appréciant de 1.68%, caractérisé par le changement de politique monétaire des principales banques centrales. Le Bund 10 ans a commencé l'année à 2.02% pour la clôturer à 2,36%. Les rendements américains à 10 ans ont suivi une tendance similaire, passant de 3.9% à 4.56%.

Suite à la hausse des taux d'intérêt au cours du premier semestre, la pondération de la poche obligataire d'entreprises européennes a été augmentée par l'achat du fonds Nagelmackers Institutional Fixed Maturity 2027 en février et Nagelmackers Euro Corporate Bonds en août. Ces achats ont été financés respectivement par une diminution de la dette à haut rendement (HGSBC GIF Euro HY) et de la dette émergente (GS Emg Mkts Debt) dans une perspective de risque. Fin avril, le fonds AXA Global Inflation Bonds a rejoint le portefeuille en raison de l'inflation persistante, retardant la prévisibilité des prochaines baisses de taux des banques centrales. Cet achat a été réalisé sur la base de la réduction de la position dans le iShares US Treasury 7-10Y. Au sein de la dette à haut rendement, en septembre, la position dans le fonds HSBC GIF Euro HY a été liquidée au profit du fonds Nordea Euro High Yield pour des raisons de sélection. En termes de performance, ces fonds en obligations à haut rendement se sont distingués en 2024 avec des performances comprises entre 9% et 11%. A la fin 2024, les obligations restent légèrement sous-pondérées.

La **pondération des actions** a oscillé entre 56% et 59% au cours de l'année 2024. L'indice mondial des actions (MSCI ACWI) s'est apprécié de près de 26%. Ce sont les actions de croissance (34.8%) et de grande capitalisation qui se sont nettement mieux comportées que l'indice mondial des actions de valeur (+20%) et de petite capitalisation (16.1%). Au niveau régional, les marchés boursiers américains tirent leur épingle du jeu (33.7%), surperformant nettement les autres marchés (Europe: 9.2%, Japon et pays émergents: ~15%). En trompe-l'œil à une forte volatilité, les actions chinoises terminent 2024 sur une performance de 28%. Au niveau sectoriel, les secteurs de la technologie et de la communication furent à l'honneur, soutenus par les innovations technologiques et la croissance des revenus des entreprises clés. Le

secteur financier profite de l'environnement des taux alors que les secteurs plus sensibles tels que l'énergie, l'immobilier et les matériaux en ont souffert.

En janvier, les positions en Sparinvest Etical Global Value et Skagen Global B ont été réduites; la position en Ishares Edge MSCI World Minimum Volatility ETF a été liquidée. En revanche, des positions ont été prises en IBM et Qualcomm afin de repondérer la technologie au sein du portefeuille. En février, la position en Sparinvest Ethical Global Value a encore été réduite en faveur du tracker Ishares Edge World Momentum ETF donnant ainsi une approche plus dynamique au portefeuille. Le facteur Momentum a été choisi pour profiter de la tendance des marchés, une position revendue en deux temps en avril et en août afin de sécuriser les gains. En mai, à titre de diversification au sein de la poche émergente, l'indice Hang Seng Tech a été ajouté au portefeuille par le biais d'un ETF HSBC. Un pari qui a porté ses fruits et qui a été soldé en octobre avec plus de 30% de gain grâce à un soutien tardif mais conséquent de Pékin. Au niveau de la gestion de la poche actions au cours du second semestre, le choix fut assez conservateur afin de répondre aux sorties de capitaux tout en respectant les décisions tactiques des comités. Début septembre, nous avons privilégié une approche prudente par un retour à une exposition neutre aux actions. Ceci s'est traduit par la réduction de l'ETF X-trackers MSCI Japan et par une diminution de l'exposition aux fonds Skagen Global et Smead US Value. La poche US a été augmentée en novembre par le biais de l'ETF iShares MSCI USA Small Cap ESG Enhanced. Par ce mouvement, les actions sont repassées de neutres à surpondérées.

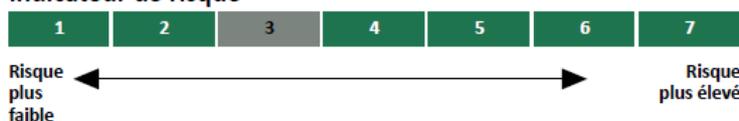
La pondération de la **poche multi-stratégie** est restée relativement constante entre 7% et 8% en 2024. Les liquidités ont, quant à elles, oscillé entre 0.5% et 2% au cours de l'année.

10.1.8 . Politique future

L'année 2024 fut un excellent cru pour toutes les classes d'actifs à l'exception ... des liquidités. Les fondamentaux de l'économie restent solides tant au niveau de l'emploi que des revenus des entreprises. Seules l'inflation persistante et l'extravagance politique assombrissent les perspectives et nécessiteront une attention particulière pour l'allocation des actifs.

10.1.9 . Indicateur synthétique de risque

Indicateur de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 5 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque faible à moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

10.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe R (BE6325749883) : 1,0113 EUR payable le 10.04.2025

10.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	96.963.721,42	107.579.015,09
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	96.994.462,12	105.471.169,65
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	1.647.142,69	
E. OPC à nombre variable de parts	95.347.319,43	105.471.169,65
III. Créances et dettes à plus d'un an	-17.938,53	-19.903,72
B. Dettes	-17.938,53	-19.903,72
IV. Créances et dettes à un an au plus	-2.477,70	-5.567,20
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-2.477,70	-5.567,20
V. Dépôts et liquidités	373.587,17	2.546.352,56
A. Avoirs bancaires à vue	373.587,17	2.546.352,56
VI. Comptes de régularisation	-383.911,64	-413.036,20
C. Charges à imputer (-)	-383.911,64	-413.036,20
TOTAL CAPITAUX PROPRES	96.963.721,42	107.579.015,09
A. Capital	90.000.794,86	100.808.512,69
B. Participations au résultat	-632.892,05	-296.062,08
C. Résultat reporté	161.178,45	-701.866,64
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	7.434.640,16	7.768.431,12

10.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	8.801.777,27	9.157.216,47
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	187.466,52	
E. OPC à nombre variable de parts	7.574.999,81	9.862.404,39
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	1.039.310,94	-705.187,92
II. Produits et charges des placements	202.387,42	277.079,89
A. Dividendes	159.928,07	221.626,78
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	34.433,26	38.427,76
C. Intérêts d'emprunts (-)		-317,44
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-6.307,57	
F. Autres produits provenant des placements	14.333,66	17.342,79
III. Autres produits	176,88	56,89
B. Autres	176,88	56,89
IV. Coûts d'exploitation	-1.569.276,42	-1.663.330,23
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-6.699,71	-13.779,39
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-16.037,47	-17.294,32
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière		
Classe A	-1.432.132,91	-1.526.409,43
Classe R	-8.995,13	-8.208,29
b. Gestion administrative et comptable	-1.423.137,78	-1.518.201,14
b. Gestion administrative et comptable	-35.611,63	-37.860,69
E. Frais administratifs (-)	-10.056,97	-2.669,00
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-6.970,65	-5.131,71
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-21.675,47	-21.491,82
H. Services et biens divers (-)	-32.689,41	-27.615,20
J. Taxes	-5.713,19	-9.368,83
Classe A	-54,06	-45,33
Classe R	-5.659,13	-9.323,50
K. Autres charges (-)	-1.689,01	-1.709,84
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-1.366.712,12	-1.386.193,45
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	7.435.065,15	7.771.023,02
VI. Impôts sur le résultat	-424,99	-2.591,90
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	7.434.640,16	7.768.431,12
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	6.962.926,56	6.770.502,40
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	161.178,45	-701.866,64
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	7.434.640,16	7.768.431,12
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-632.892,05	-296.062,08
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-6.035.497,44	-6.258.297,59
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-832.071,68	-161.178,45
IV. (Distribution des dividendes)	-95.357,44	-351.026,36

10.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

10.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>1.647.142,69</u>		<u>1,70%</u>	<u>1,70%</u>
<u>États-Unis</u>				<u>1.647.142,69</u>		<u>1,70%</u>	<u>1,70%</u>
INTL BUSINESS MACHINES CORP	4.343	USD	219,83	921.991,01	0,95%	0,95%	0,95%
QUALCOMM INC	4.888	USD	153,62	725.151,68	0,75%	0,75%	0,75%
Total ACTIONS				1.647.142,69		1,70%	1,70%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>2.400.611,20</u>		<u>2,47%</u>	<u>2,47%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>2.400.611,20</u>		<u>2,47%</u>	<u>2,47%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	19.435	EUR	123,52	2.400.611,20	2,81%	2,47%	2,47%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>38.639.189,96</u>		<u>39,84%</u>	<u>39,85%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>33.375.393,77</u>		<u>34,41%</u>	<u>34,42%</u>
AWF GLOBAL INFL BDS I EUR C.3DEC	8.400	EUR	145,29	1.220.436,00	0,13%	1,26%	1,26%
BLUEBAY HIGH YIELD BD BASE C	5.367,57	EUR	468,21	2.513.150,42	0,53%	2,59%	2,59%
BLUEBAY INV GRADE B C	7.874,87	EUR	198,50	1.563.161,70	0,06%	1,61%	1,61%
BUTLER CREDIT OPPO F-FD EURA	19.000	EUR	136,01	2.584.224,20	0,25%	2,66%	2,67%
GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS DEBT PORTFOLIO I ACC EUR-HED	110.000	EUR	18,79	2.066.900,00	0,08%	2,13%	2,13%
ISHARES USD TREASURY BOND 7 10YR UCITS ETF USD DIS	16.000	EUR	162,50	2.599.974,40	0,03%	2,68%	2,68%
LAZARD RATHMORE ALTERNATIVE FUND A ACC EUR HEDGED	19.000	EUR	131,03	2.489.592,80	0,15%	2,57%	2,57%
NAGELMACKERS INSTIT FIX 2027 N CAP	215,32	EUR	10.449,07	2.249.893,75	5,62%	2,32%	2,32%
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	450	EUR	10.167,94	4.575.573,00	8,49%	4,72%	4,72%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	1.250	EUR	9.209,99	11.512.487,50	6,31%	11,87%	11,87%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>5.263.796,19</u>		<u>5,43%</u>	<u>5,43%</u>
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	442	EUR	9.592,86	4.240.044,12	3,04%	4,37%	4,37%
NORDEA 1 - EUROPEAN HIGH YIELD STARS BOND FUND BI EUR	7.650	EUR	133,82	1.023.752,07	0,07%	1,06%	1,06%
<u>OPC-Actions</u>				<u>54.307.518,27</u>		<u>55,99%</u>	<u>56,01%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>1.484.201,83</u>		<u>1,53%</u>	<u>1,53%</u>
ISHARES VII PLC - ISHARES MSCI USA SMALL CAP ESG ENHANCED E	2.850	USD	539,26	1.484.201,83	0,07%	1,53%	1,53%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>51.858.957,33</u>		<u>53,47%</u>	<u>53,48%</u>
ARTISAN GLOBL VALUE FD IUSDA	203.000	USD	33,95	6.655.577,02	0,13%	6,86%	6,86%
BRANDES GLOBAL VALUE FUND I EURO ACC	179.000	EUR	43,71	7.824.090,00	4,74%	8,07%	8,07%
CT REAL ESTATE EQUITY MARKET NEUTRAL FUND B ACC EUR	149.038,2	EUR	14,35	2.138.698,18	0,95%	2,21%	2,21%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	430	EUR	5.870,86	2.524.469,80	0,26%	2,60%	2,60%
GUARDCAP GLOBAL EQUITY I USD ACC	220.000	USD	28,72	6.102.636,41	0,18%	6,29%	6,29%
KEMPEN INTERNATIONAL FUNDS KEMPEN LUX GLOBAL SMALL-CAP FUND	775	EUR	2.913,35	2.257.846,25	0,11%	2,33%	2,33%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	23.500	EUR	166,72	3.917.920,00	3,76%	4,04%	4,04%
SCHRODER INTERN SEL GLOBAL EMERGING MARKET OPPORTUNITIES C	65.813	EUR	27,86	1.833.523,85	0,10%	1,89%	1,89%
SKAGEN GLOBAL FUND-B EUR	21.300	EUR	345,04	7.349.381,92	0,21%	7,58%	7,58%
SMEAD US VALUE UCITS FD I USD ACC	8.300	USD	760,62	6.096.712,70	0,88%	6,29%	6,29%
SPARINVEST SICAV ETHICAL GLOBAL VALUE EUR I	12.600	EUR	322,92	4.068.792,00	0,41%	4,19%	4,20%
XTRACKERS MSCI JAPAN UCITS ETF 1C	14.000	EUR	77,81	1.089.309,20	0,00%	1,12%	1,12%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>964.359,11</u>		<u>0,99%</u>	<u>1,00%</u>
NAGELMACKERS CHINA NEW ECONOMY FUND N CAP	121	EUR	7.969,91	964.359,11	4,31%	0,99%	1,00%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				95.347.319,43		98,30%	98,33%
TOTAL PORTEFEUILLE				96.994.462,12		100,00%	100,03%

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
Avoirs bancaires à vue				373.587,17			0,39%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		373.587,17			0,39%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				373.587,17			0,39%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-20.416,23			-0,02%
AUTRES				-383.911,64			-0,40%
TOTAL DE L'ACTIF NET				96.963.721,42			100,00%

10.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Irlande	32,87%
Belgique	30,78%
Luxembourg	26,02%
Norvège	7,58%
États-Unis	1,70%
Italie	1,05%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Holding et sociétés financières	53,97%
Fonds d'investissement	45,28%
Télécommunication	0,75%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	77,33%
USD	22,67%
TOTAL	100,00%

10.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	8.447.865,94	2.900.534,43	11.348.400,37
Ventes	16.564.020,55	12.110.612,09	28.674.632,64
Total 1	25.011.886,49	15.011.146,52	40.023.033,01
Souscriptions	103.224,77	315.263,89	418.488,66
Remboursements	9.295.950,86	8.833.035,88	18.128.986,74
Total 2	9.399.175,63	9.148.299,77	18.547.475,40
Moyenne de référence de l'actif net total	105.638.906,81	99.569.482,40	102.591.808,03
Taux de rotation	14,78%	5,89%	20,93%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

10.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Cap			7.901,28			7.901,28			7.901,282
Classe R - Dis	107.933,40	3.029,88	104.903,52	33.524,30	14.346,39	124.081,43	1.722,214	31.511,705	94.291,937
Classe R - Cap	19.980,88	64.180,14	769.059,07	3.386,55	96.606,84	675.838,79	1.632,999	102.645,73	574.826,055
TOTAL			881.863,87			807.821,50			677.019,274

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe A - Cap						
Classe R - Dis	10.459.610,40	284.809,98	3.209.174,08	1.371.306,33	175.569,13	3.227.920,80
Classe R - Cap	2.761.776,38	8.689.129,82	448.721,06	12.895.035,27	242.919,53	14.901.065,94
TOTAL	13.221.386,78	8.973.939,80	3.657.895,14	14.266.341,60	418.488,66	18.128.986,74

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe A - Cap	797.233,09	100,90	860.166,12	108,86	927.849,45	117,43
Classe R - Cap	99.835.691,69	129,82	94.280.699,03	139,50	86.157.067,08	149,88
Classe R - Dis	9.786.105,65	93,29	12.438.149,94	100,24	9.878.804,89	104,77
TOTAL	110.419.030,43		107.579.015,09		96.963.721,42	

10.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

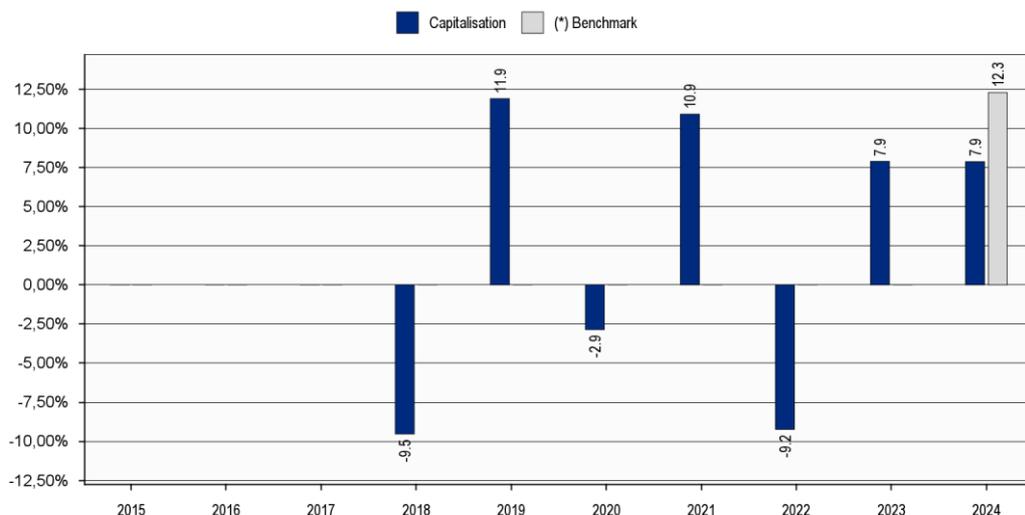
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe A

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPTRU) (21.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (21.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (7.75%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (16.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (5.75%) et MSCI Japan Net Total Return Index (5.25%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (19.75%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans		5 ans	
Part	Benchmark	Part	Part	Part	Part
7,87% (en EUR)	12,28% (en EUR)	1,85% (en EUR)		2,62% (en EUR)	

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

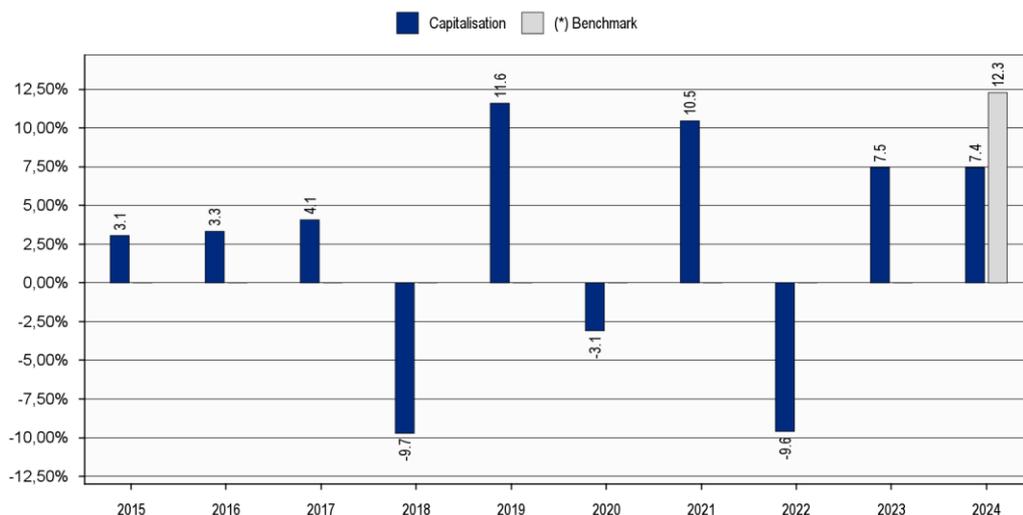
avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPTRU) (21.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (21.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (7.75%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (16.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (5.75%) et MSCI Japan Net Total Return Index (5.25%) et MSCI USA Net Total Return EUR Index (19.75%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans		5 ans		10 ans	
Part	Benchmark	Part	Part	Part	Part	Part	Part
7,44% (en EUR)	12,28% (en EUR)	1,44% (en EUR)		2,24% (en EUR)		2,24% (en EUR)	

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

VNI t+n	la valeur nette d'inventaire par part en t+n
VNI t	la valeur nette d'inventaire par part en t
n	la période sous revue

10.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe "A" - Part de capitalisation (BE6287695587): 1,82%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,81%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "R" – Part de capitalisation (BE6217072519) : 2,21%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	2,20%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "R" – Part de distribution (BE6325749883) : 2,21%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	2,20%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

10.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Produits et charges des placements**

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les sous-jacents détenus en portefeuille.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement la compensation CSDR.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 4 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,40% sur une base annuelle pour la classe R, 1,00% pour la classe A, 0,80% pour la classe B et 0,50% pour la classe IC. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 5 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.478,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

11 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PREMIUM PIANO FUND

11.1 . RAPPORT DE GESTION

11.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS PREMIUM PIANO FUND a été lancé le 22 mars 2011.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe R : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 75,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 75,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 75,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe IC : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 750,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe R : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B : du 24/02/2011 jusqu'au 22/03/2011 au prix de 1.000,00 EUR par part.

11.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

11.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS PREMIUM PIANO FUND vise à augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme.

Le compartiment investira au moins 80% dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Règlement Taxonomie

Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Catégories d'actifs autorisés

Catégories d'actifs autorisés :

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 80% de l'actif net sera investi dans des parts d'OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » (Exchange Traded Funds) ;
- Jusqu'à 20% de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 13,5% – 35% ;
- Obligations : 15% – 86,5% ;
- Instruments du marché monétaire : 0- 71,5% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

Au coeur de la gestion de la partie des actions, on retrouve le fait qu'au moins 40 % de la partie des actions doit investir en fonction du système de placement axé sur la valeur (value investing). Cela implique la reprise d'actions sous-évaluées avec une "marge de sécurité". Cela signifie que le cours acheteur doit se situer nettement sous la valeur intrinsèque de l'entreprise. À court terme, les changements de priorités nécessaires sont apportés sur base des perspectives fondamentales dans le développement des opportunités et risques financiers. À cet effet, on vise à surévaluer ou sous-évaluer certaines classes d'actifs sur base de la vision stratégique du marché et de l'estimation de ces classes d'actifs.

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère conservateur se reflète toujours. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le niveau des rémunérations de gestion, hors

éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50%.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier. Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Sélection des fonds de placement

L'analyse des fonds de placement se fait sur base d'une analyse qualitative et quantitative du fonds. L'analyse quantitative porte que le rendement et les paramètres des risques, et compare le fonds avec un indice représentatif. L'analyse qualitative utilise la méthode des 7P qui filtre les points suivants :

People : l'équipe de gestion est filtrée sur base de son expérience et de sa connaissance.

Philosophy of investing (philosophie de l'investissement) : la philosophie d'investissement doit être étayée de façon académique.

Processus : l'étude de l'ensemble du processus d'investissement.

Portefeuille (constitution du portefeuille) : comment le fonds est constitué, et quels sont les instruments utilisés?

Protection of shareholders (protection des actionnaires) : les actionnaires existants sont-ils protégés ?

Performance : évaluation des rendements historiques dans différentes conditions de marché.

Principes : évaluation des caractéristiques de durabilité des fonds sous-jacents.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Lors de la sélection des instruments d'investissement, les gestionnaires ont accès aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour le filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et pour une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC.

Particularités des obligations et titres de créance

Les actifs sont investis en obligations et titres de créance, tant émis par des entreprises que par les autorités publiques et y compris la dette émergente et le haut rendement. Au moment de la sélection des obligations et titres de créance, toutes les échéances, toutes les devises et toutes les notations sont prises en considération. L'investissement ne concernera que des parts en OPC qui répondent à ce critère ou à des critères plus sévères.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

11.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

11.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

11.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 34,50% Bloomberg Barclays, Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 34,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index, 8,75% MSCI EMU Net Total Return Index, 3,00% MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index, 10,25% MSCI USA Net Total Return Index, 2,75% MSCI Japan Net Total Return Index, 4,25% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe R » (BE6217074531) : 1,63%.

11.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds **Nagelmackers Premium Piano Fund** (R – Cap) clôture l'année 2024 avec un rendement de 4.96%.

Rétrospective

La **pondération des obligations** a oscillé entre 60% et 63% au cours de l'année 2024 pour terminer aux environs de 61%. Le marché obligataire mondial marque sa reprise en s'appréciant de 1.68%, caractérisé par le changement de politique monétaire des principales banques centrales. Le Bund 10 ans a commencé l'année à 2.02% pour la clôturer à 2,36%. Les rendements américains à 10 ans ont suivi une tendance similaire, passant de 3.9% à 4.56%.

Suite à la hausse des taux d'intérêt au cours du premier semestre, la pondération de la poche obligataire d'entreprises européennes a été augmentée par l'achat du fonds Nagelmackers Institutional Fixed Maturity 2027 en février et Nagelmackers Euro Corporate Bonds en août. Ces achats ont été financés respectivement par une diminution de la dette à haut rendement (HGSBC GIF Euro HY) et de la dette émergente (GS Emg Mkts Debt) dans une perspective de risque. Fin avril, le fonds AXA Global Inflation Bonds a rejoint le portefeuille en raison de l'inflation persistante, retardant la

prévisibilité des prochaines baisses de taux des banques centrales. Cet achat a été réalisé sur la base de la réduction de la position dans le iShares US Treasury 7-10Y. Au sein de la dette à haut rendement, en septembre, la position dans le fonds HSBC GIF Euro HY a été liquidée au profit du fonds Nordea Euro High Yield pour des raisons de sélection. En termes de performance, ces fonds en obligations à haut rendement se sont distingués en 2024 avec des performances comprises entre 9% et 11%. A la fin 2024, les obligations restent légèrement sous-pondérées.

La **pondération des actions** a oscillé entre 28.5% et 32.5% au cours de l'année 2024. L'indice mondial des actions (MSCI ACWI) s'est apprécié de près de 26%. Ce sont les actions de croissance (34.8%) et de grande capitalisation qui se sont nettement mieux comportées que l'indice mondial des actions de valeur (+20%) et de petite capitalisation (16.1%). Au niveau régional, les marchés boursiers américains tirent leur épingle du jeu (33.7%), surperformant nettement les autres marchés (Europe: 9.2%, Japon et pays émergents: ~15%). En trompe-l'œil à une forte volatilité, les actions chinoises terminent 2024 sur une performance de 28%. Au niveau sectoriel, les secteurs de la technologie et de la communication furent à l'honneur, soutenus par les innovations technologiques et la croissance des revenus des entreprises clés. Le secteur financier profite de l'environnement des taux alors que les secteurs plus sensibles tels que l'énergie, l'immobilier et les matériaux en ont souffert.

En janvier, les positions en Guardcap Global Equities a été réduite et la position en Ishares Edge MSCI World Minimum Volatility ETF a été liquidée. En revanche, des positions ont été prises en IBM, Qualcomm et Artisan Global Value afin de repondérer la technologie au sein du portefeuille. En février, la position en Kempen Global Value a été réduite en faveur du tracker Ishares Edge World Momentum ETF donnant ainsi une approche plus dynamique au portefeuille. Début avril, les profits ont été pris sur la position dans l'ETF Ishares Edge World Momentum. En mai, à titre de diversification au sein de la poche émergente, l'indice Hang Seng Tech a été ajouté au portefeuille par le biais d'un ETF HSBC. Un pari qui a porté ses fruits et qui a été soldé en octobre avec plus de 30% de gain grâce à un soutien tardif mais conséquent de Pékin. Au niveau de la gestion de la poche actions au cours du second semestre, le choix fut assez conservateur afin de répondre aux sorties de capitaux fréquentes tout en respectant les décisions tactiques des comités. Début septembre, nous avons privilégié une approche prudente par un retour à une exposition neutre aux actions. Ceci s'est traduit principalement par la réduction à l'exposition aux fonds Brandes Global Value et Guardcap Global Equity en fin de trimestre. La poche US a été augmentée en novembre par le biais de l'ETF iShares MSCI USA Small Cap ESG Enhanced. Par ce mouvement, les actions sont repassées de neutres à surpondérées.

La pondération de la **poche multi-stratégie** est restée relativement constante entre 7% et 8% en 2024. Les liquidités ont, quant à elles, oscillé entre 0.5% et 2.5% au cours de l'année.

11.1.8 . Politique future

L'année 2024 fut un excellent cru pour toutes les classes d'actifs à l'exception ... des liquidités. Les fondamentaux de l'économie restent solides tant au niveau de l'emploi que des revenus des entreprises. Seules l'inflation persistante et l'extravagance politique assombrissent les perspectives et nécessiteront une attention particulière pour l'allocation des actifs.

11.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 5 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

11.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe R (BE6325737763) : 1,7718 EUR payable le 10.04.2025

11.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	30.806.771,85	36.964.482,85
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	30.439.740,11	36.053.665,20
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	286.742,73	
E. OPC à nombre variable de parts	30.152.997,38	36.053.665,20
III. Créances et dettes à plus d'un an	-5.699,46	-6.838,93
B. Dettes	-5.699,46	-6.838,93
IV. Créances et dettes à un an au plus	-64.525,83	3.467,77
A. Créances		
a. Montants à recevoir		3.467,77
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-64.525,83	
V. Dépôts et liquidités	551.668,49	1.046.943,41
A. Avoirs bancaires à vue	551.668,49	1.046.943,41
VI. Comptes de régularisation	-114.411,46	-132.754,60
C. Charges à imputer (-)	-114.411,46	-132.754,60
TOTAL CAPITAUX PROPRES	30.806.771,85	36.964.482,85
A. Capital	29.353.068,70	34.898.505,05
B. Participations au résultat	-192.229,58	-62.950,59
C. Résultat reporté	-17.206,30	-107.852,19
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	1.663.139,03	2.236.780,58

11.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	2.079.607,86	2.629.750,98
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	32.632,76	
E. OPC à nombre variable de parts	1.791.426,58	2.893.407,86
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	255.548,52	-263.656,88
II. Produits et charges des placements	86.609,51	143.977,66
A. Dividendes	74.420,32	121.113,62
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	5.788,78	13.181,28
C. Intérêts d'emprunts (-)	-496,45	-947,21
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-1.098,02	
F. Autres produits provenant des placements	7.994,88	10.629,97
III. Autres produits	20,62	181,05
B. Autres	20,62	181,05
IV. Coûts d'exploitation	-503.043,59	-535.933,16
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-2.349,23	-6.167,87
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-4.959,47	-6.361,85
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-424.139,52	-460.584,59
Classe R	-424.139,52	-460.584,59
b. Gestion administrative et comptable	-11.861,26	-12.923,56
E. Frais administratifs (-)	-6.324,59	-2.400,17
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-4.741,83	-4.367,36
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-21.402,05	-21.013,58
H. Services et biens divers (-)	-23.966,66	-18.638,03
J. Taxes	-2.536,06	-2.479,19
Classe R	-2.536,06	-2.479,19
K. Autres charges (-)	-762,92	-996,96
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-416.413,46	-391.774,45
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	1.663.194,40	2.237.976,53
VI. Impôts sur le résultat	-55,37	-1.195,95
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	1.663.139,03	2.236.780,58
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	1.453.703,15	2.065.977,80
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-17.206,30	-107.852,19
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	1.663.139,03	2.236.780,58
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-192.229,58	-62.950,59
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-1.397.298,72	-2.018.717,45
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-32.030,58	17.206,30
IV. (Distribution des dividendes)	-24.373,85	-64.466,65

11.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

11.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>286.742,73</u>		<u>0,94%</u>	<u>0,93%</u>
<u>États-Unis</u>				<u>286.742,73</u>		<u>0,94%</u>	<u>0,93%</u>
INTL BUSINESS MACHINES CORP	756	USD	219,83	160.493,94	0,53%	0,52%	
QUALCOMM INC	851	USD	153,62	126.248,79	0,41%	0,41%	
Total ACTIONS				286.742,73		0,94%	0,93%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>765.329,92</u>		<u>2,52%</u>	<u>2,49%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>765.329,92</u>		<u>2,52%</u>	<u>2,49%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	6.196	EUR	123,52	765.329,92	0,90%	2,52%	2,49%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>20.471.337,73</u>		<u>67,25%</u>	<u>66,45%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>339.790,00</u>		<u>1,12%</u>	<u>1,10%</u>
XTRACKERS II EUROZONE GOVERNMENT BOND 1-3 UCITS ETF 1C	2.000	EUR	169,90	339.790,00	0,02%	1,12%	1,10%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>16.676.060,08</u>		<u>54,78%</u>	<u>54,13%</u>
AWF GLOBAL INFL BDS I EUR C.3DEC	5.500	EUR	145,29	799.095,00	0,08%	2,62%	2,59%
BLUEBAY HIGH YIELD BD BASE C	2.800	EUR	468,21	1.310.988,00	0,27%	4,31%	4,25%
BLUEBAY INV GRADE B C	7.500	EUR	198,50	1.488.750,00	0,05%	4,89%	4,83%
BUTLER CREDIT OPPO F-FD EURA	6.000	EUR	136,01	816.070,76	0,08%	2,68%	2,65%
GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS DEBT PORTFOLIO I ACC EUR-HED	73.000	EUR	18,79	1.371.670,00	0,05%	4,51%	4,45%
ISHARES CORE EURO GOVT BOND UCITS ETF EUR (DIST)	6.150	EUR	112,53	692.059,50	0,01%	2,27%	2,25%
ISHARES USD TREASURY BOND 7 10YR UCITS ETF USD DIS	4.700	EUR	161,06	756.982,00	0,01%	2,49%	2,46%
LAZARD RATHMORE ALTERNATIVE FUND A ACC EUR HEDGED	6.200	EUR	131,03	812.393,44	0,05%	2,67%	2,64%
NAGELMACKERS INSTIT FIX 2027 N CAP	90,7	EUR	10.449,07	947.730,65	2,37%	3,11%	3,08%
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	290	EUR	10.167,94	2.948.702,60	5,47%	9,69%	9,57%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	475	EUR	9.209,99	4.374.745,25	2,40%	14,37%	14,20%
PICTET-USD GOVERNMENT BONDS-I	550	USD	671,90	356.872,88	0,03%	1,17%	1,16%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>3.455.487,65</u>		<u>11,35%</u>	<u>11,22%</u>
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	280	EUR	9.592,86	2.686.000,80	1,92%	8,82%	8,72%
NORDEA 1 - EUROPEAN HIGH YIELD STARS BOND FUND BI EUR	5.750	EUR	133,82	769.486,85	0,05%	2,53%	2,50%
<u>OPC-Actions</u>				<u>8.916.329,73</u>		<u>29,29%</u>	<u>28,94%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>312.463,54</u>		<u>1,03%</u>	<u>1,01%</u>
ISHARES VII PLC - ISHARES MSCI USA SMALL CAP ESG ENHANCED E	600	USD	539,26	312.463,54	0,01%	1,03%	1,01%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>8.220.170,01</u>		<u>27,00%</u>	<u>26,68%</u>
ARTISAN GLOBL VALUE FD IUSDA	61.000	USD	33,95	1.999.951,71	0,04%	6,57%	6,49%
BRANDES GLOBAL VALUE FUND I EURO ACC	46.000	EUR	43,71	2.010.660,00	1,22%	6,60%	6,53%
CT REAL ESTATE EQUITY MARKET NEUTRAL FUND B ACC EUR	50.000	EUR	14,35	717.500,00	0,32%	2,36%	2,33%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	140	EUR	5.870,86	821.920,40	0,08%	2,70%	2,67%
GUARDCAP GLOBAL EQUITY I USD ACC	62.000	USD	28,72	1.719.833,90	0,05%	5,65%	5,58%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	5.700	EUR	166,72	950.304,00	0,91%	3,12%	3,08%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>383.696,18</u>		<u>1,26%</u>	<u>1,25%</u>
ISHARES CORE FTSE 100 UCITS ETF GBP (DIST)	40.000	GBP	7,93	383.696,18	0,00%	1,26%	1,25%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				30.152.997,38		99,06%	97,88%
TOTAL PORTEFEUILLE				30.439.740,11		100,00%	98,81%
Avoirs bancaires à vue				551.668,49			1,79%

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		551.668,49			1,79%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				551.668,49			1,79%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-70.225,29			-0,23%
AUTRES				-114.411,46			-0,37%
TOTAL DE L'ACTIF NET				30.806.771,85			100,00%

11.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Belgique	41,63%
Irlande	33,58%
Luxembourg	21,32%
Italie	2,53%
États-Unis	0,94%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Holding et sociétés financières	70,46%
Fonds d'investissement	29,13%
Télécommunication	0,41%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	83,38%
USD	15,36%
GBP	1,26%
TOTAL	100,00%

11.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	2.912.084,45	1.371.936,69	4.284.021,14
Ventes	6.355.251,25	5.639.250,52	11.994.501,77
Total 1	9.267.335,70	7.011.187,21	16.278.522,91
Souscriptions	3.193,22	12.829,57	16.022,79
Remboursements	3.951.330,63	3.821.014,05	7.772.344,68
Total 2	3.954.523,85	3.833.843,62	7.788.367,47
Moyenne de référence de l'actif net total	35.308.204,37	32.620.140,51	33.958.731,01
Taux de rotation	15,05%	9,74%	25,00%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

11.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe R - Dis	14.113,32		14.113,32	2.430,13	832,91	15.710,55	163,222	2.117,22	13.756,547
Classe R - Cap	1.099,31	54.136,05	406.508,47	328,62	36.531,52	370.305,56		77.069,544	293.236,018
TOTAL			420.621,79			386.016,11			306.992,565

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe R - Dis	1.373.951,71		227.870,22	77.599,17	16.022,79	207.289,50
Classe R - Cap	106.225,64	5.119.135,01	29.999,35	3.355.156,72		7.565.055,18
TOTAL					16.022,79	7.772.344,68

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe R - Cap		90,03		95,66	29.448.179,98	100,42
Classe R - Dis	98,13		92,36		1.358.591,87	98,76
TOTAL	37.902.588,59		36.964.482,85		30.806.771,85	

11.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

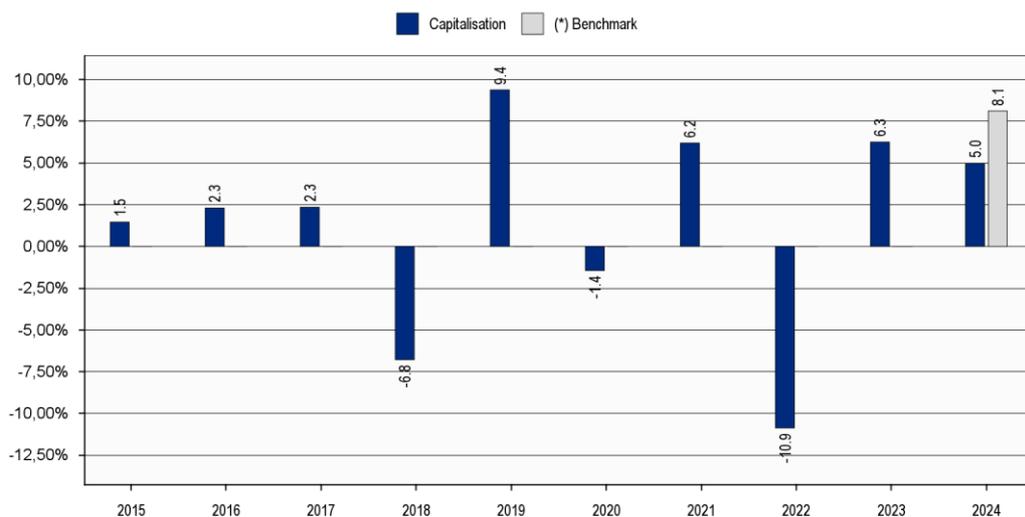
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe R

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (34.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (34.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (4.25%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (8.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (3%) et MSCI Japan Net Total Return Index (2.75%) en MSCI USA Net Total Return EUR Index (10.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
4,98% (en EUR)	8,11% (en EUR)	-0,20% (en EUR)	0,80% (en EUR)	1,20% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{1/n} - 1$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

11.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe "R" - Part de capitalisation (BE6217074531): 2,01%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	2,00%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Classe "R" – Part de distribution (BE6325737763) : 2,01%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	2,00%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

11.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Produits et charges des placements**

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les sous-jacents détenus en portefeuille.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement la compensation CSDR.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 4 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève à 1,25% sur une base annuelle pour la classe R, 0,90% pour la classe A, 0,70% pour la classe B et 0,40% pour la classe IC. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 5 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.478,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

12 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PRIVATE FUND BALANCED

12.1 . RAPPORT DE GESTION

12.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS PRIVATE FUND BALANCED a été lancé le 20 décembre 2019.

Période et prix de souscription initiale:

- Part de capitalisation-classe de base : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe P : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe S-Ic : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe P : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.

12.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

12.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS PRIVATE FUND BALANCED vise à augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme. Le compartiment investira au moins 60% dans des parts d'autres organismes de placement collectif. '.

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit

- Un minimum de 60% de l'actif net sera investi dans des OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » ;
- Jusqu'à 40% de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 32,5% – 65% ;
- Obligations : 10% – 67,5% ;
- Instruments du marché monétaire : 0 – 57,5% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère neutre se reflète toujours. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50%.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier.

Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les

OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Sélection des fonds de placement

Une première sélection est effectuée, à partir de l'univers des fonds de placement qui répondent aux souhaits en matière de catégorie, de style et de région d'investissement, sur base d'une analyse quantitative du rendement et du risque. Le choix définitif dépend principalement de l'évaluation du processus d'investissement qui doit également intégrer des critères ESG dans la sélection des instruments et la construction du portefeuille. La sélection des fonds prend également en compte d'autres approches ESG telles que le filtrage négatif, le filtrage positif, l'intégration, le « best-in-class », l'investissement durable thématique, l'investissement à impact, l'actionnariat actif tel que le vote et le dialogue avec les entreprises dans lesquelles le fonds d'investissement investit, ou toute autre approche ESG (liste non exhaustive). En outre, les gestionnaires sont filtrés sur base de leur expérience et de leur connaissance, le bien-fondé de la philosophie d'investissement est examiné et son application est vérifiée. De plus, on évalue si le fonds d'investissement s'inscrit dans le portefeuille existant.

Dans l'univers des ETF et trackers disponibles, nous examinons d'abord quels fournisseurs peuvent se qualifier : d'une part sur le plan organisationnel, mais d'autre part également en fonction des produits qu'ils proposent et de leurs compétences clés. Les ETF sont également évalués sur la base de l'intégration de critères ESG tels que le filtrage négatif, le filtrage positif, l'intégration, la poursuite d'un objectif durable spécifique comme, par exemple, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou toute autre approche ESG (liste non exhaustive). Par la suite, la façon dont le benchmark de référence est copié est examinée, avec un compromis particulier entre la réplication synthétique ou physique - cette dernière étant préférée dans la majorité des cas. Enfin, les ETF eux-mêmes font l'objet d'un examen quantitatif approfondi à 2 niveaux : sur la base des paramètres de marché (liquidité, spread bid-ask, tracking error, etc.) et sur la base des coûts (taxes comprises), les frais de fonds et l'impact fiscal permettant de déterminer le choix final d'ETF.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Éléments contraignants

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

- 1) Le compartiment investit au moins 50% de l'actif net investi en OPC dans des fonds qui soit promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), soit dans des fonds appliquant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR).
- 2) au moins 75% de l'actif du compartiment doit répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette part minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte, pour lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, dans le cadre duquel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs (comme décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class).
- 3) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »). Les OPC externes peuvent contenir des investissements qui seraient autrement exclus en vertu de la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. Les OPC externes peuvent représenter une part importante du portefeuille et ne sont pas soumis à la politique d'exclusion. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).
- 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. *Approche best-in-class*

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les fonds externes et les investissements directs dans les entreprises et les gouvernements. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les fonds, entreprises et gouvernements sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon l'univers auquel le fonds appartient, le degré de développement d'un pays et, pour les entreprises, le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des fonds, entreprises et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les fonds, entreprises et pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la classe d'actif et de la région pour les fonds, de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les fonds, entreprises et pays sont classés en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les fonds, les entreprises et les pays ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10).

B. *Actionnariat actif*

Le vote et le dialogue avec les entreprises (engagement) s'appliquent aux investissements directs dans les actions et les biens immobiliers cotés, ainsi que dans les fonds sous-jacents gérés par la Banque Nagelmackers, dans le compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. Lors de la sélection des fonds externes, l'approche du gestionnaire externe en matière d'engagement est également évaluée. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site Internet [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf>)

Les restrictions et critères d'investissement mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il sera fait usage de données provenant de fournisseurs de données externes, d'entreprises, de gestionnaires de fonds externes et de logiciels spécialisés. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 75 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Particularités des obligations et titres de créance

Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit directement ou indirectement (au travers d'OPC) sont émis par tous types d'émetteurs : États, collectivités publiques, organismes publics internationaux et sociétés privées. Au moins 50% de la section obligataire, mesurée au travers d'investissements directs ou indirects (au travers d'OPC), bénéficie d'une notation "investment grade".

Les obligations « investment grade » sont émises par des émetteurs qui reçoivent une certaine notation selon des conventions du marché. Cette notation varie de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou des notations comparables d'autres agences de notation.

Elles s'opposent aux obligations « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » (haut rendement). Ces obligations, recevant une notation allant de BB à D selon la même échelle de Standard & Poor's, sont associées à un risque considérablement plus élevé. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut (c-à-d

risque de non paiement des coupons et/ou du remboursement du capital). Plus la notation est élevée (AAA), plus le risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus le risque est élevé.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

12.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

12.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

12.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 21,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 21,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate, Total Return Index, 16,50% MSCI EMU Net Total Return Index, 5,75% MSCI Europe ex- EMU Net Total Return Index, 19,75% MSCI USA Net Total Return Index, 5,25% MSCI Japan Net Total Return Index, 7,75% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de distribution « Classe de base » (BE6317811071) : 1,67%.

12.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds **Nagelmackers Private Fund Balanced** (Base – Cap) termine l'année 2024 avec un rendement de 10.22%.

Rétrospective

La **pondération des obligations** a oscillé entre 38% et 40.5% au cours de l'année 2024. Le marché obligataire mondial marque sa reprise en s'appréciant de 1.68%, caractérisé par le changement de politique monétaire des principales banques centrales. Le Bund 10 ans a commencé l'année à 2.02% pour la clôturer à 2,36%. Les rendements américains à 10 ans ont suivi une tendance similaire, passant de 3.9% à 4.56%.

Suite à la hausse des taux d'intérêt au cours du premier semestre, la pondération de la poche obligataire d'entreprises européennes a été augmentée par l'achat du fonds Nagelmackers Institutional Fixed Maturity 2027 en février et Nagelmackers Euro Corporate Bonds en août. Fin avril, le fonds AXA Global Inflation Bonds a rejoint le portefeuille en raison de l'inflation persistante, retardant la prévisibilité des prochaines baisses de taux des banques centrales. Fin octobre, en raison de l'échéance d'une OLO belge, une obligation d'Etat française 2029 a été ajoutée au portefeuille compte tenu de son rendement/risque. Au sein de la dette à haut rendement, la position dans le fonds HSBC GIF High Yield a été progressivement liquidée au profit des fonds Bluebay High Yield ESG Bond et Nordea European High Yield Stars pour des raisons de sélection. En termes de performance, ces fonds en obligations à haut rendement se sont distingués en 2024 avec des performances comprises entre 9% et 11%. A la fin 2024, les obligations restent légèrement sous-pondérées.

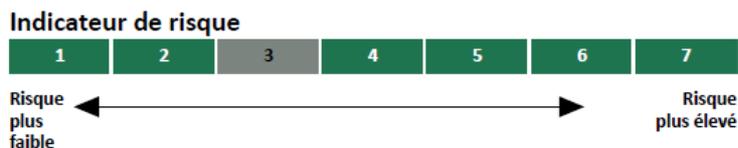
La **pondération des actions** a oscillé entre 56% et 59% au cours de l'année 2024. L'indice mondial des actions (MSCI ACWI) s'est apprécié de près de 26%. Ce sont les actions de croissance (34.8%) et de grande capitalisation qui se sont nettement mieux comportées que l'indice mondial des actions de valeur (+20%) et de petite capitalisation (16.1%). Au niveau régional, les marchés boursiers américains tirent leur épingle du jeu (33.7%), surperformant nettement les autres marchés (Europe: 9.2%, Japon et pays émergents: ~15%). En trompe-l'œil à une volatilité impressionnante, les actions chinoises terminent 2024 sur une performance de 28%. Au niveau sectoriel, les secteurs de la technologie et de la communication furent à l'honneur, soutenus par les innovations technologiques et la croissance des revenus des entreprises clés. Le secteur financier profite de l'environnement des taux alors que les secteurs plus sensibles tels que l'énergie, l'immobilier et les matériaux en ont souffert.

En janvier, le choix fut de surpondérer la technologie au sein des portefeuilles par le biais de titres individuels (IBM et Qualcomm) ainsi que par l'ETF iShares Nasdaq 100. La pondération des actions a été réhaussée au cours du premier trimestre principalement en augmentant l'exposition aux Etats-Unis et au Japon. L'aspect 'risk-on' et dynamique du portefeuille a été assumé par le choix de la vente du iShares Edge MSCI World Minimum Volatility ETF en début d'année et de la diminution de l'exposition à l'ETF WisdomTree Global Quality Dividend Growth. Le facteur Momentum a été choisi pour profiter de la tendance des marchés, une position acquise fin février puis revendue en deux temps en avril et en août afin de sécuriser les gains. En mai, à titre de diversification au sein de la poche émergente, l'indice Hang Seng Tech a été ajouté au portefeuille par le biais d'un ETF HSBC. Un pari qui a porté ses fruits et qui a été soldé en octobre avec plus de 30% de gain grâce à un soutien tardif mais conséquent de Pékin. Après la première baisse des taux de la BCE, la pondération du fonds Nagelmackers Equity Small & Mid Cap a été revue à la hausse, une position qui n'a pas encore contribué positivement à la performance du fonds mais qui offre un point d'entrée avec une valorisation intéressante. Durant le second semestre, certaines lignes individuelles ont été liquidées (Capgemini, IBM, Volvo) alors qu'Oracle, en tant que bénéficiaire de second rang de l'IA et de la gestion des données, a été sélectionné. Début septembre, une approche prudente a été adoptée par un retour à une exposition neutre aux actions. La position sur le Japon et le facteur qualité a été réduite. La poche US a été remaniée en novembre: 15% de l'exposition a été couverte du risque devise par le biais d'un ETF Amundi S&P500 ESG. Post-élection, le titre Bank of America et l'ETF iShares MSCI USA Small Cap ESG Enhanced ont également rejoint le portefeuille. L'exposition à l'ETF UBS MSCI USA SRI a, quant à elle, été réduite. Par ces mouvements, les actions sont repassées de neutres à surpondérées. Les liquidités ont oscillé entre 2% et 5% au cours de l'année 2024.

12.1.8 . Politique future

L'année 2024 fut un excellent cru pour toutes les classes d'actifs à l'exception ... des liquidités. Les fondamentaux de l'économie restent solides tant au niveau de l'emploi que des revenus des entreprises. Seules l'inflation persistante et l'extravagance politique assombrissent les perspectives et nécessiteront une attention particulière pour l'allocation des actifs.

12.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 5 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque faible à moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

12.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe de base (BE6317811071) : 11,9078 EUR payable le 10.04.2025
- Classe A (BE6317812087) : 14,3818 EUR payable le 10.04.2025
- Classe B (BE6317813093) : 13,9770 EUR payable le 10.04.2025

12.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	530.382.208,77	395.926.953,68
I. Actifs immobilisés		1.721,93
A. Frais d'établissement et d'organisation		1.721,93
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	510.959.166,47	376.311.114,12
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	4.926.096,00	3.359.572,90
B. Instruments du marché monétaire	3.419.327,12	3.358.141,50
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	16.845.964,19	17.497.001,26
E. OPC à nombre variable de parts	485.767.779,16	352.096.398,46
III. Créances et dettes à plus d'un an	-95.023,85	-73.251,21
B. Dettes	-95.023,85	-73.251,21
IV. Créances et dettes à un an au plus	381.381,94	-125.412,48
A. Créances		
a. Montants à recevoir	501.701,33	13.110,14
b. Avoirs fiscaux	12.093,02	11.530,91
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-132.412,41	-150.053,53
V. Dépôts et liquidités	20.818.933,16	21.155.974,77
A. Avoirs bancaires à vue	20.818.933,16	21.155.974,77
VI. Comptes de régularisation	-1.682.248,95	-1.343.193,45
B. Produits acquis	9.371,10	12.625,54
C. Charges à imputer (-)	-1.691.620,05	-1.355.818,99
TOTAL CAPITAUX PROPRES	530.382.208,77	395.926.953,68
A. Capital	482.807.973,30	387.866.882,49
B. Participations au résultat	3.523.345,92	1.462.998,65
C. Résultat reporté		-25.663.853,33
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	44.050.889,55	32.260.925,87

12.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	46.467.876,61	34.055.057,41
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	70.801,32	114.869,10
B. Instruments du marché monétaire	78.507,40	
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	3.766.308,82	2.194.589,58
E. OPC à nombre variable de parts	36.438.160,43	34.308.909,53
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	6.114.098,64	-2.563.310,80
II. Produits et charges des placements	3.090.628,41	2.724.282,82
A. Dividendes	2.455.826,77	2.421.638,54
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	31.295,56	55.816,38
b. Dépôts et liquidités	636.029,83	286.023,84
C. Intérêts d'emprunts (-)	-700,32	
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-36.879,69	-59.082,15
F. Autres produits provenant des placements	5.056,26	19.886,21
III. Autres produits	2.895,35	4.863,54
B. Autres	2.895,35	4.863,54
IV. Coûts d'exploitation	-5.452.202,63	-4.502.021,29
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-84.842,09	-148.512,40
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-99.856,58	-71.726,71
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-4.846.135,70	-3.939.911,55
Classe A	-2.458.452,02	-1.954.692,85
Classe B	-343.026,82	-150.108,18
Classe de base	-2.038.147,80	-1.835.110,52
Classe P	-611,97	
Classe S-Ic	-5.897,09	
b. Gestion administrative et comptable	-131.236,18	-107.383,19
E. Frais administratifs (-)	-74.558,30	-3.103,48
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-19.606,85	-9.201,36
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-24.027,62	-25.115,57
H. Services et biens divers (-)	-53.291,01	-33.243,49
J. Taxes	-49.396,67	-162.570,73
Classe A	-22.588,84	-87.075,10
Classe B	-12.824,60	-13.605,53
Classe de base	-12.820,22	-61.890,10
Classe P	-198,66	
Classe S-Ic	-964,35	
K. Autres charges (-)	-69.251,63	-1.252,81
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-2.358.678,87	-1.772.874,93
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	44.109.197,74	32.282.182,48
VI. Impôts sur le résultat	-58.308,19	-21.256,61
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	44.050.889,55	32.260.925,87
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	47.574.235,47	8.060.071,19
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent		-25.663.853,33
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	44.050.889,55	32.260.925,87
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	3.523.345,92	1.462.998,65
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-3.387.423,91	-1.146.494,01
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-38.946.895,18	
IV. (Distribution des dividendes)	-5.239.916,38	-6.913.577,18

12.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

12.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
OBLIGATIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>4.926.096,00</u>		<u>0,96%</u>	<u>0,93%</u>
<u>OBLIGATIONS-Emises par un état</u>				<u>4.926.096,00</u>		<u>0,96%</u>	<u>0,93%</u>
EUR							
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-11-29	5.600.000	EUR	87,97%	4.926.096,00		0,96%	0,93%
Total OBLIGATIONS				4.926.096,00		0,96%	0,93%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>3.419.327,12</u>		<u>0,67%</u>	<u>0,64%</u>
<u>INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par un état</u>				<u>3.419.327,12</u>		<u>0,67%</u>	<u>0,64%</u>
EUR							
EUROPEAN STABILITY MECHANISM 1.0% 23-09-25	3.455.000	EUR	98,97%	3.419.327,12		0,67%	0,64%
Total INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE				3.419.327,12		0,67%	0,64%
ACTIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>16.845.964,19</u>		<u>3,30%</u>	<u>3,18%</u>
<u>États-Unis</u>				<u>16.845.964,19</u>		<u>3,30%</u>	<u>3,18%</u>
BANK OF AMERICA CORP	60.000	USD	43,95	2.546.595,85		0,50%	0,48%
MICROSOFT CORP	9.646	USD	421,50	3.926.401,74		0,77%	0,74%
NVIDIA CORP	37.000	USD	134,29	4.798.387,25		0,94%	0,91%
ORACLE CORP	19.000	USD	166,64	3.057.614,68		0,60%	0,58%
QUALCOMM INC	16.966	USD	153,62	2.516.964,67		0,49%	0,47%
Total ACTIONS				16.845.964,19		3,30%	3,18%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>11.240.320,00</u>		<u>2,20%</u>	<u>2,12%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>11.240.320,00</u>		<u>2,20%</u>	<u>2,12%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	91.000	EUR	123,52	11.240.320,00	13,18%	2,20%	2,12%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>201.155.561,41</u>		<u>39,37%</u>	<u>37,93%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>13.674.744,30</u>		<u>2,68%</u>	<u>2,58%</u>
XTRACKERS II EUROZONE GOVERNMENT BOND 1-3 UCITS ETF 1C	80.500	EUR	169,87	13.674.744,30	0,97%	2,68%	2,58%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>136.911.778,71</u>		<u>26,79%</u>	<u>25,81%</u>
AWF GLOBAL INFL BDS I EUR C.3DEC	52.000	EUR	145,29	7.555.080,00	0,78%	1,48%	1,42%
BLUEBAY FUNDS - BLUEBAY HIGH YIELD ESG BOND FUND S - EUR	51.000	EUR	155,64	7.937.640,00	1,66%	1,55%	1,50%
HSBC GIF EURO H.Y.BD I C.3DEC	105.000	EUR	54,89	5.763.555,00	0,75%	1,13%	1,09%
ISHARES CORE EURO GOVT BOND UCITS ETF EUR (DIST)	329.000	EUR	112,53	37.020.173,25	0,66%	7,24%	6,98%
ISHARES J.P. MORGAN ESG \$ EM BOND UCITS ETF EUR HEDGED (ACC)	3.000.000	EUR	4,46	13.373.400,00	0,47%	2,62%	2,52%
ISHARES USD TREASURY BOND 7 10YR UCITS ETF USD DIS	7.370	EUR	162,50	1.197.613,21	0,02%	0,23%	0,22%
ISHARES USD TREASURY BOND 7 10YR UCITS ETF USD DIS	75.130	USD	168,98	12.260.229,26	0,16%	2,40%	2,31%
NAGELMACKERS INSTIT FIX 2027 N CAP	932.59	EUR	10.449,07	9.744.698,19	24,35%	1,91%	1,84%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	4.000	EUR	9.209,99	36.839.960,00	20,18%	7,21%	6,95%
SSGA LUX SICAV - STATE STREET EURO CORPORATE BOND ESG SCREE	338.000	EUR	15,44	5.219.429,80	0,37%	1,02%	0,98%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>50.569.038,40</u>		<u>9,90%</u>	<u>9,54%</u>
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	2.320	EUR	9.592,86	22.255.435,20	15,94%	4,36%	4,20%
NORDEA 1 - EUROPEAN HIGH YIELD STARS BOND FUND BI EUR	80.000	EUR	133,82	10.705.904,00	0,76%	2,09%	2,02%

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
XTRACKERS II EUR CORPORATE BOND SRI PAB UCITS ETF 1D	123.400	EUR	142,69	17.607.699,20	0,63%	3,45%	3,32%
<u>OPC-Actions</u>				<u>261.525.966,09</u>		<u>51,18%</u>	<u>49,31%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>39.923.633,87</u>		<u>7,81%</u>	<u>7,53%</u>
ISHARES NASDAQ 100 UCITS ETF USD (ACC)	18.000	USD	1.201,32	20.882.426,65	0,12%	4,08%	3,94%
ISHARES VII PLC - ISHARES MSCI USA SMALL CAP ESG ENHANCED E	19.500	USD	539,26	10.155.065,19	0,45%	1,99%	1,91%
LYXOR MSCI EMERGING MARKETS EX CHINA UCITS ETF ACC	355.000	EUR	25,03	8.886.142,03	0,75%	1,74%	1,68%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>203.600.204,28</u>		<u>39,85%</u>	<u>38,39%</u>
AMUNDI SP 500 ESG UCITS ETF ACC EUR HEDGED	247.000	EUR	85,12	21.024.393,00	0,33%	4,12%	3,97%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	2.110	EUR	5.870,86	12.387.514,60	1,27%	2,42%	2,34%
ISHARES MSCI EM ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	1.755.100	EUR	5,56	9.759.409,06	0,18%	1,91%	1,84%
ISHARES MSCI EUROPE ESG ENHANCED UCITS ETF EUR ACC	4.130.000	EUR	7,48	30.908.920,00	0,57%	6,05%	5,83%
ISHARES MSCI JAPAN ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	2.930.000	EUR	6,48	18.998.120,00	1,12%	3,72%	3,58%
ISHARES MSCI USA ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	5.000.000	USD	10,70	51.653.790,44	0,27%	10,11%	9,74%
ISHARES STOXX EUROPE 600 HEALTH CARE UCITS ETF (DE)	32.875	EUR	108,20	3.557.075,00	0,56%	0,70%	0,67%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	51.654	EUR	166,72	8.611.754,88	8,27%	1,69%	1,62%
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N	1.149,95	EUR	15.094,67	17.358.115,77	15,94%	3,40%	3,27%
SCHRODER INTERN SEL GLOBAL EMERGING MARKET OPPORTUNITIES C	266.695	EUR	27,86	7.430.016,02	0,40%	1,45%	1,40%
UBS(LUX)FUND SOLUTIONS ? MSCI USA SOCIALLY RESPONSIBLE UCIT	75.000	USD	234,48	16.983.295,51	0,48%	3,32%	3,20%
XTRACKERS MSCI WORLD QUALITY ESG UCITS ETF 1C	120.000	EUR	41,07	4.927.800,00	1,81%	0,96%	0,93%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>18.002.127,94</u>		<u>3,52%</u>	<u>3,39%</u>
JPMORGAN ETFS IRELAND ICAV US RESEARCH ENHANCED INDEX EQUIT	162.500	USD	58,62	9.198.833,90	0,07%	1,80%	1,73%
NAGELMACKERS CHINA NEW ECONOMY FUND N CAP	365	EUR	7.969,91	2.909.017,15	13,01%	0,57%	0,55%
UBS (IRL) ETF PLC - MSCI UNITED KINGDOM IMI SOCIALLY RESPON	295.035	GBP	16,52	5.894.276,89	0,64%	1,15%	1,11%
<u>OPC-Mixtes</u>				<u>11.845.931,66</u>		<u>2,32%</u>	<u>2,23%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>11.845.931,66</u>		<u>2,32%</u>	<u>2,23%</u>
WISDOMTREE GLOBAL QUALITY DIVIDEND GROWTH UCITS ETF USD ACC	265.000	EUR	38,17	10.113.725,00	0,57%	1,98%	1,91%
WISDOMTREE GLOBAL QUALITY DIVIDEND GROWTH UCITS ETF USD ACC	45.000	USD	39,86	1.732.206,66	0,10%	0,34%	0,32%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				485.767.779,16		95,07%	91,59%
TOTAL PORTEFEUILLE				510.959.166,47		100,00%	96,34%
Avoirs bancaires à vue				20.818.933,16			3,93%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		13.069.803,82			2,47%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		USD		4.228.893,47			0,80%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		SEK		3.412.034,53			0,64%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		GBP		108.201,34			0,02%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				20.818.933,16			3,93%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				286.358,09			0,05%
AUTRES				-1.682.248,95			-0,32%
TOTAL DE L'ACTIF NET				530.382.208,77			100,00%

12.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Irlande	50,71%
Belgique	21,32%
Luxembourg	20,91%
États-Unis	3,30%
Italie	2,10%
France	0,96%
Allemagne	0,70%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Fonds d'investissement	60,68%
Holding et sociétés financières	35,06%
Pays et gouvernements	0,96%
Internet et services d'Internet	0,94%
Secteurs divers	0,70%
Organisations supranationales	0,67%
Banques et institutions financières	0,50%
Télécommunication	0,49%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	71,51%
USD	27,34%
GBP	1,15%
TOTAL	100,00%

12.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)**Taux de rotation**

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	68.818.438,03	117.470.982,87	186.289.420,90
Ventes	37.933.332,85	61.129.282,62	99.062.615,47
Total 1	106.751.770,88	178.600.265,49	285.352.036,37
Souscriptions	83.357.733,54	105.674.569,23	189.032.302,77
Remboursements	45.936.008,70	45.398.699,54	91.334.708,24
Total 2	129.293.742,24	151.073.268,77	280.367.011,01
Moyenne de référence de l'actif net total	422.543.704,71	486.115.848,45	454.584.065,15
Taux de rotation	-5,33%	5,66%	1,10%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

12.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Dis	99.800,25	9.007,03	150.015,69	39.586,00	19.767,77	169.833,93	58.101,161	35.998,455	191.936,632
Classe A - Cap	1.856,73	1.726,95	8.968,61	512,35	513,46	8.967,50	4.192,878	1.300,467	11.859,91
Classe B - Dis	2.990,25	194,00	10.767,42	15.535,01	4.324,02	21.978,42	35.464,453	3.851,211	53.591,657
Classe B - Cap	1.055,84		1.055,84	1.573,75	5,00	2.624,59		3,00	2.621,594
Classe P - Cap							25.581,672		25.581,672
Classe S-lc - Cap							177,00		177,00
Classe de base - Dis	71.286,88	12.498,41	131.430,15	30.112,89	25.358,13	136.184,91	43.820,09	34.682,477	145.322,523
Classe de base - Cap	3.245,60	822,44	10.009,62	1.670,24	123,00	11.556,87	2.295,908	1.939,784	11.912,991
TOTAL			312.247,33			351.146,22			443.003,979

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe A - Dis	112.779.127,33	10.177.632,26	44.427.043,56	22.254.958,51	71.790.806,31	44.795.964,65
Classe A - Cap	2.225.699,09	1.926.098,60	574.998,54	580.645,18	5.304.940,43	1.605.707,34
Classe B - Dis	3.076.910,62	199.066,98	16.060.458,04	4.433.646,83	40.341.765,80	4.303.700,60
Classe B - Cap	1.055.844,00		1.605.226,55	5.074,85		3.570,66
Classe P - Cap					2.617.201,99	
Classe S-lc - Cap					17.809.131,35	
Classe de base - Dis	73.472.700,29	12.511.593,90	30.215.682,16	25.526.247,40	48.305.124,15	38.264.713,03
Classe de base - Cap	3.806.482,32	890.336,91	1.859.947,07	136.741,99	2.863.332,74	2.361.051,96
TOTAL	196.416.763,65	25.704.728,65	94.743.355,92	52.937.314,76	189.032.302,77	91.334.708,24

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe A - Cap	9.682.127,60	1.079,56	10.589.392,01	1.180,86	15.467.010,11	1.304,14
Classe A - Dis	162.499.557,84	1.083,22	201.228.181,07	1.184,85	246.596.396,80	1.284,78
Classe B - Cap	1.037.939,45	983,04	2.827.861,73	1.077,45	3.126.446,05	1.192,57
Classe B - Dis	10.641.667,48	988,32	23.802.342,74	1.082,99	63.027.390,41	1.176,07
Classe P - Cap					2.600.103,51	101,64
Classe S-lc - Cap					17.864.529,30	100.929,54
Classe de base - Cap	10.660.587,05	1.065,03	13.436.456,77	1.162,64	15.267.633,46	1.281,60
Classe de base - Dis	127.338.107,23	968,87	144.042.719,36	1.057,70	166.432.699,13	1.145,26
TOTAL	321.859.986,65		395.926.953,68		530.382.208,77	

12.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

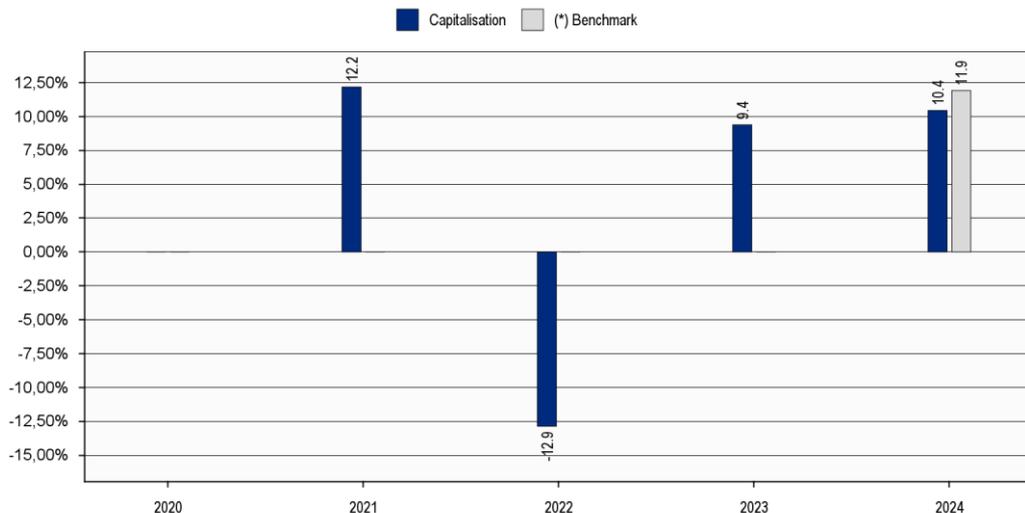
* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Les classes P et S-lc n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les performances passées.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe A

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (21.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (21.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (7.75%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (16.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (5.75%) et MSCI Japan Net Total Return Index (5.25%) et MSCI USA Net Return USD Index (19.75%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
10,44% (en EUR)	11,91% (en EUR)	1,72% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

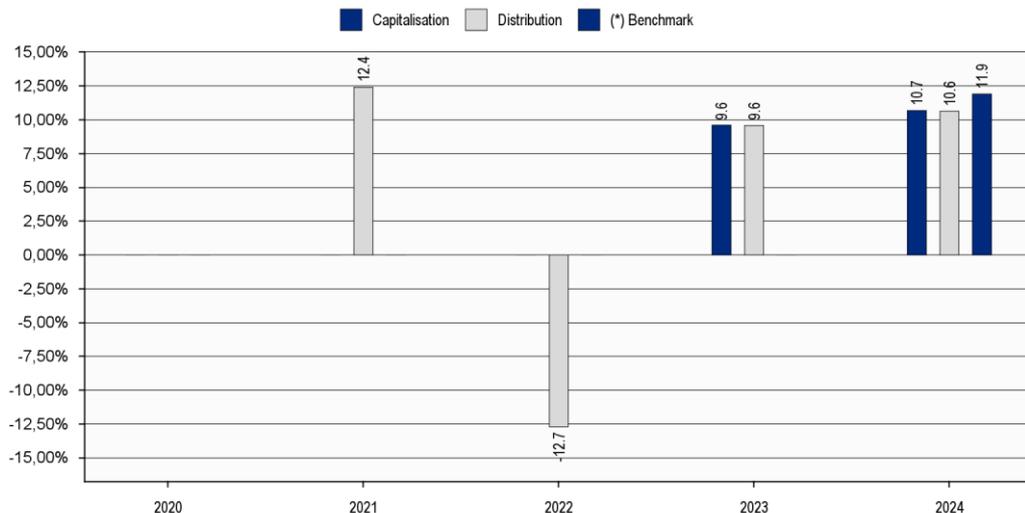
$$P (t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{1/n} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Classe B

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (21.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (21.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (7.75%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (16.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (5.75%) et MSCI Japan Net Total Return Index (5.25%) et MSCI USA Net Return USD Index (19.75%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	
Part	Benchmark
10,68% (en EUR)	11,91% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{1/n} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Distribution

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
10,63% (en EUR)	11,91% (en EUR)	1,91% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left[(1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right]^{(1/n)} - 1$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

P_t = [α x (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex_{t+1}})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex_{t+n}})]$$

avec

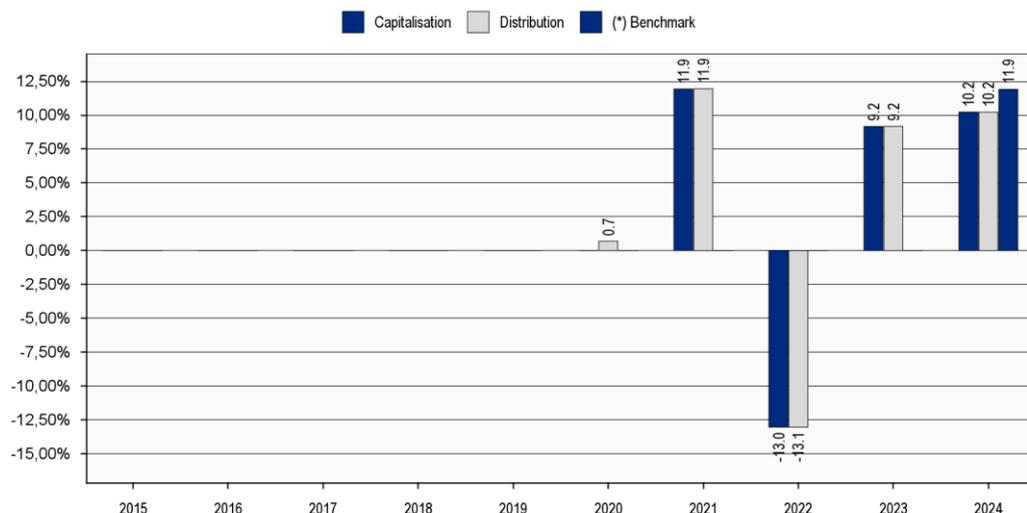
D_t, D_{t+1}, ..., D_{t+n} les montants du dividende distribué durant l'année t

VNI_{ex_t}, ..., VNI_{ex_{t+n}} la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe de base

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (21.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (21.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (7.75%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (16.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (5.75%) et MSCI Japan Net Total Return Index (5.25%) et MSCI USA Net Return USD Index (19.75%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
10,23% (en EUR)	11,91% (en EUR)	1,52% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{1/n} - 1$$

avec

- P(t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Distribution

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
10,23% (en EUR)	11,91% (en EUR)	1,52% (en EUR)	3,36% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left((1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right)^{1/n} - 1$$

avec

- P(t; t+n) la performance de t à t+n
- n le nombre d'année (périodes)
- P t = $[\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

- P t la performance annuelle pour la première période
- VNI t+1 la valeur nette d'inventaire par part en t+1
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- α l'opérateur algébrique suivant:
 $\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex_{t+1}})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex_{t+n}})]$
- avec
 D_t, D_{t+1}, ..., D_{t+n} les montants du dividende distribué durant l'année t
- VNI ex_t, ..., VNI ex_{t+n} la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
- n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

12.4.6 . Frais**Frais récurrents**

- Classe de base – Part de capitalisation (BE6317808044): 2,00%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,56%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

- Classe de base – Part de distribution (BE6317811071) : 2,00%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,56%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

- Classe "A" - Part de capitalisation (BE6317809059): 1,41%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,37%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

- Classe "A" – Part de distribution (BE6317812087) : 2,00%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que	1,36%
--	---	-------

	l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,02%

- Classe "B" – Part de capitalisation (BE6317810065) : 1,19%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,15%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

- Classe "B" – Part de distribution (BE6317813093) : 1,24%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,20%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

Les classes P et S-Ic n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les frais récurrents.

12.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Produits et charges des placements**

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les sous-jacents détenus en portefeuille.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement la compensation CSDR.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 4 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,20% sur une base annuelle pour la classe de base, 1,00% pour la classe A, 0,80% pour la classe B, 0,50% pour la classe P et 0,25% pour la classe S-IC. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50%.

NOTE 5 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.478,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 6 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

13 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PRIVATE FUND CONSERVATIVE

13.1 . RAPPORT DE GESTION

13.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS PRIVATE FUND CONSERVATIVE a été lancé le 20 décembre 2019.

Période et prix de souscription initiale:

- Part de capitalisation-classe de base : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe P : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe S-Ic : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 100.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe P : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 100,00 EUR par part.

13.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

13.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS PRIVATE FUND CONSERVATIVE vise à augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme.

Le compartiment investira au moins 60% dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 60% de l'actif net sera investi dans des OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » ;
- Jusqu'à 40% de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 13,5% – 35% ;
- Obligations : 15% – 86,5% ;
- Instruments du marché monétaire : 0 – 71,5% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère conservateur se reflète toujours. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier.

Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Sélection des fonds de placement

Une première sélection est effectuée, à partir de l'univers des fonds de placement qui répondent aux souhaits en matière de catégorie, de style et de région d'investissement, sur base d'une analyse quantitative du rendement et du risque. Le choix définitif dépend principalement de l'évaluation du processus d'investissement qui doit également intégrer des critères ESG dans la sélection des instruments et la construction du portefeuille. Les stratégies peuvent consister en une combinaison de sélections positives et négatives ou via un actionnariat actif et un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le fonds de placement investit. En outre, les gestionnaires sont filtrés sur base de leur expérience et de leur connaissance, le bien-fondé de la philosophie d'investissement est examiné et son application est vérifiée. De plus, on évalue si le fonds d'investissement s'inscrit dans le portefeuille existant.

Dans l'univers des ETF et trackers disponibles, nous examinons d'abord quels fournisseurs peuvent se qualifier : d'une part sur le plan organisationnel, mais d'autre part également en fonction des produits qu'ils proposent et de leurs compétences clés. Les ETF sont également filtrés sur la base de l'intégration de critères ESG par le biais d'un filtrage positif et négatif ou la poursuite d'un objectif durable spécifique, comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par la suite, la façon dont le benchmark de référence est copié est examinée, avec un compromis particulier entre la réplique synthétique ou physique - cette dernière étant préférée dans la majorité des cas. Enfin, les ETF eux-mêmes font l'objet d'un examen quantitatif approfondi à 2 niveaux : sur la base des paramètres de marché (liquidité, spread bid-ask, tracking error, etc.) et sur la base des coûts (taxes comprises), le ratio de frais et l'impact fiscal permettant de déterminer le choix final d'ETF.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 50% de l'actif net investi en OPC dans des fonds qui soit promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), soit dans des fonds appliquant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR).
- 2) au moins 75 % de l'actif du compartiment doit répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette part minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte, pour lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, dans le cadre duquel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs (comme décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class).
- 3) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »). Les OPC externes peuvent contenir des investissements qui seraient autrement exclus en vertu de la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. Les OPC externes peuvent représenter une part importante du portefeuille et ne sont pas soumis à la politique d'exclusion. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).
- 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Approche best-in-class

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les fonds externes et les investissements directs dans les entreprises et les gouvernements. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les fonds, entreprises et gouvernements sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers

mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon l'univers auquel le fonds appartient, le degré de développement d'un pays et, pour les entreprises, le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des fonds, entreprises et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les fonds, entreprises et pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la classe d'actif et de la région pour les fonds, de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les fonds, entreprises et pays sont classés en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les fonds, les entreprises et les pays ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10).

B. *Actionnariat actif*

Le vote et le dialogue avec les entreprises (engagement) s'appliquent aux investissements directs dans les actions et les biens immobiliers cotés, ainsi que dans les fonds sous-jacents gérés par la Banque Nagelmackers, dans le compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. Lors de la sélection des fonds externes, l'approche du gestionnaire externe en matière d'engagement est également évaluée. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site Internet [www.nagelmackers.be \(https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf\)](https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf)

Les restrictions et critères d'investissement mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il sera fait usage de données provenant de fournisseurs de données externes, d'entreprises, de gestionnaires de fonds externes et de logiciels spécialisés. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 75 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Particularités des obligations et titres de créance

Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit directement et indirectement (au travers d'OPC) sont émis par tous types d'émetteurs : États, collectivités publiques, organismes publics internationaux et sociétés privées. Au moins 50% de la section obligataire, mesurée au travers d'investissements directs ou indirects (au travers d'OPC), bénéficie d'une notation "investment grade".

Les obligations « investment grade » sont émises par des émetteurs qui reçoivent une certaine notation selon des conventions du marché. Cette notation varie de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou des notations comparables d'autres agences de notation.

Elles s'opposent aux obligations « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » (haut rendement). Ces obligations, recevant une notation allant de BB à D selon la même échelle de Standard & Poor's, sont associées à un risque considérablement plus élevé. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut (c-à-d risque de non paiement des coupons et/ou du remboursement du capital). Plus la notation est élevée (AAA), plus le risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus le risque est élevé.

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des

objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%. L'utilisation de dérivés peut avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

13.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

13.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

13.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 34,50% Bloomberg Barclays, Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 34,50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index, 8,75% MSCI EMU Net Total Return Index, 3,00% MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index, 10,25% MSCI USA Net Total Return Index, 2,75% MSCI Japan Net Total Return Index, 4,25% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de distribution « Classe de base » (BE6317793865) : 1,35%.

13.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Le fonds **Nagelmackers Private Fund Conservative** (Base/Cap) clôture l'année 2024 avec un rendement de 6.98%.

Rétrospective

La **pondération des obligations** a oscillé entre 66% et 69.5% au cours de l'année 2024. Le marché obligataire mondial marque sa reprise en s'appréciant de 1.68%, caractérisé par le changement de politique monétaire des principales banques centrales. Le Bund 10 ans a commencé l'année à 2.02% pour la clôturer à 2,36%. Les rendements américains à 10 ans ont suivi une tendance similaire, passant de 3.9% à 4.56%.

Suite à la hausse des taux d'intérêt au cours du premier semestre, la pondération de la poche obligataire d'entreprises européennes a été augmentée par l'achat du fonds Nagelmackers Institutional Fixed Maturity 2027 en février. En août, la pondération des obligations d'Etat a été revue à la hausse par le biais du fonds Nagelmackers Variable Term sur la base d'une prise de bénéfice à l'exposition en dette émergente. Fin avril, le fonds AXA Global Inflation Bonds a rejoint le portefeuille en raison de l'inflation persistante, retardant la prévisibilité des prochaines baisses de taux des banques centrales. Fin octobre, en raison de l'échéance d'une OLO belge, une obligation d'Etat française 2029 a été ajoutée au portefeuille compte tenu de son rendement/risque. Au sein de la dette à haut rendement, la position dans le fonds HSBC GIF High Yield a été progressivement liquidée au profit des fonds Bluebay High Yield ESG Bond et Nordea European High Yield Stars pour des raisons de sélection. En termes de performance, ces fonds en obligations à haut rendement se sont distingués en 2024 avec des performances comprises entre 9% et 11%. A la fin 2024, les obligations restent légèrement sous-pondérées.

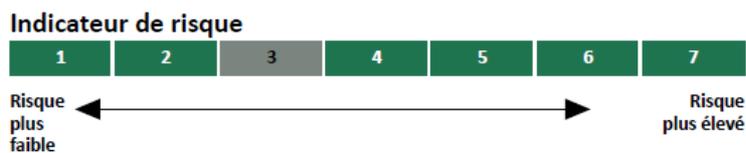
La **pondération des actions** a oscillé entre 29% et 32.5% au cours de l'année 2024. L'indice mondial des actions (MSCI ACWI) s'est apprécié de près de 26%. Ce sont les actions de croissance (34.8%) et de grande capitalisation qui se sont nettement mieux comportées que l'indice mondial des actions de valeur (+20%) et de petite capitalisation (16.1%). Au niveau régional, les marchés boursiers américains tirent leur épingle du jeu (33.7%), surperformant nettement les autres marchés (Europe: 9.2%, Japon et pays émergents: ~15%). En trompe-l'œil à une volatilité impressionnante, les actions chinoises terminent 2024 sur une performance de 28%. Au niveau sectoriel, les secteurs de la technologie et de la communication furent à l'honneur, soutenus par les innovations technologiques et la croissance des revenus des entreprises clés. Le secteur financier profite de l'environnement des taux alors que les secteurs plus sensibles tels que l'énergie, l'immobilier et les matériaux en ont souffert.

En janvier, le choix fut de surpondérer la technologie au sein des portefeuilles par le biais de titres individuels (IBM et Qualcomm) ainsi que par l'ETF iShares Nasdaq 100. La pondération des actions a été réhaussée au cours du premier trimestre principalement en augmentant l'exposition aux Etats-Unis et au Japon. L'aspect 'risk-on' et dynamique du portefeuille a été assumé par le choix de la revente du Ishares Edge MSCI World Minimum Volatility ETF en début d'année et de la diminution de l'exposition à l'ETF WisdomTree Global Quality Dividend Growth. Le facteur Momentum a été choisi pour profiter de la tendance des marchés, une position acquise fin février puis revendue en avril afin de sécuriser les gains. En mai, à titre de diversification au sein de la poche émergente, l'indice Hang Seng Tech a été ajouté au portefeuille par le biais d'un ETF HSBC. Un pari qui a porté ses fruits et qui a été soldé en octobre avec plus de 30% de gain grâce à un soutien tardif mais conséquent de Pékin. Durant l'été, l'exposition aux actions a été augmentée temporairement par le biais de l'ETF Xtrackers MSCI World Quality ESG, afin de rehausser l'exposition aux entreprises clés de la technologie et de la santé surfant sur les vagues de l'IA et de l'obésité. Durant le second semestre, certaines lignes individuelles ont été liquidées (Capgemini, IBM, Volvo) alors qu'Oracle, en tant que bénéficiaire de second rang de l'IA et de la gestion des données, a été sélectionné. Début septembre, une approche prudente a été adoptée par un retour à une exposition neutre aux actions. La position sur le Japon et le facteur qualité a été réduite. La poche US a été remaniée en novembre: 15% de l'exposition a été couverte du risque devise par le biais d'un ETF Amundi S&P500 ESG. Post-élection, le titre Bank of America et l'ETF iShares MSCI USA Small Cap ESG Enhanced ont également rejoint le portefeuille. L'exposition à l'ETF UBS MSCI USA SRI a, quant à elle, été réduite. Par ces mouvements, les actions sont repassées de neutres à surpondérées. Les liquidités ont oscillé entre 1% et 5% au cours de l'année 2024.

13.1.8 . Politique future

L'année 2024 fut un excellent cru pour toutes les classes d'actifs à l'exception ... des liquidités. Les fondamentaux de l'économie restent solides tant au niveau de l'emploi que des revenus des entreprises. Seules l'inflation persistante et l'extravagance politique assombrissent les perspectives et nécessiteront une attention particulière pour l'allocation des actifs.

13.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 5 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque faible à moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

13.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe de base (BE6317793865) : 20,4056 EUR payable le 10.04.2025
- Classe A (BE6317794871) : 22,2625 EUR payable le 10.04.2025
- Classe B (BE6317795886) : 24,8911 EUR payable le 10.04.2025

13.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	98.320.088,06	67.108.367,15
I. Actifs immobilisés		1.721,94
A. Frais d'établissement et d'organisation		1.721,94
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	93.631.587,36	64.929.909,62
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	1.231.524,00	914.037,20
B. Instruments du marché monétaire	930.294,50	900.726,00
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	1.288.890,08	1.601.367,32
E. OPC à nombre variable de parts	90.180.878,78	61.513.779,10
III. Créances et dettes à plus d'un an	-14.589,89	-12.415,74
B. Dettes	-14.589,89	-12.415,74
IV. Créances et dettes à un an au plus	-344.775,81	-1.197,09
A. Créances		
a. Montants à recevoir	117.316,83	540,94
b. Avoirs fiscaux	227,04	212,83
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-462.319,68	-1.950,86
V. Dépôts et liquidités	5.282.861,82	2.388.038,70
A. Avoirs bancaires à vue	5.282.861,82	2.388.038,70
VI. Comptes de régularisation	-234.995,42	-197.690,28
B. Produits acquis	2.549,59	3.422,40
C. Charges à imputer (-)	-237.545,01	-201.112,68
TOTAL CAPITAUX PROPRES	98.320.088,06	67.108.367,15
A. Capital	93.661.800,86	67.614.477,52
B. Participations au résultat	400.027,58	77.025,82
C. Résultat reporté	-694.100,42	-5.086.849,95
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	4.952.360,04	4.503.713,76

13.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	5.157.868,62	4.707.315,22
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	18.154,70	30.652,20
B. Instruments du marché monétaire	21.800,60	
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	396.467,81	145.975,76
E. OPC à nombre variable de parts	4.126.984,29	4.916.406,54
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	594.461,22	-385.719,28
II. Produits et charges des placements	561.712,78	513.756,65
A. Dividendes	483.184,97	472.564,93
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	8.527,19	14.978,29
b. Dépôts et liquidités	69.859,94	29.074,89
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-3.160,90	-9.281,20
F. Autres produits provenant des placements	3.301,58	6.419,74
III. Autres produits	49.684,31	275,80
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison	49.591,62	
B. Autres	92,69	275,80
IV. Coûts d'exploitation	-810.694,12	-714.613,62
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-13.361,00	-20.873,23
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-15.531,74	-12.009,15
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-653.651,28	-583.932,78
Classe A	-199.053,33	-153.955,30
Classe B	-186.726,33	-157.284,06
Classe de base	-256.121,93	-272.693,42
Classe P	-9.345,66	
Classe S-lc	-2.404,03	
b. Gestion administrative et comptable	-25.956,92	-21.940,57
E. Frais administratifs (-)	-17.616,82	-2.747,38
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-7.621,00	-7.597,48
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-21.643,75	-21.556,44
H. Services et biens divers (-)	-33.144,12	-23.189,33
J. Taxes	-4.883,45	-18.994,28
Classe A	-1.859,42	-7.005,57
Classe B	-911,93	-5.829,89
Classe de base	-1.029,51	-6.158,82
Classe P	-554,25	
Classe S-lc	-528,34	
K. Autres charges (-)	-17.284,04	-1.772,98
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-199.297,03	-200.581,17
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	4.958.571,59	4.506.734,05
VI. Impôts sur le résultat	-6.211,55	-3.020,29
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	4.952.360,04	4.503.713,76
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	4.658.287,20	-506.110,37
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-694.100,42	-5.086.849,95
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	4.952.360,04	4.503.713,76
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	400.027,58	77.025,82
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-549.999,63	1.776.941,17
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-2.578.958,63	694.100,42
IV. (Distribution des dividendes)	-1.529.328,94	-1.964.931,22

13.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

13.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
OBLIGATIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>1.231.524,00</u>		<u>1,32%</u>	<u>1,25%</u>
<u>OBLIGATIONS-Emises par un état</u>				<u>1.231.524,00</u>		<u>1,32%</u>	<u>1,25%</u>
EUR							
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-11-29	1.400.000	EUR	87,97%	1.231.524,00		1,32%	1,25%
Total OBLIGATIONS				1.231.524,00		1,32%	1,25%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>930.294,50</u>		<u>0,99%</u>	<u>0,95%</u>
<u>INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par un état</u>				<u>930.294,50</u>		<u>0,99%</u>	<u>0,95%</u>
EUR							
EUROPEAN STABILITY MECHANISM 1.0% 23-09-25	940.000	EUR	98,97%	930.294,50		0,99%	0,95%
Total INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE				930.294,50		0,99%	0,95%
ACTIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>1.288.890,08</u>		<u>1,38%</u>	<u>1,31%</u>
<u>États-Unis</u>				<u>1.288.890,08</u>		<u>1,38%</u>	<u>1,31%</u>
MICROSOFT CORP	735	USD	421,50	299.181,55		0,32%	0,30%
NVIDIA CORP	4.000	USD	134,29	518.744,57		0,55%	0,53%
ORACLE CORP	1.600	USD	166,64	257.483,34		0,28%	0,26%
QUALCOMM INC	1.439	USD	153,62	213.480,62		0,23%	0,22%
Total ACTIONS				1.288.890,08		1,38%	1,31%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>1.482.240,00</u>		<u>1,58%</u>	<u>1,51%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>1.482.240,00</u>		<u>1,58%</u>	<u>1,51%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	12.000	EUR	123,52	1.482.240,00	1,74%	1,58%	1,51%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>63.169.091,41</u>		<u>67,46%</u>	<u>64,25%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>2.239.770,23</u>		<u>2,39%</u>	<u>2,28%</u>
XTRACKERS II EUROZONE GOVERNMENT BOND 1-3 UCITS ETF 1C	13.185	EUR	169,87	2.239.770,23	0,16%	2,39%	2,28%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>45.401.154,94</u>		<u>48,49%</u>	<u>46,18%</u>
AWF GLOBAL INFL BDS I EUR C.3DEC	19.000	EUR	145,29	2.760.510,00	0,28%	2,95%	2,81%
BLUEBAY FUNDS - BLUEBAY HIGH YIELD ESG BOND FUND S - EUR	25.250	EUR	155,64	3.929.910,00	0,82%	4,20%	4,00%
ISHARES CORE EURO GOVT BOND UCITS ETF EUR (DIST)	91.000	EUR	112,53	10.237.185,00	0,18%	10,93%	10,41%
ISHARES J.P. MORGAN ESG \$ EM BOND UCITS ETF EUR HEDGED (ACC)	1.090.000	EUR	4,46	4.859.002,00	0,17%	5,19%	4,94%
ISHARES USD TREASURY BOND 7 10YR UCITS ETF USD DIS	25.700	EUR	162,50	4.176.208,88	0,06%	4,46%	4,25%
NAGELMACKERS INSTIT FIX 2027 N CAP	223,86	EUR	10.449,07	2.339.128,81	5,84%	2,50%	2,38%
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	285	EUR	10.167,94	2.897.862,90	5,38%	3,09%	2,95%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	1.215	EUR	9.209,99	11.190.137,85	6,13%	11,95%	11,38%
SSGA LUX SICAV - STATE STREET EURO CORPORATE BOND ESG SCREE	195.000	EUR	15,44	3.011.209,50	0,21%	3,22%	3,06%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>15.528.166,24</u>		<u>16,58%</u>	<u>15,79%</u>
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	615	EUR	9.592,86	5.899.608,90	4,23%	6,30%	6,00%
NORDEA 1 - EUROPEAN HIGH YIELD STARS BOND FUND BI EUR	29.300	EUR	133,82	3.921.037,34	0,28%	4,19%	3,99%
XTRACKERS II EUR CORPORATE BOND SRI PAB UCITS ETF 1D	40.000	EUR	142,69	5.707.520,00	0,21%	6,09%	5,80%
<u>OPC-Actions</u>				<u>25.529.547,37</u>		<u>27,27%</u>	<u>25,96%</u>

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>3.169.455,15</u>		<u>3,39%</u>	<u>3,22%</u>
ISHARES NASDAQ 100 UCITS ETF USD (ACC)	1.470	USD	1.201,32	1.705.398,17	0,01%	1,82%	1,73%
ISHARES VII PLC - ISHARES MSCI USA SMALL CAP ESG ENHANCED E	1.850	USD	539,26	963.429,26	0,04%	1,03%	0,98%
LYXOR MSCI EMERGING MARKETS EX CHINA UCITS ETF ACC	20.000	EUR	25,03	500.627,72	0,04%	0,54%	0,51%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>19.921.573,07</u>		<u>21,28%</u>	<u>20,26%</u>
AMUNDI SP 500 ESG UCITS ETF ACC EUR HEDGED	22.500	EUR	85,12	1.915.177,50	0,03%	2,05%	1,95%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	305	EUR	5.870,86	1.790.612,30	0,18%	1,91%	1,82%
ISHARES MSCI EM ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	175.000	EUR	5,56	973.105,00	0,02%	1,04%	0,99%
ISHARES MSCI EUROPE ESG ENHANCED UCITS ETF EUR ACC	390.000	EUR	7,48	2.918.760,00	0,05%	3,12%	2,97%
ISHARES MSCI JAPAN ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	227.000	EUR	6,48	1.471.868,00	0,09%	1,57%	1,50%
ISHARES MSCI USA ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	622.809	USD	10,70	6.434.089,12	0,03%	6,87%	6,54%
ISHARES STOXX EUROPE 600 HEALTH CARE UCITS ETF (DE)	2.500	EUR	108,20	270.500,00	0,04%	0,29%	0,27%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	5.900	EUR	166,72	983.648,00	0,94%	1,05%	1,00%
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N	145	EUR	15.094,67	2.188.727,15	2,01%	2,34%	2,23%
SCHRODER INTERN SEL GLOBAL EMERGING MARKET OPPORTUNITIES C	35.000	EUR	27,86	975.086,00	0,05%	1,04%	0,99%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>2.438.519,15</u>		<u>2,60%</u>	<u>2,48%</u>
JPMORGAN ETFS IRELAND ICAV US RESEARCH ENHANCED INDEX EQUIT	34.000	USD	58,62	1.924.679,09	0,02%	2,05%	1,96%
UBS (IRL) ETF PLC - MSCI UNITED KINGDOM IMI SOCIALLY RESPON	25.720	GBP	16,52	513.840,06	0,06%	0,55%	0,52%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				90.180.878,78		96,31%	91,72%
TOTAL PORTEFEUILLE				93.631.587,36		100,00%	95,23%
Avoirs bancaires à vue				5.282.861,82			5,37%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		4.648.994,53			4,73%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		SEK		322.113,22			0,33%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		USD		296.598,02			0,30%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		GBP		15.156,05			0,01%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				5.282.861,82			5,37%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-359.365,70			-0,36%
AUTRES				-234.995,42			-0,24%
TOTAL DE L'ACTIF NET				98.320.088,06			100,00%

13.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Irlande	40,68%
Belgique	28,82%
Luxembourg	23,33%
Italie	4,19%
États-Unis	1,38%
France	1,31%
Allemagne	0,29%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Holding et sociétés financières	51,68%
Fonds d'investissement	44,94%
Pays et gouvernements	1,32%
Organisations supranationales	0,99%
Internet et services d'Internet	0,55%
Secteurs divers	0,29%
Télécommunication	0,23%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	86,30%
USD	13,15%
GBP	0,55%
TOTAL	100,00%

13.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	8.472.514,96	34.931.250,58	43.403.765,54
Ventes	6.947.300,27	12.989.917,04	19.937.217,31
Total 1	15.419.815,23	47.921.167,62	63.340.982,85
Souscriptions	10.803.669,94	36.396.648,38	47.200.318,32
Remboursements	8.954.189,96	9.921.009,80	18.875.199,76
Total 2	19.757.859,90	46.317.658,18	66.075.518,08
Moyenne de référence de l'actif net total	69.704.778,84	78.243.646,55	74.008.368,17
Taux de rotation	-6,22%	2,05%	-3,69%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

13.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Dis	9.106,17	564,41	14.973,68	6.849,79	2.295,51	19.527,97	10.363,753	7.283,095	22.608,626
Classe A - Cap			1.282,99			1.282,99	2.405		1.285,396
Classe B - Dis	570,00		19.054,17	2.050,12	20,00	21.084,29	7.766,915	5.567,122	23.284,08
Classe B - Cap			1.067,03			1.067,03			1.067,03
Classe P - Cap							92.444,106	1.040,00	91.404,106
Classe S-lc - Cap							145,046		145,046
Classe de base - Dis	11.609,33	1.836,32	25.596,77	2.863,26	5.235,76	23.224,28	4.159,675	5.505,738	21.878,212
Classe de base - Cap	329,23		329,23	26,68		355,91	209,188	10,00	555,099
TOTAL			62.303,87			66.542,47			162.227,595

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe A - Dis	8.948.770,31	523.479,63	6.524.218,03	2.186.843,17	10.565.358,40	7.394.384,56
Classe A - Cap					2.419,77	
Classe B - Dis	572.802,60		2.042.881,08	19.991,00	8.301.540,96	5.928.539,37
Classe B - Cap						
Classe P - Cap					9.272.635,61	106.032,75
Classe S-lc - Cap					14.760.328,68	
Classe de base - Dis	11.166.108,99	1.755.038,25	2.667.832,47	4.880.808,41	4.091.063,54	5.436.033,18
Classe de base - Cap	329.163,52		25.975,90		206.971,36	10.209,90
TOTAL	21.016.845,42	2.278.517,88	11.260.907,48	7.087.642,58	47.200.318,32	18.875.199,76

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe A - Cap	1.173.887,96	914,96	1.259.850,06	981,96	1.353.099,64	1.052,67
Classe A - Dis	13.968.242,41	932,85	19.548.797,42	1.001,07	23.535.948,13	1.041,02
Classe B - Cap	1.045.651,68	979,96	1.124.791,13	1.054,13	1.208.026,98	1.132,14
Classe B - Dis	18.626.683,84	977,56	22.166.312,49	1.051,32	25.486.436,96	1.094,59
Classe P - Cap					9.243.692,73	101,13
Classe S-lc - Cap					14.738.984,81	101.615,93
Classe de base - Cap	300.223,92	911,89	347.606,42	976,67	579.953,95	1.044,78
Classe de base - Dis	23.316.698,68	910,92	22.661.009,63	975,75	22.173.944,86	1.013,52
TOTAL	58.431.388,49		67.108.367,15		98.320.088,06	

13.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

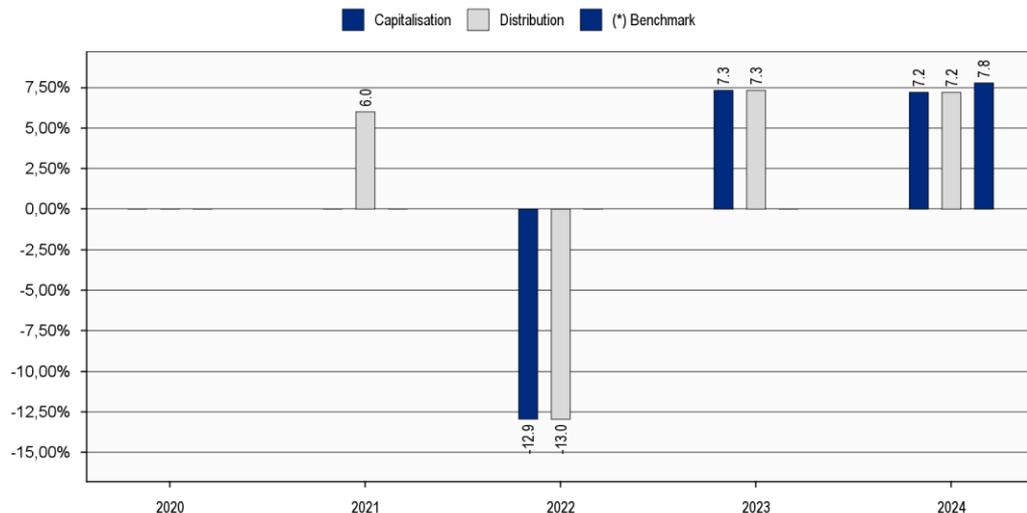
* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Les classes P et S-lc n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les performances passées.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe A

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECP TREU) (34.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (34.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (4.25%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (8.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (3%) et MSCI Japan Net Total Return Index (2.75%) et MSCI USA Net Return USD Index (10.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
7,20% (en EUR)	7,78% (en EUR)	0,05% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Distribution

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
7,20% (en EUR)	7,78% (en EUR)	0,04% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = ((1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}))^{(1/n)} - 1$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex_{t+1}})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex_{t+n}})]$$

avec

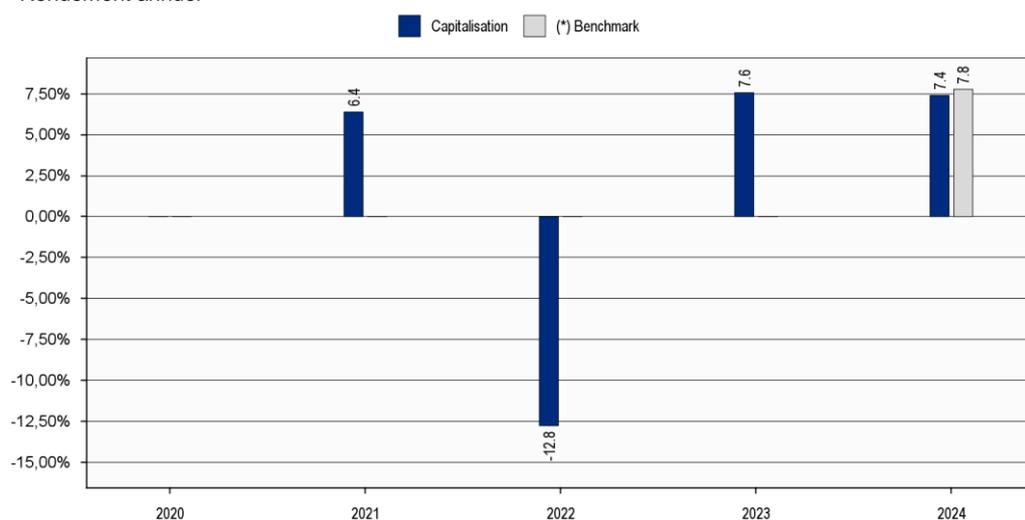
D_t, D_{t+1}, ..., D_{t+n} les montants du dividende distribué durant l'année t

VNI_{ex_t}, ..., VNI_{ex_{t+n}} la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe B

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPTRU) (34.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (34.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (4.25%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (8.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (3%) et MSCI Japan Net Total Return Index (2.75%) et MSCI USA Net Return USD Index (10.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
7,40% (en EUR)	7,78% (en EUR)	0,26% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

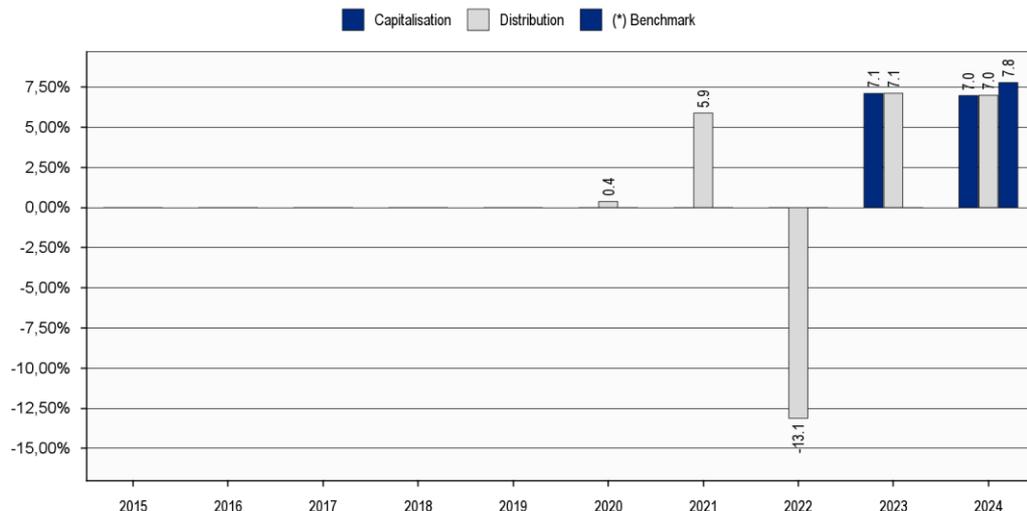
$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Classe de base

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECP TREU) (34.5%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (34.5%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (4.25%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (8.75%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (3%) et MSCI Japan Net Total Return Index (2.75%) et MSCI USA Net Return USD Index (10.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	
Part	Benchmark
6,97% (en EUR)	7,78% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{1/n} - 1$$

avec

- P(t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI_{t+n} la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Distribution

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
6,99% (en EUR)	7,78% (en EUR)	-0,15% (en EUR)	1,14% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left[(1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right]^{1/n} - 1$$

avec

- P(t; t+n) la performance de t à t+n
- n le nombre d'année (périodes)
- P_t = $[\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t+2} / VNI_{ex_{t+2}})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex_{t+n}})]$$

avec

D_t, D_{t+2}, ..., D_{t+n} les montants du dividende distribué durant l'année t

VNI_{ex_t}, ..., VNI_{ex_{t+n}} la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

13.4.6 . Frais**Frais récurrents**

- Classe de base – Part de capitalisation (BE6317790838): 1,59%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,55%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

- Classe de base – Part de distribution (BE6317793865) : 1,57%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,53%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

- Classe "A" - Part de capitalisation (BE6317791844): 1,37%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 30.06.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,33%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

- Classe "A" – Part de distribution (BE6317794871) : 1,38%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que	1,34%
--	---	-------

	l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

- Classe "B" – Part de capitalisation (BE6317792859) : 1,15%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,11%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

- Classe "B" – Part de distribution (BE6317795886) : 1,17%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,13%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

Les classes P et S-Ic n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les frais récurrents.

13.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Produits et charges des placements

Le poste « II. F. Autres produits provenant des placements » du compte de résultats est composé des rétrocessions reçues sur les sous-jacents détenus en portefeuille.

NOTE 2 - Autres produits

Le poste « III. A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison » du compte de résultats contient le montant des transactions de swing pricing.

Date NAV	Compartiment	Montant
05.11.24	NAGELMACKERS PRIVATE FUND CONSERVATIVE	21.445,52
11.12.24	NAGELMACKERS PRIVATE FUND CONSERVATIVE	28.146,10

NOTE 3 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement la compensation CSDR.

NOTE 4 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 5 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,10% sur une base annuelle pour la classe de base, 0,90% pour la classe A, 0,70% pour la classe B, 0,45% pour la classe P et 0,20% pour la classe S-Ic. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 5,00%.

NOTE 4 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.478,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 5 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

14 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS PRIVATE FUND GROWTH

14.1 . RAPPORT DE GESTION

14.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le compartiment NAGELMACKERS PRIVATE FUND GROWTH a été lancé le 20 décembre 2019.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe de base : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe A : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe B : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe P : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe A : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe B : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe P : du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019 au prix de 100,00 EUR par part.

14.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

14.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

Le compartiment NAGELMACKERS PRIVATE FUND GROWTH vise à augmenter la valeur de ses actifs à long terme. Le compartiment investira au moins 60% dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC). Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions de performance, à charge de l'OPC dans lequel le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50%.

En outre, les investissements seront effectués dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire sans aucune restriction géographique ou sectorielle.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs du compartiment seront investis comme suit :

- Un minimum de 60% de l'actif net sera investi dans des OPC, y compris des « trackers » ou des « ETF » ;
- Jusqu'à 40% de l'actif net sera investi directement dans des actions, des obligations, des produits dérivés et des instruments du marché monétaire.

En utilisant les instruments ci-dessus, dans des conditions normales de marché, l'exposition aux différentes classes d'actifs est la suivante :

- Actions : 50% – 90% ;
- Obligations : 0% – 50% ;
- Instruments du marché monétaire : 0 – 50% ;
- Investissements alternatifs : 0 – 20%.

L'investissement dans ces différents actifs, se fait de telle manière, que le caractère dynamique se reflète toujours. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

Les ETF (Exchange Traded Funds), également appelés trackers, sont des OPC négociés en bourse. Comme un fonds de placement traditionnel, un ETF donne accès à un portefeuille complet d'actions, d'obligations ou d'autres titres, tels que les matières premières ou l'immobilier. Cependant, parce qu'il est négocié en bourse comme une action, un ETF diffère d'un OPC traditionnel.

Un ETF tente généralement de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de marché particulier.

Les investissements alternatifs sont des investissements qui ne relèvent pas des catégories traditionnelles d'actions ou d'obligations et qui, en tant que tels, cherchent à être décorrélés de ces catégories d'actifs traditionnelles, souvent pour couvrir certains risques. Les produits dérivés (options, swaps, futures, ...) peuvent être utilisés à cet effet, ainsi que les OPC (y compris les ETF) qui travaillent avec des produits dérivés sous-jacents, des matières premières, des fonds multi-actifs, ...

Liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Sélection des fonds de placement

Une première sélection est effectuée, à partir de l'univers des fonds de placement qui répondent aux souhaits en matière de catégorie, de style et de région d'investissement, sur base d'une analyse quantitative du rendement et du risque. Le choix définitif dépend principalement de l'évaluation du processus d'investissement qui doit également intégrer des critères ESG dans la sélection des instruments et la construction du portefeuille. La sélection des fonds prend également en compte d'autres approches ESG telles que le filtrage négatif, le filtrage positif, l'intégration, le « best-in-class », l'investissement durable thématique, l'investissement à impact, l'actionnariat actif tel que le vote et le dialogue avec les entreprises dans lesquelles le fonds d'investissement investit, ou toute autre approche ESG (liste non exhaustive). En outre, les gestionnaires sont filtrés sur base de leur expérience et de leur connaissance, le bien-fondé de la philosophie d'investissement est examiné et son application est vérifiée. De plus, on évalue si le fonds d'investissement s'inscrit dans le portefeuille existant.

Dans l'univers des ETF et trackers disponibles, nous examinons d'abord quels fournisseurs peuvent se qualifier : d'une part sur le plan organisationnel, mais d'autre part également en fonction des produits qu'ils proposent et de leurs compétences clés. Les ETF sont également évalués sur la base de l'intégration de critères ESG tels que le filtrage négatif, le filtrage positif, l'intégration, la poursuite d'un objectif durable spécifique comme, par exemple, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou toute autre approche ESG (liste non exhaustive). Par la suite, la façon dont le benchmark de référence est copié est examinée, avec un compromis particulier entre la réplification synthétique ou physique - cette dernière étant préférée dans la majorité des cas. Enfin, les ETF eux-mêmes font l'objet d'un examen quantitatif approfondi à 2 niveaux : sur la base des paramètres de marché (liquidité, spread bid-ask, tracking error, etc.) et sur la base des coûts (taxes comprises), les frais de fonds et l'impact fiscal permettant de déterminer le choix final d'ETF.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 50% de l'actif net investi en OPC dans des fonds qui soit promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), soit dans des fonds appliquant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR).
- 2) au moins 75 % de l'actif du compartiment doit répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette part minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte, pour lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, dans le cadre duquel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs (comme décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class).
- 3) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »). Les OPC externes peuvent contenir des investissements qui seraient autrement exclus en vertu de la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. Les OPC externes peuvent représenter une part importante du portefeuille et ne sont pas soumis à la politique d'exclusion. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).
- 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Approche best-in-class

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les fonds externes et les investissements directs dans les entreprises et les gouvernements. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au

niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les fonds, entreprises et gouvernements sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon l'univers auquel le fonds appartient, le degré de développement d'un pays et, pour les entreprises, le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des fonds, entreprises et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les fonds, entreprises et pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la classe d'actif et de la région pour les fonds, de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les fonds, entreprises et pays sont classés en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les fonds, les entreprises et les pays ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10).

B. Actionnariat actif

Le vote et le dialogue avec les entreprises (engagement) s'appliquent aux investissements directs dans les actions et les biens immobiliers cotés, ainsi que dans les fonds sous-jacents gérés par la Banque Nagelmackers, dans le compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. Lors de la sélection des fonds externes, l'approche du gestionnaire externe en matière d'engagement est également évaluée. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site Internet [www.nagelmackers.be \(https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf\)](https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf)

Les restrictions et critères d'investissement mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il sera fait usage de données provenant de fournisseurs de données externes, d'entreprises, de gestionnaires de fonds externes et de logiciels spécialisés. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 75% dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Particularités des obligations et titres de créance

Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit directement ou indirectement (au travers d'OPC) sont émis par tous types d'émetteurs : États, collectivités publiques, organismes publics internationaux et sociétés privées. Au moins 50% de la section obligataire, mesurée au travers d'investissements directs ou indirects (au travers d'OPC), bénéficie d'une notation "investment grade".

Les obligations « investment grade » sont émises par des émetteurs qui reçoivent une certaine notation selon des conventions du marché. Cette notation varie de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou des notations comparables d'autres agences de notation.

Elles s'opposent aux obligations « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » (haut rendement). Ces obligations, recevant une notation allant de BB à D selon la même échelle de Standard & Poor's, sont associées à un risque considérablement plus élevé. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut (c-à-d risque de non paiement des coupons et/ou du remboursement du capital). Plus la notation est élevée (AAA), plus le risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus le risque est élevé.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

14.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

14.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

14.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise la combinaison d'indicateurs suivante comme référence : 9,75% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury Total Return Index, 9,25% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index, 23,50% MSCI EMU Net Total Return Index, 8,25% MSCI Europe ex- EMU Net Total Return Index, 28,25% MSCI USA Net Total Return Index, 7,50% MSCI Japan Net Total Return Index, 11,50% MSCI Emerging Markets Net Total Return Index et 2,00% BCE Euro Short-term Rate Index.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices MSCI. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire des indices Bloomberg Barclays. MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority). Des informations détaillées sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site web MSCI (www.msci.com) et Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de distribution « Classe de base » (BE6317817136) : 2,47%.

14.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Le fonds **Nagelmackers Private Fund Growth** (Base – Cap) termine l'année 2024 avec un rendement de 13.79%.

Rétrospective

La **pondération des obligations** a oscillé entre 14% et 16% au cours de l'année 2024. Le marché obligataire mondial marque sa reprise en s'appréciant de 1.68%, caractérisé par le changement de politique monétaire des principales banques centrales. Le Bund 10 ans a commencé l'année à 2.02% pour la clôturer à 2,36%. Les rendements américains à 10 ans ont suivi une tendance similaire, passant de 3.9% à 4.56%.

Début juin, il a été décidé d'augmenter la pondération des actions au sein du fonds. A cette fin, la position dans le bon du trésor américain à long terme (2043) a été liquidée et la position dans la dette gouvernementale européenne réduite via le produit iShares Eur Government Bond. En août, la pondération de la poche des obligations d'entreprises a été augmentée par l'achat du fonds Nagelmackers Euro Corporate Bonds. Fin octobre, en raison de l'échéance d'une OLO belge, une obligation d'Etat française 2029 a été ajoutée au portefeuille compte tenu de son rendement/risque. A la fin 2024, les obligations restent légèrement sous-pondérées.

La **pondération des actions** a oscillé entre 78% et 85% au cours de l'année 2024 pour la terminer aux alentours de 82% d'exposition. L'indice mondial des actions (MSCI ACWI) s'est apprécié de près de 26%. Ce sont les actions de croissance (34.8%) et de grande capitalisation qui se sont nettement mieux comportées que l'indice mondial des actions de valeur (+20%) et de petite capitalisation (16.1%). Au niveau régional, les marchés boursiers américains tirent leur épingle du jeu (33.7%), surperformant nettement les autres marchés (Europe: 9.2%, Japon et pays émergents: ~15%). En trompe-l'œil à une volatilité impressionnante, les actions chinoises terminent 2024 sur une performance de 28%. Au niveau sectoriel, les secteurs de la technologie et de la communication furent à l'honneur, soutenus par les innovations technologiques et la croissance des revenus des entreprises clés. Le secteur financier profite de l'environnement des taux alors que les secteurs plus sensibles tels que l'énergie, l'immobilier et les matériaux en ont souffert.

En janvier, le choix fut de surpondérer la technologie au sein des portefeuilles par le biais de titres individuels (IBM et Qualcomm) ainsi que par l'ETF iShares Nasdaq 100. La pondération des actions a été réhaussée au cours du premier trimestre principalement en augmentant l'exposition aux Etats-Unis et au Japon. L'aspect 'risk-on' et dynamique du portefeuille a été assumé par le choix de la revente du iShares Edge MSCI World Minimum Volatility ETF en début d'année et de la diminution de l'exposition à l'ETF WisdomTree Global Quality Dividend Growth. Le facteur Momentum a été choisi pour profiter de la tendance des marchés, une position acquise fin février puis revendue en deux temps en avril et en août afin de sécuriser les gains. En mai, à titre de diversification au sein de la poche émergente, l'indice Hang Seng Tech a été ajouté au portefeuille par le biais d'un ETF HSBC. Un pari qui a porté ses fruits et qui a été soldé en octobre avec plus de 30% de gain grâce à un soutien tardif mais conséquent de Pékin. Après la première baisse des taux de la BCE, la pondération du fonds Nagelmackers Equity Small & Mid Cap a été revue à la hausse, une position qui n'a pas encore contribué positivement à la performance du fonds mais qui offre un point d'entrée avec une valorisation intéressante. Durant l'été, l'exposition aux actions a été augmentée temporairement par le biais de l'ETF Xtrackers MSCI World Quality ESG, afin de rehausser l'exposition aux entreprises clés de la technologie et de la santé surfant sur les vagues de l'IA et de l'obésité. Au cours du second semestre, certaines lignes individuelles ont été liquidées (Capgemini, IBM, Volvo) alors qu'Oracle, en tant que bénéficiaire de second rang de l'IA et de la gestion des données, a été sélectionné. Début septembre, une approche prudente a été adoptée par un retour à une exposition neutre aux actions. La position sur le Japon et le facteur qualité a été réduite. La poche US a été remaniée en novembre: 15% de l'exposition a été couverte du risque devise par le biais d'un ETF Amundi S&P500 ESG. Post-élection, le titre Bank of America et l'ETF iShares MSCI USA Small Cap ESG Enhanced ont également rejoint le portefeuille. L'exposition à l'ETF UBS MSCI USA SRI a, quant à elle, été réduite. Par ces mouvements, les actions sont repassées de neutres à surpondérées. Les liquidités ont oscillé entre 1% et 6% au cours de l'année 2024.

14.1.8 . Politique future

L'année 2024 fut un excellent cru pour toutes les classes d'actifs à l'exception ... des liquidités. Les fondamentaux de l'économie restent solides tant au niveau de l'emploi que des revenus des entreprises. Seules l'inflation persistante et l'extravagance politique assombrissent les perspectives et nécessiteront une attention particulière pour l'allocation des actifs.

14.1.9 . Indicateur synthétique de risque

Indicateur de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 7 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

14.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe de base (BE6317817136) : 2,5785 EUR payable le 10.04.2025
- Classe A (BE6317818142) : 3,8026 EUR payable le 10.04.2025
- Classe B (BE6317819157) : 3,9695 EUR payable le 10.04.2025

14.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	382.651.921,43	259.358.715,97
I. Actifs immobilisés		1.721,93
A. Frais d'établissement et d'organisation		1.721,93
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	367.900.574,55	247.479.754,54
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	1.847.286,00	6.235.888,39
B. Instruments du marché monétaire	1.593.376,75	1.576.270,50
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	21.112.699,58	20.015.802,31
E. OPC à nombre variable de parts	343.347.212,22	219.651.793,34
III. Créances et dettes à plus d'un an	-70.097,11	-47.388,61
B. Dettes	-70.097,11	-47.388,61
IV. Créances et dettes à un an au plus	358.970,88	2.365.945,26
A. Créances		
a. Montants à recevoir	1.747.845,06	2.475.253,33
b. Avoirs fiscaux	1.096,91	1.028,24
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-1.389.971,09	-110.336,31
V. Dépôts et liquidités	15.773.449,00	10.508.941,98
A. Avoirs bancaires à vue	15.773.449,00	10.508.941,98
VI. Comptes de régularisation	-1.310.975,89	-950.259,13
B. Produits acquis	35.995,46	29.702,24
C. Charges à imputer (-)	-1.346.971,35	-979.961,37
TOTAL CAPITAUX PROPRES	382.651.921,43	259.358.715,97
A. Capital	327.523.811,72	245.095.655,13
B. Participations au résultat	6.760.210,15	1.547.273,61
C. Résultat reporté	8.526.545,31	-10.917.804,13
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	39.841.354,25	23.633.591,36

14.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	42.177.110,61	25.220.240,53
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	-200.580,14	56.327,97
B. Instruments du marché monétaire	55.995,80	
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	5.302.840,55	1.646.318,11
E. OPC à nombre variable de parts	30.757.862,60	25.492.918,42
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	6.260.991,80	-1.975.323,97
II. Produits et charges des placements	1.858.988,99	1.673.322,63
A. Dividendes	1.319.343,04	1.441.852,93
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	101.336,29	115.376,88
b. Dépôts et liquidités	484.091,11	192.137,12
C. Intérêts d'emprunts (-)	-374,74	
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-45.406,71	-76.044,30
III. Autres produits	3.790,97	3.746,62
B. Autres	3.790,97	3.746,62
IV. Coûts d'exploitation	-4.147.045,52	-3.248.540,92
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-94.450,79	-126.135,58
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-71.245,08	-47.866,70
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-3.643.380,47	-2.797.263,49
Classe A	-1.736.757,26	-1.263.292,51
Classe B	-401.555,40	-198.594,42
Classe de base	-1.505.067,81	-1.335.376,56
b. Gestion administrative et comptable	-96.226,63	-75.485,56
E. Frais administratifs (-)	-53.410,83	-3.103,48
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-15.113,52	-8.520,98
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-23.334,23	-23.714,39
H. Services et biens divers (-)	-49.944,70	-30.979,45
J. Taxes	-44.254,99	-127.238,51
Classe A	-20.455,91	-62.268,00
Classe B	-14.727,49	-16.799,94
Classe de base	-9.071,59	-48.170,57
K. Autres charges (-)	-55.684,28	-8.232,78
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-2.284.265,56	-1.571.471,67
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	39.892.845,05	23.648.768,86
VI. Impôts sur le résultat	-51.490,80	-15.177,50
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	39.841.354,25	23.633.591,36
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	55.128.109,71	14.263.060,84
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	8.526.545,31	-10.917.804,13
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	39.841.354,25	23.633.591,36
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	6.760.210,15	1.547.273,61
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-6.545.651,26	-3.962.983,86
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-47.792.044,12	-8.526.545,31
IV. (Distribution des dividendes)	-790.414,33	-1.773.531,67

14.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

14.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
OBLIGATIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>1.847.286,00</u>		<u>0,50%</u>	<u>0,48%</u>
OBLIGATIONS-Emises par un état				1.847.286,00		0,50%	0,48%
EUR							
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-11-29	2.100.000	EUR	87,97%	1.847.286,00		0,50%	0,48%
Total OBLIGATIONS				1.847.286,00		0,50%	0,48%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>1.593.376,75</u>		<u>0,43%</u>	<u>0,41%</u>
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emises par un état				1.593.376,75		0,43%	0,41%
EUR							
EUROPEAN STABILITY MECHANISM 1.0% 23-09-25	1.610.000	EUR	98,97%	1.593.376,75		0,43%	0,41%
Total INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE				1.593.376,75		0,43%	0,41%
ACTIONS							
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>21.112.699,58</u>		<u>5,74%</u>	<u>5,52%</u>
<u>États-Unis</u>				<u>21.112.699,58</u>		<u>5,74%</u>	<u>5,52%</u>
BANK OF AMERICA CORP	85.000	USD	43,95	3.607.677,45		0,98%	0,94%
MICROSOFT CORP	9.503	USD	421,50	3.868.193,63		1,05%	1,01%
NVIDIA CORP	56.500	USD	134,29	7.327.267,02		1,99%	1,92%
ORACLE CORP	22.000	USD	166,64	3.540.395,94		0,96%	0,93%
QUALCOMM INC	18.666	USD	153,62	2.769.165,54		0,76%	0,72%
Total ACTIONS				21.112.699,58		5,74%	5,52%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
<u>OPC-Immobiliers</u>				<u>11.363.840,00</u>		<u>3,09%</u>	<u>2,97%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>11.363.840,00</u>		<u>3,09%</u>	<u>2,97%</u>
NAGELMACKERS EURO REAL ESTATE N CAP	92.000	EUR	123,52	11.363.840,00	13,32%	3,09%	2,97%
<u>OPC-Obligations</u>				<u>51.519.318,33</u>		<u>14,00%</u>	<u>13,46%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>39.048.600,33</u>		<u>10,61%</u>	<u>10,20%</u>
ISHARES CORE EURO GOVT BOND UCITS ETF EUR (DIST)	110.000	EUR	112,53	12.378.300,00	0,22%	3,36%	3,23%
ISHARES USD TREASURY BOND 7 10YR UCITS ETF USD DIS	19.000	EUR	162,50	3.087.469,60	0,04%	0,84%	0,81%
ISHARES USD TREASURY BOND 7 10YR UCITS ETF USD DIS	20.350	USD	168,98	3.320.852,73	0,04%	0,90%	0,87%
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	2.200	EUR	9.209,99	20.261.978,00	11,10%	5,51%	5,29%
<u>Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>12.470.718,00</u>		<u>3,39%</u>	<u>3,26%</u>
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	1.300	EUR	9.592,86	12.470.718,00	8,93%	3,39%	3,26%
<u>OPC-Actions</u>				<u>269.685.879,10</u>		<u>73,31%</u>	<u>70,48%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>43.008.722,04</u>		<u>11,69%</u>	<u>11,24%</u>
ISHARES NASDAQ 100 UCITS ETF USD (ACC)	21.000	USD	1.201,32	24.362.831,10	0,14%	6,62%	6,37%
ISHARES VII PLC - ISHARES MSCI USA SMALL CAP ESG ENHANCED E	21.000	USD	539,26	10.936.224,05	0,49%	2,97%	2,86%
LYXOR MSCI EMERGING MARKETS EX CHINA UCITS ETF ACC	308.000	EUR	25,03	7.709.666,89	0,65%	2,10%	2,01%
<u>Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>200.855.267,26</u>		<u>54,60%</u>	<u>52,49%</u>
AMUNDI SP 500 ESG UCITS ETF ACC EUR HEDGED	257.500	EUR	85,12	21.918.142,50	0,35%	5,96%	5,73%
GSF III GOLDMAN SACHS EMERGING MARKETS ENHANCED INDEX SUSTA	1.950	EUR	5.870,86	11.448.177,00	1,18%	3,11%	2,99%
ISHARES MSCI EM ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	2.100.000	EUR	5,56	11.677.260,00	0,22%	3,17%	3,05%

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
ISHARES MSCI EUROPE ESG ENHANCED UCITS ETF EUR ACC	4.055.000	EUR	7,48	30.347.620,00	0,56%	8,25%	7,93%
ISHARES MSCI JAPAN ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	2.800.000	EUR	6,48	18.155.200,00	1,07%	4,94%	4,74%
ISHARES MSCI USA ESG ENHANCED UCITS ETF USD ACC	4.459.000	USD	10,70	46.064.850,31	0,24%	12,52%	12,04%
ISHARES STOXX EUROPE 600 HEALTH CARE UCITS ETF (DE)	29.705	EUR	108,20	3.214.081,00	0,51%	0,87%	0,84%
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	55.610	EUR	166,72	9.271.299,20	8,90%	2,52%	2,42%
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N	1.270	EUR	15.094,67	19.170.230,90	17,60%	5,21%	5,01%
SCHRODER INTERN SEL GLOBAL EMERGING MARKET OPPORTUNITIES C	410.000	EUR	27,86	11.422.436,00	0,62%	3,11%	2,99%
UBS(LUX)FUND SOLUTIONS ? MSCI USA SOCIALLY RESPONSIBLE UCIT	61.000	USD	234,48	13.813.080,35	0,39%	3,76%	3,61%
XTRACKERS MSCI WORLD QUALITY ESG UCITS ETF 1C Non Directive 2009/65/CE - Inscrit auprès de la FSMA	106.000	EUR	41,07	4.352.890,00 <u>25.821.889,80</u>	1,60%	1,18% <u>7,02%</u>	1,14% <u>6,75%</u>
JPMORGAN ETFS IRELAND ICAV US RESEARCH ENHANCED INDEX EQUIT	308.000	USD	58,62	17.435.328,25	0,14%	4,74%	4,56%
NAGELMACKERS CHINA NEW ECONOMY FUND N CAP	327	EUR	7.969,91	2.606.160,57	11,66%	0,71%	0,68%
UBS (IRL) ETF PLC - MSCI UNITED KINGDOM IMI SOCIALLY RESPON	289.335	GBP	16,52	5.780.400,98	0,63%	1,57%	1,51%
<u>OPC-Mixtes</u>				<u>10.778.174,79</u>		<u>2,93%</u>	<u>2,82%</u>
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				<u>10.778.174,79</u>		<u>2,93%</u>	<u>2,82%</u>
WISDOMTREE GLOBAL QUALITY DIVIDEND GROWTH UCITS ETF USD ACC	280.000	USD	39,86	10.778.174,79	0,61%	2,93%	2,82%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				343.347.212,22		93,33%	89,73%
TOTAL PORTEFEUILLE				367.900.574,55		100,00%	96,14%
Avoirs bancaires à vue				15.773.449,00			4,12%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		12.412.912,09			3,24%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		SEK		3.154.694,93			0,82%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		USD		100.006,91			0,03%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		GBP		105.835,07			0,03%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				15.773.449,00			4,12%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				288.873,77			0,08%
AUTRES				-1.310.975,89			-0,34%
TOTAL DE L'ACTIF NET				382.651.921,43			100,00%

14.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Irlande	59,96%
Belgique	20,43%
Luxembourg	12,50%
États-Unis	5,74%
Allemagne	0,87%
France	0,50%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Fonds d'investissement	68,66%
Holding et sociétés financières	25,81%
Internet et services d'Internet	1,99%
Banques et institutions financières	0,98%
Secteurs divers	0,88%
Télécommunication	0,75%
Pays et gouvernements	0,50%
Organisations supranationales	0,43%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	58,25%
USD	40,18%
GBP	1,57%
TOTAL	100,00%

14.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	63.603.995,87	102.629.402,06	166.233.397,93
Ventes	40.118.671,37	47.970.457,69	88.089.129,06
Total 1	103.722.667,24	150.599.859,75	254.322.526,99
Souscriptions	63.749.284,72	80.768.080,86	144.517.365,58
Remboursements	33.612.461,92	25.587.474,12	59.199.936,04
Total 2	97.361.746,64	106.355.554,98	203.717.301,62
Moyenne de référence de l'actif net total	282.335.494,68	346.396.108,05	314.622.043,82
Taux de rotation	2,25%	12,77%	16,08%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

14.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Dis	41.521,96	3.194,52	63.183,18	22.143,27	7.788,58	77.537,87	39.566,81	15.311,489	101.793,193
Classe A - Cap	5.454,15	662,52	16.376,33	937,11	1.195,00	16.118,43	4.100,473	2.608,807	17.610,096
Classe B - Dis	2.395,23	1,70	9.377,27	12.583,22	2.428,83	19.531,66	30.214,294	2.349,302	47.396,656
Classe B - Cap	2.130,25	103,00	2.027,25	978,35	28,00	2.977,59		29,00	2.948,595
Classe de base - Dis	44.162,03	9.439,54	75.863,07	21.567,53	18.478,09	78.952,51	28.263,607	23.758,871	83.457,245
Classe de base - Cap	5.388,22	2.039,73	10.420,34	2.955,04	744,00	12.631,38	4.470,616	1.250,144	15.851,851
TOTAL			177.247,44			207.749,44			269.057,636

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe A - Dis	53.794.527,73	4.010.262,29	28.786.739,30	10.108.349,25	57.942.011,04	22.344.981,74
Classe A - Cap	7.096.891,83	799.412,61	1.174.989,74	1.451.353,33	6.013.592,25	3.692.331,72
Classe B - Dis	2.775.466,70	1.920,90	14.584.411,85	2.921.166,70	40.102.701,27	3.166.761,29
Classe B - Cap	2.165.463,32	103.836,36	999.999,86	29.064,00		34.174,12
Classe de base - Dis	47.351.240,80	10.080.104,80	22.755.967,53	19.689.606,97	34.133.935,94	28.193.680,74

Classe de base - Cap	6.823.913,29	2.505.243,32	3.683.221,99	918.740,58	6.325.125,08	1.768.006,43
TOTAL	120.007.503,67	17.500.783,28	71.985.330,27	35.118.280,83	144.517.365,58	59.199.936,04

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe A - Cap	19.381.463,47	1.183,50	21.141.430,44	1.311,63	26.334.209,50	1.495,40
Classe A - Dis	78.191.697,47	1.237,54	106.334.665,39	1.371,39	157.952.851,32	1.551,70
Classe B - Cap	1.977.193,17	975,31	3.224.330,95	1.082,86	3.648.290,77	1.237,30
Classe B - Dis	10.345.613,05	1.103,26	23.924.716,23	1.224,92	65.826.352,36	1.388,84
Classe de base - Cap	12.289.677,29	1.179,39	16.475.472,50	1.304,33	23.530.050,22	1.484,37
Classe de base - Dis	76.672.430,72	1.010,67	88.258.100,46	1.117,86	105.360.167,26	1.262,44
TOTAL	198.858.075,17		259.358.715,97		382.651.921,43	

14.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

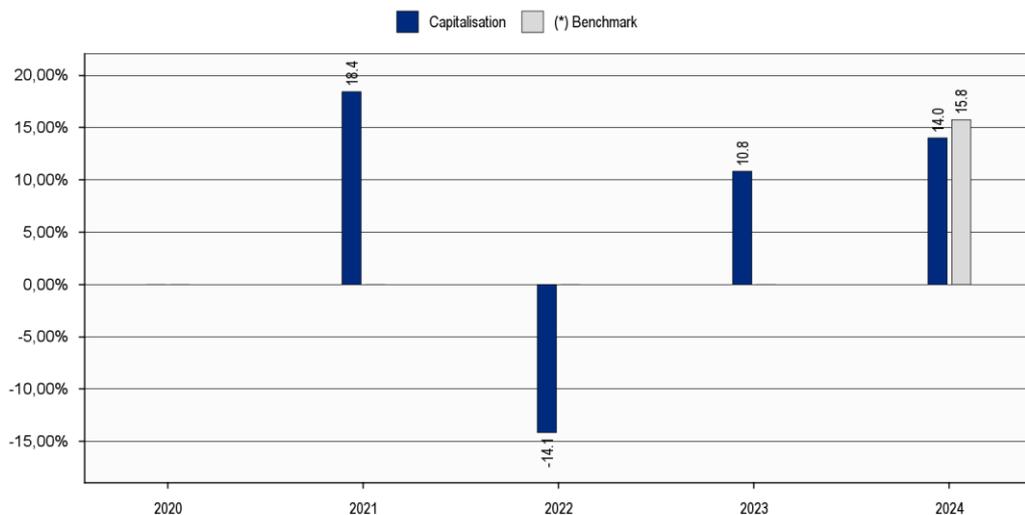
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe A

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (9,25%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (9,75%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (11,5%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (23,5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (8,25%) et MSCI Japan Net Total Return Index (7,5%) et MSCI USA Net Return USD Index (28,25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
14,01% (en EUR)	15,75% (en EUR)	2,75% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période donnée est établi selon la formule suivante:

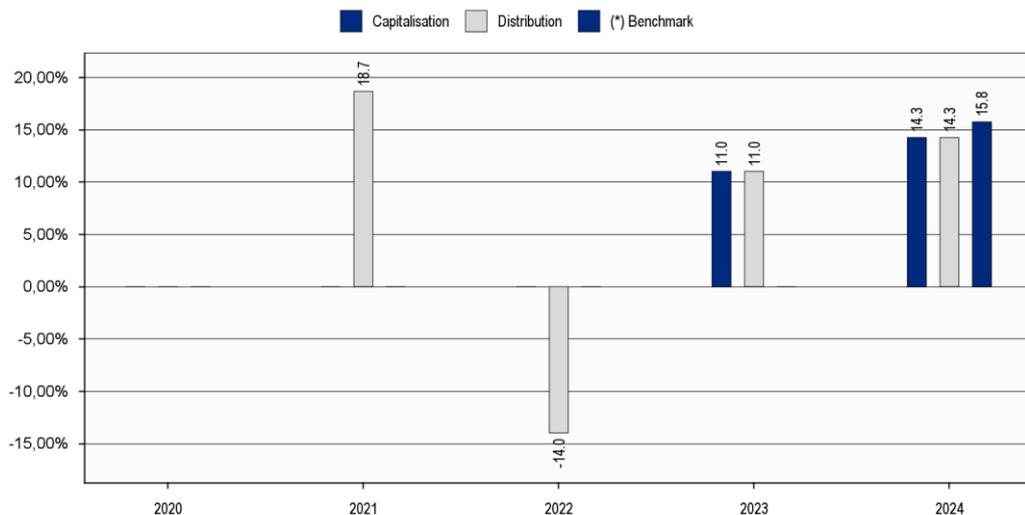
$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Classe B

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (9.25%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (9.75%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (11.5%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (23.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (8.25%) et MSCI Japan Net Total Return Index (7.5%) et MSCI USA Net Return USD Index (28.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	
Part	Benchmark
14,26% (en EUR)	15,75% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Distribution

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
14,25% (en EUR)	15,75% (en EUR)	2,95% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex,t+1})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex,t+n})]$$

avec

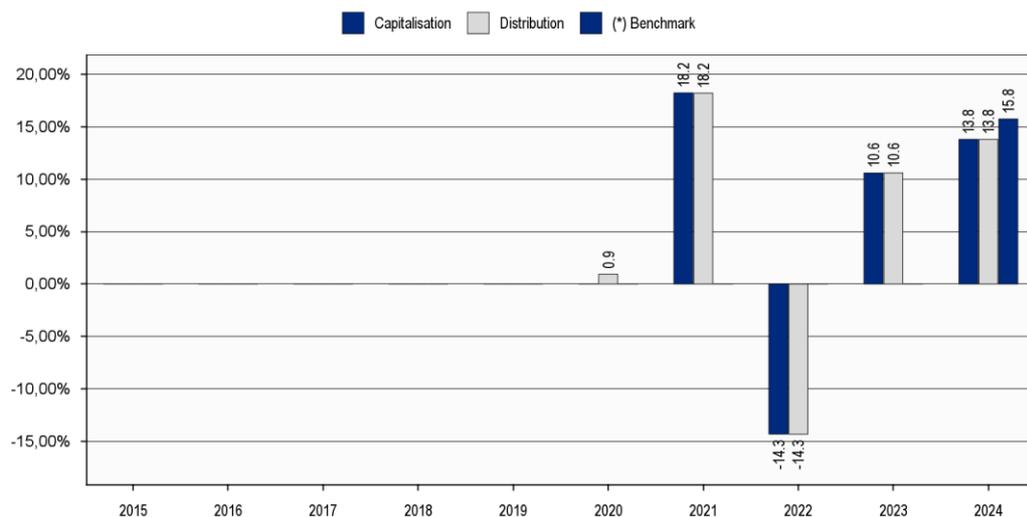
D_t, D_{t+1}, ..., D_{t+n} les montants du dividende distribué durant l'année t

VNI_{ex,t}, ..., VNI_{ex,t+n} la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe de base

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : BCE Euro Short-term Rate Index (2%) et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index (LECPREU) (9.25%) et Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (9.75%) et MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (11.5%) et MSCI EMU Net Total Return EUR index (23.5%) et MSCI Europe ex-EMU Net Total Return Index (8.25%) et MSCI Japan Net Total Return Index (7.5%) et MSCI USA Net Return USD Index (28.25%).

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
13,80% (en EUR)	15,75% (en EUR)	2,55% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = ((VNI_{t+n} / VNI_t)^{1/n}) - 1$$

avec

- P(t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI_{t+n} la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Distribution

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
13,80% (en EUR)	15,75% (en EUR)	2,55% (en EUR)	5,17% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1})... (1 + P_{t+n})]^{1/n} - 1$$

avec

- P(t; t+n) la performance de t à t+n
- n le nombre d'année (périodes)
- P_t = $[\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

- P_t la performance annuelle pour la première période
- VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1
- VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t
- α l'opérateur algébrique suivant:
 $\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex,t2})] ... [1 + (D_{tn} / VNI_{ex,tn})]$
- avec
 D_t, D_{t2}, ..., D_{tn} les montants du dividende distribué durant l'année t
 VNI_{ex,t}, ..., VNI_{ex,tn} la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
 n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

14.4.6 . Frais**Frais récurrents**

- Classe de base – Part de capitalisation (BE6317814109): 1,70%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,65%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

- Classe de base – Part de distribution (BE6317817136) : 1,69%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,64%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

- Classe "A" - Part de capitalisation (BE6317815114): 1,50%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,45%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

- Classe "A" – Part de distribution (BE6317818142) : 1,50%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que	1,45%
--	---	-------

	l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

- Classe "B" – Part de capitalisation (BE6317816120) : 1,28%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,23%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

- Classe "B" – Part de distribution (BE6317819157) : 1,34%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,29%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

14.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement la compensation CSDR.

NOTE 2 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 3 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,30% sur une base annuelle pour la classe de base, 1,10% pour la classe A, 0,90% pour la classe B et 0,55% pour la classe P. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50%.

NOTE 4 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.478,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 5 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

15 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS CHINA NEW ECONOMY FUND

15.1 . RAPPORT DE GESTION

15.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment NAGELMACKERS CHINA NEW ECONOMY FUND a été lancé le 08 avril 2021.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe de base : le 08/04/2021 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe P : le 08/04/2021 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe N : le 08/04/2021 au prix de 10.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : le 08/04/2021 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe P : le 08/04/2021 au prix de 1.000,00 EUR par part.

15.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

15.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment NAGELMACKERS CHINA NEW ECONOMY FUND vise l'obtention d'un rendement maximum en investissant dans la croissance du capital à long terme. Pour atteindre cet objectif, on investit dans des entreprises représentatives de la nouvelle économie de Chine. Le compartiment investit 70% à 100% de sa valeur dans les actions de ces entreprises.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

70% à 100% des actifs de ce compartiment sont investis dans des actions cotées :

- sur la Bourse de Hong Kong (Hong Kong Stock Exchange) qui répondent à l'objectif ci-dessus ;
- dans des actions chinoises cotées via le programme Stock Connect, partenariat unique entre les bourses de Hong Kong, Shanghai et Shenzhen ;
- dans des actions chinoises cotées sur les bourses américaines, ce qu'on appelle des actions ADR ;
- Focus sur les moyennes et grandes entreprises (avec une capitalisation boursière minimale de 5 milliards HKD) avec une liquidité suffisante.

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 30%.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Bien que l'investissement durable ne soit pas l'objectif, le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR 2019/2088. Le compartiment n'applique pas une proportion minimale de placements dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le règlement 2020/852 (« le règlement Taxonomie »).

Éléments contraignants

- 1) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions en matière de stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés, des ETF et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers, qui

peuvent représenter dans leur ensemble jusqu'à 30% du fonds. La Politique d'exclusion prévoit, entre autres, un filtrage négatif des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool, ainsi qu'un filtrage négatif basé sur des normes. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

- 2) Le compartiment vise à obtenir un meilleur score ESG moyen pondéré pour le compartiment que le score ESG moyen pondéré de l'indice de référence. Les scores ESG sont déterminées sur la base du modèle d'évaluation du gestionnaire, le modèle de notation ESG de Nagelmackers (tel que décrit ci-dessous dans l'Évaluation de la performance ESG)
- 3) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif.
- 4) La proportion minimale d'investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR 2019/2088 est de 25%

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. *Évaluation de la performance ESG*

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle interne d'évaluation ESG des émetteurs. Cette analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les sociétés sont évaluées à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale de l'entreprise. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises sont ensuite classées (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (en fonction de la région, du secteur et de la capitalisation boursière) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Les scores ESG de Nagelmackers sont utilisés pour calculer le score ESG moyen pondéré du compartiment et de l'indice de référence.

B. *Actionnariat actif*

Le vote et le dialogue avec les entreprises (l'engagement) s'appliquent aux compartiments. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf>)

Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 70% dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le compartiment investit au moins 70% de ses actifs dans des titres qui répondent aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.

Investissements durables

Les investissements durables que le compartiment souhaite réaliser en partie sont ceux qui sont éligibles sur base de l'analyse du gestionnaire et dont le gestionnaire s'attend à ce qu'ils contribuent à l'avancement d'un ou plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux. Le gestionnaire juge qu'un investissement est durable s'il contribue à l'un des critères ci-dessous, à condition que ces investissements adhèrent au principe de « ne pas causer de préjudice important » et adoptent des pratiques de bonne gouvernance :

- A. Les entreprises qui se classent dans les 3 premiers déciles (= score 1, 2 ou 3) de deux ou plusieurs PAI quantitatifs obligatoires, sur la base de l'analyse du gestionnaire ;
- B. Les entreprises dont au moins 7% du chiffre d'affaires est aligné sur l'un des objectifs du règlement Taxonomie ;
- C. Les entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires est aligné sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

Les principes de ne pas causer de préjudice important à des objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux dans le ciblage des investissements (partiels) durables du compartiment comprennent les éléments suivants :

- A. Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score 10) d'un ou de plusieurs PAI quantitatifs obligatoires sur la base de l'analyse du gestionnaire ;
- B. Exclusion des entreprises qui, selon le gestionnaire, ont violé une ou plusieurs « normes mondiales » ou sont impliquées dans la production d'armes controversées (PAI 14). Pour déterminer si une entreprise est impliquée dans une violation d'une norme mondiale, le gestionnaire prend en considération les principes du Pacte mondial des Nations unies et les lignes directrices de l'OCDE (PAI 10) ;
- C. Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires, d'armes conventionnelles ainsi que toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux d'argent et à l'alcool. Les critères d'exclusion basés sur des activités controversées sont décrits en détail dans la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>) ;
- D. Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score ESG 10) selon le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Volatilité

La volatilité de la valeur nette d'inventaire peut être élevée du fait de la composition du portefeuille.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

15.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

15.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

15.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise l'indice MSCI China 10/40 Net Total Return comme référence.

MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire de l'indice MSCI. MSCI Limited est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur les indices, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de MSCI concerné (<https://www.msci.com>).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment. Toutefois, l'indice de référence du compartiment est utilisé pour comparer certains indicateurs de durabilité. L'indice de référence ne prend pas explicitement en compte les critères de durabilité et peut donc ne pas être cohérent avec toutes les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de capitalisation « Classe de base » (BE6325809513) : 6,39%.

15.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Performances

Le fonds Nagelmackers China New Economy Fund a réalisé un rendement positif de 15,20 % en 2024. Sur la même période, l'indice de référence « MSCI China 10/40 » a progressé de 26,15 %, tandis que l'indice Hang Seng Tech affichait une hausse de 28,89 %. L'erreur de suivi était principalement due à une exposition insuffisante au secteur financier, le fonds ayant une position surpondérée dans les secteurs des biens de consommation et des technologies de l'information. Au cours des derniers mois de 2024, les performances du fonds se sont toutefois rapprochées de l'indice de référence.

Rétrospective

Au cours du premier semestre 2024, l'économie chinoise a connu une lente reprise, avec une demande toujours faible et un déclin persistant du marché immobilier. Bien que la production industrielle et les investissements aient dépassé les attentes, le recul continu du secteur immobilier a exercé une pression constante sur les ventes au détail. La Banque populaire de Chine (PBOC) a vu rétrécir sa marge de manœuvre pour assouplir la politique monétaire, en raison de la nécessité de stabiliser le yuan (CNY), ce qui a entravé d'autres mesures de relance. Le gouvernement a augmenté les dépenses fiscales, avec des investissements dans les infrastructures, la production de haute technologie et les services, visant à développer de « nouvelles forces productives ». Le marché a laissé éclater son euphorie la dernière semaine de septembre, après que la PBOC et le Politburo aient annoncé une importante initiative pour galvaniser l'économie, avec un bouquet de réductions des taux d'intérêt, de soutien aux liquidités et des mesures pour soutenir le marché des actions. Ces signaux forts ont considérablement amélioré le sentiment du marché, et fait grimper l'indice CSI 300 de plus de 20 %. Au quatrième trimestre, l'économie chinoise a progressé de 5,4 %, dépassant toutes les attentes des analystes, et Pékin a réussi à atteindre son objectif annuel de croissance de 5 %. Le gouvernement a poursuivi sa politique agressive, avec un nouvel assouplissement monétaire et un soutien direct au marché boursier. En octobre, la PBOC a abaissé les taux d'intérêt directeurs et le ratio de réserves obligatoires et a lancé des initiatives pour soutenir les investisseurs institutionnels et les programmes de rachat d'actions. Malgré ces mesures, la reprise économique au sens large reste inégale. Bien que les ventes de logements et d'automobiles se soient un peu rétablies, la production industrielle a marqué le pas, et les ventes au détail sont restées atones, malgré une croissance plus forte en glissement annuel. Les indicateurs économiques prospectifs et les indices officiels des directeurs d'achat (PMI) laissaient présager des progrès limités avant la fin de l'année. La consommation est restée faible, tandis que l'économie n'a offert que peu de marge face à d'éventuelles augmentations des droits de douane sur les importations américaines sous la nouvelle mandature.

Le fonds a eu des performances inférieures de presque 9 % à celles de l'indice MSCI China au premier semestre, mais a dépassé l'indice de référence au troisième trimestre et est resté largement au niveau de l'indice au quatrième trimestre. Plus de la moitié de cette performance médiocre est due à la faible pondération du secteur financier. L'absence de positions dans les secteurs de l'énergie et des services publics, la mauvaise performance du secteur de la santé et une surpondération des biens de consommation ont contribué à l'écart de performance. En termes de sélection des actions, le fonds a progressé grâce à des choix judicieux dans les secteurs des biens de consommation, des technologies de l'information et de l'industrie. Les principales contributions positives proviennent de CATL (+73 %), Trip.com (+109 %),

Bosideng (+34 %), Xiaomi (+108 %) et Naura Tech (+65 %). En revanche, les valeurs financières, les services de communication et les soins de santé ont été des facteurs négatifs - Wuxi Apptec (-59 %), AIA (-9 %), Wuxi Biologics (-59 %) et Baidu (-24 %) ont plombé les performances. Par ailleurs, certaines sélections moins propices au sein du secteur de la consommation ont entraîné une diminution des bénéfices réalisés, notamment Shenzhou International (-14 %), PDD (-29 %) et Mengniu (-29 %). En conséquence, les positions de Wuxi Apptec et Wuxi Biologics ont été liquidées, car ces actifs ont subi des pertes constantes, qui ont affecté la performance du fonds. Nous les avons remplacées par Innovent Biologics et Beigene. Mengniu, Prada et Bosideng ont été remplacés par Leapmotor, BYD Electronics et Li Auto, fournisseurs et fabricants de véhicules électriques conformes à la politique des « nouvelles forces productives ». De nouvelles positions dans le secteur financier, notamment ICBC, CCB, BOC, Ping An Insurance et China Life Insurance, ont été ajoutées au portefeuille dans le cadre de sa restructuration.

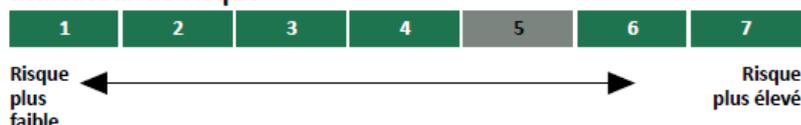
Fin décembre, le fonds détenait une position en actions de 97,5 % sur 45 investissements sous-jacents. 81 % de ces investissements l'étaient en actions H, 10,5 % en actions A et 6 % en ADR. Les actifs sous gestion (AUM) s'élèvent à environ 22,4 millions d'euros, dont 2,5 % en liquidités. Conformément à la mise en œuvre de la stratégie de la « nouvelle économie », la part des biens de consommation est restée dominante, à 41,5 % à la fin de 2024, soutenue en partie par d'autres mesures politiques prises par le Politburo pour promouvoir la croissance économique. La pondération du secteur financier a elle aussi augmenté considérablement, à 14,4 %. Les secteurs des services de communication (17,3 %) et des technologies de l'information (15,1 %) sont restés surpondérés.

15.1.8 . Politique future

L'assouplissement monétaire devrait s'accélérer en 2025, avec une réduction des taux prévue de 25 points de base en février, suivie de nouvelles mesures de relance budgétaire. Le gouvernement pourrait également annoncer une augmentation significative du déficit budgétaire, qui atteindrait 2,8 milliards de yuans au premier trimestre 2025. Toutefois, la surenchère de droits de douane à l'importation de la part des États-Unis reste un facteur de risque crucial, et les premiers droits de douane à l'importation doivent être imposés au cours du troisième trimestre 2025. La performance du fonds restera étroitement liée aux allocations sectorielles et aux évolutions macroéconomiques.

15.1.9 . Indicateur synthétique de risque

Indicateur de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 7 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque moyen à élevé.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

15.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires de ne pas distribuer de dividende.

15.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	22.358.952,43	33.009.835,83
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	21.787.293,07	31.149.788,16
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	21.318.825,07	30.399.388,16
E. OPC à nombre variable de parts	468.468,00	750.400,00
III. Créances et dettes à plus d'un an	-2.345,40	-4.513,25
B. Dettes	-2.345,40	-4.513,25
IV. Créances et dettes à un an au plus	-5.123,82	91.722,51
A. Créances		
a. Montants à recevoir	5.580,36	94.425,11
b. Avoirs fiscaux	1.251,57	
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-11.955,75	-2.702,60
V. Dépôts et liquidités	649.648,71	1.893.701,65
A. Avoirs bancaires à vue	649.648,71	1.893.701,65
VI. Comptes de régularisation	-70.520,13	-120.863,24
C. Charges à imputer (-)	-70.520,13	-120.863,24
TOTAL CAPITAUX PROPRES	22.358.952,43	33.009.835,83
A. Capital	25.480.458,16	44.505.003,00
B. Participations au résultat	-2.039.765,64	1.180.770,07
C. Résultat reporté	-6.203.676,14	-3.791.738,71
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	5.121.936,05	-8.884.198,53

15.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	5.053.571,01	-9.068.913,41
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	2.795.147,73	-7.277.937,52
E. OPC à nombre variable de parts	194.670,96	-92.180,00
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	2.063.752,32	-1.698.795,89
II. Produits et charges des placements	477.921,42	559.360,34
A. Dividendes	453.462,41	497.048,84
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	43.880,23	113.602,25
C. Intérêts d'emprunts (-)		-145,83
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-19.421,22	-51.144,92
III. Autres produits	21.921,33	134.121,86
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison	21.912,21	134.037,33
B. Autres	9,12	84,53
IV. Coûts d'exploitation	-423.115,94	-502.674,38
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-53.652,47	-26.020,87
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-19.096,51	-20.001,97
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-262.744,35	-374.634,13
Classe de base	-170.108,48	-231.058,05
Classe P	-92.635,87	-143.576,08
b. Gestion administrative et comptable	-10.603,45	-15.948,90
E. Frais administratifs (-)	-8.040,18	-3.273,82
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-4.425,36	-4.854,87
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-23.043,76	-20.794,35
H. Services et biens divers (-)	-30.895,19	-21.138,04
J. Taxes	-11.077,74	-19.940,98
Classe de base	-3.387,47	-12.368,51
Classe N	-1.085,49	-730,16
Classe P	-6.604,78	-6.842,31
K. Autres charges (-)	463,07	3.933,55
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	76.726,81	190.807,82
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	5.130.297,82	-8.878.105,59
VI. Impôts sur le résultat	-8.361,77	-6.092,94
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	5.121.936,05	-8.884.198,53
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	-3.121.505,73	-11.495.167,17
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-6.203.676,14	-3.791.738,71
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	5.121.936,05	-8.884.198,53
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-2.039.765,64	1.180.770,07
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-1.869.573,70	-5.291.491,03
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	4.991.079,43	6.203.676,14

15.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

15.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS							
<i>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</i>				<u>21.318.825,07</u>		<u>97,85%</u>	<u>95,35%</u>
Chine				<u>15.695.136,35</u>		<u>72,04%</u>	<u>70,20%</u>
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	181.000	HKD	82,40	1.854.171,59		8,51%	8,29%
BAIDU INC-CLASS A	40.000	HKD	82,70	411.253,53		1,89%	1,84%
BANK OF CHINA LTD-H	500.000	HKD	3,97	246.776,98		1,13%	1,10%
BYD CO LTD-H	19.000	HKD	266,60	629.735,07		2,89%	2,82%
CHINA LIFE INSURANCE CO-H	60.000	HKD	14,68	109.501,85		0,50%	0,49%
CONTEMPORARY AMPEREX TECHN-A	12.000	CNY	266,00	422.311,60		1,94%	1,89%
FOXCONN INDUSTRIAL INTERNE-A	70.000	CNY	21,50	199.116,22		0,91%	0,89%
GIGADEVICE SEMICONDUCTO-CL A	12.000	CNY	106,80	169.559,70		0,78%	0,76%
HAIER SMART HOME CO LTD-H	90.000	HKD	27,50	307.694,22		1,41%	1,38%
IND & COMM BK OF CHINA-H	950.000	HKD	5,21	615.326,28		2,82%	2,75%
JIANGSU HENGRUI PHARMACEUT-A	41.200	CNY	45,90	250.195,81		1,15%	1,12%
KUAISHOU TECHNOLOGY	100.000	HKD	41,35	514.066,91		2,36%	2,30%
KWEICHOW MOUTAI CO LTD-A	1.400	CNY	1.524,00	282.281,96		1,30%	1,26%
LENOVO GROUP LTD	310.000	HKD	10,08	388.477,94		1,78%	1,74%
MEITUAN-CLASS B	76.000	HKD	151,70	1.433.320,49		6,58%	6,41%
MONTAGE TECHNOLOGY CO LTD-A	28.000	CNY	67,90	251.534,72		1,15%	1,13%
NAURA TECHNOLOGY GROUP CO-A	3.700	CNY	391,00	191.402,94		0,88%	0,86%
NETEASE INC-ADR	6.500	USD	89,21	559.985,51		2,57%	2,50%
PDD HOLDINGS INC	7.200	USD	96,99	674.387,25		3,10%	3,02%
PING AN INSURANCE GROUP CO-H	130.000	HKD	46,05	744.247,05		3,42%	3,33%
SUNGROW POWER SUPPLY CO LT-A	30.000	CNY	73,83	293.038,21		1,34%	1,31%
SUNNY OPTICAL TECH	41.000	HKD	68,85	350.939,24		1,61%	1,57%
TENCENT HOLDINGS LTD	40.800	HKD	417,00	2.115.146,01		9,71%	9,46%
TRIP.COM GROUP LTD	10.700	HKD	540,00	718.326,14		3,30%	3,21%
TSINGTAO BREWERY CO LTD-H	26.000	HKD	56,80	183.597,10		0,84%	0,82%
XIAOMI CORP-CLASS B	299.000	HKD	34,50	1.282.432,21		5,89%	5,74%
ZHEJIANG LEAPMOTOR TECHNOLOG	50.000	HKD	32,55	202.332,26		0,93%	0,90%
ZTE CORP-A	55.000	CNY	40,40	293.977,56		1,35%	1,31%
Îles Caïmans				<u>3.161.131,06</u>		<u>14,51%</u>	<u>14,14%</u>
ANTA SPORTS PRODUCTS LTD	44.000	HKD	77,85	425.848,80		1,96%	1,90%
BILIBILI INC-CLASS Z	7.000	HKD	142,00	123.574,97		0,57%	0,55%
H WORLD GROUP LTD-ADR	2.000	USD	33,03	63.795,27		0,29%	0,29%
INNOVENT BIOLOGICS INC	52.500	HKD	36,60	238.882,60		1,10%	1,07%
JD.COM INC-CLASS A	61.000	HKD	136,00	1.031.366,16		4,73%	4,61%
JD HEALTH INTERNATIONAL INC	32.000	HKD	28,10	111.789,35		0,51%	0,50%
KINGDEE INTERNATIONAL SFTWR	113.000	HKD	8,53	119.831,67		0,55%	0,54%
LI AUTO INC-CLASS A	33.000	HKD	93,95	385.438,29		1,77%	1,72%
MINISO GROUP HOLDING LTD	4.000	HKD	47,05	23.397,19		0,11%	0,11%
SHENZHOU INTERNATIONAL GROUP	30.000	HKD	62,00	231.236,87		1,06%	1,03%
XPENG INC - CLASS A SHARES	70.000	HKD	46,65	405.969,89		1,86%	1,82%
Macao				<u>1.152.007,16</u>		<u>5,29%</u>	<u>5,15%</u>
CHINA CONSTRUCTION BANK-H	1.430.000	HKD	6,48	1.152.007,16		5,29%	5,15%
États-Unis				<u>655.036,86</u>		<u>3,01%</u>	<u>2,93%</u>
BEIGENE LTD	8.500	HKD	109,20	115.394,66		0,53%	0,52%
YUM CHINA HOLDINGS INC	11.600	HKD	374,20	539.642,20		2,48%	2,41%
Hong-Kong				<u>482.098,42</u>		<u>2,21%</u>	<u>2,16%</u>
AIA GROUP LTD	49.100	HKD	56,30	343.663,99		1,58%	1,54%
CHINA RESOURCES BEER HOLDING	44.100	HKD	25,25	138.434,43		0,63%	0,62%
Bermudes				<u>173.415,22</u>		<u>0,79%</u>	<u>0,77%</u>
MAN WAH HOLDINGS LTD	290.000	HKD	4,81	173.415,22		0,79%	0,77%
Total ACTIONS				21.318.825,07		97,85%	95,35%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS							
OPC-Actions				<u>468.468,00</u>		<u>2,15%</u>	<u>2,09%</u>

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Porte- feuille	% Actif Net
<u>Directive 2009/65/CE - Non Inscrit auprès de la FSMA</u>				468.468,00		2,15%	2,09%
HSBC HANG SENG TECH UCITS ETF	78.000	EUR	6,01	468.468,00	0,01%	2,15%	2,09%
Total OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				468.468,00		2,15%	2,09%
TOTAL PORTEFEUILLE				21.787.293,07		100,00%	97,44%
Avoirs bancaires à vue				649.648,71			2,91%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		HKD		306.630,12			1,37%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		260.915,89			1,17%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		USD		82.036,95			0,37%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		CNY		65,75			0,00%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				649.648,71			2,91%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-7.469,22			-0,03%
AUTRES				-70.520,13			-0,32%
TOTAL DE L'ACTIF NET				22.358.952,43			100,00%

15.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Chine	72,04%
Îles Caimans	14,51%
Macao	5,29%
États-Unis	3,01%
Hong-Kong	2,21%
Irlande	2,15%
Bermudes	0,79%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Holding et sociétés financières	24,84%
Internet et services d'Internet	18,86%
Banques et institutions financières	12,34%
Restauration, industrie hôtelière	6,07%
Compagnies d'assurance	5,50%
Industrie automobile	4,56%
Textile et habillement	3,81%
Electronique et semi-conducteurs	2,89%
Construction de machines et appareils	2,82%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	2,77%
Electrotechnique et électronique	2,57%
Fonds d'investissement	2,15%
Tabac et alcool	2,14%
Articles de bureaux et ordinateurs	1,78%
Photographie et optique	1,61%
Télécommunication	1,35%
Energie et eau	1,34%
Inconnu	0,78%
Industrie agro-alimentaire	0,63%
Art graphique, maison d'édition	0,57%

Service de santé publique et service social	0,51%
Distribution, commerce de détail	0,11%
TOTAL	100,00%

Par devise	
HKD	81,09%
CNY	10,80%
USD	5,96%
EUR	2,15%
TOTAL	100,00%

15.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	2.775.947,77	7.732.965,75	10.508.913,52
Ventes	4.633.089,94	20.237.176,60	24.870.266,54
Total 1	7.409.037,71	27.970.142,35	35.379.180,06
Souscriptions	602.679,96	70.311,80	672.991,76
Remboursements	824.815,51	15.620.995,70	16.445.811,21
Total 2	1.427.495,47	15.691.307,50	17.118.802,97
Moyenne de référence de l'actif net total	32.058.279,88	28.697.026,59	30.356.732,57
Taux de rotation	18,66%	42,79%	60,15%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

15.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe N - Cap	2.122,00		2.122,00	133,00	840,00	1.415,00		53,00	1.362,00
Classe P - Dis	24.960,00	3.159,00	21.851,00	1.768,00	7.221,00	16.398,00	757,002	4.770,00	12.385,002
Classe de base - Dis	7.910,84	2.587,08	21.604,05	5.779,40	3.966,92	23.416,53	2.274,865	4.146,002	21.545,398
Classe de base - Cap	12.412,14	4.596,11	236.937,90	6.966,22	1.246,16	242.657,96	2.462,215	207.133,277	37.986,896
TOTAL			282.514,95			283.887,49			73.279,296

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe N - Cap	19.910.603,13		1.107.868,72	6.259.386,72		364.925,67
Classe P - Dis	19.459.033,14	2.223.666,94	1.128.282,27	4.370.490,48	415.413,93	2.789.065,12
Classe de base - Dis	583.014,84	173.270,54	375.097,97	242.831,57	124.754,38	246.304,88
Classe de base - Cap	899.814,70	335.526,68	461.047,36	77.495,40	132.823,45	13.045.515,54
TOTAL	40.852.465,81	2.732.464,16	3.072.296,32	10.950.204,17	672.991,76	16.445.811,21

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe N - Cap	17.695.988,26	8.339,30	9.660.126,60	6.826,94	10.855.020,53	7.969,91
Classe P - Dis	14.704.614,37	672,95	8.929.790,20	544,57	7.780.555,15	628,22
Classe de base - Cap	15.908.269,95	67,14	13.140.802,91	54,15	2.370.017,15	62,39
Classe de base - Dis	1.463.069,63	67,72	1.279.116,12	54,62	1.353.359,60	62,81
TOTAL	49.771.942,21		33.009.835,83		22.358.952,43	

15.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

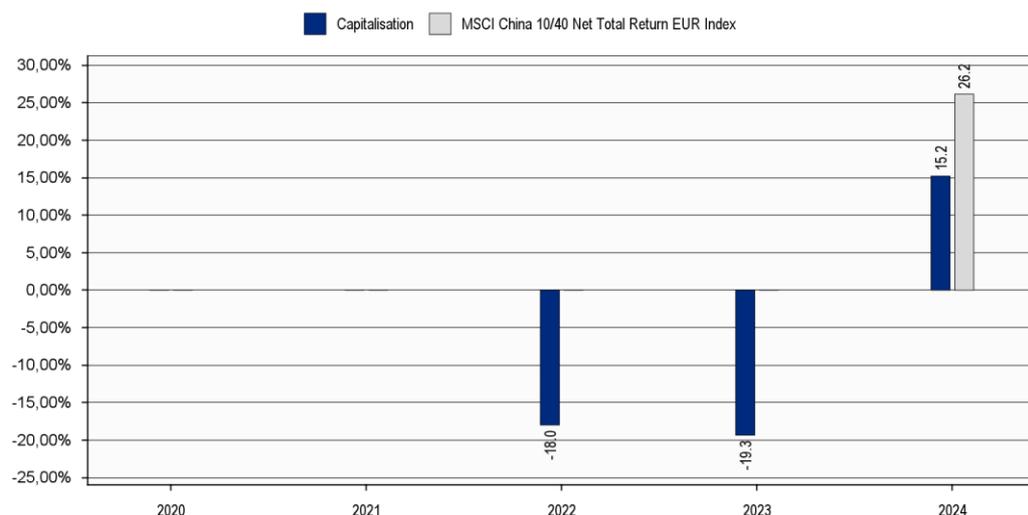
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe de base

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
15,22% (en EUR)	26,15% (en EUR)	-8,66% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

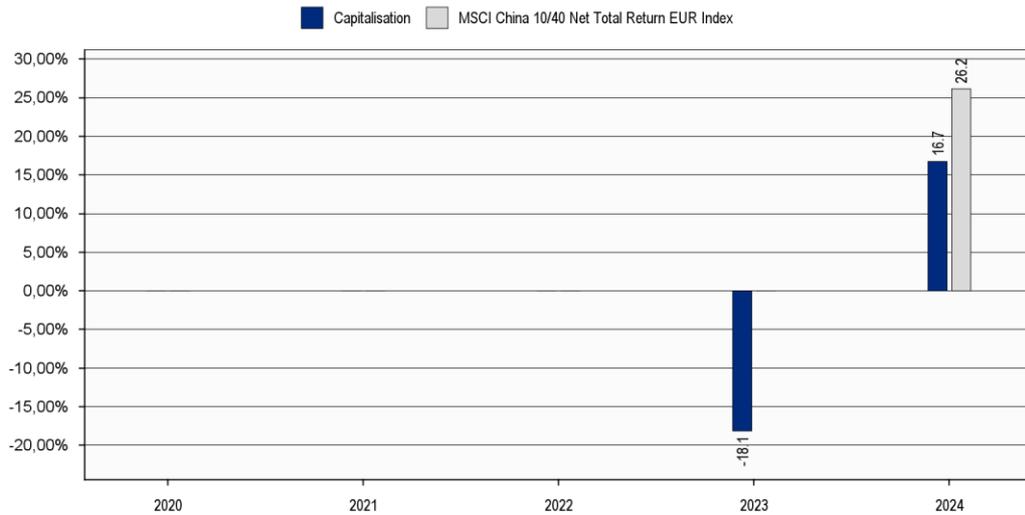
$$P (t; t+n) = \left(\frac{VNI t+n}{VNI t} \right)^{1/n} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Classe N

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	
Part	Benchmark
16,74% (en EUR)	26,15% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

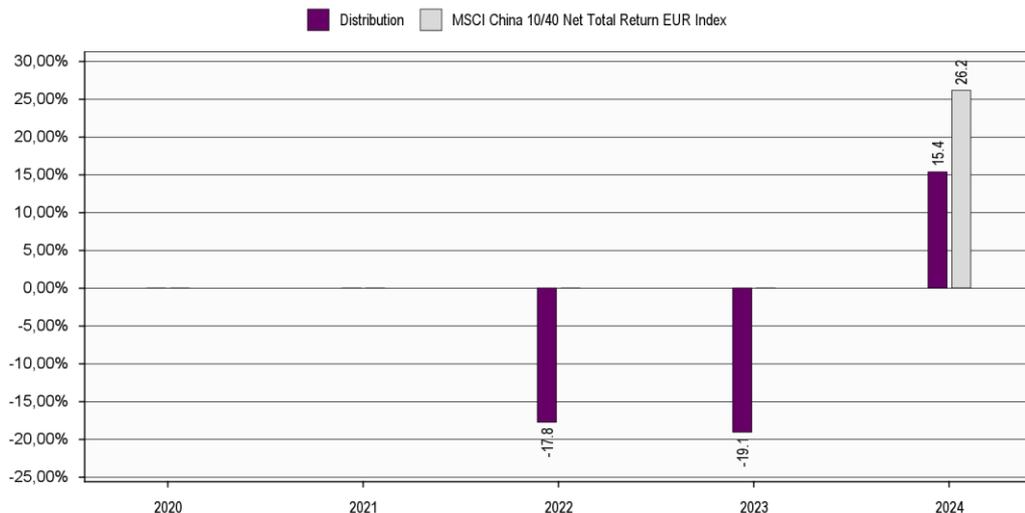
$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{1/n} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Classe P

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
15,36% (en EUR)	26,15% (en EUR)	-8,44% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex,t+1})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex,t+n})]$$

avec

$D_t, D_{t+1}, \dots, D_{t+n}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex,t}, \dots, VNI_{ex,t+n}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

15.4.6 . Frais**Frais récurrents**

- Classe de base – Part de capitalisation (BE6325809513): 1,86%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,73%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,13%

- Classe de base – Part de distribution (BE6325813556) : 2,02%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,89%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,13%

- Classe "N" - Part de capitalisation (BE6325812541): 0,52%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,39%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,13%

- Classe "P" – Part de distribution (BE6325815577) : 1,69%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que	1,56%
--	---	-------

	l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,13%

15.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Autres produits

Le poste « III. A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison » du compte de résultats contient le montant des transactions de swing pricing.

Date NAV	Compartiment	Montant
23.10.24	NAGELMACKERS CHINA NEW ECONOMY FUND	21.912,21

NOTE 2 - Autres produits

Le poste « III. B. Autres » du compte de résultats est composé d'un remboursement de la FSMA pour l'année 2023.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement. Ce poste est positif parce que les contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement pour l'année 2023 étaient plus petites que les montants provisionnés; la différence a été extournée.

NOTE 4 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 1,40% sur une base annuelle pour la classe de base, 1,10% pour la classe P et 0,00% pour la classe N. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 2,50%.

NOTE 5 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.478,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 6 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

16 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS EURO CORPORATE BONDS

16.1 . RAPPORT DE GESTION

16.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le compartiment NAGELMACKERS EURO CORPORATE BONDS a été lancé le 08 avril 2021.

Période et prix de souscription initiale :

- Part de capitalisation-classe de base : le 08/04/2021 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe P : le 08/04/2021 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe IC : le 08/04/2021 au prix de 10.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe N : le 08/04/2021 au prix de 10.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe S-Ic : le 08/04/2021 au prix de 100.000,00 EUR par part.
- Part de capitalisation-classe S : le 08/04/2021 au prix de 100.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe de base : le 08/04/2021 au prix de 100,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe P : le 08/04/2021 au prix de 1.000,00 EUR par part.
- Part de distribution-classe S : le 08/04/2021 au prix de 100.000,00 EUR par part.

16.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

16.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

Le compartiment NAGELMACKERS EURO CORPORATE BONDS vise une augmentation de la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations d'entreprises émises par des institutions financières et des entreprises qui poursuivent une politique de développement durable ou d'entrepreneuriat socialement responsable.

Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs de ce compartiment seront investis d'au moins 70% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des sociétés. Ceux-ci sont pour au moins 80 % libellés en euro. Le reste des actifs peut être investi dans des titres de créance ou dans des instruments du marché monétaire autres que ceux spécifiés ci-dessus, ou dans des liquidités.

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Particularités des obligations et titres de créance

Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : États, collectivités publiques, organismes publics internationaux et sociétés privées.

Le compartiment investira au moins 70 % en obligations et titres de créance émis par des sociétés.

Les émetteurs de titres à revenus fixes ou variables sont principalement considérés comme de bonne qualité (« investment grade »).

Les obligations « investment grade » sont émises par des émetteurs qui reçoivent une certaine notation selon des conventions du marché. Cette notation varie de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou des notations comparables d'autres agences de notation.

Elles s'opposent aux obligations « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » (haut rendement). Ces obligations, recevant une notation allant de BB à D selon la même échelle de Standard & Poor's, sont associées à un risque considérablement plus élevé. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut (c-à-d risque de non paiement des coupons et/ou du remboursement du capital). Plus la notation est élevée (AAA), plus le risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus le risque est élevé.

La qualité de crédit moyenne du compartiment doit être supérieure ou égale à BBB (ou équivalent). Le gestionnaire peut également inclure des obligations sans notation spécifique, mais pour lesquelles une notation interne a été attribuée par

le gestionnaire. La notation interne est revue périodiquement comme c'est le cas pour tout autre instrument de dette bénéficiant d'une notation spécifique.

Le gestionnaire peut faire varier la duration, la moyenne pondérée des échéances des titres à revenus fixes, du compartiment dans un laps de temps de 2 à 10 ans, en fonction de ses anticipations d'évolution des taux d'intérêt.

Le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres émis par des émetteurs notés ESG et dont au moins 20% de l'univers des placements a été éliminé par des filtrages négatifs basés sur des activités controversées et / ou sur des scores ESG faibles.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions en matière de stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers, qui peuvent représenter dans leur ensemble jusqu'à 10 % du fonds. La Politique d'exclusion prévoit, entre autres, un filtrage négatif des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool, ainsi qu'un filtrage négatif basé sur des normes. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).
- 2) Pour atteindre la proportion minimale de 90 % des actifs répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, sont pris en compte les investissements sur lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, lors duquel le gestionnaire privilégie les émetteurs ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs (tel que décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class).
- 3) Réduction d'au moins 20 % de l'univers d'investissement de ce compartiment déterminé par le gestionnaire au travers de filtrages négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).
- 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG et un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion).

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. *Approche best-in-class*

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle interne d'évaluation ESG des émetteurs. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les sociétés et pays sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, ou le degré de développement d'un pays cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des entreprises et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises et pays sont ensuite classées (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (en fonction de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les actions sont classées en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les entreprises et les pays ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10).

Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 90% dans des titres répondant aux *caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.*

Les obligations labellisées comme écologiques, sociales et/ou durables sont considérées comme répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, quel que soit le score ESG de l'émetteur.

En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et s'engage à réduire d'au moins 20% l'univers d'investissement de ce compartiment, tel que déterminé par le gestionnaire, par des filtres négatifs basés sur des activités controversées et des normes (cf. Politique d'exclusion), et/ou sur la base de faibles scores ESG (approche best-in-class).

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être exposé ne pourra excéder 20% de ses actifs. Le risque de change peut être couvert. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

16.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

16.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

16.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return comme référence. Bloomberg Index Services Limited est le fournisseur et le gestionnaire de l'indice Bloomberg Barclays. Bloomberg Index Services Limited est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de Bloomberg concerné (www.bloomberg.com/professional/product/indices).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de distribution « Classe P » (BE6325806485) : 0,45%.

16.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Performance

Pour l'année 2024, le fonds Nagelmackers a réalisé une performance de +4.75% contre +4.74% pour l'indice de référence (Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporate index), soit une surperformance de 0.01%. Pour le quatrième trimestre, le fonds a réalisé +0.77% contre +0.87% pour son indice de référence, soit une sous-performance de 0.00%.

Rétrospective

En 2024, l'économie mondiale a globalement résisté, avec des indices PMI en territoire d'expansion grâce au dynamisme des services, malgré une faiblesse persistante du secteur manufacturier. Les États-Unis ont surperformé, tandis que l'Europe, tirée vers le bas par l'Allemagne, et la Chine, plombée par le secteur immobilier, ont été moins performantes. L'inflation a poursuivi sa baisse globale, bien que l'inflation des services soit restée rigide, notamment aux États-Unis où les loyers demeurent à un niveau élevé.

Les banques centrales ont entamé des baisses de taux. La BCE a adopté une approche plus prudente en retirant son biais accommodant explicite en milieu d'année, avant un virage plus souple en décembre. Aux États-Unis, la Fed a évolué progressivement vers des baisses de taux, marquant le pas avec une réduction de 50 points de base en septembre, suivie d'une réduction de 25 points en novembre. La Banque du Japon a été une exception en mettant fin à sa politique de taux négatifs et en relevant ses taux. En Chine, les autorités ont renforcé les mesures de relance, ciblant particulièrement le secteur immobilier.

Sur les marchés obligataires, les rendements ont globalement augmenté, excepté au troisième trimestre lors des craintes de récession aux États-Unis. La fin d'année a vu une remontée des rendements américains, stimulée par des facteurs politiques et économiques, avec un bond notable à 4,40 % pour les bons du Trésor à 10 ans en décembre.

Les marchés du crédit ont globalement suivi la tendance "risk-on", avec un resserrement des écarts de crédit plus marqué pour les obligations à haut rendement que pour celles de qualité, notamment en USD et en EUR, où le segment européen à haut rendement a affiché les meilleures performances. Toutefois, les écarts de crédit européens se sont nettement élargis en juin après l'annonce d'élections anticipées en France. Après s'être élargis jusqu'au 5 août, les écarts se sont progressivement réduits vers la fin de l'année.

16.1.8 . Politique future

Positionnement

Qualité avant spread: Le gestionnaire a privilégié une exposition accrue aux émetteurs de qualité supérieure. Le supplément de compensation apporté par le spread en passant de titres notés A à BBB reste limité. Un retour des valorisations des notations de crédit à leur moyenne historique pourrait engendrer une sous-performance.

Préférence pour les spreads à court terme: Le gestionnaire a réduit le risque associé à la durée des spreads et a concentré l'essentiel de l'exposition au crédit sur les segments frontal de la courbe de crédit.

Courbe de crédit: Le gestionnaire a réduit l'exposition sur la tranche de durée 0-1 an tout en renforçant celle de 5-7 ans, en se positionnant sur des secteurs défensifs comme la consommation, l'immobilier, les services publics et l'énergie. S'agissant des tarifs, une préférence est donnée aux crédits domestiques européens plutôt qu'aux exportateurs, tels que les entreprises énergétiques et de services publics. Dans le secteur immobilier, bien que des incertitudes subsistent, le pire semble être passé. Les risques liés au refinancement ont nettement diminué grâce à la volonté et à la capacité des banques d'apporter des liquidités au secteur. Par ailleurs, le marché primaire est désormais accessible pour les émetteurs cherchant à refinancer leurs dettes arrivant à échéance. Enfin, la plupart des risques résiduels – qu'il s'agisse de la valorisation des actifs ou des revenus locatifs – semblent largement pris en compte dans les prix, d'autant plus dans un environnement de baisse des taux d'intérêt en zone euro.

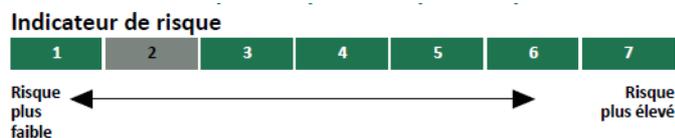
Sensibilité aux variations des taux d'intérêt: La durée moyenne modifiée (MOD) a été légèrement augmentée par rapport au benchmark (4,4 contre 4,3), avec un surpoids sur le segment 5-7 ans et une réduction sur le segment 0-1 an. La majorité des tranches de maturité sont correctement valorisées en termes relatifs, à l'exception de la tranche intermédiaire (5-7 ans), qui apparaît sous-évaluée par rapport à la tranche 7-10 ans, et de la tranche 3-5 ans, qui semble sous-évaluée par rapport au très court terme.

Le gestionnaire adopte une position neutre sur le crédit européen de qualité (EUR IG) et affiche une légère prudence à l'égard du crédit à haut rendement (EUR HY). L'appétit mondial pour le risque a comprimé les spreads de crédit européens à des niveaux proches de leurs planchers cycliques, créant un potentiel de normalisation des valorisations en 2025. Le gestionnaire anticipe un élargissement modéré des spreads pour le segment IG et considère que l'année 2025 sera dominée par une stratégie axée sur le portage. Par ailleurs, les spreads de crédit européens semblent sous-estimer les défis structurels durables et les vents contraires cycliques auxquels l'économie européenne est confrontée.

Outlook

Le gestionnaire adopte une position neutre sur le crédit européen de qualité (EUR IG) et affiche une légère prudence à l'égard du crédit à haut rendement (EUR HY). L'appétit mondial pour le risque a comprimé les spreads de crédit européens à des niveaux proches de leurs planchers cycliques, créant un potentiel de normalisation des valorisations en 2025. Le gestionnaire anticipe un élargissement modéré des spreads pour le segment IG et considère que l'année 2025 sera dominée par une stratégie axée sur le portage. Par ailleurs, les spreads de crédit européens semblent sous-estimer les défis structurels durables et les vents contraires cycliques auxquels l'économie européenne est confrontée.

16.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 5 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque faible.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

16.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires la distribution du dividende brut suivant :

- Classe de base (BE6325805479) : 3,4087 EUR payable le 10.04.2025
- Classe P (BE6325806485) : 35,8432 EUR payable le 10.04.2025

Le montant distribué pour les actions de distribution est supérieur au résultat à attribuer mais répond aux critères de l'article 27§2b de l'arrêté royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes publics de placement collectif.

16.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	139.599.016,48	102.497.513,85
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	135.090.313,17	100.168.952,17
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	133.798.737,17	98.399.763,67
B. Instruments du marché monétaire	1.291.576,00	1.769.188,50
III. Créances et dettes à plus d'un an	-14.753,93	-13.242,56
B. Dettes	-14.753,93	-13.242,56
IV. Créances et dettes à un an au plus	-7.035,52	-12.672,32
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-7.035,52	-12.672,32
V. Dépôts et liquidités	2.595.307,86	1.346.493,84
A. Avoirs bancaires à vue	2.595.307,86	1.346.493,84
VI. Comptes de régularisation	1.935.184,90	1.007.982,72
B. Produits acquis	2.137.673,03	1.180.478,73
C. Charges à imputer (-)	-202.488,13	-172.496,01
TOTAL CAPITAUX PROPRES	139.599.016,48	102.497.513,85
A. Capital	141.272.185,52	106.769.434,57
B. Participations au résultat	232.863,56	38.773,25
C. Résultat reporté	-6.701.504,15	-11.118.735,06
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	4.795.471,55	6.808.041,09

16.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	2.615.441,00	5.483.890,88
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	2.772.707,40	5.904.537,84
B. Instruments du marché monétaire	-157.266,40	-420.646,96
II. Produits et charges des placements	2.719.349,87	1.795.892,84
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	2.687.019,25	1.751.418,67
b. Dépôts et liquidités	32.330,62	44.474,17
III. Autres produits	35.823,52	556,42
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison	35.362,48	
B. Autres	461,04	556,42
IV. Coûts d'exploitation	-544.020,70	-461.375,24
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-17.306,55	-7.601,98
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-24.237,43	-19.150,25
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-292.915,92	-279.299,15
Classe de base	-7.636,78	-5.550,28
Classe N	-5.103,41	-8.312,24
Classe P	-279.318,71	-265.436,63
Classe S-lc	-857,02	
b. Gestion administrative et comptable	-37.978,35	-33.636,61
E. Frais administratifs (-)	-22.937,29	-2.837,66
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-6.849,78	-5.389,38
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-21.825,62	-23.469,25
H. Services et biens divers (-)	-33.972,66	-23.358,45
J. Taxes	-69.190,33	-63.474,48
Classe de base	-1.321,75	-1.058,16
Classe N	-5.780,66	-3.296,66
Classe P	-61.667,94	-59.119,66
Classe S-lc	-419,98	
K. Autres charges (-)	-16.806,77	-3.158,03
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	2.211.152,69	1.335.074,02
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	4.826.593,69	6.818.964,90
VI. Impôts sur le résultat	-31.122,14	-10.923,81
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	4.795.471,55	6.808.041,09
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	-1.673.169,04	-4.271.920,72
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-6.701.504,15	-11.118.735,06
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	4.795.471,55	6.808.041,09
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	232.863,56	38.773,25
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	399.961,74	1.987.617,45
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	4.239.325,57	6.701.504,15
IV. (Distribution des dividendes)	-2.966.118,27	-4.417.200,88

16.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

16.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
OBLIGATIONS						
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>133.798.737,17</u>	<u>99,04%</u>	<u>95,84%</u>
<u>OBLIGATIONS-Emises par un état</u>				<u>875.582,50</u>	<u>0,65%</u>	<u>0,62%</u>
EUR						
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 3.15% 20-10-53	500.000	EUR	101,36%	506.787,50	0,38%	0,36%
FINLAND GOVERNMENT BOND 1.375% 15-04-47	500.000	EUR	73,76%	368.795,00	0,27%	0,26%
<u>OBLIGATIONS-Emises par une entreprise privée</u>				<u>87.724.749,92</u>	<u>64,93%</u>	<u>62,84%</u>
EUR						
ABERTIS INFRA 3.0% 27-03-31	1.600.000	EUR	99,61%	1.593.720,00	1,18%	1,14%
ADIDAS AG 0.625% 10-09-35	1.800.000	EUR	76,73%	1.381.068,00	1,02%	0,99%
AIR PRODUCTS 0.5% 05-05-28	1.000.000	EUR	92,96%	929.575,00	0,69%	0,67%
ALSTOM 0.5% 27-07-30	1.000.000	EUR	86,72%	867.205,00	0,64%	0,62%
AMERICAN MEDICAL SYSTEMS EUROPE BV 3.375% 08-03-29	1.800.000	EUR	101,84%	1.833.138,00	1,36%	1,31%
ASS GENERALI 5.399% 20-04-33	2.000.000	EUR	111,33%	2.226.600,00	1,65%	1,59%
ATT 2.45% 15-03-35	1.600.000	EUR	91,17%	1.458.704,00	1,08%	1,04%
AUTOSTRADE PER L ITALILIA 4.625% 28-02-36	1.300.000	EUR	102,86%	1.337.121,50	0,99%	0,96%
AYVENS 4.375% 23-11-26	1.200.000	EUR	102,51%	1.230.102,00	0,91%	0,88%
BAYER 0.75% 06-01-27	1.000.000	EUR	95,69%	956.900,00	0,71%	0,69%
BECTON DICKINSON EURO FINANCE SARL 0.334% 13-08-28	1.300.000	EUR	91,45%	1.188.895,50	0,88%	0,85%
BOOKING 1.8% 03-03-27	1.050.000	EUR	98,62%	1.035.483,75	0,77%	0,74%
BOSCH GMBH ROBERT 3.625% 02-06-30	1.300.000	EUR	102,76%	1.335.815,00	0,99%	0,96%
CIE GEN DES ETS MICHELIN 1.75% 28-05-27	1.515.000	EUR	98,41%	1.490.919,07	1,10%	1,07%
CITYCON TREASURY BV 2.375% 15-01-27	1.500.000	EUR	96,40%	1.445.947,50	1,07%	1,04%
CK HUTCHISON GROUP TELECOM FINANCE 0.75% 17-04-26	1.600.000	EUR	97,25%	1.555.920,00	1,15%	1,11%
CNP ASSURANCES 2.75% 05-02-29	1.400.000	EUR	98,28%	1.375.969,00	1,02%	0,99%
COCACOLA EUROPACIFIC PARTNERS 1.5% 08-11-27	1.215.000	EUR	97,25%	1.181.569,27	0,87%	0,85%
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 3.0% 29-05-26	1.200.000	EUR	99,90%	1.198.758,00	0,89%	0,86%
DEUTSCHE TELEKOM INTERN FINANCE BV 1.5% 03-04-28	1.180.000	EUR	96,81%	1.142.340,30	0,85%	0,82%
DOW CHEMICAL COMPANY 0.5% 15-03-27	1.045.000	EUR	95,08%	993.612,13	0,73%	0,71%
EDENRED 3.625% 05-08-32	2.000.000	EUR	100,65%	2.013.030,00	1,49%	1,44%
ELIS EX HOLDELIS 4.125% 24-05-27	1.500.000	EUR	102,31%	1.534.620,00	1,14%	1,10%
ENAGAS FINANCIACIONES SAU 3.625% 24-01-34	1.200.000	EUR	99,98%	1.199.790,00	0,89%	0,86%
ENERGIAS DE PORTUGAL EDP 1.625% 15-04-27	1.600.000	EUR	97,77%	1.564.264,00	1,16%	1,12%
ERG 0.875% 15-09-31 EMTN	2.000.000	EUR	84,58%	1.691.610,00	1,25%	1,21%
ETHIAS VIE 6.75% 05-05-33	1.200.000	EUR	114,48%	1.373.772,00	1,02%	0,98%
EUROGRID GMBH 1 3.915% 01-02-34	1.200.000	EUR	103,42%	1.241.058,00	0,92%	0,89%
FERROVIAL EMISIONES 0.54% 12-11-28	1.200.000	EUR	91,48%	1.097.736,00	0,81%	0,79%
GRAND CITY PROPERTIES 4.375% 09-01-30	1.400.000	EUR	103,08%	1.443.106,00	1,07%	1,03%
HOLCIM FINANCE LUXEMBOURG 0.5% 03-09-30	1.400.000	EUR	86,09%	1.205.246,00	0,89%	0,86%
ILLINOIS TOOL WORKS 3.375% 17-05-32	1.350.000	EUR	102,26%	1.380.456,00	1,02%	0,99%
INFINEON TECHNOLOGIES AG 1.625% 24-06-29	1.800.000	EUR	94,37%	1.698.597,00	1,26%	1,22%
JOHN DEERE CAPITAL 3.45% 16-07-32	1.300.000	EUR	102,62%	1.334.073,00	0,99%	0,96%
KERING 1.25% 10-05-26 EMTN	900.000	EUR	98,06%	882.499,50	0,65%	0,63%
LA POSTE 0.625% 18-01-36 EMTN	1.300.000	EUR	73,59%	956.618,00	0,71%	0,69%
LEGRAND 3.5% 26-06-34	1.300.000	EUR	102,27%	1.329.477,50	0,98%	0,95%
LVMH MOET HENNESSY 3.375% 05-02-30	1.100.000	EUR	102,56%	1.128.182,00	0,83%	0,81%
MEDTRONIC GLOBAL HOLDINGS SCA 0.75% 15-10-32	1.290.000	EUR	84,05%	1.084.232,10	0,80%	0,78%
METRO AG 4.625% 07-03-29	1.300.000	EUR	105,34%	1.369.355,00	1,01%	0,98%
METROPOLITAN LIFE GLOBAL FUNDING I 3.75% 05-12-30	1.100.000	EUR	104,06%	1.144.693,00	0,85%	0,82%
MSD NETHERLANDS CAPITAL BV 3.7% 30-05-44	1.300.000	EUR	101,38%	1.317.927,00	0,97%	0,94%
NASDAQ 4.5% 15-02-32	1.650.000	EUR	106,89%	1.763.742,75	1,30%	1,26%
NATL GRID 2.179% 30-06-26 EMTN	1.200.000	EUR	99,30%	1.191.546,00	0,88%	0,85%
NEXI 1.625% 30-04-26	500.000	EUR	97,88%	489.392,50	0,36%	0,35%
NN GROUP NV 4.625% 13-01-48	1.060.000	EUR	104,15%	1.104.037,70	0,82%	0,79%
NORDEA BKP 0.5% 02-11-28 EMTN	1.450.000	EUR	91,13%	1.321.319,75	0,98%	0,95%
OMV AG 0.75% 16-06-30 EMTN	730.000	EUR	89,73%	654.996,15	0,48%	0,47%
OMV AG 1.0% 03-07-34 EMTN	400.000	EUR	81,25%	325.008,00	0,24%	0,23%
ORANGE 1.375% 20-03-28 EMTN	1.200.000	EUR	95,99%	1.151.928,00	0,85%	0,83%
ORSTED 3.25% 13-09-31 EMTN	1.700.000	EUR	99,83%	1.697.076,00	1,26%	1,22%
RECKITT BENCKISER TREASURY SERVICES 3.625% 14-09-28	1.800.000	EUR	102,62%	1.847.070,00	1,37%	1,32%
REPSOL EUROPE FINANCE SARL 0.375% 06-07-29	1.300.000	EUR	89,37%	1.161.810,00	0,86%	0,83%

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
EUR						
REPSOL INTL FINANCE BV 0.25% 02-08-27	1.000.000	EUR	93,82%	938.225,00	0,69%	0,67%
SAMHALLSBYGGNADSBOLAGET I NORDEN AB 2.25% 12-08-27	550.000	EUR	80,05%	440.264,00	0,33%	0,32%
SECURITAS TREASURY IRELAND DAC 4.25% 04-04-27	1.060.000	EUR	102,57%	1.087.231,40	0,80%	0,78%
SHURGARD LUXEMBOURG 3.625% 22-10-34	1.600.000	EUR	99,35%	1.589.560,00	1,18%	1,14%
SIEMENS FINANCIERINGSMAATNV 0.5% 20-02-32	1.000.000	EUR	85,62%	856.235,00	0,63%	0,61%
SNAM 3.875% 19-02-34 EMTN	1.400.000	EUR	102,39%	1.433.453,00	1,06%	1,03%
SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE 3.125% 24-01-30	1.300.000	EUR	100,34%	1.304.452,50	0,97%	0,93%
TAG IMMOBILIE EN AG 4.25% 04-03-30	1.400.000	EUR	101,69%	1.423.695,00	1,05%	1,02%
TELE2 AB 3.75% 22-11-29 EMTN	1.500.000	EUR	101,81%	1.527.157,50	1,13%	1,09%
TELEFONICA EMISIONES SAU 4.055% 24-01-36	1.300.000	EUR	102,78%	1.336.140,00	0,99%	0,96%
TERNA RETE ELETTRICA NAZIONALE 1.375% 26-07-27	1.400.000	EUR	96,81%	1.355.291,00	1,00%	0,97%
TOYOTA MOTOR FINANCE NETHERLANDS BV 3.125% 11-07-29	1.060.000	EUR	100,69%	1.067.345,80	0,79%	0,76%
VALEO 5.375% 28-05-27 EMTN	500.000	EUR	104,22%	521.095,00	0,39%	0,37%
VEOLIA ENVIRONNEMENT 0.927% 04-01-29	1.300.000	EUR	93,19%	1.211.405,00	0,90%	0,87%
VERIZON COMMUNICATION 1.25% 08-04-30	1.000.000	EUR	91,57%	915.730,00	0,68%	0,66%
VERIZON COMMUNICATION 2.875% 15-01-38	470.000	EUR	92,13%	433.022,75	0,32%	0,31%
WEBUILD 3.625% 28-01-27	600.000	EUR	100,49%	602.928,00	0,45%	0,43%
WENDEL 1.0% 01-06-31	1.400.000	EUR	87,42%	1.223.887,00	0,91%	0,88%
OBLIGATIONS-Emises par un établissement de crédit				45.198.404,75	33,46%	32,38%
EUR						
ABN AMRO BK 5.125% 22-02-33	500.000	EUR	104,24%	521.205,00	0,39%	0,37%
ALLIANZ SE 2.241% 07-07-45	1.000.000	EUR	99,52%	995.245,00	0,74%	0,71%
BANCO DE BADELL 1.125% 11-03-27	1.200.000	EUR	98,03%	1.176.360,00	0,87%	0,84%
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 5.75% 23-08-33	1.300.000	EUR	106,46%	1.383.986,50	1,02%	0,99%
BANKINTER 3.5% 10-09-32	1.200.000	EUR	100,90%	1.210.806,00	0,90%	0,87%
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BFCM 0.625% 19-11-27	1.500.000	EUR	93,50%	1.402.432,50	1,04%	1,01%
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BFCM 5.125% 13-01-33	900.000	EUR	106,39%	957.510,00	0,71%	0,69%
BNP PAR 0.625% 03-12-32 EMTN	1.400.000	EUR	80,14%	1.121.918,00	0,83%	0,80%
BNP PAR 2.125% 23-01-27 EMTN	1.800.000	EUR	99,13%	1.784.385,00	1,32%	1,28%
BP CAP MK BV 3.36% 12-09-31	1.200.000	EUR	100,19%	1.202.280,00	0,89%	0,86%
BPCE 4.5% 13-01-33 EMTN	1.100.000	EUR	105,09%	1.155.935,00	0,86%	0,83%
CA 2.625% 17-03-27	1.090.000	EUR	99,22%	1.081.443,50	0,80%	0,78%
CAIXABANK 0.75% 26-05-28 EMTN	1.300.000	EUR	95,20%	1.237.567,50	0,92%	0,89%
COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT 1.0% 04-03-26	1.180.000	EUR	98,04%	1.156.848,40	0,86%	0,83%
DEUTSCHE BK 1.75% 19-11-30	1.500.000	EUR	92,22%	1.383.345,00	1,02%	0,99%
FORD MOTOR CREDIT 4.867% 03-08-27	1.060.000	EUR	104,02%	1.102.569,60	0,82%	0,79%
HSBC 3.019% 15-06-27	1.400.000	EUR	100,11%	1.401.547,00	1,04%	1,00%
INTE 5.125% 29-08-31 EMTN	950.000	EUR	110,48%	1.049.588,50	0,78%	0,75%
MIZUHO FINANCIAL GROUP 4.416% 20-05-33	1.800.000	EUR	106,17%	1.911.123,00	1,41%	1,37%
MUNICH RE 4.25% 26-05-44	1.800.000	EUR	103,18%	1.857.267,00	1,37%	1,33%
NATIONWIDE BUILDING SOCIETY 3.25% 05-09-29	1.300.000	EUR	101,31%	1.316.997,50	0,97%	0,94%
NATWEST GROUP 5.763% 28-02-34	1.800.000	EUR	107,22%	1.929.996,00	1,43%	1,38%
NIBC BANK NV 0.25% 09-09-26	1.800.000	EUR	95,73%	1.723.104,00	1,28%	1,23%
RAIFFEISEN BANK INTL AG 4.625% 21-08-29	1.200.000	EUR	103,52%	1.242.210,00	0,92%	0,89%
ROYAL BANK OF CANADA 4.375% 02-10-30	1.250.000	EUR	107,14%	1.339.293,75	0,99%	0,96%
SG 0.75% 25-01-27 EMTN	2.000.000	EUR	95,32%	1.906.440,00	1,41%	1,37%
SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB 4.125% 29-06-27	1.200.000	EUR	103,50%	1.241.994,00	0,92%	0,89%
SR BANK SPAREBANKEN ROGALAND 4.875% 24-08-28	1.400.000	EUR	105,69%	1.479.695,00	1,09%	1,06%
SUMITOMO MITSUI FINANCIAL GROUP 1.546% 15-06-26	1.600.000	EUR	98,27%	1.572.376,00	1,16%	1,13%
SWEDBANK AB 4.375% 05-09-30	1.700.000	EUR	105,93%	1.800.827,00	1,33%	1,29%
TORONTO DOMINION BANK 3.129% 03-08-32	1.700.000	EUR	97,93%	1.664.810,00	1,23%	1,19%
UBS GROUP AG 0.25% 05-11-28	1.750.000	EUR	92,65%	1.621.383,75	1,20%	1,16%
UNICREDIT 1.8% 20-01-30	1.350.000	EUR	93,77%	1.265.915,25	0,94%	0,91%
Total OBLIGATIONS				133.798.737,17	99,04%	95,84%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE						
<i>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</i>				<i>1.291.576,00</i>	<i>0,96%</i>	<i>0,93%</i>
<i>INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emises par une entreprise privée</i>				<i>1.291.576,00</i>	<i>0,96%</i>	<i>0,93%</i>
EUR						
TELEPERFORMANCE SE 1.875% 02-07-25	1.300.000	EUR	99,35%	1.291.576,00	0,96%	0,93%
Total INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE				1.291.576,00	0,96%	0,93%

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
TOTAL PORTEFEUILLE				135.090.313,17	100,00%	96,77%
Avoirs bancaires à vue				2.595.307,86		1,86%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		2.595.307,86		1,86%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				2.595.307,86		1,86%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-21.789,45		-0,02%
AUTRES				1.935.184,90		1,39%
TOTAL DE L'ACTIF NET				139.599.016,48		100,00%

16.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
France	21,41%
Allemagne	11,84%
États-Unis	9,25%
Pays-Bas	8,85%
Italie	8,48%
Espagne	7,58%
Royaume-Uni	7,45%
Luxembourg	6,83%
Suède	3,71%
Japon	2,58%
Canada	2,22%
Autriche	2,02%
Danemark	1,26%
Finlande	1,25%
Suisse	1,20%
Portugal	1,16%
Norvège	1,09%
Belgique	1,02%
Irlande	0,80%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Banques et institutions financières	53,12%
Holding et sociétés financières	33,04%
Compagnies d'assurance	2,85%
Energie et eau	1,89%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	1,78%
Pétrole	1,26%
Sociétés immobilières	1,05%
Textile et habillement	1,02%
Industrie agro-alimentaire	1,01%
Télécommunication	0,96%
Articles de bureaux et ordinateurs	0,92%
Pays et gouvernements	0,65%
Constructions, matériaux de construction	0,45%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	100,00%
TOTAL	100,00%

16.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	18.495.056,00	46.537.588,65	65.032.644,65
Ventes	21.085.669,05	11.641.055,60	32.726.724,65
Total 1	39.580.725,05	58.178.644,25	97.759.369,30
Souscriptions	1.740.270,32	40.319.884,10	42.060.154,42
Remboursements	1.454.417,12	3.917.132,15	5.371.549,27
Total 2	3.194.687,44	44.237.016,25	47.431.703,69
Moyenne de référence de l'actif net total	100.112.619,68	122.187.850,47	111.282.158,77
Taux de rotation	36,35%	11,41%	45,23%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

16.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe N - Cap	1.317,00	27,00	3.612,00	173,00		3.785,00	2.274,00	33,00	6.026,00
Classe P - Dis	3.660,00	8.089,00	70.612,00	8.335,00	5.072,00	73.875,00	13.099,315	5.659,032	81.315,283
Classe S-lc - Cap							88,00		88,00
Classe de base - Dis	3.925,76	487,80	6.051,75	4.880,94	295,21	10.637,48	5.678,809	1.202,518	15.113,772
Classe de base - Cap	475,67	1,00	1.296,17	88,61	255,00	1.129,78	12,888		1.142,671
TOTAL			81.571,92			89.427,26			103.685,726

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)							
Part	2022		2023		2024		
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	
Classe N - Cap	11.632.116,00	231.889,77	1.491.765,19		21.477.175,49	315.724,68	
Classe P - Dis	3.379.313,81	7.167.723,47	7.157.412,65	4.385.444,42	11.290.952,68	4.950.185,20	
Classe S-lc - Cap					8.792.774,38		
Classe de base - Dis	360.501,79	42.737,40	419.949,39	25.308,41	498.070,14	105.639,39	
Classe de base - Cap	44.519,92	84,70	7.648,16	21.868,80	1.181,73		
TOTAL	15.416.451,52	7.442.435,34	9.076.775,39	4.432.612,63	42.060.154,42	5.371.549,27	

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe N - Cap	30.769.042,61	8.518,56	34.665.856,59	9.158,75	57.806.566,18	9.592,86
Classe P - Dis	59.652.565,52	844,79	66.765.444,56	903,76	71.604.471,50	880,58
Classe S-lc - Cap					8.746.042,70	99.386,85
Classe de base - Cap	110.041,74	84,90	102.398,59	90,64	107.712,08	94,26
Classe de base - Dis	513.669,13	84,88	963.814,11	90,61	1.334.224,02	88,28
TOTAL	91.045.319,00		102.497.513,85		139.599.016,48	

16.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

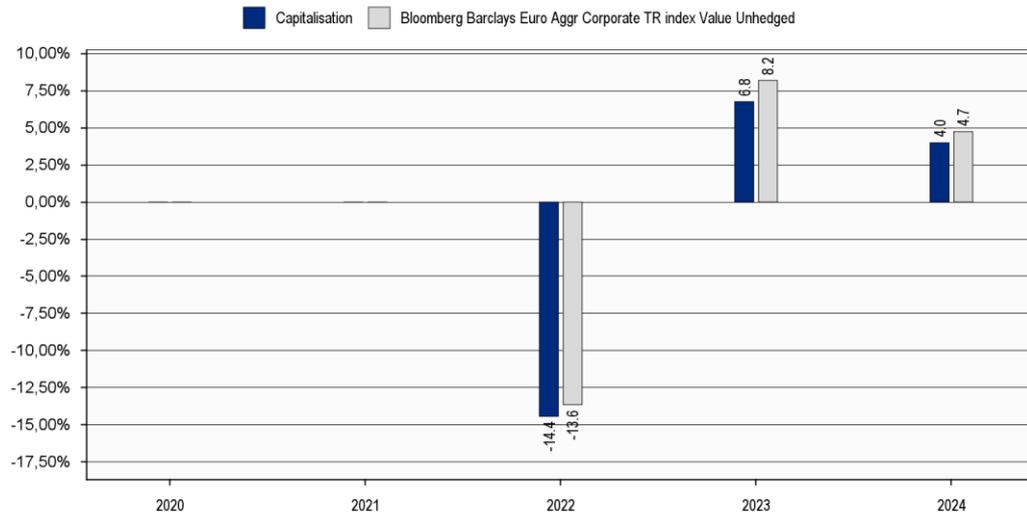
* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* La classe S-lc n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les performances passées.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe de base

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
3,99% (en EUR)	4,74% (en EUR)	-1,69% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

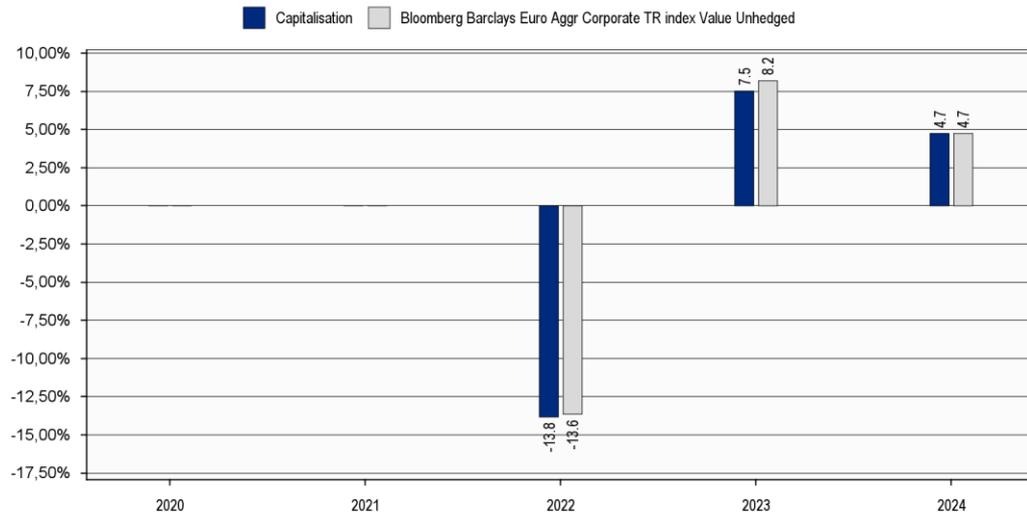
$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Classe N

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
4,74% (en EUR)	4,74% (en EUR)	-1,00% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

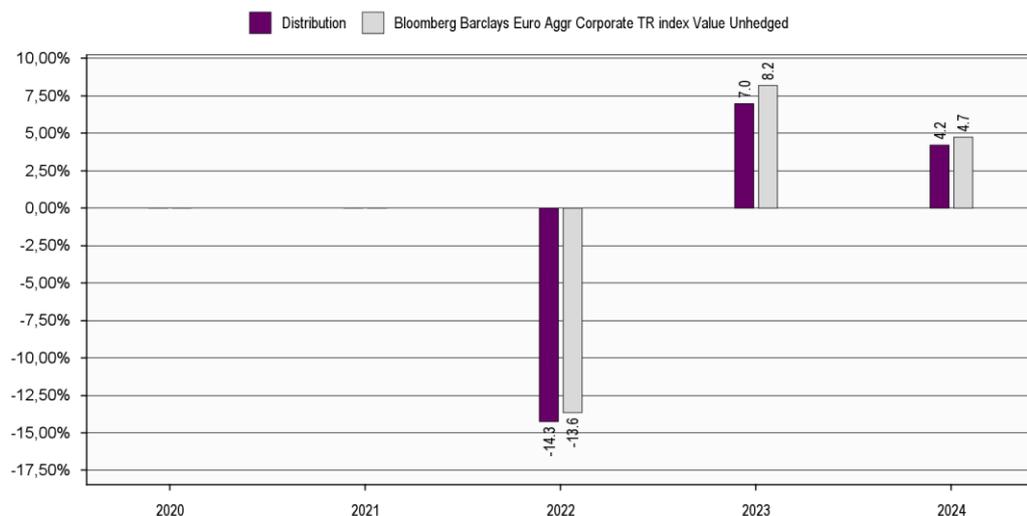
$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Classe P

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
4,21% (en EUR)	4,74% (en EUR)	-1,49% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex,t+1})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex,t+n})]$$

avec

D_t, D_{t+1}, ..., D_{t+n} les montants du dividende distribué durant l'année t

VNI_{ex,t}, ..., VNI_{ex,t+n} la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

16.4.6 . Frais**Frais récurrents**

- Classe de base – Part de capitalisation (BE6325801437): 0,98%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,88%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,10%

- Classe de base – Part de distribution (BE6325805479) : 0,99%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,89%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,10%

- Classe "N" - Part de capitalisation (BE6325804464): 0,28%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,18%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,10%

- Classe "P" – Part de distribution (BE6325806485) : 0,77%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que	0,67%
--	---	-------

	l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,10%

La classe S-Ic n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les frais récurrents.

16.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Autres produits

Le poste « III. A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison » du compte de résultats contient le montant des transactions de swing pricing.

Date NAV	Compartiment	Montant
05.08.24	NAGELMACKERS EURO CORPORATE BONDS	21.170,62
06.08.24	NAGELMACKERS EURO CORPORATE BONDS	14.191,86

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement la compensation CSDR.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 4 - Pourcentage maximal de frais de gestion

La commission de gestion pour le gestionnaire de portefeuille à charge du compartiment s'élève respectivement à 0,60% sur une base annuelle pour la classe de base, 0,40% pour la classe P, 0,30% pour la classe IC, 0,20% pour la classe S-Ic, 0,20% pour la classe S et 0,00% pour la classe N. Le niveau des rémunérations de gestion, hors éventuelles commissions à la performance, à charge de l'OPC dans laquelle le compartiment se propose d'investir, ne doit pas dépasser 10,00%.

NOTE 5 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.478,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 6 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

ANNEXES

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Eurozone Small & Mid Cap

Identifiant d'entité juridique:
549300JRFJJAB0UJ8E96

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ____%

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 54,50 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.

¹ Au cours de la Période de référence, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les périodes précédentes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

Les caractéristiques promues par ce produit financier au cours de la période de référence allant du 9/08/2024 au 31/12/2024 (ci-après la "Période de référence") consistaient à évaluer la performance ESG des entreprises sur la base de leur notation ESG, telle que définie par la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Banque Nagelmackers, et à viser un meilleur score ESG moyen pondéré pour le Compartiment que le score ESG moyen pondéré de l'indice de référence. Les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions internationales ou d'embargos sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment. Toutefois, l'indice de référence du compartiment est utilisé pour comparer certains indicateurs de durabilité.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. Le Compartiment a réalisé un meilleur score ESG moyen pondéré que le score ESG moyen pondéré de l'indice de référence : 4,53 contre 4,85 (au 31/12/2024).
- c. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté: Avec 61 assemblées pouvant faire l'objet d'un vote au cours de la période de référence, il y a eu 61 votes, ce qui représente environ 100 % des assemblées pouvant faire l'objet d'un vote.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Non applicable.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Le fonds s'engage à investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux et qui sont considérées comme des « investissements durables » selon le gestionnaire.

Au cours de la Période de référence, le Compartiment visait une part minimale de 25 % d'« investissements durables », par le biais d'investissements dans des entreprises:

- qui se classent dans les 3 premiers déciles (= score 1, 2 ou 3) de deux ou plusieurs PAI quantitatifs obligatoires, sur la base de l'analyse du gestionnaire ;
- dont au moins 7 % du chiffre d'affaires est aligné sur l'un des objectifs du règlement Taxonomie ;
- dont au moins 20 % du chiffre d'affaires est aligné sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

La proportion des « investissements durables » a été de 54,50 % au cours de la Période de référence 2, par le biais d'investissements dans des sociétés répondant à l'un des critères susmentionnés et contribuant par la suite aux objectifs partiels d'investissement durable du Compartiment.

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les émetteurs identifiés comme contribuant à un « investissement durable » devaient également satisfaire au test de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) conformément au cadre d'évaluation des « investissements durables » du gestionnaire. Un émetteur qui n'a pas satisfait au test DNSH n'a pas été considéré comme un investissement durable au cours de la Période de référence 2.

Le test DNSH au niveau de l'émetteur a porté sur les points suivants :

- Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score 10) d'un ou de plusieurs « principales incidences négatives » (« PAI ») quantitatives obligatoires sur la base de l'analyse du gestionnaire ;
- Exclusion des entreprises qui, selon le gestionnaire, ont violé une ou plusieurs « normes mondiales » ou sont impliquées dans la production d'armes controversées (PAI 14). Pour déterminer si une entreprise est impliquée dans une violation d'une norme mondiale, le gestionnaire prend en considération les principes du Pacte mondial des Nations unies et les lignes directrices de l'OCDE (PAI 10) ;
- Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que décrites dans la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers ;
- Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score ESG 10) selon le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Au cours de la période de référence, le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais des applications suivantes :

- Filtrage négatif des entreprises conformément à la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers, y compris l'exclusion fondée sur des normes et l'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées, y compris les PAI 14 et PAI 10.
- Évaluation des performances ESG des entreprises : Le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en les intégrant dans les scores ESG. Le modèle de notation ESG tient compte des facteurs environnementaux et sociaux, ce qui a également une incidence sur l'évaluation de la performance ESG des entreprises et sur la note ESG moyenne pondérée du Compartiment qui en résulte.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Le compartiment a une politique d'exclusion à l'égard des entreprises qui violent de manière répétée un ou plusieurs des dix principes de l'UNGC et qui ne prennent pas les mesures appropriées pour remédier à cette violation. En outre, les entreprises figurant sur la « liste de surveillance » ne sont pas considérées comme des investissements durables. Les domaines pris en compte pour déterminer si un émetteur enfreint l'UNGC comprennent les domaines couverts par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes

directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales mentionnées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans la Charte internationale des droits de l'homme.

Au cours de la Période de référence, le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs identifiés comme des « investissements durables » qui ont été jugés non conformes à ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration des facteurs de durabilité sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour appliquer un filtrage positif, favorisant les meilleurs résultats, ainsi que dans le cadre de l'évaluation de l'« investissement durable ».

Pour les investissements directs et indirects dans des entreprises et des souverains ainsi que pour les investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respects des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de GES	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	5.207,77	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
	Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	1.229,59		
	Niveau 3: Émissions de GES (<i>Estimation</i> ; tCO2e)	43.068,38		
	Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	49.505,73		
2. Empreinte carbone (tCO2e/million d'EUR investi)	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi).	483,54		
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)	1.438,91	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur	6,19	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.	

		marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)		
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	64,68	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A Code NACE B (Industries extractives) 0,11 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,31 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 0,88 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 2,75 Code NACE F (Construction) Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,01	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			Code NACE H (Transports et entreposage) 2,28 Code NACE L (Activités immobilières) 1,19	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	2,73	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,06	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	2,15	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION				
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).	0,00	Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	12,97	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	40,48	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

		impliquées dans des armes controversées) ² .	
--	--	---	--

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux			
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT			
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	N/A	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	N/A N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers			

² Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT			
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT			
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés			
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).	46,24 Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux.

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION
--

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés			
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	4,94	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux			
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

		affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.)		
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont	N/A	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.

		importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ³ .	
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).	N/A

³ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASM INTERNATIONAL NV	Technologie de l'information	8,32	Pays-Bas
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES	Technologie de l'information	5,43	Pays-Bas
SOPRA STERIA GROUP	Technologie de l'information	5,01	France
ACKERMANS & VAN HAAREN	Industrie manufacturière	4,85	Belgique
KBC ANCORA	Services financiers	4,85	Belgique
ANIMA HOLDING SPA	Services financiers	3,12	Italie
MELEXIS NV	Technologie de l'information	3,07	Belgique
FINANCIERE DE TUBIZE	Soins de santé	3,02	Belgique
X-FAB SILICON FOUNDRIES SE	Technologie de l'information	2,9	Belgique
AALBERTS NV	Industrie manufacturière	2,67	Pays-Bas
DEME GROUP	Industrie manufacturière	2,65	Belgique
BASIC-FIT NV	Biens de consommation durables	2,49	Pays-Bas
EDREAMS ODIGEO SL	Biens de consommation durables	2,39	Luxembourg

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 93,98% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

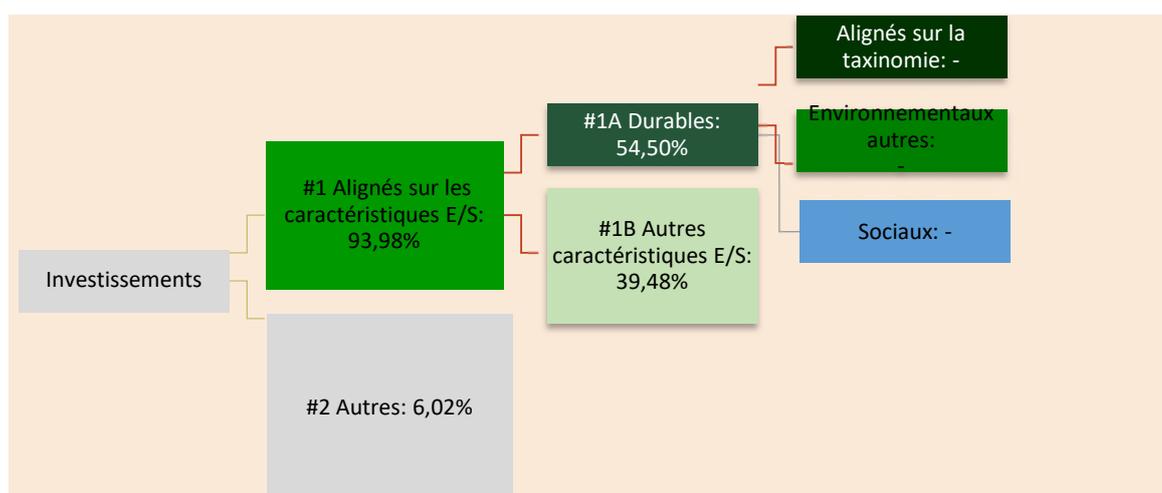
Bien que le compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, le Compartiment a investi 54,50% dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durable). Le Compartiment est investi à 39,48% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 6,02%.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Informatique	29.83%
Industrie manufacturière	17.01%
Services financiers	14.52%
Biens de consommation durables	11.85%
Soins de santé	5.84%
Immobilier	5.48%
Biens de consommation de base	4.76%
Énergie	4.48%
Matériaux de base	2.83%
Services publics	2.48%
Services de communication	0.63%
Autres	0.29%



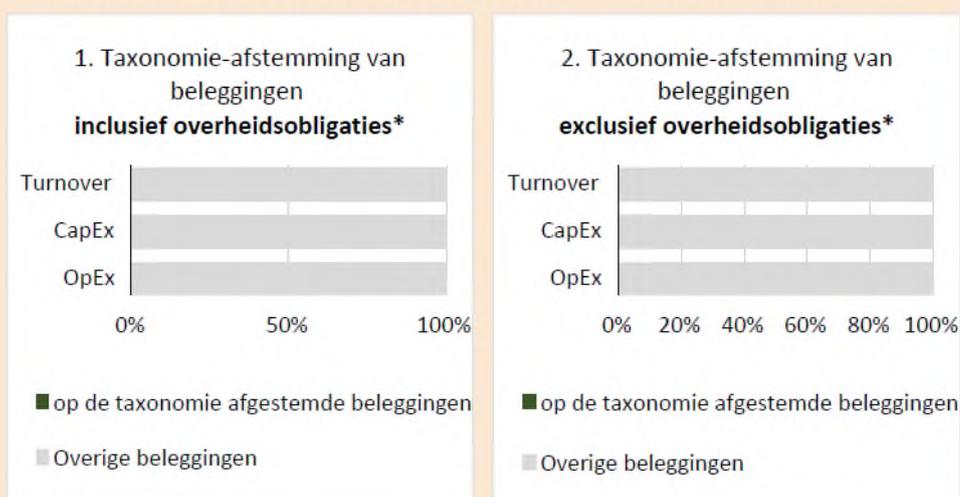
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sans objet. Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁴?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

De onderstaande grafieken tonen in groen het percentage beleggingen dat was afgestemd op de EU-taxonomie. Aangezien er geen geschikte methode is om te bepalen of overheidsobligaties zijn afgestemd op de taxonomie, toont de eerste grafiek de afstemming op de taxonomie voor alle beleggingen van het financiële product, met inbegrip van overheidsobligaties, terwijl de tweede grafiek de afstemming op de taxonomie toont voor uitsluitend de beleggingen van het financiële product anders dan in overheidsobligaties.*



* Voor deze grafieken omvatten 'overheidsobligaties' alle blootstellingen aan overheidsschulden.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



⁴Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxinomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.**

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne s'est pas engagé à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne s'est pas engagé à détenir une part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le produit financier a investi dans ces émetteurs pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, la gestion efficace du portefeuille ou la couverture du risque.

Afin de garantir un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont satisfait aux exigences suivantes :

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » sont des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Sur la Période de référence, l'exposition la catégorie « autres » était de 6,02%, dont 5,73% dans des émetteurs qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et 0,29% dans des liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - o Armes à feu civiles
 - o Armes nucléaires
 - o Armes conventionnelles
 - o Tabac & Alcool
 - o Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- un meilleur score ESG moyen pondéré pour le compartiment que le score ESG moyen pondéré de l'indice de référence ;
- Actionnariat actif.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Eurozone Real Estate

Identifiant d'entité juridique:
5493001HMNH13F0QLU37

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 44,40 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.

¹ Au cours de la Période de référence, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les périodes précédentes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

Les caractéristiques promues par ce produit financier au cours de la Période de référence du 01/01/2024 au 31/12/2024 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises ayant une forte notation ESG (score de 1 à 7), directement ou indirectement via des OPC, tels que définis par la propre méthode de notation ESG de la Banque Nagelmackers, tandis que les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions ou d'embargos internationaux sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 97,42 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- c. Réduction de l'univers d'investissement défini par le gestionnaire de 20,31%.
- d. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté: Avec 40 assemblées pouvant faire l'objet d'un vote au cours de la période de référence, il y a eu 40 votes, ce qui représente environ 100 % des assemblées pouvant faire l'objet d'un vote.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Période de référence	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	97,42%	98,95%	94,29%
Investissement durable	44,40%	N/A	N/A

Période de référence	2024	2023	2022
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	97,42%	98,95%	94,29%
Indicateur de durabilité c.	20,31%	21,75%	24,40%
Indicateur de durabilité d.	100%	N/A	N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Le fonds s'engage à investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux et qui sont considérées comme des « investissements durables » selon le gestionnaire.

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au cours de la période allant du 9/08/2024 au 31/12/2024 (ci-après la « Période de référence 2 »), le Compartiment visait une part minimale de 25 % d'« investissements durables », par le biais d'investissements dans des sociétés :

- qui se classent dans les 3 premiers déciles (= score 1, 2 ou 3) de deux ou plusieurs PAI quantitatifs obligatoires, sur la base de l'analyse du gestionnaire ;
- dont au moins 7 % du chiffre d'affaires est aligné sur l'un des objectifs du règlement Taxonomie ;
- dont au moins 20 % du chiffre d'affaires est aligné sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

La proportion des « investissements durables » a été de 44,40 % au cours de la Période de référence 2, par le biais d'investissements dans des sociétés répondant à l'un des critères susmentionnés et contribuant par la suite aux objectifs partiels d'investissement durable du Compartiment.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les émetteurs identifiés comme contribuant à un « investissement durable » devaient également satisfaire au test de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) conformément au cadre d'évaluation des « investissements durables » du gestionnaire. Un émetteur qui n'a pas satisfait au test DNSH n'a pas été considéré comme un investissement durable au cours de la Période de référence 2.

Le test DNSH au niveau de l'émetteur a porté sur les points suivants :

- Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score 10) d'un ou de plusieurs « principales incidences négatives » (« PAI ») quantitatives obligatoires sur la base de l'analyse du gestionnaire ;
- Exclusion des entreprises qui, selon le gestionnaire, ont violé une ou plusieurs « normes mondiales » ou sont impliquées dans la production d'armes controversées (PAI 14). Pour déterminer si une entreprise est impliquée dans une violation d'une norme mondiale, le gestionnaire prend en considération les principes du Pacte mondial des Nations unies et les lignes directrices de l'OCDE (PAI 10) ;
- Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que décrites dans la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers ;
- Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score ESG 10) selon le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Au cours de la Période de référence 2, le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais des applications suivantes :

- Filtrage négatif des entreprises conformément à la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers, y compris l'exclusion fondée sur des normes et l'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées, y compris les PAI 14 et PAI 10.
- Évaluation des performances ESG des entreprises : Le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en les intégrant dans les

scores ESG. Le modèle de notation ESG tient compte des facteurs environnementaux et sociaux, ce qui a également une incidence sur l'évaluation de la performance ESG des entreprises et sur l'approche best-in-class qui en résulte.

— — — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :*

Le compartiment a une politique d'exclusion à l'égard des entreprises qui violent de manière répétée un ou plusieurs des dix principes de l'UNGC et qui ne prennent pas les mesures appropriées pour remédier à cette violation. En outre, les entreprises figurant sur la « liste de surveillance » ne sont pas considérées comme des investissements durables. Les domaines pris en compte pour déterminer si un émetteur enfreint l'UNGC comprennent les domaines couverts par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales mentionnées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans la Charte internationale des droits de l'homme.

Au cours de la Période de référence 2, le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs identifiés comme des « investissements durables » qui ont été jugés non conformes à ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration des facteurs de durabilité sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour appliquer un filtrage positif, favorisant les meilleurs résultats, ainsi que dans le cadre de l'évaluation de l'« investissement durable ».

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour les investissements directs et indirects dans des entreprises et des souverains ainsi que pour les investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante		
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	213,64	260,52	121,14	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.	
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	195,87	196,34	140,20		
		Niveau 3: Émissions de GES (<i>Estimation</i> ; tCO2e)	1.541,81	1.562,49	877,47		
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	1.951,32	2.019,35	1.123,53		
	2. Empreinte carbone (tCO2e/million d'EUR investi)	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi).	23,55	23,15	18,87		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre	337,82	340,13	381,43		De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

		d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)				
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	0,00	0,00	0,00	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	57,11	70,78	73,45	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. La <i>diminution</i> de la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par une augmentation et/ou une amélioration des valeurs déclarées par les entreprises sous-jacentes.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A Code NACE B (Industries extractives) N/A Code NACE C (Industrie manufacturière) N/A Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) N/A Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A Code NACE B (Industries extractives) N/A Code NACE C (Industrie manufacturière) N/A Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) N/A Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A. Code NACE C (Industrie manufacturière) N/A. Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) N/A. Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement,	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			des déchets et dépollution) N/A	des déchets et dépollution) N/A	gestion des déchets et dépollution) N/A.	
			Code NACE F (Construction) N/A	Code NACE F (Construction) N/A	Code NACE F (Construction) N/A.	
			Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) N/A	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) N/A	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) N/A.	
			Code NACE H (Transports et entreposage) N/A	Code NACE H (Transports et entreposage) N/A.	Code NACE H (Transports et entreposage) 0,06	
			Code NACE L (Activités immobilières) 0,53	Code NACE L (Activités immobilières) 0,67	Code NACE L (Activités immobilières) 0,41	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	N/A	N/A	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,02	0,01	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,00	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage	0,00	40,60	42,48	La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , peut s'expliquer par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.

		de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).				
12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	14,56	9,66	13,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. <i>L'augmentation</i> de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes non corrigé, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , pourrait s'expliquer par une augmentation du nombre de valeurs réelles déclarées par les entreprises sous-jacentes.
13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	45,62	41,99	40,11	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. <i>L'augmentation</i> de la mixité au sein des organes de gouvernance, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par une augmentation et/ou une amélioration des chiffres rapportés par les entreprises sous-jacentes.
14.	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ² .	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

² Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

--	--	--	--	--	--

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	N/A	N/A	N/A	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).	67,60	13, 88	16,19	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux. <i>L'augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , pourrait s'expliquer par une augmentation du nombre d'entreprises ayant effectivement fait une déclaration à cet égard

						et/ou une augmentation du nombre d'entreprises qui ne prennent pas (plus) d'initiatives de réduction des émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.
--	--	--	--	--	--	---

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)	0,00 N/A	0,00 N/A	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Lutte contre la corruption et les actes	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la	0,00	0,00	8,98	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

de corruption		convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)				
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.) ³	N/A	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du	N/A	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

³ En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences 2022 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 » et « incidences 2024 ».

		monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)				
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	N/A	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ⁴ .	N/A	N/A	N/A	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de	N/A	N/A	N/A	

⁴ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.

		<p>déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).</p>				
--	--	--	--	--	--	--



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
VONOVIA SE	Immobilier	8,96	Allemagne
LEG IMMOBILIEN SE	Immobilier	8,84	Allemagne
UNIBAIL RODAMCO	Immobilier	7,97	France
KLEPIERRE SA	Immobilier	5,93	France
TAG IMMOBILIEN AG	Immobilier	5,2	Allemagne
AEDIFICA	Immobilier	4,91	Belgique
XIOR STUDENT HOUSING NV	Immobilier	4,23	Belgique
CTP NV	Immobilier	4,23	Pays-Bas



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

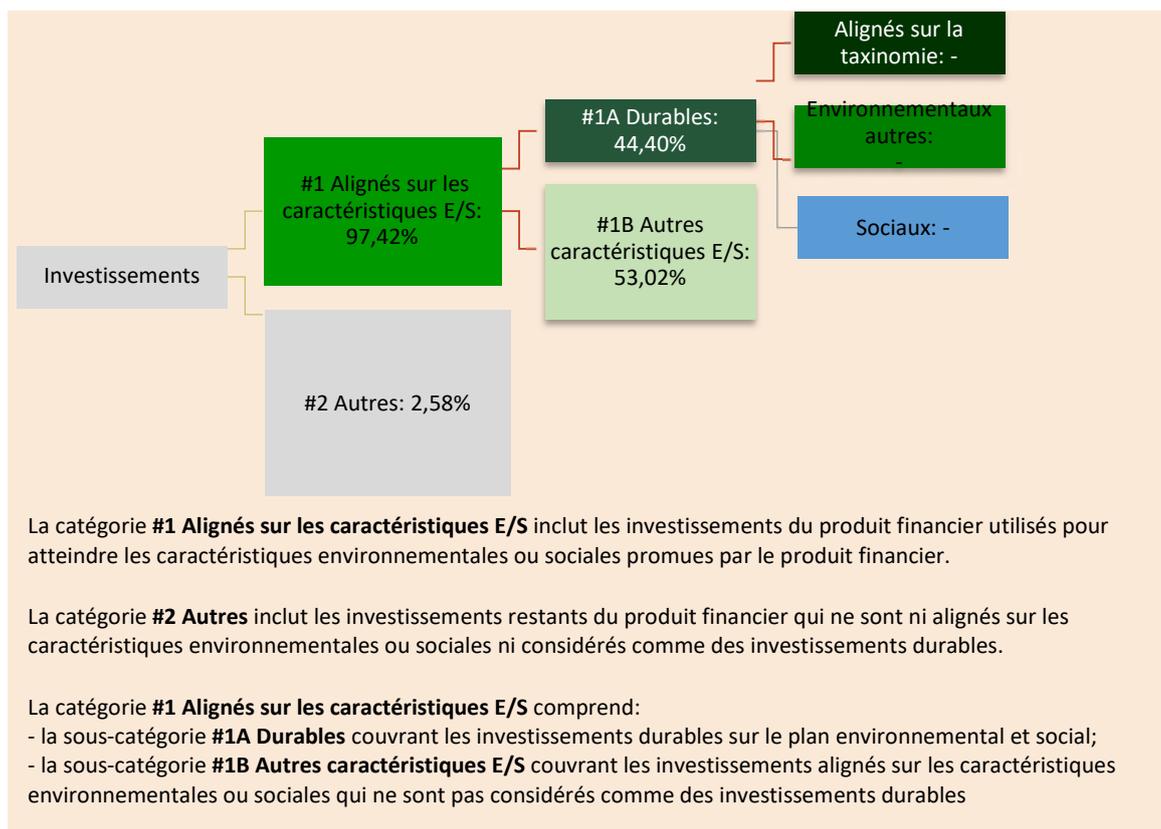
Quelle était l'allocation d'actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 97,42% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Bien que le compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, le Compartiment a investi 44,40% dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durable). Le Compartiment est investi à 53,02% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 2,58%.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	% des actifs
Immobilier	95.52%
Autres	4.48%



● **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁵?**

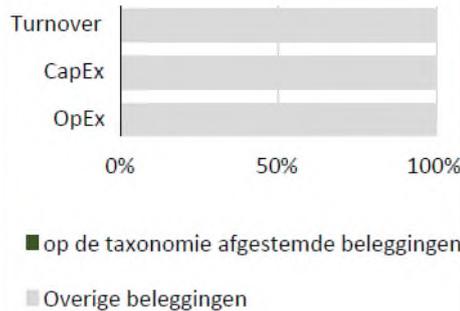
- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxinomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

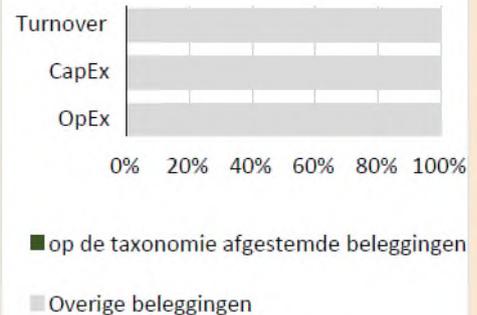
Non

De onderstaande grafieken tonen in groen het percentage beleggingen dat was afgestemd op de EU-taxonomie. Aangezien er geen geschikte methode is om te bepalen of overheidsobligaties zijn afgestemd op de taxonomie*, toont de eerste grafiek de afstemming op de taxonomie voor alle beleggingen van het financiële product, met inbegrip van overheidsobligaties, terwijl de tweede grafiek de afstemming op de taxonomie toont voor uitsluitend de beleggingen van het financiële product anders dan in overheidsobligaties.

1. Taxonomie-afstemming van beleggingen inclusief overheidsobligaties*



2. Taxonomie-afstemming van beleggingen exclusief overheidsobligaties*



* Voor deze grafieken omvatten 'overheidsobligaties' alle blootstellingen aan overheidsschulden.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Sans objet. Ce produit financier ne s'est pas engagé à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

Sans objet. Ce produit financier ne s'est pas engagé à détenir une part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



● **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Les investissements inclus dans la rubrique "autres" étaient uniquement des liquidités.

Les liquidités ont été détenues à des fins de gestion de la liquidité. Les autres investissements de la catégorie « autres » sont des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Au cours de la période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 2,58 % en liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - o Armes à feu civiles
 - o Armes nucléaires
 - o Armes conventionnelles
 - o Tabac & Alcool
 - o Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7).
- Actionnariat actif.

- Le produit financier a réduit d'au moins 20% son univers d'investissement.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Multifund Balanced

Identifiant d'entité juridique:
549300Y97VLJ2GSUHU30

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.

Les caractéristiques promues par ce produit financier durant la Période de référence du 01/01/2024 au 31/12/2024 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant de bonnes notations ESG (soit des scores de 1 à 7), directement ou indirectement à travers des OPC, tels que définis par la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Banque Nagelmackers, et à investir dans des fonds (OPC) qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), ou dans des fonds visant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR). Les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions internationales ou d'embargos sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 94,76 % des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit a investi, ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art. 8), et/ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) au sens du Règlement (UE) 2019/2088.
- c. 96,67 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- d. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté: Aucun droit d'actionnaire n'a été exercé au cours de la Période de référence.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?¹**

Période de référence	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	96,67%	87,00%	84,20%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	94,76%	87,00%	84,20%
Indicateur de durabilité c.	96,67%	N/A	N/A
Indicateur de durabilité d.	- ²	N/A	N/A

¹ Au cours de la Période de référence, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les périodes précédentes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

² Aucun droit d'actionnaire n'a été exercé au cours de la Période de référence.

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises, les gouvernements et les OPC. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression (PAI supplémentaire 19) et des facteurs de gouvernance (PAI supplémentaire relatif à la corruption (PAI 21), les juridictions fiscales non coopératives (PAI 22), la stabilité politique (PAI 23), l'état de droit (PAI 24) ont également été pris en compte. La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	2 891,72	3.421,51	5.420,38	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'émission des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des entreprises sous-jacentes.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	1.277,27	1.503,80	1.743,48	
		Niveau 3: Émissions de GES (<i>Estimation</i> ; tCO2e)	25.468,58	33.268,00	38.446,78	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e).	29.617,36	38.196,19	45.605,00	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi).	236,96	301,59	260,70	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)	674,77	726,82	710,76	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	3,73	5,33	5,48	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	63,42	66,15	75,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,44 Code NACE B (Industries extractives) 2,18 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,39 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,20	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,35 Code NACE B (Industries extractives) 0,64 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,37 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,81	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,47 Code NACE B (Industries extractives) 2,48 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,75 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 3,40	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 0,8	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,42	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,01	
			Code NACE F (Construction) 0,15	Code NACE F (Construction) 0,15	Code NACE F (Construction) 0,52	
			Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,11	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,25	Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,23	
			Code NACE H (Transports et entreposage) 0,68	Code NACE H (Transports et entreposage) 0,60	Code NACE H (Transports et entreposage) 1,40	
			Code NACE L (Activités immobilières) 0,66	Code NACE L (Activités immobilières) 0,73	Code NACE L (Activités immobilières) 0,46	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	7,50	0,05	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. L' <i>augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , peut éventuellement s'expliquer par une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées des entreprises sous-jacentes.

Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,02	0,18	1,68	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,50	2,30	0,34	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,21	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises	0,36	45,04	41,95	La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , peut s'expliquer par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.

		multinationales (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).				
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	13,42	11,64	13,97	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	36,11	35,45	33,41	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ³ .	0,00	0,00	0,03	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

³ Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	219,37	253,09	282,11	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)	0 0,00	0 0,00	0 0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	

Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).	37,68	24,59	30,50	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux. L'augmentation de la part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone, qui caractérise une évolution négative, pourrait éventuellement s'expliquer par le changement d'allocation d'actifs et/ou une augmentation du nombre d'entreprises qui ne prennent pas (plus) d'initiatives de réduction des émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années). 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)	0,00 N/A	0,00 N/A	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	0,79	1,12	3,98	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays	76,23 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	74,70 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	23,43 (valeur plus basse = plus grande liberté de la presse)	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

		avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.) ⁴				
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)	66,94	67,03	67,43	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ;	7,99	7,08	5,94	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.

⁴ En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences 2022 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 » et « incidences 2024 ».

		Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ⁵ .				
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).	1,07	1,14	1,30	

⁵ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	-	9,92	Belgique
GSF III GS NORTH AMERICA ENH INDEX SUSTAINA	-	9,70	Luxembourg
GSF III GS GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	-	8,44	Luxembourg
ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES I USD	-	5,06	Luxembourg
GSF III GS EURO SUSTAINABLE CREDIT EX-FINANCIALS	-	3,56	Luxembourg
GSF III GS EURO BOND I CAP EUR	-	3,50	Luxembourg
GSF III GS EMERGING MARKETS ENH INDEX SUSTA	-	3,13	Luxembourg
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	-	3,10	Belgique
GSF III GS EUROPE ENHANCED INDEX SUST EQU	-	3,04	Luxembourg
NAGELMACKERS EURO SMALL MID CAP N CAP	-	2,94	Belgique



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

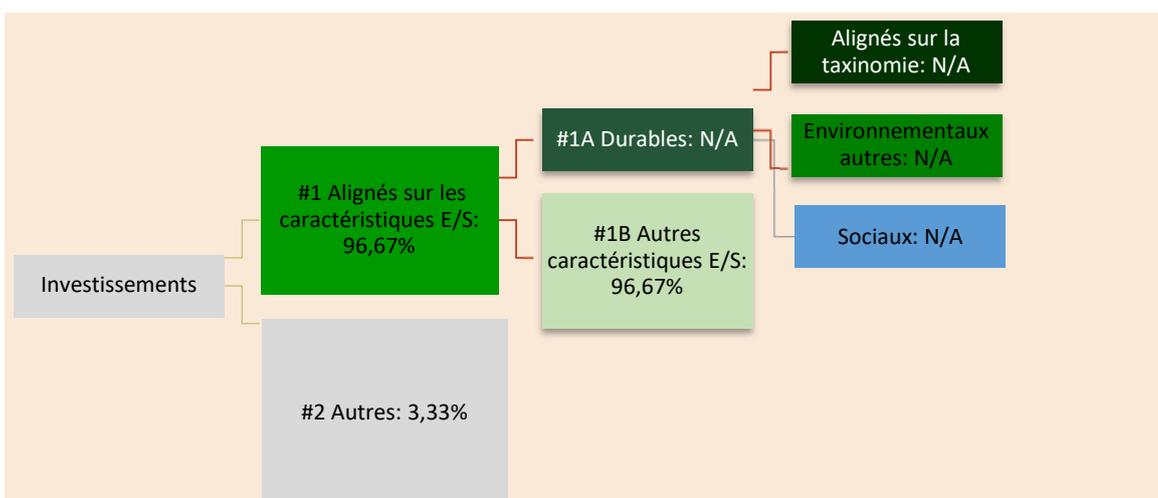
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 96,67% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 96,67% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 3,33%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Services financiers	18.62%
Obligations d'État	18.29%
Technologie de l'information	14%
Industrie manufacturière	8.41%
Autres	6.87%
Soins de santé	6.83%
Biens de consommation durables	6.52%
Services de communication	5.24%
Biens de consommation de base	4.27%
Immobilier	4.23%
Services publics	3.16%
Matériaux de base	2.86%
Énergie	0.7%

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



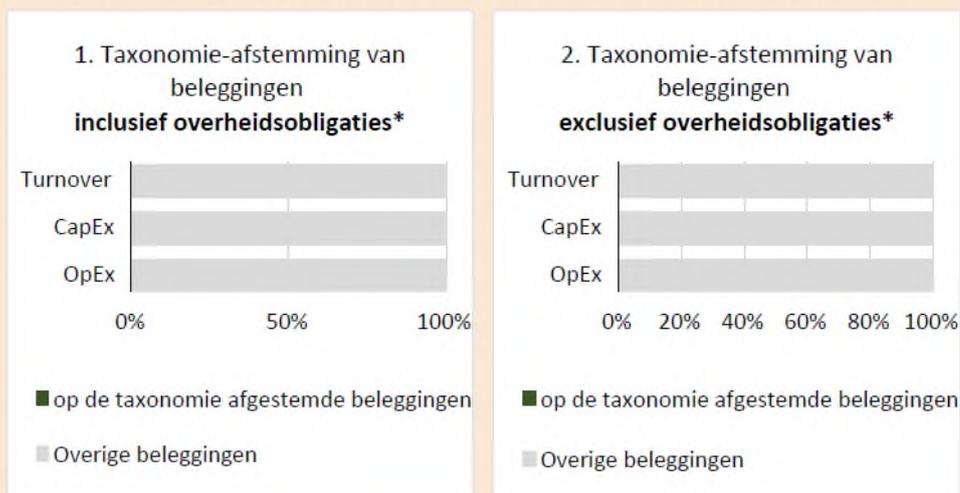
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁶?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

De onderstaande grafieken tonen in groen het percentage beleggingen dat was afgestemd op de EU-taxonomie. Aangezien er geen geschikte methode is om te bepalen of overheidsobligaties zijn afgestemd op de taxonomie, toont de eerste grafiek de afstemming op de taxonomie voor alle beleggingen van het financiële product, met inbegrip van overheidsobligaties, terwijl de tweede grafiek de afstemming op de taxonomie toont voor uitsluitend de beleggingen van het financiële product anders dan in overheidsobligaties.*



* Voor deze grafieken omvatten 'overheidsobligaties' alle blootstellingen aan overheidsschulden.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

⁶Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxinomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne poursuit pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient principalement des liquidités et des investissements dans des OPC ne correspondant pas aux caractéristiques E et/ou S promues par le Compartiment.

Le produit financier a investi dans ces OPC pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, les expositions factorielles souhaitées (par exemple, la valeur) ou pour la couverture des risques (par exemple, les stratégies de fonds spéculatifs).

Afin de garantir un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont satisfait aux exigences suivantes :

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les investissements dans des OPC font également l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données. Les unités de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers excluait autrement sur la base des critères ci-dessus. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » peuvent être des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite

d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Sur la Période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 3,33%, dont 2,51% dans des OPC qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et 0,82% dans des liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - o Armes à feu civiles
 - o Armes nucléaires
 - o Armes conventionnelles
 - o Tabac & Alcool
 - o Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU.

Pour les OPC:

- Au moins 80% des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit est investi promouvaient des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art.8) ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) dans le sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7) ;
- Actionnariat actif.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Multifund Conservative

Identifiant d'entité juridique:
549300TMSO5HQ4ZKP67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.

¹ Au cours de la Période de référence, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les périodes précédentes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

Les caractéristiques promues par ce produit financier durant la Période de référence du 01/01/2024 au 31/12/2024 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant de bonnes notations ESG (soit des scores de 1 à 7), directement ou indirectement à travers des OPC, tels que définis par la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Banque Nagelmackers, et à investir dans des fonds (OPC) qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), ou dans des fonds visant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR). Les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions internationales ou d'embargos sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 94,07 % des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit a investi, ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art. 8), ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) au sens du Règlement (UE) 2019/2088.
- c. 93,72 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- d. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté: Aucun droit d'actionnaire n'a été exercé au cours de la Période de référence.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?¹**

Période de référence	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	93,72%	84,80%	83,20%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	94,07%	84,80%	83,20%
Indicateur de durabilité c.	93,72%	N/A	N/A
Indicateur de durabilité d.	- ²	N/A	N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

² Aucun droit d'actionnaire n'a été exercé au cours de la Période de référence.

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises, les gouvernements et les OPC. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression (PAI supplémentaire 19) et des facteurs de gouvernance (PAI

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respects des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

supplémentaire relatif à la corruption (PAI 21), les juridictions fiscales non coopératives (PAI 22), la stabilité politique (PAI 23), l'état de droit (PAI 24) ont également été pris en compte. La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	846,88	1.112,51	1.619,83	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'émission des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des entreprises sous-jacentes.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	311,94	402,96	470,30	
		Niveau 3: Émissions de GES (<i>Estimation</i> ; tCO2e)	6.226,45	9.298,97	10.915,58	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	7.376,37	10.815,53	13.004,00	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi)	266,15	374,31	247,24	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre	706,53	894,48	787,91	

		d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)				modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des entreprises sous-jacentes.
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	5,39	6,50	5,96	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de la part des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , peut éventuellement s'expliquer par le changement d'allocation d'actifs.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	64,46	67,28	72,43	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,44 Code NACE B (Industries extractives) 2,15 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,35 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,35 Code NACE B (Industries extractives) 0,77 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,47 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,47 Code NACE B (Industries extractives) 2,21 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,79 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,94 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 0,96 Code NACE F (Construction) 0,13 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,09 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,54 Code NACE L (Activités immobilières) 0,65	gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,81 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,86 Code NACE F (Construction) 0,13 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,22 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,51 Code NACE L (Activités immobilières) 0,78	gaz, de vapeur et d'air conditionné) 3,71 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,31 Code NACE F (Construction) 0,43 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,20 Code NACE H (Transports et entreposage) 1,62 Code NACE L (Activités immobilières) 0,50	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	7,55	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. <i>L'augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , peut éventuellement s'expliquer par une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées des entreprises sous-jacentes.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes	0,05	0,03	1,21	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

		métriques/million d'EUR investi)				
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,63	3,00	0,38	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,38	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes	0,61	40,10	30,62	La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , peut s'expliquer par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.

	entreprises multinationales	directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).				
12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	13,12	12,40	14,57	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	36,88	36,45	34,76	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
14.	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ³ .	0,00	0,00	0,05	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux), plus d'informations sont disponibles via la

³ Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

						Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
--	--	--	--	--	--	--

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	218,47	253,23	280,69	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La diminution de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	0,00 0,00	0 0,00	0 0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux.

		(Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)				plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
--	--	--	--	--	--	--

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
---	--	-------------------	-----------------	-----------------	-----------------	--

Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).	36,28	25,10	24,91	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux. L'augmentation de la part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone, qui caractérise une évolution négative, pourrait éventuellement s'expliquer par le changement d'allocation d'actifs et/ou une augmentation du nombre d'entreprises qui ne prennent pas (plus) d'initiatives de réduction des émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.
-----------	---	---	-------	-------	-------	--

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en	0 0,00	0 0,00	0 0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

		moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)				
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	0,91	1,36	3,20	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.) ⁴	76,26 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	74,66 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	23,70 (valeur plus basse = plus grande liberté de la presse)	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

⁴ En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences 2022 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 » et « incidences 2024 ».

Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)	66,92	67,15	66,84	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont	8,00	7,03	6,02	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.

		importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ⁵ .			
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).	1,07	1,15	1,25

⁵ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	-	14,38	Belgique
NAGELMACKERS INSTIT MEDIUM TERM SHS N	-	6,23	Belgique
GSF III GS EURO BOND I CAP EUR	-	6,11	Luxembourg
GSF III GS EURO SUSTAINABLE CREDIT EX-FINANCIALS	-	5,68	Luxembourg
GSF III GS NORTH AMERICA ENH INDEX SUSTAINA	-	5,39	Luxembourg
CT LUX European Social Bond Fund LE EUR	-	5,15	Luxembourg
GSF III GS EMERGING MARKETS DEBT HC I	-	4,88	Luxembourg
GSF III GS GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	-	4,74	Luxembourg



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

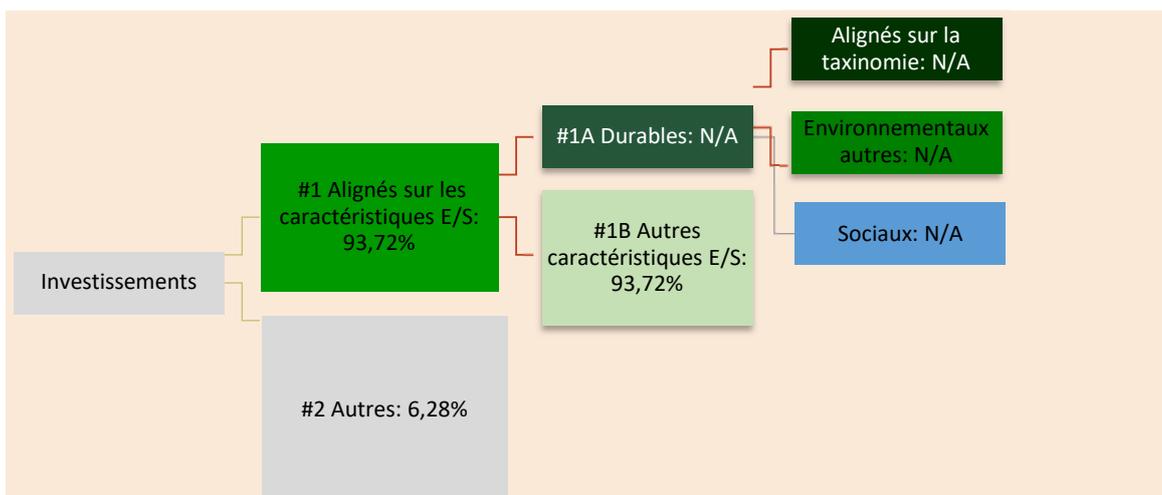
Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 93,72% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 93,72% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 6,28%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	% des actifs
Obligations d'État	30.26%
Services financiers	19.11%
Autres	10.3%
Technologie de l'information	7.8%
Industrie manufacturière	6.53%
Soins de santé	4.55%
Services de communication	4.35%
Services publics	4.24%
Biens de consommation durables	3.67%
Immobilier	3.44%
Biens de consommation de base	2.89%
Matériaux de base	2.17%
Énergie	0.71%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



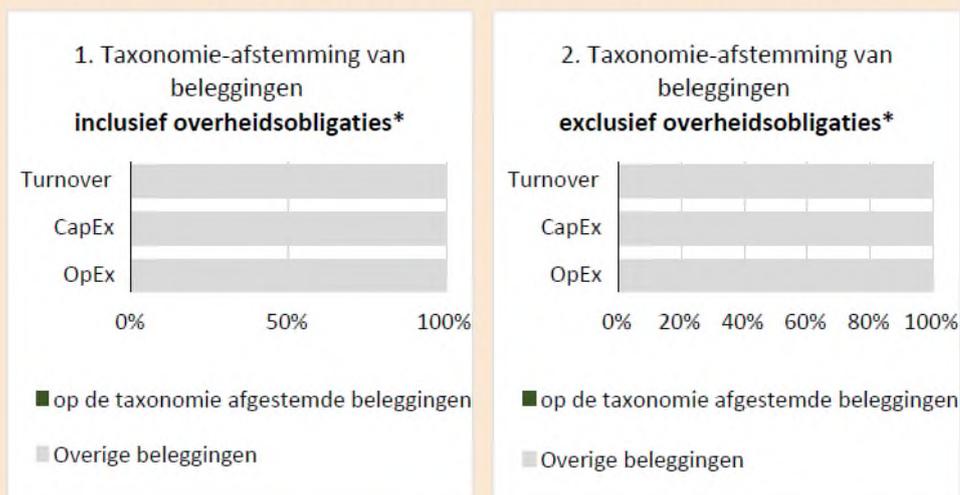
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁶?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

De onderstaande grafieken tonen in groen het percentage beleggingen dat was afgestemd op de EU-taxonomie. Aangezien er geen geschikte methode is om te bepalen of overheidsobligaties zijn afgestemd op de taxonomie, toont de eerste grafiek de afstemming op de taxonomie voor alle beleggingen van het financiële product, met inbegrip van overheidsobligaties, terwijl de tweede grafiek de afstemming op de taxonomie toont voor uitsluitend de beleggingen van het financiële product anders dan in overheidsobligaties.*



* Voor deze grafieken omvatten 'overheidsobligaties' alle blootstellingen aan overheidsschulden.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

⁶Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxinomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan social selon la taxinomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient principalement des liquidités et des investissements dans des OPC ne correspondant pas aux caractéristiques E et/ou S promues par le Compartiment, qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales ou qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable au sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Le produit financier a investi dans ces OPC pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, les expositions factorielles souhaitées (par exemple, la valeur) ou pour la couverture des risques (par exemple, les stratégies de fonds spéculatifs).

Afin de garantir un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces OPC ont satisfait aux exigences suivantes :

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les investissements dans des OPC font également l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données. Les unités de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers excluait autrement sur la base des critères ci-dessus. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » peuvent être des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Sur la Période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 6,28%, dont 4,86% dans des OPC qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et 1,42% dans des liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - o Armes à feu civiles
 - o Armes nucléaires
 - o Armes conventionnelles
 - o Tabac & Alcool
 - o Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Pour les OPC :

- Au moins 80% des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit est investi promouvaient des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art.8) ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) dans le sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7) ;
- Actionnariat actif.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Multifund Full Equities

Identifiant d'entité juridique:
5493009JFOWPJHVHDN65

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.

¹ Au cours de la Période de référence, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les périodes précédentes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

Les caractéristiques promues par ce produit financier durant la Période de référence du 01/01/2024 au 31/12/2024 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises ayant de bonnes notations ESG (soit des scores de 1 à 7), directement ou indirectement à travers des OPC, tels que définis par la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Banque Nagelmackers, et à investir dans des fonds (OPC) qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), ou dans des fonds visant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR). Les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions internationales ou d'embargos sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 96,02 % des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit a investi, ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art. 8), ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) au sens du Règlement (UE) 2019/2088.
- c. 99,30 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- d. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté : Aucun droit d'actionnaire n'a été exercé au cours de la Période de référence.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?¹**

Période de référence	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	99,30%	93,10%	85,85%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	96,02%	93,10%	85,85%
Indicateur de durabilité c.	99,30%	N/A	N/A
Indicateur de durabilité d.	²	N/A	N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

² Aucun droit d'actionnaire n'a été exercé au cours de la Période de référence.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :*

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises et les OPC. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs et indirects dans des entreprises et des souverains ainsi que pour les investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respects des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	1.929,24	2.224,33	3.252,69	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'émission des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des entreprises sous-jacentes.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	986,55	1.113,77	1.014,97	
		Niveau 3: Émissions de GES (<i>Estimation</i> ; tCO2e)	19.266,23	23.518,52	24.375,41	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	22.182,35	26.858,00	28.640,46	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi)	223,14	298,93	337,20	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre	614,60	609,30	690,49	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

		d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)				
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	3,04	4,53	5,72	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	62,71	64,28	77,13	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,45 Code NACE B (Industries extractives) 1,81 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,38 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 3,05	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,35 Code NACE B (Industries extractives) 0,57 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,36 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,16	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,46 Code NACE B (Industries extractives) 2,61 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,67 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,58	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 0,69 Code NACE F (Construction) 0,15 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,11 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,99 Code NACE L (Activités immobilières) 0,66	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,01 Code NACE F (Construction) 0,15 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,23 Code NACE H (Transports et entreposage) 1,11 Code NACE L (Activités immobilières) 0,71	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 0,78 Code NACE F (Construction) 0,48 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,18 Code NACE H (Transports et entreposage) 1,08 Code NACE L (Activités immobilières) 0,40	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	7,80	0,10	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. <i>L'augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , peut éventuellement s'expliquer par une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées des entreprises sous-jacentes.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,03	0,25	2,19	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,44	2,82	0,33	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,24	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage	0,19	46,73	55,57	La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , peut s'expliquer par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.

		de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).				
12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	13,65	11,28	12,86	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	35,66	34,70	32,81	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
14.	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ³ .	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

³ Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	176,58	N/A	N/A	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)	0,00 0,00	N/A N/A	N/A N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone)	38,02	25,40	37,16	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux. L'augmentation de la part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone, qui caractérise une évolution négative, pourrait éventuellement s'expliquer par le changement d'allocation d'actifs et/ou une augmentation du nombre

						d'entreprises qui ne prennent pas (plus) d'initiatives de réduction des émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.
--	--	--	--	--	--	--

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)	0,00 N/A	0,00 N/A	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Lutte contre la corruption et les actes	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies	0,77	1,34	5,39	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

de corruption		contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)				
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.) ⁴	78,68	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency	72,84	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

⁴ En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences 2022 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 » et « incidences 2024 ».

		International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)				
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,00	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ⁵ .	7,79	N/A	N/A	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile	1,27	N/A	N/A	

⁵ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.

		<p>et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).</p>				
--	--	---	--	--	--	--



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
GSF III GS NORTH AMERICA ENH INDEX SUSTAINA	-	15,75	Luxembourg
GSF III GS GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY I CAP EUR	-	10,11	Luxembourg
GSF III GS EUROPE ENH INDEX SUSTAINABLE EQU	-	9,08	Luxembourg
ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES I USD	-	6,70	Luxembourg
Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc EUR Hedged	-	6,28	Irlande
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N	-	6,01	Belgique



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

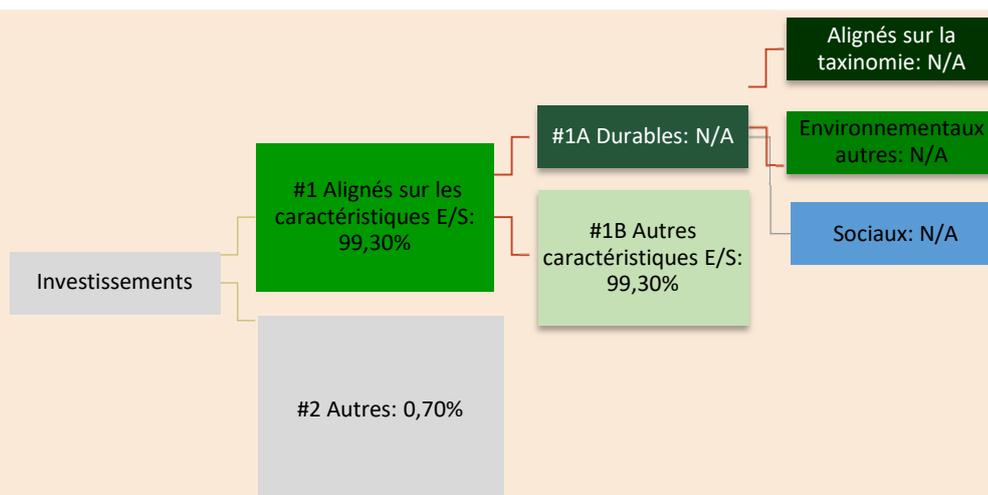
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 99,30% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 99,30% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 0,70%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Technologie de l'information	22.09%
Services financiers	19.34%
Industrie manufacturière	12.03%
Biens de consommation durables	10.6%
Soins de santé	10.42%
Services de communication	6.75%
Biens de consommation de base	6.16%
Immobilier	4.32%
Matériaux de base	3.91%
Autres	2.17%
Services publics	1.49%
Énergie	0.74%

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



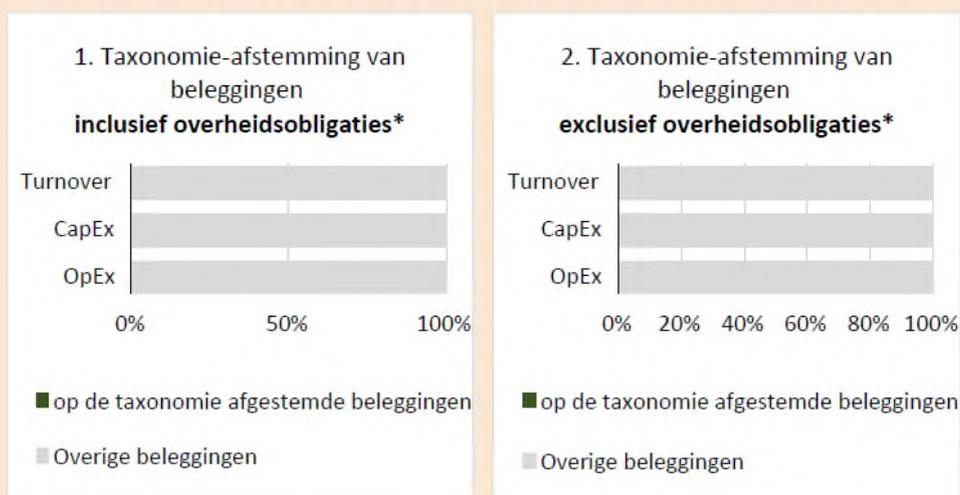
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁶?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

De onderstaande grafieken tonen in groen het percentage beleggingen dat was afgestemd op de EU-taxonomie. Aangezien er geen geschikte methode is om te bepalen of overheidsobligaties zijn afgestemd op de taxonomie, toont de eerste grafiek de afstemming op de taxonomie voor alle beleggingen van het financiële product, met inbegrip van overheidsobligaties, terwijl de tweede grafiek de afstemming op de taxonomie toont voor uitsluitend de beleggingen van het financiële product anders dan in overheidsobligaties.*



* Voor deze grafieken omvatten 'overheidsobligaties' alle blootstellingen aan overheidsschulden.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

⁶Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxinomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne poursuit pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la rubrique "autres" étaient uniquement des liquidités.

Les liquidités ont été détenues à des fins de gestion de la liquidité. Les autres investissements de la catégorie « autres » peuvent être des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Au cours de la période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 0,70 % en liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:

- Armes à feu civiles
- Armes nucléaires
- Armes conventionnelles
- Tabac & Alcool
- Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Pour les OPC :

- Au moins 80% des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit est investi promouvaient des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art.8) ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) dans le sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7).
- Actionnariat actif.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Multifund Growth

Identifiant d'entité juridique:
549300NQU6SEY7JQH51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.

¹ Au cours de la Période de référence, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les périodes précédentes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

Les caractéristiques promues par ce produit financier durant la Période de référence du 01/01/2024 au 31/12/2024 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant de bonnes notations ESG (soit des scores de 1 à 7), directement ou indirectement à travers des OPC, tels que définis par la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Banque Nagelmackers, et à investir dans des fonds (OPC) qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), ou dans des fonds visant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR). Les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions internationales ou d'embargos sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 95,36 % des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit a investi, ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art. 8), ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) au sens du Règlement (UE) 2019/2088.
- c. 97,94 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- d. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté: Aucun droit d'actionnaire n'a été exercé au cours de la Période de référence.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?¹**

Période de référence	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	97,94%	88,00%	88,20%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	95,36%	88,00%	88,20%
Indicateur de durabilité c.	97,94%	N/A	N/A
Indicateur de durabilité d.	- ²	N/A	N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

² Aucun droit d'actionnaire n'a été exercé au cours de la Période de référence.

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises, les gouvernements et les OPC. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression (PAI supplémentaire 19) et des facteurs de gouvernance (PAI

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respects des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

supplémentaire relatif à la corruption (PAI 21), les juridictions fiscales non coopératives (PAI 22), la stabilité politique (PAI 23), l'état de droit (PAI 24) ont également été pris en compte. La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	1.822,57	2.219,79	3.069,56	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'émission des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des entreprises sous-jacentes.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	870,62	1.003,07	1.015,74	
		Niveau 3: Émissions de GES (<i>Estimation</i> ; tCO2e)	17.527,96	21.692,79	23.045,02	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	20.218,04	24.916,89	27.127,94	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi)	223,06	287,99	274,90	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre	646,92	658,17	652,50	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

		d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)				
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	3,04	4,91	4,99	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	62,84	64,75	75,81	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,44 Code NACE B (Industries extractives) 2,02 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,38 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,52 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,35 Code NACE B (Industries extractives) 0,63 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,36 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,58 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,47 Code NACE B (Industries extractives) 2,19 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,59 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,40 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			des déchets et dépollution) 0,66 Code NACE F (Construction Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,11 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,87 Code NACE L (Activités immobilières) 0,65	des déchets et dépollution) 1,12 Code NACE F (Construction) 0,14 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,25 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,87 Code NACE L (Activités immobilières) 0,67	des déchets et dépollution) 0,82 Code NACE F (Construction) 0,49 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,21 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,87 Code NACE L (Activités immobilières) 0,42	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	7,53	0,05	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. <i>L'augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , peut éventuellement s'expliquer par une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées des entreprises sous-jacentes.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,03	0,17	1,42	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,45	2,30	0,30	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,27	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage	0,21	46,92	49,17	La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , peut s'expliquer par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.

		de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).				
12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	13,66	11,46	12,86	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	35,87	35,07	33,35	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
14.	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ³ .	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

³ Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	221,29	255,67	277,47	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)	0,00 0,00	0 0,00	0 0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant	37,68	24,76	33,24	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux. L'augmentation de la part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de

		pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).				carbone, qui caractérise une évolution négative, pourrait éventuellement s'expliquer par le changement d'allocation d'actifs et/ou une augmentation du nombre d'entreprises qui ne prennent pas (plus) d'initiatives de réduction des émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.
--	--	--	--	--	--	--

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)	0,00 N/A	0,00 N/A	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	0,79	1,19	4,80	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.) ⁴	76,23 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	74,54 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	23,04 (valeur plus basse = plus grande liberté de la presse)	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans	66,94	67,22	68,80	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique.

⁴ En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences 2022 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 » et « incidences 2024 ».

		le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)				plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants obtiennent de	7,99	6,93	6,27	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.

		mauvais résultats. Score : 0-10) ⁵ .				
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).	1,07	1,16	1,34	

⁵ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
GSF III GS NORTH AMERICA ENH INDEX SUST	-	13,31	Luxembourg
GSF III GS GLOBAL SUST EQ I CAP EUR	-	10,85	Luxembourg
ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQ I USD	-	6,24	Luxembourg
GSF III GS EUROPE ENH INDEX SUST EQU	-	5,04	Luxembourg
Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc EUR Hdg	-	4,53	Irlande
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM N	-	4,5	Belgique
SKAGEN GLOBAL FUND-B EUR	-	4,34	Norvège
UBS(Lux) MSCI Emerging Markets Socially Res	-	3,98	Luxembourg



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

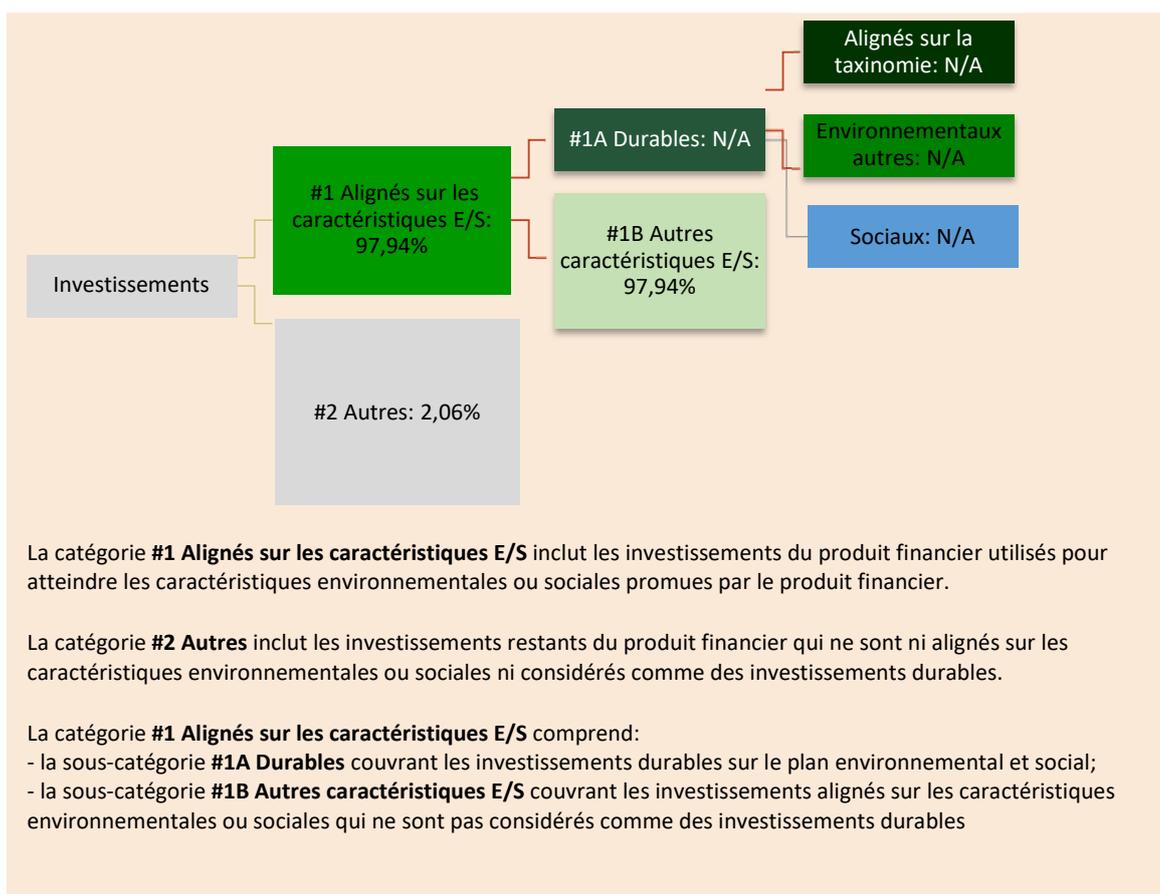
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 97,94% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 97,94% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 2,06%.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	% des actifs
Services financiers	18.92%
Technologie de l'information	18.66%
Industrie manufacturière	10.6%
Biens de consommation durables	8.76%
Soins de santé	8.73%
Obligations d'État	8.31%
Services de communication	5.69%
Biens de consommation de base	5.26%
Immobilier	4.91%
Autres	4.11%
Matériaux de base	3.33%
Services publics	2.09%
Énergie	0.64%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

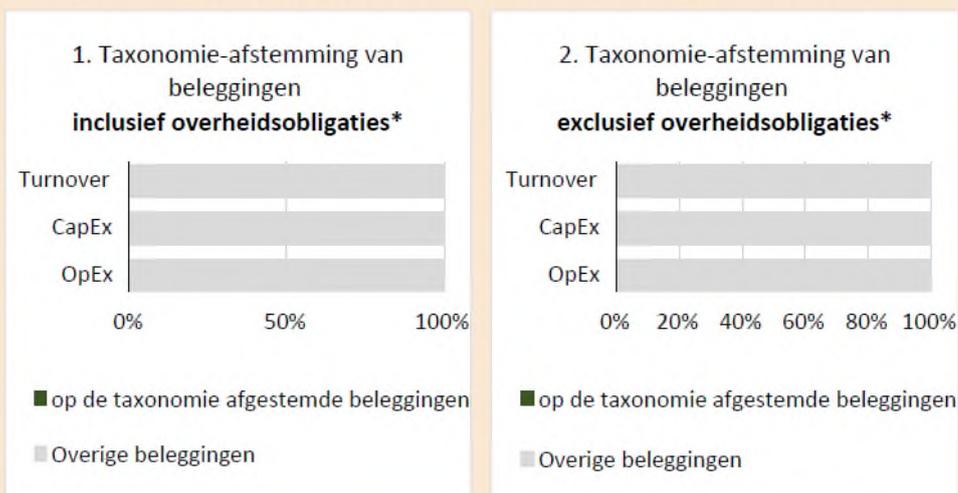
● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁶?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

De onderstaande grafieken tonen in groen het percentage beleggingen dat was afgestemd op de EU-taxonomie. Aangezien er geen geschikte methode is om te bepalen of overheidsobligaties zijn afgestemd op de taxonomie, toont de eerste grafiek de afstemming op de taxonomie voor alle beleggingen van het financiële product, met inbegrip van overheidsobligaties, terwijl de tweede grafiek de afstemming op de taxonomie toont voor uitsluitend de beleggingen van het financiële product anders dan in overheidsobligaties.*



* Voor deze grafieken omvatten 'overheidsobligaties' alle blootstellingen aan overheidsschulden.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

⁶Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxinomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan social selon la taxinomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la rubrique "autres" étaient uniquement des liquidités.

Les liquidités sont détenues à des fins de gestion de la liquidité. Les autres investissements de la catégorie « autres » peuvent être des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Au cours de la période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 2,06 % en liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique](#)

d'exclusion de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:

- Armes à feu civiles
 - Armes nucléaires
 - Armes conventionnelles
 - Tabac & Alcool
 - Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Pour les OPC :

- Au moins 80% des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit est investi promouvaient des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art.8) ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) dans le sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7) ;
- Actionnariat actif.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?



Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Private Fund Balanced

Identifiant d'entité juridique:
549300ZR88RMFV4HSI93

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.

¹ Au cours de la Période de référence, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les périodes précédentes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

Les caractéristiques promues par ce produit financier durant la Période de référence du 01/01/2024 au 31/12/2024 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant de bonnes notations ESG (soit des scores de 1 à 7), directement ou indirectement à travers des OPC, tels que définis par la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Banque Nagelmackers, et à investir dans des fonds (OPC) qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), ou dans des fonds visant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR). Les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions internationales ou d'embargos sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 79,91 % des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit a investi, ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art. 8), ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) au sens du Règlement (UE) 2019/2088.
- c. 93,27 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- d. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté: Avec 18 assemblées pouvant faire l'objet d'un vote au cours de la période de référence, il y a eu 17 votes, ce qui représente environ 94 % des assemblées pouvant faire l'objet d'un vote.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?¹**

Période de référence	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	93,27%	77,50%	72,10%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	79,91%	77,50%	72,10%
Indicateur de durabilité c.	93,27%	N/A	N/A
Indicateur de durabilité d.	94%	N/A	N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises, les gouvernements et les OPC. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression (PAI supplémentaire 19) et des facteurs de gouvernance (PAI

Les **principales incidences** négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respects des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

supplémentaire relatif à la corruption (PAI 21), les juridictions fiscales non coopératives (PAI 22), la stabilité politique (PAI 23), l'état de droit (PAI 24) ont également été pris en compte. La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	7.615,95	7.642,61	10.668,66	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'émission des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des entreprises sous-jacentes.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	2.718,06	2.662,58	2.726,65	
		Niveau 3: Émissions de GES (<i>Estimation</i> ; tCO2e)	70.387,82	70.555,19	86.848,45	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	80.513,14	80.863,04	100.230,70	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi)	232,03	297,54	309,64	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre	702,11	643,90	884,01	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

		d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)				
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	3,87	5,13	6,26	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	62,53	65,85	73,92	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,37 Code NACE B (Industries extractives) 1,81 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,30 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,07	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 1,06 Code NACE B (Industries extractives) 1,05 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,35 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 3,00	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,26 Code NACE B (Industries extractives) 2,91 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,76 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 5,08	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,65 Code NACE F (Construction) 0,16 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,16 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,93 Code NACE L (Activités immobilières) 0,53	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 2,95 Code NACE F (Construction) 0,16 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,14 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,88 Code NACE L (Activités immobilières) 0,63	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 2,53 Code NACE F (Construction) 0,14 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,17 Code NACE H (Transports et entreposage) 1,66 Code NACE L (Activités immobilières) 0,45	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	6,24	0,11	0,01	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. <i>L'augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , peut éventuellement s'expliquer par une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées des entreprises sous-jacentes.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,05	0,21	4,81	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,40	0,99	2,55	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,06	0,09	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage	0,73	37,33	34,43	La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , peut s'expliquer par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.

		de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).				
12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	14,01	11,79	13,37	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	35,94	35,49	34,46	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
14.	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ² .	0,00	0,00	0,06	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

² Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	273,89	308,44	371,37	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)	3 3,85	5 6,49	3 0,09	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant	39,71	24,47	28,87	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux. L'augmentation de la part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone, qui caractérise une évolution négative, pourrait éventuellement s'expliquer

		pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).				par le changement d'allocation d'actifs et/ou une augmentation du nombre d'entreprises qui ne prennent pas (plus) d'initiatives de réduction des émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.
--	--	--	--	--	--	---

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)	0,00 N/A	0,00 N/A	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Lutte contre la corruption et les actes	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la	1,04	1,47	2,29	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

de corruption		convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)				
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.) ³	74,18 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	73,42 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	27,66 (valeur plus basse = plus grande liberté de la presse)	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du	65,13	65,67	63,96	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

³ En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences 2022 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 » et « incidences 2024 ».

		monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)				
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,39	0,32	0,11	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ⁴ .	7,90	7,21	6,37	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de	0,96	1,05	1,04	

⁴ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.

		<p>déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).</p>			
--	--	--	--	--	--



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ISHARES MSCI USA ESG ENH UCITS ETF USD ACC	-	9,74	Irlande
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM SHS N	-	6,95	Belgique
iShares Core Euro Govt Bond UCITS ETF EUR (Dist)	-	6,66	Irlande
iShares MSCI Europe ESG Enh UCITS ETF EUR Acc	-	5,83	Irlande
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	-	4,20	Belgique
Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc EUR Hedged	-	3,96	Irlande
iShares NASDAQ 100 UCITS ETF USD (Acc)	-	3,94	Irlande
iShares MSCI Japan ESG Enh UCITS ETF USD Acc	-	3,58	Irlande
Xtrackers II EUR Corp Bond SRI PAB UCITS ETF 1D		3,32	Luxembourg
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N		3,27	Belgique



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

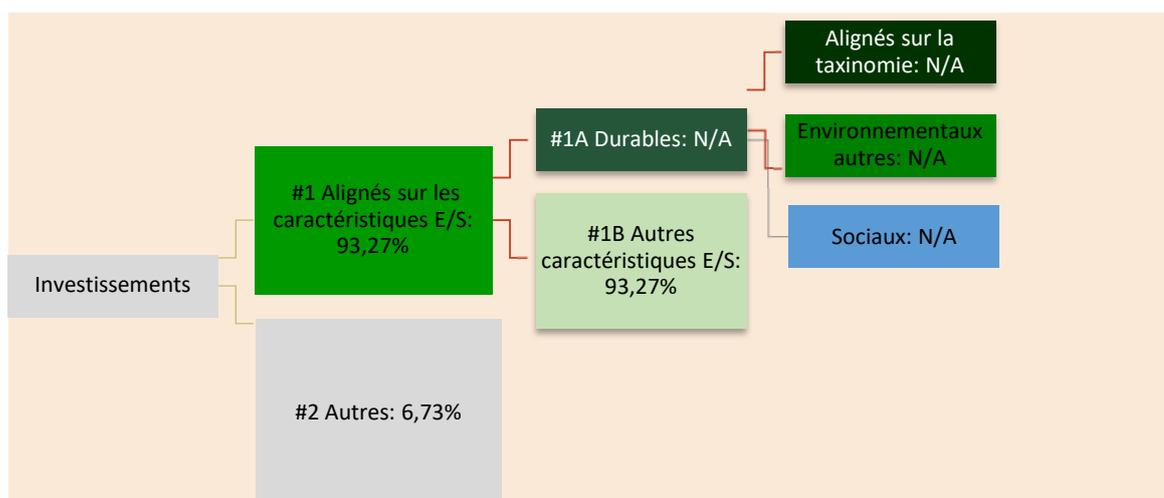
Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 93,27% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 93,27% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 6,73%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	% des actifs
Obligations d'État	22.58%
Technologie de l'information	16.03%
Services financiers	15.81%
Autres	8%
Industrie manufacturière	7.21%
Biens de consommation durables	6.8%
Soins de santé	6.19%
Services de communication	5.18%
Immobilier	3.84%
Biens de consommation de base	3.23%
Services publics	2%
Matériaux de base	1.91%
Énergie	1.21%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

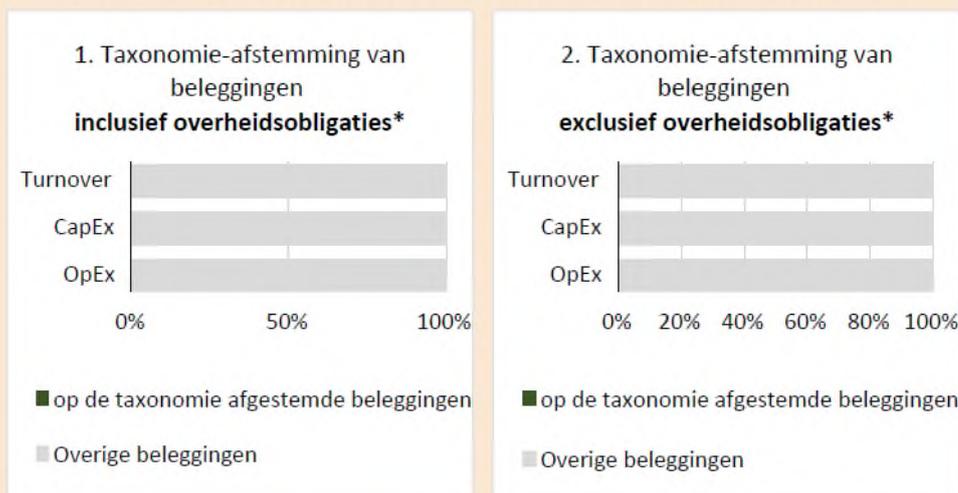
● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁵?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

De onderstaande grafieken tonen in groen het percentage beleggingen dat was afgestemd op de EU-taxonomie. Aangezien er geen geschikte methode is om te bepalen of overheidsobligaties zijn afgestemd op de taxonomie, toont de eerste grafiek de afstemming op de taxonomie voor alle beleggingen van het financiële product, met inbegrip van overheidsobligaties, terwijl de tweede grafiek de afstemming op de taxonomie toont voor uitsluitend de beleggingen van het financiële product anders dan in overheidsobligaties.*



* Voor deze grafieken omvatten 'overheidsobligaties' alle blootstellingen aan overheidsschulden.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxinomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne poursuit pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient principalement des investissements dans des émetteurs et/ou dans des OPC ne correspondant pas aux caractéristiques E et/ou S promues par le Compartiment.

Le produit financier a investi dans ces émetteurs et/ou OPC pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, les expositions factorielles souhaitées (par exemple, la valeur) ou pour la couverture des risques (par exemple, les stratégies de fonds spéculatifs).

Afin de garantir un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont satisfait aux exigences suivantes :

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les investissements dans des OPC font également l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données. Les unités de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers excluait autrement sur la base des critères ci-dessus. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » peuvent être des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite

d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Sur la Période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 6,73%, dont 2,82% dans des émetteurs et/ou OPC qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et 3,91% dans des liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - o Armes à feu civiles
 - o Armes nucléaires
 - o Armes conventionnelles
 - o Tabac & Alcool
 - o Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Pour les OPC:

- Au moins 50% des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit est investi promouvaient des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art.8) ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) dans le sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7) ;
- Actionnariat actif.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Private Fund Conservative

Identifiant d'entité juridique:
54930019TG98XY6NO731

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.

¹ Au cours de la Période de référence, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les périodes précédentes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

Les caractéristiques promues par ce produit financier durant la Période de référence du 01/01/2024 au 31/12/2024 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant de bonnes notations ESG (soit des scores de 1 à 7), directement ou indirectement à travers des OPC, tels que définis par la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Banque Nagelmackers, et à investir dans des fonds (OPC) qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), ou dans des fonds visant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR). Les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions internationales ou d'embargos sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 78,77 % des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit a investi, ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art. 8), ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) au sens du Règlement (UE) 2019/2088.
- c. 93,88 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- d. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté: Avec 18 assemblées pouvant faire l'objet d'un vote au cours de la période de référence, il y a eu 17 votes, ce qui représente environ 94 % des assemblées pouvant faire l'objet d'un vote.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?¹**

Période de référence	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	93,88%	73,30%	76,00%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	78,77%	73,30%	76,00%
Indicateur de durabilité c.	93,88%	N/A	N/A
Indicateur de durabilité d.	94%	N/A	N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises, les gouvernements et les OPC. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption



(PAI supplémentaire 15). Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression (PAI supplémentaire 19) et des facteurs de gouvernance (PAI supplémentaire relatif à la corruption (PAI 21), les juridictions fiscales non coopératives (PAI 22), la stabilité politique (PAI 23), l'état de droit (PAI 24) ont également été pris en compte. La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	1.427,31	1.410,78	1.743,56	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'émission des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des entreprises sous-jacentes.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	427,76	413,49	423,72	
		Niveau 3: Émissions de GES (<i>Estimation</i> ; tCO2e)	11.486,93	10.900,20	12.358,88	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	13.299,47	12.724,92	14.523,91	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi).	269,96	334,81	247,22 (tCO2e/million d'EUR investi)	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre	682,92	732,33	911,92	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

		d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)				
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	4,25	4,96	5,10	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	64,10	67,79	72,05	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,39 Code NACE B (Industries extractives) 1,47 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,28 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,65	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 1,06 Code NACE B (Industries extractives) 1,11 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,40 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,95	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,33 Code NACE B (Industries extractives) 2,82 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,76 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 4,99	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,79 Code NACE F (Construction) 0,13 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,18 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,70 Code NACE L (Activités immobilières) 0,56	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 3,50 Code NACE F (Construction) 0,16 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,16 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,69 Code NACE L (Activités immobilières) 0,63	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 3,21 Code NACE F (Construction) 0,14 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,19 Code NACE H (Transports et entreposage) 1,66 Code NACE L (Activités immobilières) 0,47	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	5,75	0,08	0,01	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. <i>L'augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , peut éventuellement s'expliquer par une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées des entreprises sous-jacentes.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,04	0,20	3,17	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,47	1,13	1,77	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,15	0,07	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage	1,29	31,92	25,78	La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , peut s'expliquer par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.

		de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).				
12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	13,68	13,05	15,23	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	36,78	36,76	35,83	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
14.	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ² .	0,00	0,00	0,07	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

² Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	289,43	369,24	436,75	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)	3 3,85	5 6,49	3 0,09	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant	38,77	25,58	24,60	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux. L'augmentation de la part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone, qui caractérise une évolution négative, pourrait éventuellement s'expliquer

		pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).				par le changement d'allocation d'actifs et/ou une augmentation du nombre d'entreprises qui ne prennent pas (plus) d'initiatives de réduction des émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.
--	--	--	--	--	--	---

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)	0,00 N/A	0,00 N/A	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Lutte contre la corruption et les actes	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la	0,93	1,14	1,52	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

de corruption		convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)				
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.) ³	73,51 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	71,37 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	30,30 (valeur plus basse = plus grande liberté de la presse)	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du	64,33	63,68	61,78	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

³ En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences 2022 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 » et « incidences 2024 ».

		monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)				
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,47	0,61	0,31	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ⁴ .	7,87	6,97	6,26	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de	0,93	0,97	0,94	

⁴ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.

		<p>déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).</p>				
--	--	--	--	--	--	--



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM N	-	11,38	Belgique
iShares Core Euro Govt Bond UCITS ETF EUR (Dist)	-	8,01	Irlande
ISHARES MSCI USA ESG ENH UCITS ETF USD ACC	-	6,54	Irlande
NAGELMACKERS EURO CORP BONDS N CAP	-	6,00	Belgique
Xtrackers II EUR Corporate Bond SRI PAB UCITS ETF 1D	-	5,81	Luxembourg
iShares JPM ESG \$ EM Bond UCITS ETF EUR Hdg (Acc)	-	4,94	Irlande
BlueBay High Yield ESG Bond Fund S - EUR	-	4,00	Luxembourg
Nordea 1 - European High Yield Stars Bond Fund BI EUR	-	3,99	Luxembourg



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

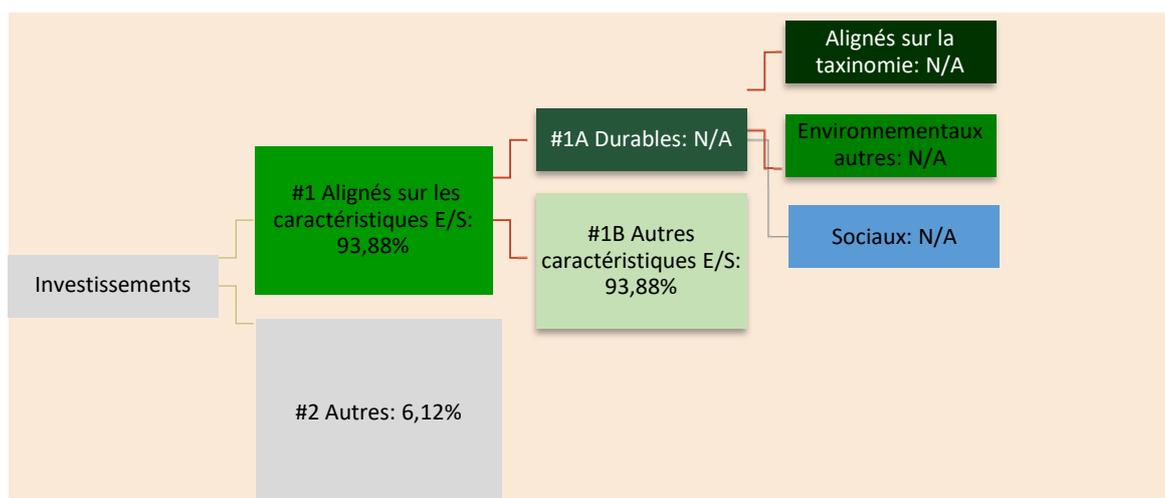
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 93,88% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 93,88% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 6,12%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Obligations d'État	36.79%
Services financiers	16.9%
Autres	11.04%
Technologie de l'information	8.39%
Industrie manufacturière	5.5%
Services de communication	4.13%
Biens de consommation durables	3.98%
Soins de santé	3.62%
Immobilier	3.08%
Services publics	2.15%
Biens de consommation de base	2.06%
Matériaux de base	1.52%
Énergie	0.85%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

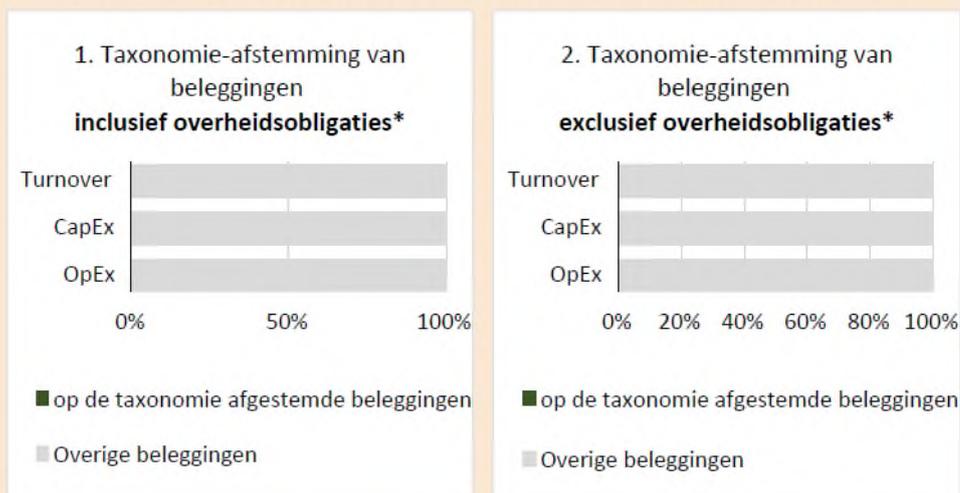
● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁵?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

De onderstaande grafieken tonen in groen het percentage beleggingen dat was afgestemd op de EU-taxonomie. Aangezien er geen geschikte methode is om te bepalen of overheidsobligaties zijn afgestemd op de taxonomie, toont de eerste grafiek de afstemming op de taxonomie voor alle beleggingen van het financiële product, met inbegrip van overheidsobligaties, terwijl de tweede grafiek de afstemming op de taxonomie toont voor uitsluitend de beleggingen van het financiële product anders dan in overheidsobligaties.*



* Voor deze grafieken omvatten 'overheidsobligaties' alle blootstellingen aan overheidsschulden.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

⁵Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxinomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne poursuit pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient principalement des investissements dans des émetteurs et/ou dans des OPC ne correspondant pas aux caractéristiques E et/ou S promues par le Compartiment.

Le produit financier a investi dans ces émetteurs et/ou OPC pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, les expositions factorielles souhaitées (par exemple, la valeur) ou pour la couverture des risques (par exemple, les stratégies de fonds spéculatifs).

Afin de garantir un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont satisfait aux exigences suivantes :

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les investissements dans des OPC font également l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données. Les unités de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait autrement sur la base des critères ci-dessus. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » peuvent être des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Sur la Période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 6,12%, dont 0,78% dans des OPC qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et 5,34% dans des liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - o Armes à feu civiles
 - o Armes nucléaires
 - o Armes conventionnelles
 - o Tabac & Alcool
 - o Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Pour les OPC:

- Au moins 50% des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit est investi promouvaient des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art.8) ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) dans le sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7) ;
- Actionnariat actif.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Nagelmackers Private Fund Growth

Identifiant d'entité juridique:
549300ZFGNPG8LXAHT52

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ____%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.



¹ Au cours de la Période de référence, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les périodes précédentes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les caractéristiques promues par ce produit financier durant la Période de référence du 01/01/2024 au 31/12/2024 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant de bonnes notations ESG (soit des scores de 1 à 7), directement ou indirectement à travers des OPC, tels que définis par la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Banque Nagelmackers, et à investir dans des fonds (OPC) qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui investissent dans des émetteurs appliquant des pratiques de bonne gouvernance (i.e. article 8 du Règlement SFDR), ou dans des fonds visant des investissements durables (i.e. article 9 du Règlement SFDR). Les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions internationales ou d'embargos sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 84,20 % des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit a investi, ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art. 8), ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) au sens du Règlement (UE) 2019/2088.
- c. 92,10 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- d. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté: Avec 15 assemblées pouvant faire l'objet d'un vote au cours de la période de référence, il y a eu 14 votes, ce qui représente environ 93 % des assemblées pouvant faire l'objet d'un vote.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?¹**

Période de référence	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	92,10%	83,20%	67,30%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	84,20%	83,20%	67,30%
Indicateur de durabilité c.	92,10%	N/A	N/A
Indicateur de durabilité d.	93%	N/A	N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises, les gouvernements et les OPC. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respects des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

que la liberté d'expression (PAI supplémentaire 19) et des facteurs de gouvernance (PAI supplémentaire relatif à la corruption (PAI 21), les juridictions fiscales non coopératives (PAI 22), la stabilité politique (PAI 23), l'état de droit (PAI 24) ont également été pris en compte. La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	5.989,34	4.638,13	7.049,13	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'émission des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des entreprises sous-jacentes.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	2.348,05	1.885,31	1.946,36	
		Niveau 3: Émissions de GES (<i>Estimation</i> ; tCO2e)	60.378,82	50.269,66	66.961,24	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	68.718,76	56.795,14	75.948,65	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi)	219,05	277,23	378,35	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre	732,38	596,32	904,63	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. L' <i>augmentation</i> de l'intensité de GES, qui caractérise une <i>tendance négative</i> , peut

		d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)				éventuellement s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs.
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	4,76	5,34	7,76	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	61,96	65,16	76,03	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,35 Code NACE B (Industries extractives) 1,96 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,29 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,59	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 1,06 Code NACE B (Industries extractives) 0,98 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,32 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,98	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche) 0,27 Code NACE B (Industries extractives) 3,08 Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,74 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 4,78	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,27 Code NACE F (Construction) 0,17 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,15 Code NACE H (Transports et entreposage) 1,08 Code NACE L (Activités immobilières) 0,53	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 2,11 Code NACE F (Construction) 0,17 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,14 Code NACE H (Transports et entreposage) 1,12 Code NACE L (Activités immobilières) 0,66	Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 1,51 Code NACE F (Construction) 0,13 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,16 Code NACE H (Transports et entreposage) 1,31 Code NACE L (Activités immobilières) 0,43	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	6,24	0,13	0,02	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. <i>L'augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , peut éventuellement s'expliquer par une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées des entreprises sous-jacentes.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,04	0,25	6,01	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,37	0,89	4,20	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,02	0,15	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage	0,48	40,73	43,19	La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , peut s'expliquer par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.

		de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).				
12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	13,91	10,77	11,65	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	35,45	34,57	33,20	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
14.	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ² .	0,00	0,00	0,07	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

² Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	213,42	244,72	281,53	<p>De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.</p> <p>La <i>diminution</i> de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i>, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.</p>
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	<p>Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.</p> <p>(Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille)</p>	0 0,00	0 0,00	0 0,00	<p>Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux.</p> <p>Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux.</p> <p>plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.</p>

		(Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)				
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de	41,35	24,28	32,95	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux. L'augmentation de la part des investissements dans des entreprises sans

		marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).				initiatives de réduction des émissions de carbone, qui caractérise une évolution négative, pourrait éventuellement s'expliquer par le changement d'allocation d'actifs et/ou une augmentation du nombre d'entreprises qui ne prennent pas (plus) d'initiatives de réduction des émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.
--	--	---	--	--	--	--

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)	0 0,00	0 0,00	0 0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	1,04	1,67	2,86	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.) ³	76,53 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	75,39 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	24,35 (valeur plus basse = plus grande liberté de la presse)	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le	67,65	68,16	66,46	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique.

³ En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences 2022 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 » et « incidences 2024 ».

		portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)				plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,00	0,00	0,31	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants obtiennent de	7,98	7,23	6,41	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.

		mauvais résultats. Score : 0-10) ⁴ .				
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).	1,09	1,17	1,18	

⁴ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ISHARES MSCI USA ESG ENH UCITS ETF USD ACC	-	12,04	Irlande
iShares MSCI Europe ESG Enh UCITS ETF EUR Acc	-	7,93	Irlande
iShares NASDAQ 100 UCITS ETF USD (Acc)	-	6,37	Irlande
Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc EUR Hdg	-	5,73	Irlande
NAGELMACKERS INSTIT VARIABLE TERM N	-	5,30	Belgique
NAGELMACKERS INSTIT EUROPEAN EQUITIES N	-	5,01	Belgique
iShares MSCI Japan ESG Enh UCITS ETF USD Acc	-	4,74	Irlande
JPMORGAN ETF US RESEARCH ENH INDEX EQ	-	4,56	Irlande



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

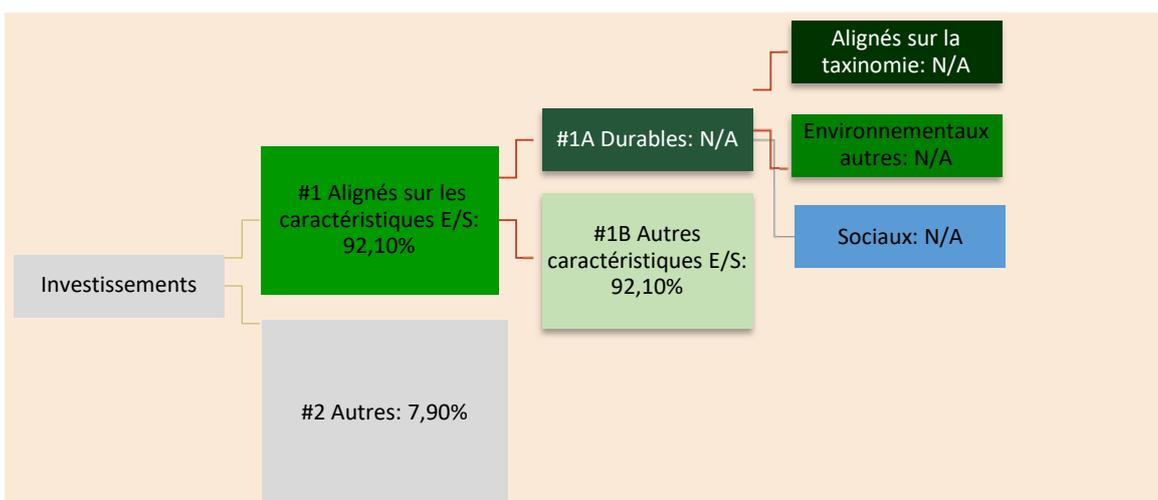
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 92,10% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 92,10% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 7,90%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	% des actifs
Technologie de l'information	23.51%
Services financiers	15.02%
Obligations d'État	9.94%
Biens de consommation durables	9.27%
Industrie manufacturière	8.55%
Soins de santé	7.88%
Services de communication	5.84%
Autres	5.28%
Immobilier	4.6%
Biens de consommation de base	4.16%
Matériaux de base	2.25%
Services publics	1.97%
Énergie	1.72%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

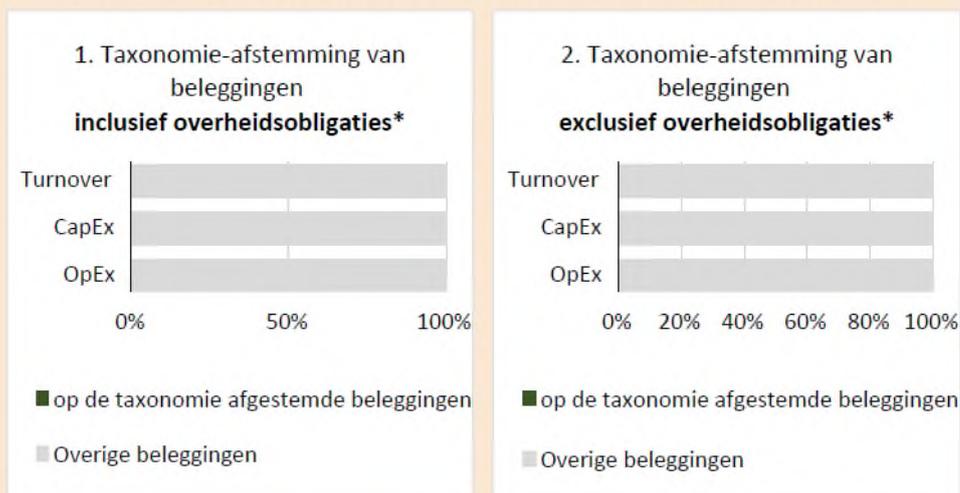
- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁵?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

De onderstaande grafieken tonen in groen het percentage beleggingen dat was afgestemd op de EU-taxonomie. Aangezien er geen geschikte methode is om te bepalen of overheidsobligaties zijn afgestemd op de taxonomie, toont de eerste grafiek de afstemming op de taxonomie voor alle beleggingen van het financiële product, met inbegrip van overheidsobligaties, terwijl de tweede grafiek de afstemming op de taxonomie toont voor uitsluitend de beleggingen van het financiële product anders dan in overheidsobligaties.*



* Voor deze grafieken omvatten 'overheidsobligaties' alle blootstellingen aan overheidsschulden.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

⁵Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxinomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne poursuit pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient principalement des investissements dans des émetteurs et/ou dans des OPC ne correspondant pas aux caractéristiques E et/ou S promues par le Compartiment.

Le produit financier a investi dans ces émetteurs et/ou OPC pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, les expositions factorielles souhaitées (par exemple, la valeur) ou pour la couverture des risques (par exemple, les stratégies de fonds spéculatifs).

Afin de garantir un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont satisfait aux exigences suivantes :

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les investissements dans des OPC font également l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données. Les unités de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers excluait autrement sur la base des critères ci-dessus. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » peuvent être des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite

d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Sur la Période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 7,90%, dont 3,79% dans des émetteurs et/ou OPC qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et 4,12% dans des liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - o Armes à feu civiles
 - o Armes nucléaires
 - o Armes conventionnelles
 - o Tabac & Alcool
 - o Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Pour les OPC:

- Au moins 50% des OPC, y compris les ETF, dans lesquels le produit est investi promouvaient des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art.8) ou ont un objectif d'investissement durable (art. 9) dans le sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7) ;
- Actionnariat actif.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers China New Economy Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300BPVV4R4LWKC074

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ____%

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 40,40 % d'investissements durables%

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée¹.

¹ Au cours de la Période de référence, le compartiment a fait l'objet d'un changement de prospectus, de sorte que la comparaison avec les périodes précédentes n'est pas possible ou significative pour certains indicateurs de durabilité.

Les caractéristiques promues par ce produit financier au cours de la période de référence allant du 9/08/2024 au 31/12/2024 (ci-après la "Période de référence") consistaient à évaluer la performance ESG des entreprises sur la base de leur notation ESG, telle que définie par la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Banque Nagelmackers, et à viser un meilleur score ESG moyen pondéré pour le Compartiment que le score ESG moyen pondéré de l'indice de référence. Les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions internationales ou d'embargos sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment. Toutefois, l'indice de référence du compartiment est utilisé pour comparer certains indicateurs de durabilité.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. Le Compartiment a réalisé un meilleur score ESG moyen pondéré que le score ESG moyen pondéré de l'indice de référence : 4,75 contre 5,52 (au 31/12/2024).
- c. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté: Avec 61 assemblées pouvant faire l'objet d'un vote au cours de la période de référence, il y a eu 61 votes, ce qui représente environ 100 % des assemblées pouvant faire l'objet d'un vote.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Non applicable.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Le fonds s'engage à investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux et qui sont considérées comme des « investissements durables » selon le gestionnaire.

Au cours de la Période de référence, le Compartiment visait une part minimale de 25 % d'« investissements durables », par le biais d'investissements dans des entreprises:

- qui se classent dans les 3 premiers déciles (= score 1, 2 ou 3) de deux ou plusieurs PAI quantitatifs obligatoires, sur la base de l'analyse du gestionnaire ;
- dont au moins 7 % du chiffre d'affaires est aligné sur l'un des objectifs du règlement Taxonomie ;
- dont au moins 20 % du chiffre d'affaires est aligné sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

La proportion des « investissements durables » a été de 40,40 % au cours de la Période de référence, par le biais d'investissements dans des sociétés répondant à l'un des critères susmentionnés et contribuant par la suite aux objectifs partiels d'investissement durable du Compartiment.

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les émetteurs identifiés comme contribuant à un « investissement durable » devaient également satisfaire au test de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) conformément au cadre d'évaluation des « investissements durables » du gestionnaire. Un émetteur qui n'a pas satisfait au test DNSH n'a pas été considéré comme un investissement durable au cours de la Période de référence 2.

Le test DNSH au niveau de l'émetteur a porté sur les points suivants :

- Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score 10) d'un ou de plusieurs « principales incidences négatives » (« PAI ») quantitatives obligatoires sur la base de l'analyse du gestionnaire ;
- Exclusion des entreprises qui, selon le gestionnaire, ont violé une ou plusieurs « normes mondiales » ou sont impliquées dans la production d'armes controversées (PAI 14). Pour déterminer si une entreprise est impliquée dans une violation d'une norme mondiale, le gestionnaire prend en considération les principes du Pacte mondial des Nations unies et les lignes directrices de l'OCDE (PAI 10) ;
- Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que décrites dans la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers ;
- Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score ESG 10) selon le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Au cours de la période de référence, le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais des applications suivantes :

- Filtrage négatif des entreprises conformément à la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers, y compris l'exclusion fondée sur des normes et l'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées, y compris les PAI 14 et PAI 10.
- Évaluation des performances ESG des entreprises : Le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en les intégrant dans les scores ESG. Le modèle de notation ESG tient compte des facteurs environnementaux et sociaux, ce qui a également une incidence sur l'évaluation de la performance ESG des entreprises et sur la note ESG moyenne pondérée du Compartiment qui en résulte.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Le compartiment a une politique d'exclusion à l'égard des entreprises qui violent de manière répétée un ou plusieurs des dix principes de l'UNGC et qui ne prennent pas les mesures appropriées pour remédier à cette violation. En outre, les entreprises figurant sur la « liste de surveillance » ne sont pas considérées comme des investissements durables. Les domaines pris en compte pour déterminer si un émetteur enfreint l'UNGC comprennent les domaines couverts par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes

directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales mentionnées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans la Charte internationale des droits de l'homme.

Au cours de la Période de référence, le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs identifiés comme des « investissements durables » qui ont été jugés non conformes à ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration des facteurs de durabilité sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour appliquer un filtrage positif, favorisant les meilleurs résultats, ainsi que dans le cadre de l'évaluation de l'« investissement durable ».

Pour les investissements directs et indirects dans des entreprises et des souverains ainsi que pour les investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de GES	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
	Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	56,46	
	Émissions de GES de niveau 3 (Estimation ; tCO2e)	327,36	
	Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	6.060,60	
	2. Empreinte carbone (tCO2e/million d'EUR investi)	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi).	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
		585,29	

	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	0,00	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	93,59	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A Code NACE B (Industries extractives) N/A Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,11 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) N/A Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) N/A Code NACE F (Construction) N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,05 Code NACE H (Transports et entreposage) N/A Code NACE L (Activités immobilières) N/A	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,08	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION				
	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces

Les questions sociales et de personnel	unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)		mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).	0,00	
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	19,76	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en	22,34	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.	

		pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)		
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ² .	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux				
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	N/A	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du	N/A N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux.

² Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

		droit national. (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)		plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
--	--	---	--	--

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante

Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).	65,96	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux.
-----------	---	---	-------	--

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION				
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

		Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)		
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux				
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

		(pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)		
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ³ .	N/A	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont	N/A	

³ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.

		les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).	
--	--	---	--



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
TENCENT HOLDINGS LTD	Services de communication	9,46	Chine
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	Biens de consommation durables	8,29	Chine
MEITUAN-CLASS B	Biens de consommation durables	6,41	Chine
XIAOMI CORP-CLASS B	Technologie de l'information	5,74	Chine
CHINA CONSTRUCTION BANK-H	Services financiers	5,15	Macao
JD.COM INC-CLASS A	Biens de consommation durables	4,61	Chine
PING AN INSURANCE GROUP CO-H	Services financiers	3,33	Chine
TRIP.COM GROUP LTD	Biens de consommation durables	3,21	Chine
PDD HOLDINGS INC	Biens de consommation durables	3,02	Chine
BYD CO LTD-H	Biens de consommation durables	2,82	Chine



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 97,47% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

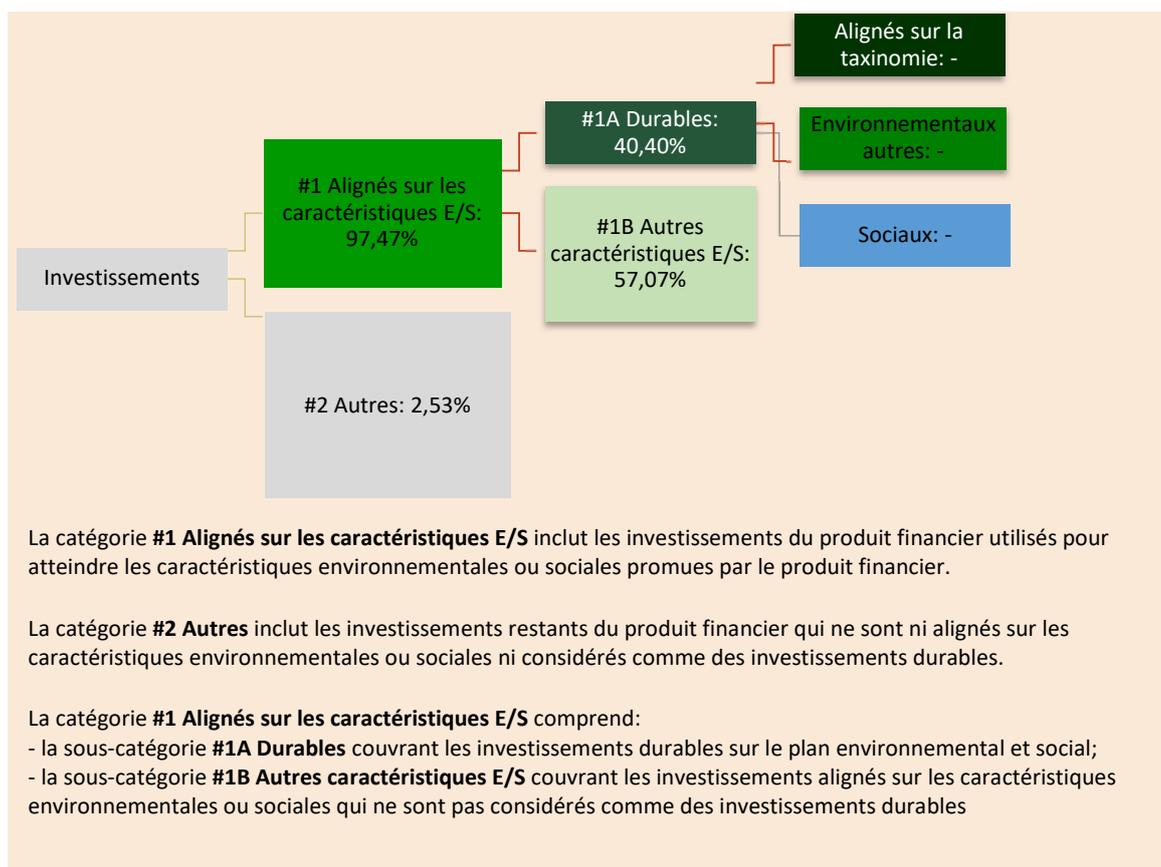
Bien que le compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, le Compartiment a investi 40,40% dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durable). Le Compartiment est investi à 57,07% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 2,53%.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Biens de consommation durables	41.63%
Services de communication	17.16%
Services financiers	14.37%
Technologie de l'information	14.01%
Industrie manufacturière	4.32%
Biens de consommation de base	3.26%
Soins de santé	2.7%
Autres	2.54%



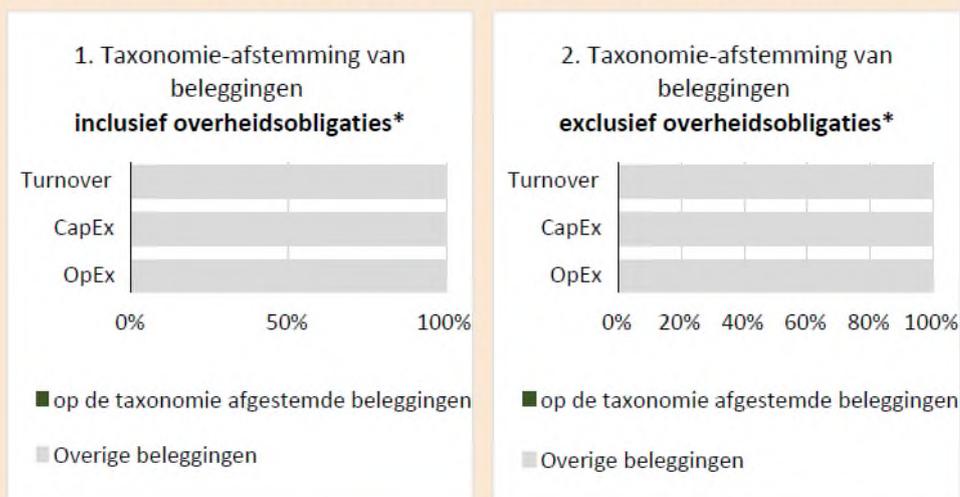
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁴?**

- Oui
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

De onderstaande grafieken tonen in groen het percentage beleggingen dat was afgestemd op de EU-taxonomie. Aangezien er geen geschikte methode is om te bepalen of overheidsobligaties zijn afgestemd op de taxonomie, toont de eerste grafiek de afstemming op de taxonomie voor alle beleggingen van het financiële product, met inbegrip van overheidsobligaties, terwijl de tweede grafiek de afstemming op de taxonomie toont voor uitsluitend de beleggingen van het financiële product anders dan in overheidsobligaties.*



* Voor deze grafieken omvatten 'overheidsobligaties' alle blootstellingen aan overheidsschulden.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

⁴Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxinomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne s'est pas engagé à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne s'est pas engagé à détenir une part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la rubrique "autres" étaient uniquement des liquidités.

Les liquidités ont été détenues à des fins de gestion de la liquidité. Les autres investissements de la catégorie « autres » sont des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Au cours de la période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 2,53 % en liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:

- Armes à feu civiles
- Armes nucléaires
- Armes conventionnelles
- Tabac & Alcool
- Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- un meilleur score ESG moyen pondéré pour le compartiment que le score ESG moyen pondéré de l'indice de référence ;
- Actionnariat actif.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Euro Corporate Bonds

Identifiant d'entité juridique:
549300381VKYSL706D61

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée.

Les caractéristiques promues par ce produit financier au cours de la Période de référence du 01/01/2024 au 31/12/2024 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant une forte notation ESG (score de 1 à 7), directement ou indirectement via des OPC, tels que définis par la propre méthode de notation ESG de la Banque Nagelmackers, tandis que les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions ou d'embargos internationaux sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 95,49 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- c. Réduction de l'univers d'investissement défini par le gestionnaire de 20,31%.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Période de référence	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	95,49%	95,96%	94,13%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	95,49%	95,96%	94,13%
Indicateur de durabilité c.	20,31%	21,75%	24,40%

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises (et les gouvernements). Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression (PAI supplémentaire 19) et des facteurs de gouvernance (PAI supplémentaire relatif à la corruption (PAI 21), les juridictions fiscales non coopératives (PAI 22), la stabilité politique (PAI 23), l'état de droit (PAI 24) sont également pris en compte. La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respects des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	7.748,27	6.752,06	7.627,06	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, qui caractérise une tendance négative, peut éventuellement s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	1.384,07	1.178,38	1.180,71	
		Niveau 3: Émissions de GES (Estimation ; tCO2e)	51.987,96	36.122,98	23.540,84	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	61.120,30	44.053,42	32.348,61	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi)	447,10	416,52	353,03	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre	725,33	711,14	928,51	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

		d'affaires ; tCO2e/million d'EUR investi)				
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	10,33	6,71	8,05	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. L' <i>augmentation</i> de la part des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , peut éventuellement s'expliquer par le changement d'allocation d'actifs.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	59,98	67,28	64,06	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A. Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,59 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A. Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,42 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A. Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,70 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			gaz, de vapeur et d'air conditionné) 0,66 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 2,74 Code NACE F (Construction) 0,20 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,04 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,73 Code NACE L (Activités immobilières) 0,55	gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,20 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 4,39 Code NACE F (Construction) N/A Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,02 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,45 Code NACE L (Activités immobilières) 0,59	gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,45 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 3,95 Code NACE F (Construction) N/A. Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,02 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,71 Code NACE L (Activités immobilières) 0,71	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	6,31	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. <i>L'augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , peut éventuellement s'expliquer par une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées par les entreprises sous-jacentes.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes	2,18	N/A	0,15	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

		métriques/million d'EUR investi)				
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,59	0,80	0,17	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,00	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes	0,00	12,55	15,59	La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , peut s'expliquer par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.

	entreprises multinationales	directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).				
12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	13,07	16,27	13,56	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	40,94	39,52	40,62	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
14.	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ¹ .	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la

¹ Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

						Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
--	--	--	--	--	--	--

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	154,36	228,26	0,00	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0,00 0,00	0 0,00	0 0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux.

		(Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)				plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
--	--	--	--	--	--	--

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante

Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).	39,82	27,22	36,43	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux. L'augmentation de la part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , pourrait éventuellement s'expliquer par le changement d'allocation d'actifs et/ou une augmentation du nombre d'entreprises qui ne prennent pas (plus) d'initiatives de réduction des émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.
-----------	---	---	-------	-------	-------	--

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en	0,00 N/A	0,00 N/A	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

		moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)				
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	0,00	0,00	1,41	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.)	81,80 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	74,77 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Le score moyen <i>plus élevé</i> en matière de liberté d'expression, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice	77,77	67,08	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance.

		de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)				Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers. Le score moyen <i>plus élevé</i> en matière de liberté d'expression, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,00	0,00	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants obtiennent de	9,05	8,36	N/A	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.

		mauvais résultats. Score : 0-10) ² .			
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).	1,81	1,06	N/A

² Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASS GENERALI 5.399% 20-04-33	Services financiers	1,59	Italie
EDENRED 3.625% 05-08-32	Services financiers	1,44	France
NATWEST GROUP 5.763% 28-02-34	Services financiers	1,38	Royaume-Uni
SG 0.75% 25-01-27 EMTN	Services financiers	1,37	France
MIZUHO FIN GROUP 4.416% 20-05-33	Services financiers	1,37	Japon
MUNICH RE 4.25% 26-05-44	Services financiers	1,33	Allemagne
RECKITT BENCKISER TR SVS 3.625% 14-09-28	Biens de consommation de base	1,32	Royaume-Uni
AMERICAN MED SYST EUR BV 3.375% 08-03-29	Soins de santé	1,31	Pays-Bas
SWEDBANK AB 4.375% 05-09-30	Services financiers	1,29	Suède
BNP PAR 2.125% 23-01-27 EMTN	Services financiers	1,28	France
NASDAQ 4.5% 15-02-32	Services financiers	1,26	États-Unis d'Amérique
NIBC BANK NV 0.25% 09-09-26	Services financiers	1,23	Pays-Bas
INFINEON TECHN AG 1.625% 24-06-29	Technologie de l'information	1,22	Allemagne
ORSTED 3.25% 13-09-31 EMTN	Services publics	1,22	Danemark
ERG 0.875% 15-09-31 EMTN	Services publics	1,21	Italie



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

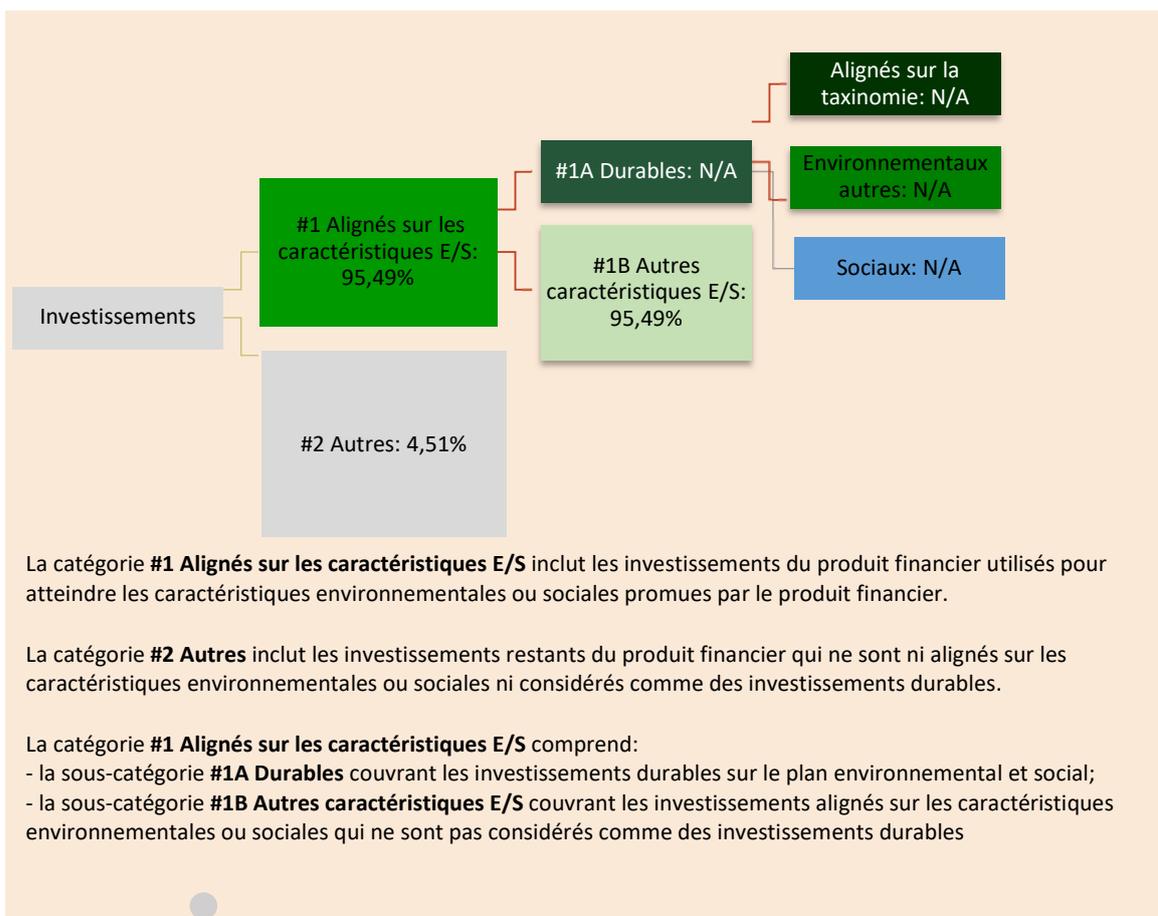
Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 95,49% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 95,49% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S). Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 4,51%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Services financiers	50.14%
Industrie manufacturière	11.47%
Autres	9.5%
Services publics	8.27%
Services de communication	6.92%
Biens de consommation durables	3.81%
Immobilier	2.41%
Matériaux de base	2.35%
Biens de consommation de base	1.86%
Technologie de l'information	1.23%
Énergie	0.71%
Soins de santé	0.69%
Obligations d'État	0.63%

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



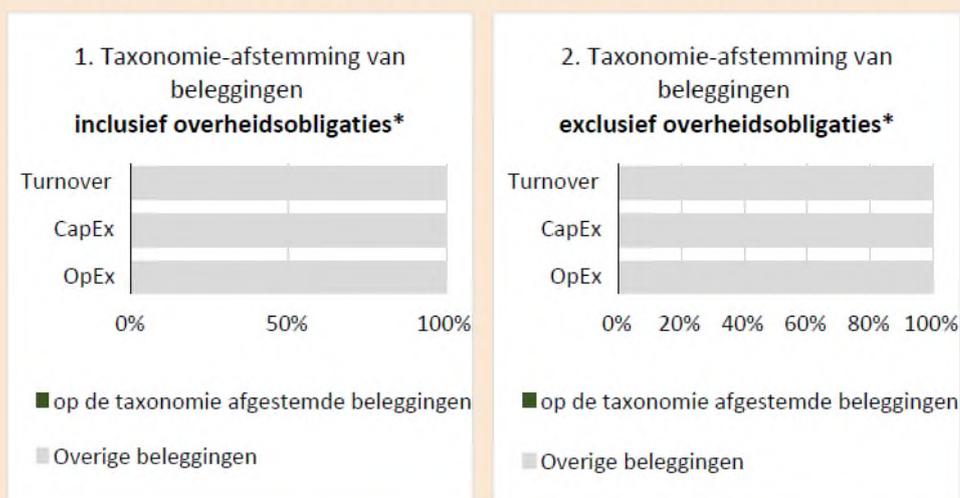
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxonomie de l'UE.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE³?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

De onderstaande grafieken tonen in groen het percentage beleggingen dat was afgestemd op de EU-taxonomie. Aangezien er geen geschikte methode is om te bepalen of overheidsobligaties zijn afgestemd op de taxonomie, toont de eerste grafiek de afstemming op de taxonomie voor alle beleggingen van het financiële product, met inbegrip van overheidsobligaties, terwijl de tweede grafiek de afstemming op de taxonomie toont voor uitsluitend de beleggingen van het financiële product anders dan in overheidsobligaties.*



* Voor deze grafieken omvatten 'overheidsobligaties' alle blootstellingen aan overheidsschulden.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

³Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxonomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan social selon la taxinomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient principalement des liquidités et des investissements dans des émetteurs ne correspondant pas aux caractéristiques E et/ou S promues par le Compartiment.

Le produit financier a investi dans ces émetteurs pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, la gestion efficace du portefeuille ou la couverture du risque.

Afin de garantir un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont satisfait aux exigences suivantes :

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » sont des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Sur la Période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 4,51%, dont 1,75% dans des émetteurs qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et 2,77% dans des liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - o Armes à feu civiles
 - o Armes nucléaires
 - o Armes conventionnelles
 - o Tabac & Alcool
 - o Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidences négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7).
- Le produit financier a réduit d'au moins 20% son univers d'investissement.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Sans objet.

● *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.